

BURKINA FASO

Unité – progrès - Justice



MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MECANISATION

**Programme de Résilience Des Systèmes Alimentaires en Afrique
de l'Ouest (FSRP) (P172769)**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) pour le Burkina Faso

Version Finale

Juillet 2021

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES FIGURES.....	6
LISTE DES ANNEXES.....	5
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	7
RESUME EXECUTIF.....	11
EXECUTIVE SUMMARY.....	30
1. INTRODUCTION.....	48
1.1. Contexte.....	48
1.2. Objectifs et résultats attendus du CGES	49
1.2.1. <i>Objectif général du CGES</i>	49
1.2.2. <i>Objectifs spécifiques du CGES</i>	49
1.3. Démarche méthodologique	50
1.4. Difficultés rencontrées.....	50
2. DESCRIPTION DU PROGRAMME.....	51
2.1. Objectif et indicateur de développement du Programme	51
2.2. Composantes du Programme.....	51
2.3. Filières retenues	53
2.4. Bénéficiaires du Programme.....	53
2.5. Zone d'intervention du Programme	53
2.6. Budget du Programme.....	53
2.7. Modalités de mise en œuvre.....	53
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROGRAMME ET DE SON ENVIRONNEMENT	54
3.1. Profil biophysique de la zone d'intervention du programme.....	54
3.1.1. <i>Situation géographique</i>	54
3.1.2. <i>Relief</i>	55
3.1.3. <i>Hydrographie</i>	55
3.1.4. <i>Climat</i>	55
3.1.5. <i>Ressources en sols</i>	56
3.1.6. <i>Végétation et faune</i>	57
3.1.6.1. <i>Végétation</i>	57
3.1.6.2. <i>Faune</i>	57
3.1.7. <i>Ressources halieutiques</i>	57
3.1.8. <i>Ressources minières</i>	57
3.2. Profil socioéconomique de la zone d'intervention du programme	58
3.2.1. <i>Milieu humain</i>	58
3.2.1.1. <i>Coopératives dans le secteur agricole</i>	58
3.2.1.2. <i>Coopératives dans le secteur artisanal</i>	59
3.2.1.3. <i>Données démographiques</i>	59
3.2.1.4. <i>Situation de la femme</i>	60
3.2.1.5. <i>Situation des jeunes</i>	61
3.2.1.6. <i>Situation des personnes déplacées</i>	61
3.2.1.7. <i>Situation des autres couches sociales défavorisées</i>	62
3.2.1.8. <i>Violences basées sur le genre</i>	62
3.2.1.9. <i>Violences contre les enfants</i>	64
3.2.2. <i>Pauvreté</i>	65
3.2.3. <i>Education</i>	65
3.2.4. <i>Santé</i>	67
3.2.5. <i>Principaux secteurs d'activités</i>	68
3.2.5.1. <i>Agriculture</i>	68
3.2.5.2. <i>Elevage</i>	69
3.2.5.3. <i>Foresterie, chasse et pêche</i>	71
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME	74
4.1. Cadre politique au Burkina Faso.....	74
4.1.1. <i>Politique en matière de développement durable</i>	74

4.1.1.1.	Politique nationale de développement durable (PNDD).....	74
4.1.1.2.	Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020.....	74
4.1.2.	<i>Politique en matière d'environnement</i>	75
4.1.2.1.	Politique nationale d'environnement (PNE)	75
4.1.2.2.	Politique nationale forestière	75
4.1.2.3.	Plan nationale d'adaptation à la variabilité et au changement climatique (PNA).....	75
4.1.2.4.	Politique nationale de développement durable de l'élevage au Burkina (2010-2025).....	76
4.1.2.5.	Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE).....	76
4.1.3.	<i>Politiques en matière foncière et d'aménagement du territoire</i>	77
4.1.3.1.	Politique nationale d'aménagement du territoire.....	77
4.1.3.2.	Politique Nationale de sécurisation foncière en milieu rural	77
4.1.4.	<i>Politique en matière de santé – sécurité</i>	77
4.1.4.1.	Politique nationale de la nutrition (2007).....	77
4.1.4.2.	Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle	78
4.1.4.3.	Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012).....	78
4.1.4.4.	Politique nationale genre (PNG).....	78
4.2.	Cadre juridique.....	79
4.2.1.	<i>Cadre juridique national</i>	79
4.2.1.1.	Constitution du Burkina Faso	79
4.2.1.2.	Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012portant sur la réorganisation agraire et foncière (RAF) 80	
4.2.1.3.	Loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso du 08 avril 2014	80
4.2.1.4.	Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime foncier rural	81
4.2.1.5.	Code de l'environnement	82
4.2.1.6.	Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso	82
4.2.1.7.	Code forestier.....	82
4.2.1.8.	Loi relative à la sécurité foncière en milieu rural	83
4.2.1.9.	Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau	83
4.2.1.10.	Code la santé publique	84
4.2.1.11.	Code de l'hygiène publique.....	84
4.2.1.12.	Code du travail au Burkina Faso	84
4.2.1.13.	Décret n°2016-504/PRES/PM/MTSS/MS/MASN du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso	85
4.2.1.14.	Décret N° 2010 – 356 /PRES/PM/MTSS/MS Portant détermination de la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes du 25 juin 2010	86
4.2.1.15.	Arrêté N°2007-004/MTSS/DGT/DER fixant les modalités d'application de la semaine de 40 heures dans les établissements non agricoles du 07 mars 2007	87
4.2.1.16.	Arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi.....	87
4.2.1.17.	Loi d'orientation relative au pastoralisme	87
4.2.1.18.	Loi sur les emballages et les sachets plastiques	88
4.2.1.19.	Décret N°2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques.....	89
4.2.1.20.	Code Général des collectivités territoriales	89
4.2.1.21.	Code des investissements.....	90
4.2.1.22.	Loi sur le Contrôle des Pesticides	90
4.2.1.23.	Décret portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.....	90
4.2.1.24.	Décret portant normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol au Burkina Faso .	90
4.2.1.25.	Décret n°98-322/ PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MS/MATS/METSS/ MEF du 28 -juillet 1998 portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des EDII	90
4.2.1.26.	Décret n°2011-445/PRES/PM/MEF/MAH portant détermination des taux et modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute	91

4.2.1.27.	Décret N°2015-1205/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA/MME/MIDT/MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées.....	91
4.2.1.28.	Décret n° 2008-125/PRES/PM/MECV du 7 mars 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales dans les différents départements ministériels, les régions administratives et les entreprises publiques et privées.....	91
4.2.1.29.	Dispositions nationales en matière de gestion des VBG, EAS et HS	91
4.3.	Processus national d'évaluation environnementale et sociale des projets	94
4.3.1.	<i>Procédure de réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social</i>	<i>94</i>
4.4.	Accords multilatéraux en matière d'environnement.....	95
4.5.	Cadre Environnementale et Sociale (CES) de la Banque mondiale.....	97
4.5.1.	<i>Portée du Cadre Environnemental et Social (CES)</i>	<i>97</i>
4.5.2.	<i>Présentation des normes environnementales et sociales applicables au FSRP.....</i>	<i>97</i>
4.5.3.	<i>Comparaison entre les procédures environnementales du Burkina Faso et les normes de la Banque mondiale</i>	<i>104</i>
5.	RISQUES, ENJEUX ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS.....	118
5.1.	Enjeux environnementaux et sociaux majeurs.....	118
5.2.	Impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels.....	119
5.2.1.	<i>Risques et impacts environnementaux négatifs en phase de préparation</i>	<i>120</i>
5.2.2.	<i>Risques et impacts négatifs en phase des travaux et d'exploitation.....</i>	<i>120</i>
5.3.	Impacts négatifs des changements climatiques	126
5.4.	Mesures générales pour éliminer ou réduire les risques et impacts potentiels.....	128
5.4.1.	<i>Mesures générales.....</i>	<i>128</i>
5.4.2.	<i>Mesures générales pour éliminer ou réduire les impacts négatifs.....</i>	<i>128</i>
5.5.	Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs potentiels.....	138
5.6.	Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général	139
5.6.1.	<i>Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'EHS concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau, de l'assainissement</i>	<i>139</i>
5.6.2.	<i>Respect des droits de l'homme – Lutte contre les violences basées sur le genre.....</i>	<i>140</i>
5.6.3.	<i>Règlement intérieur et code de bonne conduite.....</i>	<i>140</i>
5.7.	Enjeux sécuritaires et humanitaires	141
6.	CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	143
6.1.	Objectifs de la consultation publique	143
6.2.	Démarche utilisée et acteurs rencontrés.....	144
6.3.	Thématiques ou points abordés.....	146
6.4.	Synthèse des recommandations et suggestions formulées dans l'ensemble des régions pendant les consultations publiques et entretiens avec les acteurs rencontrés.....	146
6.4.1.	<i>Recommandations/suggestions issues des consultations publiques et entretiens réalisés avec les autorités administratives, coutumières et religieuses</i>	<i>146</i>
6.4.2.	<i>Recommandations/suggestions issues des consultations publiques et entretiens réalisés avec les services techniques.....</i>	<i>148</i>
6.4.3.	<i>Recommandations/suggestions issues des consultations publiques et entretiens réalisés avec les OSC, ONG et associations</i>	<i>150</i>
6.4.4.	<i>Synthèse des préoccupations et des suggestions formulées par les femmes</i>	<i>153</i>
6.4.5.	<i>Synthèse des préoccupations et des suggestions formulées par les jeunes.....</i>	<i>153</i>
7.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)	155
7.1.	Procédures de gestion environnementale des sous-projets et responsabilité de mise en œuvre	155
7.1.1.	<i>Etape 1 : Préparation du sous-projet</i>	<i>155</i>
7.1.2.	<i>Etape 2 : Remplissage du formulaire de de sélection et classification environnementale et sociale</i>	<i>156</i>
7.1.3.	<i>Etape 3 : Exécution du travail environnemental.....</i>	<i>161</i>
7.1.4.	<i>Etape 4 : Examen et approbation des procédures de sélection des TDR et des NIES et obtention du certificat de conformité environnemental (CCE).....</i>	<i>161</i>
7.1.5.	<i>Etape 5 : Enquête publique et audiences publiques ou consultations publiques et diffusion</i>	<i>162</i>

7.1.6.	<i>Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier.....</i>	162
7.1.7.	<i>Etape 7 : Mise en œuvre – surveillance et suivi environnemental du programme</i>	163
7.1.8.	<i>Clauses contractuelles environnementales et sociales.....</i>	165
7.2.	Mécanisme de gestion des plaintes.....	165
7.2.1.	<i>Types et catégories des plaintes à traiter.....</i>	165
7.2.2.	<i>Mécanisme proposé pour résoudre les plaintes non liées aux VBG.....</i>	166
7.2.2.1.	Parties prenantes impliquées.....	166
7.2.2.2.	Niveaux de résolution des plaintes.....	167
7.2.3.	<i>Etapes de traitement pour les plaintes non liées aux VBG</i>	169
7.2.4.	<i>Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG.....</i>	171
7.2.4.1.	Procédures d'Atténuation et Réponses aux Risques de Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS)	172
7.3.	Mesures spécifiques pour la gestion intégrée des pestes et des pesticides dans la zone d'intervention du programme	172
7.4.	Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet.....	172
7.4.1.	<i>Stratégie proposée pour la diffusion d'informations</i>	172
7.5.	Conditions d'emploi et du travail dans le cadre de la mise en œuvre du programme	173
7.6.	Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP).....	173
7.7.	Programme de suivi environnemental et social	174
7.7.1.	<i>Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale</i>	175
7.7.2.	<i>Supervision</i>	175
7.7.3.	<i>Suivi environnemental et social.....</i>	175
7.7.4.	<i>Indicateurs de processus</i>	176
7.8.	Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES.....	179
7.8.1.	<i>Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.....</i>	179
7.8.2.	<i>Activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre du CGES</i> <i>180</i>	
7.8.2.1.	Mesures de renforcement institutionnel.....	180
7.8.2.2.	Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation.....	180
7.8.3.	<i>Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du FSRP.....</i>	181
7.8.4.	<i>Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau régional, provincial et communal</i> <i>185</i>	
7.9.	Calendrier et budget de mise en œuvre	186
7.9.1.	<i>Calendrier de mise en œuvre.....</i>	186
7.9.2.	<i>Coûts des mesures environnementales et sociales y compris les VBG/EAS/HS à prévoir dans le programme</i>	187
	CONCLUSION.....	190
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	192
	ANNEXES	192
	Annexe 1 : Plan d'opérationnalisation provisoire du Plan VBG/EAS/HS.....	193
	Annexe 2 : Codes de conduite et plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel.....	198
	Annexe 3 : Mise en œuvre d'un Plan de lutte contre la COVID-19.....	202
	Annexe 4 : Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées	205
	Annexe 5 : Formulaire de sélection environnementale et sociale (Fiche de Screening)	206
	Annexe 6 : Clauses environnementales et sociales à inclure dans les DAO des travaux des entreprises et des sous-traitants.....	217
	Annexe 7 : Modèle de règlement intérieur et Code de Bonne Conduite.....	228
	Annexe 8 : Photos choisies	231
	Annexe 9 : Guide de bonnes pratiques de gestion des pesticides	238
	Annexe 10 : Fiche de collecte des données et Guide d'entretien	252
	Annexe 11 : PV des consultations publiques réalisées	265
	Annexe 12 : Liste des personnes et structures rencontrées	286
	Annexe 13 : Liste des personnes et structures rencontrées (suite)	2290
	Annexe 14 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	328

Annexe 15 : Liste de contrôle environnemental et social.....	338
Annexe 16 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO et les marchés	340
Annexe 17 : TDR type pour réaliser une NIES avec les matrices types NIES et PGES	351
Annexe 18 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants.....	359
Annexe 19 : Synthèse des consultations publiques.....	361
Annexe 20 : Principales conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso.....	373
Annexe 21 : TDR pour l'élaboration du CGES.....	378
Annexe 22 : Registre des plaintes excluant les plaintes liées aux EAS / HS.....	390

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Effectif de la population par région et par sexe en 2019.....	58
Tableau 2 : Situation des personnes déplacées inter dans la zone de couverture du FSRP.....	59
Tableau 3 : Situation des VBG dans 03 régions de la zone d'intervention du programme en 2020.....	61
Tableau 4 : Situation des VCE dans la Boucle du Mouhoun de janvier à Septembre 2020.....	62
Tableau 5 : Statistiques sur les infrastructures de l'éducation post-primaire et secondaire en 2015/2016.....	64
Tableau 6 : Répartition des infrastructures universitaires au Burkina Faso en 2016	65
Tableau 7 : Zones pastorales fonctionnelles de la zone du programme.....	70
Tableau 8 : Répartition des quantités de déchets municipaux produits dans la zone de couverture du programme (2006 à 2009) en Kg.....	71
Tableau 9 : Dispositions nationales en matière de gestion des VBG, EAS et HS	91
Tableau 10. Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables et pertinence pour le FSRP.....	97
Tableau 11. Comparaison entre les textes nationaux en matière E&S du Burkina Faso et les NES de la Banque mondiale.....	103
Tableau 12 : Enjeux environnementaux et sociaux majeurs par du FSRP.....	117
Tableau 13. Impacts des changements climatiques sur les activités du FSRP.....	126
Tableau 14 : Mesures générales pour l'exécution des sous-projets.....	127
Tableau 15. Mesures générales pour les impacts négatifs	128
Tableau 16 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques	137
Tableau 17 : Effectifs des personnes rencontrées pour les entretiens individuels et focus groups par région .	143
Tableau 18 : Nombre de structures rencontrées selon l'approche d'échange réalisée	144
Tableau 19 : Types d'investissements assujettis à la loi nationale	155
Tableau 20 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	172
Tableau 21 : Indicateurs d'ordre stratégiques de suivi des mesures du CGES par le comité de pilotage.....	174
Tableau 22 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES par le SSE et le SSS de l'UCP	175
Tableau 23 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet	177
Tableau 24 : Thèmes de formation, acteurs ciblés et coûts y relatifs.....	180
Tableau 25 : Information et Sensibilisation	183
Tableau 26 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du programme	184
Tableau 27 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du programme	186

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation de la zone de couverture du projet.....	52
Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous projets appuyés par le Programme	162

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADP	Assemblée des Députés du Peuples
AN	Assemblée Nationale
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APFR	Attestation de Possession Foncière Rurale
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BM	Banque Mondiale
BPA	Bonnes Pratiques Agricoles
BTP	Bâtiment et Travaux Public
CADBE	Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CdC	Contrat de travail à durée de Chantier
CEAP	Champs Ecoles Agropasteurs
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CERC	Mécanisme de Réponse Rapide en cas d'Urgence
CES	Cadre Environnemental et Social
CES	Conservation des Eaux et des Sols
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGPP	Comité Communal de Gestion des Plaintes
CHU	Centres Hospitaliers Universitaires
CILSS	Comité Inter-état de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CMA	Centres Médical avec Antenne Chirurgicale
CNDD	Conseil National pour le Développement Durable
CNS-FL	Centre National de Spécialisation en Fruits et Légumes
CONASUR	Conseil National de Secours d'Urgence
CFAM	Coopérative Feminine Arts Ménagers
CORAF	Conseil Ouest et Centre Africain pour la Recherche et le Développement Agricoles
COVID-19	Maladie du Coronavirus
CR	Comité de Revue
CRE	Centre Régional d'Excellence
CSPS	Centres de Santé et de Promotion Sociale
CVD	Comité Villageois de Développement
DAF	Direction de l'Administration des Finances
DANIDA	Agence Danoise pour le Développement International
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DDIAJ	Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques
DGA	Direction Générale de l'Assainissement
DGAEUE	Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées et Excrétas
DGAHDI	Directeur Général des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation
DGCOOP	Direction Générale de la Coopération
DGEAP	Direction Générale des Espaces et Aménagements Pastoraux
DGEF	Direction Générale des Eaux et Forêts
DGEP	Direction Générale de l'Eau Potable
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGFOMR	Direction Générale de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural
DGPA	Direction Générale des Productions Animales
DGPE	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DGPER	Direction Générale de la Promotion de l'Economie Rurale
DGPV	Direction Générale des Productions Végétales
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DGRH	Direction Générale des Ressources Halieutiques
DGSV	Direction Générale des Services Vétérinaires
USD	Dollars Américains
DPT	Développement Participatif de Technologies
DRS	Défense et restauration des Sols
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement Sexuel
EDS	Enquête Démographique et de Santé

EES	Évaluation Environnementale Stratégique
EIE	Etude d'Impact sur l'Environnement
EVBG	Expert Violences Basées sur le Genre
FAARF	Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des femmes
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FESPACO	Festival Panafricain du Cinéma de Ouagadougou
FITMO	Festival International du Théâtre et de Marionnette de Ouagadougou
FPI	Financement des Projets d'Investissement
GAFSP	Global Agriculture and Food Security Program
GES	Gaz à Effet de Serre
GIPD	Gestion Intégrée des Productions et des Déprédation
GRC	Gestion des Risques et Catastrophes
ha	Hectare
HD	Hôpitaux de District
HYDROMETH	Projet de Renforcement de la Résilience Climatique au Burkina Faso
IDA	Association Internationale de Développement
IEC	Information, Education et Communication
IF	Intermédiaires financiers
INERA	Institut National de l'Environnement et de la Recherche Agronomique
IRSAT	L'institut de Recherche en Sciences Appliquées et Technologies
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MAAHM	Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation
MAHRH	Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de Décentralisation
MCPEA	Ministère du Commerce, de la Promotion de l'Emprise et de l'Artisanat
MECV	Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
MEDEV	Ministère de l'Economie et du Développement
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement climatique
MERH	Ministère de l'Elevage Ressources Halieutiques
MESRI	Ministère des Enseignements Supérieurs et de la Recherche et de l'Innovation
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MHU	Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
MIC	Ministère de l'Industrie et du Commerce
MICA	Ministère de l'Industrie et du Commerce et de l'Artisanat
MID	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement
MIDT	Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports
MME	Ministère des Mines et de l'Energie
MOU	Manuel des Opérations d'Urgence (MOU)
MRA	Ministère des Ressources Animales
MRAH	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MST	Maladies Sexuellement Transmissibles
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIE	Notice d'Impact sur l'Environnement
OCB	Organisation Communautaire de Base
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
OST	Office de Santé des Travailleurs
PAFASP	Programme d'Appui aux Filières Agro-Sylvo-Pastorales
PAGIRE	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PANA	Plan National d'Adaptation à la variabilité et au changement climatique
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PARIIS	Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

PDCO	Patate Douce à Chair Orange
PDI	Personnes Déplacées Internes
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PFNL	Produits Forestiers Non ligneux
PFES	Point Focal Environnemental et Social
PFR	Plan Foncier Rural
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PGES-C	Plan de Gestion Environnemental et Social de chantier
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'œuvre
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	Programme National de Développement Economique et Social
PNE	Politique Nationale d'Environnement
PNG	Politique Nationale Genre
PNPS	Politique Nationale de Protection Sociale
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRCP	Protection des Ressources Culturelles Physiques
PRéCA	Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole
FSRP	Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires /Food System Resilience Program
PS-PASP	Politique sectorielle de production agro-sylvo-pastorale
PV	Procès -Verbal
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
R&D	Recherche et développement
RCP	Responsable de Communication du Programme
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNA	Régénérescence Naturelle Assistée
RPM	Responsable de Passations des Marchés
RTA	Responsable Technique de l'Activité
SEBC	Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle
SHS	Santé Hygiène et Sécurité
SIAO	Salon international de l'artisanat de Ouagadougou
SIDA	Syndrome de l'Immuno Déficience Acquise
SNC	Semaine Nationale de la Culture
SP/CONEDD	Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
SP-GIRE	Secrétariat Permanent de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
SSE	Spécialiste Suivi-évaluation
SSE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SOCAMAD	Société Coopérative Agricole et Maraîchère de Dédé
SSS	Spécialiste en Sauvegarde Sociale
SST	Santé et Sécurité au Travail
TA	Taux d'Achèvement
TBA	Taux Brut d'Admission
TBS	Taux brut de scolarisation
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UAT	Unités d'Appui Techniques
UEMOA	Union Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
UGP	Unité de Gestion du Projet
UGR	Unités de Gestion Régionale
UNC	Unité Nationale de Coordination
VBG	Violence basée sur le Genre
VCE	Violences Contre les Enfants
VIH	Virus de l'Immuno Humaine
ZAT	Zones d'Appui Techniques
ZATE	Zone d'Appui technique en Elevage

RESUME EXECUTIF

A- Contexte et justification du Programme

Le Burkina Faso est un pays semi-aride avec un climat de type Soudano-sahélien et une pluviométrie (comprise entre 500 et 1 200 mm par an) irrégulière et mal répartie dans le temps et dans l'espace. Cette pluviométrie capricieuse rend le secteur agro-pastoral, pilier fondamental de l'économie nationale, de plus en plus vulnérable aux effets du changement climatique.

Le processus de dégradation des terres agricoles évolue au rythme de l'extension des activités agropastorales à telle enseigne qu'une saturation de l'espace agricole est prévisible à l'horizon d'une génération. La dégradation des terres menace la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales de notre pays et a de nombreuses conséquences aussi bien écologiques que socio-économiques entraînant l'aggravation de la pauvreté et l'intensification de la migration.

Par ailleurs, la croissance démographique et l'urbanisation galopante, bien qu'elles offrent des opportunités économiques, augmentent la pression sur la production pour fournir suffisamment de denrées alimentaires avec des ressources naturelles par habitant plus faibles, y compris la terre.

La situation de fragilité, de conflits et de violences au Burkina Faso conjuguée à l'impact de la crise sanitaire de la COVID-19 perturbent la production alimentaire et les moyens de subsistance de manière durable. La fragilité sociale et l'insécurité alimentaire grandissante s'est traduite par un accroissement rapide des déplacements forcés de populations, aussi bien dans leurs propres régions que vers d'autres plus sûres du pays.

Ces défis de changement climatique, de résilience (insuffisance des investissements ruraux), de sécurité alimentaire, de conflits et de COVID-19, difficiles à relever de façon isolée pourraient être mieux pris en charge à travers la mise en commun des efforts des pays confrontés aux mêmes obstacles.

Convaincu de cette approche régionale intégrée et harmonieuse, le Gouvernement du Burkina Faso a adhéré au programme régional de renforcement de la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest initié par la Commission Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en collaboration avec la Banque mondiale, l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) et le Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS).

Ce programme régional s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le PNDES et la Politique sectorielle de production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP) qui vise la transformation structurelle de l'économie.

L'objectif global du Programme est de renforcer la résilience des systèmes alimentaires aux chocs en Afrique de l'Ouest. Son objectif de développement de ce programme est de renforcer la gestion des risques du système alimentaire national et régional, améliorer la durabilité de la base productive dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles nationaux et régionaux.

Il est attendu de la mise en œuvre du Programme, une réduction de la pauvreté dans sa zone d'intervention, une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables et résilientes au changement climatique et une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Pour atteindre ces objectifs, le Programme va axer ses interventions sur (i) le développement des infrastructures de soutien à la production ; (ii) la sécurisation foncière des investissements ; (iii) l'intensification la production agro-pastorales sur une base durable ; (iv) l'amélioration de la compétitivité des filières porteuses retenues et (v) le renforcement les capacités des acteurs du système alimentaire.

La mise en œuvre de ce programme permettra d'accroître la productivité, la résilience et l'atténuation des effets de la variabilité et du changement climatique. Il s'agira de promouvoir une agriculture qui

augmente durablement la productivité et la résilience (adaptation), réduit/élimine les GES (atténuation) dans la mesure du possible, accroît la compétitivité des produits et améliore la réalisation des objectifs nationaux de sécurité alimentaire et de développement.

Ainsi, dans le cadre de la mise en place dudit Programme, certaines activités pourraient comporter des risques ou présenter des impacts négatifs sur l'environnement et pour des personnes et/ou groupe de personnes.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Programme de résilience des systèmes alimentaires (FSRP), le programme s'est vu classé dans la catégorie de « risque substantiel » et s'exécutera conformément au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale

Le projet a été classé au niveau de risque « Substantiel ». La catégorie « Substantielle » est fondée sur certaines activités physiques, telles que l'irrigation, qui est propre au site, peuvent avoir des effets environnementaux et sociaux négatifs modérés à graves sur l'environnement naturel et les populations; les déplacements physiques et économiques potentiels du projet; l'exclusion sociale des groupes et des individus vulnérables - femmes, migrants, réfugiés, jeunes handicapés, aînés, personnes déplacées internes - de participer et de bénéficier du projet; les risques sécuritaires en raison d'attaques terroristes récurrentes; fragmentation sociale et la perturbation des moyens de subsistance traditionnelles. En plus il y a les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS) et les mesures dans ce sens seront inclut en ligne avec la Note de Bonnes Pratiques EAS/HS de la Banque Mondiale¹.

Par conséquent, le Gouvernement doit préparer des instruments pour atténuer les risques et les impacts sociaux et environnementaux dans un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) car les sites ne sont pas encore connus. Ce document décrit les mesures d'atténuation des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs conformément aux dispositions de la législation nationale et les exigences de la Banque mondiale en la matière en vertu du CES et des notes de bonnes pratiques applicables.

B- Objectifs et résultats attendus de l'étude

- **Objectif général**

L'objectif général de l'étude, est de se conformer aux exigences des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale et de la réglementation burkinabé, en élaborant un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale afin de prévenir et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Programme. L'étude doit permettre d'identifier les risques et impacts E&S négatifs potentiels associés aux différentes interventions du Programme et de définir les mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification qui devront être mises en œuvre pour éliminer, compenser ou réduire ces impacts potentiels négatifs, et bonifier d'autre part les impacts potentiels positifs.

- **Résultats attendus**

Selon le système national, une évaluation environnementale stratégique est réalisée avec un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) qui répond aux normes de forme et de fond prescrites par

¹ Note des Bonnes Pratiques Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil : <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf> ; Note des Bonnes Pratiques pour Non-discrimination et handicap : <http://pubdocs.worldbank.org/en/366051548972401439/ESF-Good-practice-note-disability-french.pdf> ; Note des Bonnes Pratiques pour le genre (en anglais) <http://pubdocs.worldbank.org/en/158041571230608289/Good-Practice-Note-Gender.pdf>

la réglementation burkinabè pertinente en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux notamment le décret n°2015-1187PRESTRANS /PM/ MERH/MATD/ MME/MS/MARHA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre, 2015, relatif aux conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

C- BREVE PRESENTATION DU PROGRAMME

- **Objectif et indicateur de développement du Programme**

L'objectif de développement du programme est de renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux.

- **Composantes du programme**

Le Programme comporte cinq composantes qui sont :

Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires (équivalent à 6,779 millions de dollars US).

- Sous-composante 1.2: Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseils numériques aux agriculteurs (équivalent à 4,037 millions de dollars US).

Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire (équivalent à 75, 334 millions de dollars US).

- Sous-composante 2.2: Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées (équivalent à 65,111 millions de dollars US).

Composante 3 : Intégration des marchés et commerce (équivalent à 30, 053 millions de dollars US).

- Sous-composante 3.1 : Faciliter le commerce le long des principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires (équivalent à 11, 131 millions de dollars US).
- Sous-composante 3.2: Soutenir le développement de chaînes de valeur régionale stratégiques (équivalent à 18, 922 millions de dollars US).

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence imprévue (équivalent à 0 millions de dollars US).

Composante 5 : Gestion du programme (équivalent à 14, 505 millions de dollars US).

Les activités du programme par composante sont consignées dans le tableau ci-après :

Composantes/Sous-composantes	Activités/Sous projets
Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires	
1.2: Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseils numériques aux agriculteurs	(i) l'évaluation des besoins en informations agrométéorologiques et des attentes des acteurs/utilisateurs potentiels ;
	(ii) le renforcement des capacités et des institutions pour les prestataires de services hydrométéorologiques et agrométéorologiques (publics, privés et académiques) au niveau national
	(iii) l'amélioration de la capacité nationale d'observation des phénomènes hydrométéorologiques pour compléter les données et les infrastructures météorologiques régionales et mondiales
	(iv) l'évaluation/révision des politiques relatives à la collaboration entre les secteurs public, privé et académique, en particulier les politiques d'accès aux données météorologiques au niveau national, dans le but d'améliorer la coopération entre les secteurs public, privé et académique
	(v) le développement et la fourniture de services de prévision, d'alerte et de conseil basés sur les impacts pour répondre aux exigences de l'agriculture et de la sécurité alimentaire
	(vi) le soutien à la fourniture en temps utile d'informations agrométéorologiques aux exploitants agricoles, en utilisant des canaux multimodaux, y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC), en partenariat avec le secteur privé (compagnies de téléphone, négociants en produits agricoles, prestataires de services), le secteur académique et la société civile de financement des risques (fonds d'urgence, assurances, produits dérivés, prêts de contingence) et des données.
	(vii) le soutien à l'élaboration d'informations climatiques qui peuvent mieux éclairer le développement de l'agriculture et des instruments
	(viii) la conception d'une stratégie nationale de partenariat public privé en matière d'informations et de données agrométéorologiques y compris la réglementation et l'accessibilité
Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire	
Sous-composante 2.2: Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées	Restauration des terres et des bassins versant (aménagement CES/DRS, RNA, compostage, gestion durable des terres) pour une superficie d'au moins 20 000 ha
	Réhabilitation de la plaine irriguée de Bama (1260 ha)
	- Mise en place de 200 modèles d'exploitations agricoles centrés sur la valorisation des eaux souterraines
	- Aménagement de 1200 ha de bas-fonds de type PFR
	- Mise en place de 170 jardins maraichers communautaire d'au moins 1 ha chacun pour les femmes
	- Mise en place de 500 ha de vergers fruitiers et de moringa
Composante 3 : Intégration des marchés et commerce	
Sous-composante 3.1 : Faciliter le commerce le long des principaux corridors et consolider le système	Appuyer de manière durable le système de réserve alimentaire par l'acquisition de 10 000 tonnes de céréales pour le SNS et de 5000 tonnes

Composantes/Sous-composantes	Activités/Sous projets
de réserves alimentaires	pour le stock d'interventions d'urgence au profit des personnes vulnérables, - la construction de 5 magasins de 500 tonnes et de 2 magasins de 1000 tonnes (développement de stratégie nationale, construction et équipement de magasins)
Sous-composante 3.2: Soutenir le développement de chaînes de valeur régionale stratégiques	Mise en place de 60 unités de transformation
	Mise en place de 10 comptoirs d'achats et de 10 chambres froides pour les produits maraichers et d'une unité d'emballage de produits agricoles
	Construction de 115 magasins dont 45 magasins pour les produits maraichers, 60 magasins pour le riz bas-fonds et 15 pour renforcer le dispositif du stock national de sécurité alimentaire
Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence imprévue (équivalent à 0 millions de dollars US).	
	Réaffectation rapide du produit du Programme en cas de catastrophe
Composante 5 : Gestion du programme (équivalent à 14, 505 millions de dollars US)	
	Financement des activités de prédémarrage, L'acquisition d'équipements et de matériels, Le suivi-évaluation et sauvegarde environnementale et sociale, la gestion des connaissances et communication, salaires, primes et indemnités du personnel de l'UNC les frais de fonctionnement de l'UNC, les coûts de fonctionnement de l'INERA et des unités de gestion régionale (UGR)

NB : Les sous-composantes 1.2 ; 2.2 ; 3.1 ; 3.2 ; 4 et 5 concernent spécifiquement le programme du Burkina Faso et les composantes 1.1. Composante 2.1 concernent le niveau régional.

- **Filières retenues**

Les filières retenues sont : le riz, le maïs, le niébé, les cultures maraichères (tomates et oignon), la patate douce à chair orange (PDCO), l'arboriculture fruitière et les vergers de moringa.

- **Bénéficiaires du programme**

Le programme bénéficiera directement et indirectement à toutes les parties prenantes principalement aux plus vulnérables dans les zones d'intervention sélectionnées, à savoir les femmes productrices, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées, les personnes handicapées, les jeunes, les personnes âgées, les agriculteurs sans terre et les éleveurs dont les moyens de subsistance sont vulnérables. Tous les acteurs publics ayant un rôle important dans la facilitation des échanges des produits agricoles le long des corridors seront touchés par les interventions du FSRP. Le Programme mettra un accent particulier sur les femmes et les jeunes. Le nombre de bénéficiaires directs et indirects est estimé à au moins 100 000 ménages, soit 650 000 personnes dont 325 000 de femmes et de jeunes, soit environ 50% qui représentent les couches les plus vulnérables.

- **Zone d'intervention du Programme**

Tirant leçon de la mise en œuvre des projets et programmes et des résultats atteints, le choix de la zone d'intervention du programme est basé sur les critères suivants : (i) les potentialités en terres aménageables et récupérables ; (ii) les zones de fortes productions des filières stratégiques ; (iii) la disponibilité des ressources en eau ; (iv) l'incidence de la pauvreté monétaire et alimentaire ; (v) la cartographie des projets et programmes pour plus de synergie et de complémentarité (vi) le caractère transfrontalier des régions ; et (vii) la durabilité des systèmes de production. Sur la base de ces critères, sept (07) régions sont retenues : **(i) Boucle du Mouhoun ; (ii) Hauts-Bassins ; (iii) Est ; (iv) Centre-Est ; (v) Nord ; (vi) Centre-Ouest et (vii) Centre-Sud.** Compte tenu du caractère transfrontalier de la zone

d'intervention, des actions le long des corridors commerciaux et de zones transfrontalières favorisant les échanges mettant en exergue le caractère régional seront privilégiées.

- **Budget du programme**

Le financement global du PRSA-BF s'élève à **126, 670 millions de dollars US soit environ 72 709 106 000 FCFA** dont **90 millions**, financement IDA, **24 millions pour le GAFSP** ; **1, 814 millions de dollars** pour la contrepartie nationale ; **10, 858 millions** pour les bénéficiaires.

D- Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques

- Exacerber les problèmes de régime foncier dans le pays et d'accès aux ressources foncières. Ce point est sensible dans le pays en général et en particulier dans la zone d'intervention du FSRP et pourrait exacerber les conflits et conduire à l'exclusion des femmes en tant que bénéficiaires. En effet, avec l'accroissement de la population d'une part et de la dégradation des terres cultivables d'autre part, il y a de moins en moins de disponibilité de terres cultivables alors qu'environ 80% de la population est agricole.

Il existe plusieurs contraintes liées au foncier qui sont souvent objet de conflits fonciers. Ce sont :

- La dégradation des terres et du couvert végétal dus aux sécheresses successives et à l'irrégularité des pluies, l'érosion éolienne et hydrique, l'augmentation de la demande des terres cultivables et enfin l'augmentation de la demande en bois d'énergie (surexploitation des sols) ;
- La baisse de fertilité des terres cultivées est une situation issue de la conjugaison de plusieurs facteurs dont : le faible niveau d'encadrement technique, l'insécurité foncière, la surexploitation des terres agricoles sans amendement, le faible niveau d'utilisation des techniques de restauration des terres et de la végétation, les pratiques agricoles inadaptées ;
- Le non-respect des aptitudes agronomiques des sols (choix des équipements et des spéculations).
- Le manque de pâturage ou la rareté des pistes à bétail. Les superficies cultivées se sont étendues au détriment des jachères, réduisant ainsi les espaces de pâturage. On assiste à une colonisation des espaces pastoraux par l'agriculture.

Sur le plan social, ces pressions génèrent des conflits récurrents entre pasteurs et agriculteurs et contribuent à aggraver la pauvreté des groupes vulnérables qui ont un accès limité à la terre.

Les berges des barrages, retenues d'eau et cours d'eau sont de plus en plus dénudés suite à leurs exploitations incontrôlées, leurs exploitations agro-pastorales, l'absence de mesures de restauration et l'insuffisance de points d'abreuvement pour le cheptel. Cette dégradation des berges a pour conséquence l'ensablement de barrage et des retenues d'eau.

Les différentes contraintes liées aux fonciers sont sources de conflits parmi lesquels : les conflits entre les hommes entre eux, les femmes entre elles et les hommes et les femmes concernent l'accès et le contrôle de la terre.

On dénombre :

- Les conflits entre agriculteurs et éleveurs :
- Ces conflits opposent agriculteurs et éleveurs et sont dus aux dégâts causés par les animaux dans les champs.
- Les conflits sur les limites des champs :
 - Ils opposent les agriculteurs d'un même village. Ces conflits s'expliquent par la mauvaise foi de certaines personnes qui débordent les limites de leurs champs et l'appétit d'agrandir leurs parcelles.

- Les conflits fonciers liés aux limites du terroir. Ces types de conflits opposent les habitants de deux villages frontaliers sur la propriété d'une partie du terroir.
 - Les conflits entre les membres d'un même lignage. Ces conflits éclatent lorsque le chef de lignage prend des décisions importantes sur une propriété foncière du lignage sans consulter les autres membres du lignage.
 - Conflits entre descendants de migrants et autochtones. Il s'agit de la remise en cause des anciens accords passés.
- La pollution de l'air, de l'eau et du sol par l'utilisation accrue et non réglementée de pesticides dans les activités agricoles, avec des conséquences énormes sur les humains, les animaux et les plantes, ainsi que sur le sol. La plupart des régions d'intervention du programme sont des zones de production de coton et/ou de maraîchage. L'intervention du programme pourrait accentuer le problème si des mesures ne sont pas prises en amont. Un plan de gestion des pesticides a été élaboré pour y remédier.
 - La disparité entre les sexes est présente dans la région sur un certain nombre de fronts qui se traduisent parfois par des incidences de la violence basée sur le genre (VBG), y compris l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels (EAS /HS) et la violence contre les enfants (VCE). Plusieurs régions dans la zone d'intervention du programme notamment les régions du Centre Sud, de la Boucle du Mouhoun et du Centre-Est (Cf. tableau 3) ont des taux plus élevés de EAS/HS, ce qui est exacerbé par la présence de nombreux sites d'extraction d'or qui attirent les enfants, les jeunes garçons et filles, les ouvriers, etc.) par l'afflux de travailleurs sur les sites ou l'EAS/HS. Le projet a l'intention d'atténuer ce risque en mettant en place des mesures comprenant un plan d'action de prévention et de réponse aux VBG et un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) avec un canal spécifique aux AES/HS.
 - COVID-19 est un risque contextuel. Le projet mettra en place des mesures d'atténuation pour limiter la transmission du COVID-19 (et d'autres maladies transmissibles) parmi les travailleurs et à la communauté.
 - Le changement climatique est un autre risque contextuel supplémentaire et le projet cherche à traiter ce risque par des activités de gestion durable des terres et des ressources et par l'inclusion des connaissances locales dans la gestion du paysage.
 - Politique, insécurité et conflits : Le Burkina Faso est considéré comme un État Fragile, Conflictuel, Violent (VCE) dans lequel il y a eu de nombreuses attaques terroristes qui peuvent menacer la mise en œuvre de projets dans certaines régions et localités, et peuvent entraîner des préjudices aux travailleurs et à la communauté. Le CGES traite des risques de sécurité et de la façon dont ils seront traités dans le projet. Lorsque les sites sont connus, une évaluation des risques de sécurité sera effectuée et, si cela est justifié, un plan de gestion de la sécurité (PGS) sera préparé avant le début des activités du projet. Des mesures d'intervention doivent être prises pour faire face à ces risques, sinon les populations de la zone d'intervention du Programme, ainsi que les travailleurs du Programme, pourraient être exposés à des attaques de groupes armés.
 - Les risques liés au travail qui peuvent découler d'une mauvaise gestion des travailleurs, que ce soit dans le domaine du recrutement, de la santé et de la sécurité des travailleurs et de l'accès à un mécanisme de réclamation transparent, inclusif et accessible. Le projet préparera, en plus du CGES, des procédures de gestion du travail pour faire face à ces risques.
 - Ces menaces contre la sécurité humaine dans les zones d'opération du programme doivent être suivies, atténuées ou gérées pendant la mise en œuvre du projet dans la mesure où elles affectent les bénéficiaires, les actifs du projet et la réussite des objectifs de développement des projets.

E- *Cadre politique, juridique et institutionnel*

Le contexte politique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du FSRP est marqué par l'existence de documents de politiques et de textes juridiques pertinents dont les principaux sont :

- Constitution du 2 juin 1991;
- Loi N°0062013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso
- Politique nationale de développement durable (PNDD)
- Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020
- Politique nationale d'environnement (PNE)
- Politique nationale forestière
- Plan National d'Adaptation à la variabilité et au changement climatique (PNA)
- Politique Nationale de Développement Durable de l'Elevage au Burkina Faso (2010-025)
- Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE)
- Politique nationale d'aménagement du territoire
- Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
- Politique Nationale de la Nutrition (2007)
- Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle
- Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS, 2012) ;

Le gouvernement est en train de valider et d'adopter une stratégie nationale de genre 2021-2025 et cette nouvelle stratégie qui contient des dispositions pour lutter contre les violences sexuelles s'appliquera au FSRP. Le projet fera référence à cette nouvelle stratégie genre afin de la prendre en compte dans sa mise en œuvre.

La gestion environnementale et sociale au Burkina Faso est soutenue par un cadre réglementaire, législatif et institutionnel assez fourni.

Le FSRP en préparation sera conduite suivant cette stratégie nationale genre.

Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué la Constitution du 02 juin 1991 et la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso qui est le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. Elle définit les principes généraux de la protection de l'environnement au Burkina. Au plan réglementaire, on note Le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact.

Le Burkina Faso a aussi ratifié un certain nombre d'accords internationaux en matière d'environnement parmi lesquels il y a :

- Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, Ratifiée par décret 93-292, RU du 20 Septembre 1993;
- Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger, Ratifiée par décret N°68-227 du 23 Novembre 1968
- Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée par Décret N°2004-536/PRES/PM/MAECR/MECV/MFB du 23 Novembre 2004 ;
- Convention de Rotterdam sur la Procédure de Consentement Préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, Ratifiée par Décret 2002-294 du 02 Août 2002
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Ratifiée par Décret 98-424 du 05 Octobre 1998;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, Ratifiée par Décret 95-569 RU du 29 Décembre 1995;
- Convention N° 182 sur les pires formes de travail des enfants Conclue en 1999, Ratifié le 25 juillet 2001
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), Ratifiée par décret N° 2004-300 du 20 Juillet 2004

- Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession) de 1958, du 16 avril 1962
- Accord de Paris sur les Changements Climatiques (COP21), ratifié le 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris.

Pour ce qui est des conventions internationales sociales, le Burkina Faso est membre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) depuis 21/11/1960. A ce titre, le pays a ratifié un certain nombre de conventions notamment celles relatives à la sécurité et la santé au travail, le travail des enfants.

Entre autres, l'on peut citer :

- **C187** - Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 - 13 oct. 2016
- **C183** - Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000 - 04 mars 2013 ;
- **C184** - Convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001 - 28 oct. 2009 ;
- C182 - Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, ratifié le 25 juillet 2001 ;
- la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE), ratifié en juillet 1990.
- Le Protocole Facultatif sur l'implication des enfants dans les conflits armés en 2006 ainsi que le Protocole additionnel de la CDE sur la vente, la prostitution, la pornographie des enfants (CDE-OPSC).
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ratifié en 1999) PIDCP ;
- La Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CED), déc. 2009
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) 14 oct. 1987
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) 18 juil. 1974
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), 04 Jan 1999
- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW), 26 nov. 2003
- La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) Août 1990 ;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, 06 juillet 2007 ;
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), 23 juillet 2009 ;

Dans la pratique l'application des droits des enfants tels que stipulés dans ces conventions se heurte à certaines réalités. La pauvreté croissante de la majorité de la population, les connaissances limitées des différents textes juridiques contribuent à entraver la mise en œuvre des mesures de protection des enfants au sein des communautés. Le plaidoyer et le suivi demeurent également des maillons faibles dans la mise en œuvre de ces différentes conventions.

Plusieurs acteurs ou structures seront impliqués dans la mise en œuvre du FSRP allant du niveau régional au niveau local en passant par le niveau national.

Au niveau régional, la gestion du programme sera assurée par l'AGRHYMET/CILSS, le CORAF, la CEDEAO et l'UEMOA.

Au niveau national : il y a les départements ministériels qui incluent le Ministère de l'Agriculture, des Aménagements Hydrauliques et de la Mécanisation (MAAHM), le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA), le Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement (MINEFID), le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MRAH), le Ministère l'Enseignement Supérieur,

de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRI), le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD), le Ministère de l'Environnement, de l'Économie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC), le Ministère de la femme, de la Solidarité Nationale et de la famille, etc. Le coordonnateur du FSRP est le responsable du programme budgétaire de rattachement,

Au niveau local, il y a : les Collectivités territoriales, les Chambres régionales d'Agriculture, les Organisations faîtières et Organisations des Producteurs, les ONG et les associations communautaires et/ ou de producteurs, de femmes de jeunes, etc.

Au niveau des autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme, il y a : les Consultants et/ou Bureaux d'Etude et Contrôle, les Entreprises de BTP

F- Impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets

Les activités prévues dans le cadre du projet FSRP au Burkina Faso, apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans sa zone d'intervention. Ces comprennent création d'emplois, d'augmentation des revenus des producteurs et de réduction de la pauvreté. A cela s'ajoute la meilleure gestion des pesticides (il sera question de promouvoir la lutte biologique) et la réduction des formes de pollutions diverses ainsi que la gestion des déchets dangereux. Enfin, le renforcement des capacités de gestion environnementale donnera lieu à une meilleure gestion des déchets provenant de la mise en œuvre du programme.

Cependant, le programme pourrait avoir des impacts génériques négatifs potentiels sur les composantes biophysiques et humaines. Ces impacts négatifs seront notamment la production de poussière, la perte d'espèces végétales, la production de déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la perte d'actifs socio-économiques, la perte de récoltes, les risques d'accidents de travail et de circulation, les risques sanitaires pour les travailleurs et les communautés du fait de l'afflux de main d'œuvre. En outre, le projet peut induire des conflits sociaux entre les populations locales et le personnel du site, des conflits liés au non recrutement des populations locales dans la main d'œuvre pour le projet, l'exclusion des femmes et d'autres groupes vulnérables en tant que bénéficiaires du projet, des déplacements physiques et/ou économiques, des populations, des nuisances sonores, les risques d' EAS/HS, le travail des enfants, et les risques de propagation de la COVID-19 et d'autres maladies transmissibles et le risque de fragmentation sociale et de perturbation des moyens de subsistance traditionnels en particulier pour les pasteurs.

Il existe également un risque d'insécurité et de conflit : Le Burkina Faso est considéré comme un état Fragile, Conflictuel, Violent (FCV) dans lequel il y a eu de nombreuses attaques terroristes qui peuvent menacer la mise en œuvre du projet dans certaines régions et localités, et peuvent entraîner des préjudices aux travailleurs et aux communautés.

G- Information et consultation des parties prenantes

Dans le cadre de la préparation du CGES, des consultations des parties prenantes ont été organisées dans les sept régions d'intervention du FSRP. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales et associations civiles de développement de l'élevage), les organisations féminines et de jeunes, les communautés locales. Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le programme et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

Au titre de l'appréciation du programme, il ressort des échanges, que le FSRP doit impérativement impliquer l'ensemble des acteurs et entreprendre des séances d'information et de communication sur le pour sa mise en œuvre réussie.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes. Plusieurs recommandations ont été faites par les

parties prenantes. Elles sont relatives aux questions foncières telles que l'accès à la terre pour les couches défavorisées (femmes, jeunes, déplacées internes, etc.), les questions d'emplois lors des travaux, le renforcement des capacités des acteurs (formation et sensibilisation), la prise en compte des VBG, EAS et HS et de la COVID-19, la procédure de sélection environnementale et sociale, les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

H- Procédure de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

La Procédure de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaborée, inclut la procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Etudes ou Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

H1. Mesures génériques pour la protection de l'environnement biophysique et humain

Les impacts et risques environnementaux et sociaux génériques énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs.

En plus de l'organisation du chantier pour les activités et des mesures identifiées dans le PGES spécifique à chaque activité, l'entité de mise en œuvre du FSRP veillera à :

- Prendre en compte des aspects de vulnérabilité des communautés hôtes, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- Mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du programme garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- Mettre en œuvre un système de collecte, de tri et de gestion des déchets ;
- Mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses ;
- Mettre en place des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du Programme) ;
- Faire respecter les normes et la réglementation du savoir-faire, de bonne pratique environnementale et sociale ;
- intégrer des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exiger que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C), le Plan Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) de l'entreprise soient approuvés avant le démarrage effectif des travaux et comprendront les mesures d'évaluation des risques, d'atténuation, et réponses aux EAS/HS.

H2. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles

Sur le plan national, la législation environnementale a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (A : Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) ; B : Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et C : ni EIES ni NIES).

De l'analyse des textes nationaux et des NES de la Banque, le risque environnemental et social est Substantiel. La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision de l'expert en environnement (EE) et de l'expert social (ES), ainsi que d'un expert en VBG de l'Unité de Coordinations du Programme (UGP) avec l'implication des Répondants Environnementaux et Sociaux (RES) des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre ; des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l'ANEVE. Les membres du Comité de Pilotage du programme et la Banque mondiale participeront à des missions de suivi et de supervision.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- Le Comité de Préparation du Programme : Ce comité est chargé de la préparation des documents de gestion des risques sociaux et environnementaux requis pendant la phase de préparation du programme ;
- Le Comité National de Pilotage du Programme (CNPP) : Le Comité National de Pilotage du Programme a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- L'Unité de Coordination du Programme (UCP) : l'UCP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du programme. Pour cela, il aura en son sein :
 - Le Coordonnateur du programme : Le Coordonnateur du programme est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents environnementaux élaborés
 - L'Expert en gestion environnementale (EE) : responsable des questions environnementales et veillera à leur intégration dans le PTBA ;
 - L'Expert social (ES) : il est responsable de la gestion des risques sociaux des sous-projets, y compris de la mise en œuvre du CGES, des PAR, du suivi du mécanisme de règlement des plaintes, de la facilitation des consultations avec la communauté et les parties prenantes, des procédures de gestion de la main d'œuvre, des plans de gestion des conflits et de tout plan de gestion de la sécurité qui pourrait être préparé, entre autres, ainsi que de la planification et de la budgétisation des aspects sociaux dans les PTBA ;
 - L'Expert en VBG : il sera responsable de la sensibilisation et du renforcement des capacités sur les questions liées à la VBG au sein de l'UCP et parmi les autres parties prenantes, de la conduite de groupes de discussion dirigés par des femmes, de la supervision du développement et de la mise en œuvre du plan d'action VBG/EAS/HS et du MGP, et de l'assistance dans les domaines où les questions de VBG peuvent être une préoccupation, comme la réinstallation. Le spécialiste en VBG s'assurera également que le budget des activités de GBV est inclus dans le PTBA.
 - Le Responsable Technique de l'Activité (RTA) est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
 - Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le EE et SE : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de

- passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- Le Responsable des Finances (RF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
 - Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : veille en concertation avec le EE, ES et E-VBG à la prise en compte des résultats de la surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet ;
 - Le spécialiste en Génie civil et Hydrogéologue : Il va coordonner la préparation des dossiers des sous projets génie civil et d'hydrologie (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).
- L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des documents d'évaluation environnementale et sociale (Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du présent CGES). Conformément à sa mission, elle fera les missions de suivi-évaluation des aspects environnementaux et sociaux, et le contrôle de conformité du projet par rapport aux PGES qu'elle a approuvés ;
 - Les directions régionales de l'Environnement : Elles vont appuyer l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) pour le suivi externe au niveau local. Elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent ;
 - Les Agences de mise en œuvre des composantes : Les composantes techniques du FSRP seront sous tutelles des directions techniques du Ministère en charge de l'agriculture selon les composantes Toutes ces agences devraient avoir en leur sein un Point Focal pour la prise en compte des normes environnementales et sociales en association avec l'ANEVE responsable de la validation des notices et études environnementales. Ces agences auront la charge de la mise en œuvre de chaque activité du programme relevant de leur mandat institutionnel. Elles assurent le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) y compris son Plan d'Action d'Atténuation et Réponses aux Risques de VBG/EAS/HS (Plan d'Action VBG/EAS/HS), qui découleront des Etudes et Notices d'Impact environnemental et Social (EIES/NIES) de chaque sous-activité du Programme ;
 - Les collectivités locales : Il s'agit des autorités communales et régionales de la zone d'intervention du projet. Elles auront à appuyer les directions régionales en charge de l'agriculture dans le suivi de la mise en œuvre du programme après leur renforcement de capacités ;
 - L'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise comprenant un Plan d'Action VBG/EAS/HS, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre de ces Plans et autres documents de gestion des risques élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits documents ;
 - **Ingénieur du maître d'ouvrage** : Approuve le PGES de l'entrepreneur, le plan d'assurance environnementale (PAE), le plan spécial de gestion et d'élimination des déchets (PPGED), le plan spécial de protection de la santé et de la sécurité (PPSPS) avant le début des travaux. En outre, elle sera responsable, par l'intermédiaire de son expert en environnement, du suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, ainsi que de la production et de la transmission régulière des rapports y afférents ;

- Les ONG et associations communautaires participeront à l'identification des sous-projets, au screening, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Programme.

L'entité de mise en œuvre du Projet (UGP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucun Dossier d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à Étude ou Notice d'impact environnemental et social (NIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comprenant son Plan d'Action VBG/EAS/HS de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contracté (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'ont été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Programme (MEP).

H.3. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité, notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution. A cela ces entreprises devraient tenir compte et suivre les spécifications de la pandémie du covid-19. (OSHA 3990-03 2020 Guidance on Preparations Work places for COVID-19).

H.4. Renforcement de capacité

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Programme, l'Expert en Environnement (EE), l'Expert Social (ES), l'EVBG ainsi que le personnel du programme, les cadres régionaux assurant la gestion et le suivi du Programme au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux (les entrepreneurs). Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des programmes seront organisées dans la zone d'intervention du programme. Les formations comprendront des thèmes ci-après : le processus d'évaluation environnementale et sociale, l'audit environnemental et social de Programmes, la Santé, hygiène et sécurité, le Mécanisme de Gestion des Plaintes, Violences Basées sur le Genre (VBG) avec un accent sur l'exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS) et le Mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS, la COVID 19, etc.

H.5. Indicateurs de performance de suivi

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- % de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale
- % de Notices d'Impact Environnemental et Social réalisées, publiées et effectivement mises en œuvre
- % d'infrastructures réhabilités ou construits ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting »
- % d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale
- % d'actions de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisées
- % des accidentés pris en charge par le programme
- Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées
- % des travailleurs ayant signé le Contrat de travail à durée de Chantier (CdC)
- % des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC

- % répondants femmes au cours des consultations du programme
- % des plaignantes EAS/HS ayant été réfères aux services de prise en charge
- % de plaintes enregistrées par le MGP et dans le registre des plaintes
- % de plaintes réglées de manière satisfaisante

H.6. Prise en compte du genre

Dans le cadre du genre, le programme va permettre l'amélioration de la parité entre les sexes et les conditions de vie et de l'employabilité des femmes. Ainsi pour renforcer cet impact il est suggéré le recrutement des femmes parmi les responsables et particulièrement le recrutement d'au moins une femme parmi l'expert en environnement (EE) de l'Expert VBG et l'expert social (ES). Aussi il est ressorti lors des consultations avec les femmes, des actions suivantes :

- Faciliter l'accès des femmes à la terre au niveau des parcelles aménagées par exemple (droits à la terre)
- Impliquer systématique des femmes dans la mise en œuvre du Programme (renforcement des capacités pour la réalisation d'activités de production)

H.7. Prise en compte du changement climatique

Il s'agit de tenir compte des phénomènes extrêmes (précipitation exceptionnelle) dans le choix des sites. Une série d'études sectorielles dont une spécifiquement sur la vulnérabilité aux changements climatiques seront conduites pendant la phase de préparation du Programme et permettra de renseigner la mise en œuvre du Programme. Le screening des sous-projets en tiendra compte. Dans la réalisation des infrastructures, il faudra adapter le mode de construction et les orientations de ces infrastructures aux phénomènes exceptionnels liés aux orages de plus en plus fréquents dans la zone du Programme.

H.8. Prise en compte du risque sécuritaire

Il est prévu de préparer une Évaluation des Risques Sécuritaires (ERS) et le cas échéant, préparer des Plans de Gestion de Sécuritaires (PGS) qui identifient et atténuent les risques posés par des niveaux élevés de conflit et de violence dans les zones d'implantation du projet. L'ERS comprend une analyse des menaces, des vulnérabilités, des risques et des facteurs contextuels qui pourraient causer ou exacerber les risques contre la sécurité humaine. L'objectif d'une telle étude est d'identifier systématiquement les risques de sécurité potentiels pour le personnel du projet, les travailleurs, les prestataires, les sites, les actifs et les activités ainsi que pour les communautés affectées par le projet.

Cette insécurité couvre l'ensemble des zones d'intervention du programme et dans une certaine moindre mesure la Région du Centre-Ouest (Koudougou).

H.9. Prise en compte des crises et situations d'urgence

Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaire pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs. Les échanges avec les services techniques et les populations indiquent les situations d'urgence suivantes : Epidémie de Choléra, Ebola, coronavirus ou COVID-19, les inondations et l'insécurité.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre en cas d'épidémies sont :

- organiser des sessions de sensibilisation pour aider à atténuer la propagation du coronavirus et d'autres maladies transmissibles à tous les bénéficiaires, en complément des formations existantes en matière de santé et de sécurité au travail (en partenariat avec les équipes médicales locales) ;
- suivre strictement les directives de sécurité et de santé au travail pour la COVID-19 ;

- appliquer strictement l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) ; des travailleurs et du personnel du projet contre les blessures et la contamination (suspension immédiate des travaux non conformes) ;
- préparer et mettre en œuvre un manuel d'opérations en cas d'épidémie, y compris le signalement et l'orientation, le soutien et les avantages, la suspension du travail, les politiques de ressources humaines (assurance, primes), etc. ;
- suivre les cas de contamination, de maladie et de décès.

Tous les incidents / accidents doivent être signalés à la Banque par le coordinateur du projet au plus tard 48h après leur survenue et conformément à l'outil de réponse aux incidents environnementaux et sociaux (ESIRT).

A la fin de l'opération d'urgence, un audit environnemental et social et sécuritaire devrait être conduit afin de s'assurer que les dispositions prises au moment de la réalisation de l'opération d'urgence produisent les résultats escomptés. Le cas échéant, des mesures nouvelles ou additionnelles devront être développées en conséquence. Ainsi il sera établi un manuel des opérations d'urgence (MOU) comprenant le contexte, mécanisme de déclenchement du CERC, dispositifs de coordination et de mise en œuvre, passation des marchés, décaissements et gestion financière, conformité aux normes environnementales et sociale et suivi et évaluation. Les dispositions du MOU seront consignées dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et cela permettra une maîtrise de son opérationnalité.

H.10. Consultation du public pendant la vie du Programme

Pour les consultations publiques tout au long du projet, un plan d'implication des parties prenantes (PPP) est en cours de préparation par l'expert en environnement (EE), l'expert social (ES), et l'expert en VBG (EVBG). Ils identifieront toutes les parties prenantes concernées et développera des stratégies pour les impliquer par le biais de canaux appropriés et accessibles et dans des langues qu'elles comprennent.

H.11. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

- **Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) autres que les VBG**

La mise en œuvre du Programme va certainement créer des griefs. Cela appelle à la proposition d'un mécanisme de gestion de ces griefs dont les principales lignes directrices sont :

- Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations à l'amiable se fera au niveau village, communal par l'intermédiaire des comités de gestion des conflits qui seront mis en place. Après l'enregistrement (registre de plaintes, téléphone, mail, courrier formel, SMS etc.) de la plainte, chaque comité examinera la plainte, délibèrera et notifiera au plaignant par l'intermédiaire du président du comité de gestion des plaintes Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau supérieur qui est la commune pour les plaintes au niveau village. Quelle que soit la suite donnée à une plainte au niveau du comité local (réglée ou non), l'information devra être communiquée au niveau supérieur ;
- Par ailleurs, le MGP sera décrit dans tous les instruments spécifiques environnementaux et sociaux à préparer dans le cadre de l'exécution du projet (y compris le plan d'action contre les VBG, les plans d'action de réinstallation, les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) et le PGES de l'entrepreneur, les procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) et le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP).
- Enregistrement des plaintes : le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes qui sera disponible (voir annexe 22) pour le

document de suivi des griefs qui ne sont pas liés aux VBG/EAS/HS. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Pour le système d'archivage physique, des registres seront disponibles à chaque niveau (local, intermédiaire et national). L'archivage électronique sera également mis en place dans les localités où les conditions existent (équipements et sources d'électricité). Les archives seront gérées à chaque niveau par un responsable désigné. Toutes ces archives doivent être centralisées au niveau national et gérées par l'expert en environnement (EE), l'expert social (ES) et l'EVBG de l'Unité de Coordination du Programme.

Les études complémentaires (évaluation sociale et préparation du PAR) préciseront les détails du système d'enregistrement et de traitement applicable. Le mécanisme de gestion des plaintes doit être connu des populations de la zone du Programme et surtout des PAP pour leur faciliter l'accès aux voies de recours. Le projet communiquera sur le mécanisme de gestion des plaintes avec suffisamment de parties prenantes et de personnes affectées par le projet pour recevoir un retour d'information sur l'accessibilité, l'inclusivité et l'adéquation du MGP, et le modifier à son tour si nécessaire, et pour communiquer sur sa présence et encourager son utilisation afin que les personnes affectées par le projet aient confiance et sentent qu'elles peuvent communiquer ouvertement avec le projet. Le MGP indiquera également comment les parties prenantes peuvent accéder au MGP, par le biais de multiples voies d'accès, y compris par des moyens anonymes. Le mécanisme de règlement des griefs est censé répondre aux préoccupations rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais et sans représailles. Ceci sera clairement mentionné dans les messages d'information à toutes les parties prenantes. Toutes ces informations seront portées à la connaissance du public et principalement des PAP par le biais de moyens de communication locaux et de formats accessibles à toutes les catégories de PAP (journaux, radios, affiches, crieurs publics, groupes locaux organisés, etc.)

- Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP : Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les associations d'agriculteurs et d'éleveurs, les ONG actives. Elle doit également cibler les groupes vulnérables tels que les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées dans la zone d'intervention du Programme afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire. Cet échantillon comprendra les groupes vulnérables tels que les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

- **Mécanisme de Gestion des Plaintes lié aux VBG/EAS/HS**

Selon les consultations avec les parties prenantes, en particulier les femmes, les victimes de VBG restent souvent silencieuses et n'en parlent pas en raison des contraintes socioculturelles et des réactions négatives à ces questions. Le mécanisme existant sera renforcé par le développement de différentes procédures pour assurer l'accès et la résolution éthique, confidentielle et centrée sur la survivante des incidents de VBG/EAS/HS. Une procédure de plainte en matière de VBG/EAS/HS sera développée en annexe du MGP principal et garantira que les survivants seront orientés vers des services médicaux, psychosociaux et juridiques

dans un délai maximum de 72 heures et que la confidentialité et les principes directeurs des procédures centrées sur les survivants seront respectés tout au long du processus.

Il faut noter que pour les plaintes sensibles telles que celles liées aux VBG/EAS/HS, des protocoles séparés seront élaborés pour assurer que a) la Banque mondiale soit immédiatement informée de ces plaintes avec les informations suivantes : date de l'incident, date du rapport de l'incident, âge/sexe/genre de survivante, âge/sexe/employeur de l'auteur présumé, si le survivant/la survivante a déclaré que l'incident était lié au Programme, ainsi que les services offerts et acceptés/reçus par la survivante ; b) le survivant/la survivante soit immédiatement référée aux services de base (médicale, psychosociales, et si possible et si il/elle le souhaite, légaux) ; c) la confidentialité et les principes directeurs pour assurer que les procédures soient centrées sur le survivant/la survivante sont respectés à toutes les étapes du processus/accompagnement des survivant(e)s. Ces protocoles devraient décrire clairement qui est responsable de la gestion des cas de VBG/EAS/HS au niveau du MGP (par exemple, un point focal VBG), les fiches à remplir (différentes de celles d'autres formes des plaintes), et les protocoles de stockage et partage des informations pour assurer la confidentialité et non-divulgaration des informations sur le survivant/la survivante ou l'auteur présumé. Ces protocoles vont être développés par un consultant avec une expertise en VBG et être inclus comme annexe du document de MGP.

Procédures d'Atténuation et Réponses aux Risques de Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS)

Conformément au CES de la Banque Mondiale notamment en matière de gestion des risques sociaux, un Plan d'Atténuation et Réponses aux Risques de VBG/EAS/HS sera préparé et annexé au présent CGES. Il va permettre de prévenir et de prendre en charge tous les cas de VBG/EAS/HS signalés et sera adossé au mécanisme de gestion des plaintes du Programme et fonctionnera de façon parallèle pour garantir la confidentialité et la sécurité des survivantes

H.12. Budget de mise en œuvre du PCGES

La mise en œuvre des activités dont les localisations ne sont pas encore connues se fera sur la base du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui sera complété par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) en préparation.

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global de neuf cent dix-neuf millions cent cinquante mille **(919 150 000) FCFA soit un millions huit cent trente-huit mille trois cent (1,838,300) USD ; financé sur le coût global du programme et par la Banque mondiale pour les cinq années d'intervention du Programme.**

Ce budget est réparti comme suit :

- Réalisation et mise en œuvre des EIES simplifiées : 280 000 000 FCFA
- Mesures d'aménagement paysagers et de plantations d'arbres : 70 000 000 FCFA
- Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité : 15 000 000 FCFA ;
- Coût de la surveillance et du suivi : 50 000 000 FCFA
- Coût des audits : 30 000 000 FCFA ;
- Formation : 105 000 000 FCFA
- Consultations publiques/Information et Sensibilisation : 175 000 000 FCFA.
- Coûts de mesures sur les EAS/HS : 92 750 000 FCFA.

Les détails sur ce budget sont donnés par :

- le paragraphe 7.9.2. Coûts des mesures environnementales y compris les EAS/HS à prévoir dans le programme ;
- le tableau 27 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du programme ;
- l'annexe 1 : Plan d'opérationnalisation provisoire du Plan VBG/EAS/HS.

EXECUTIVE SUMMARY

A- Program Background and Rationale

Burkina Faso is a semi-arid country with a Sudano-Sahelian climate and rainfall (between 500 and 1,200 mm per year) that is irregular and poorly distributed in time and space. This erratic rainfall makes the agro-pastoral sector, a fundamental pillar of the national economy, increasingly vulnerable to the effects of climate change.

The degradation of agricultural land is progressing at the same rate as the expansion of agropastoral activities and the rate is such that overuse of the agricultural lands is foreseeable within a generation. Land degradation threatens the food and nutritional security of the rural populations of our country and has many consequences, both ecological and socio-economic, leading to the aggravation of poverty and the intensification of migration.

Moreover, population growth and rapid urbanization, while providing economic opportunities, increase the pressure on production to provide enough food with lower per capita natural resources, including land.

The situation of fragility, conflict and violence in Burkina Faso combined with the impact of the COVID-19 health crisis is disrupting the sustainable production of food and livelihoods. Growing social fragility and food/water insecurity, compounded by climate change, has resulted in a rapid increase in forced population displacements, both within their own regions and to safer areas of the country.

These challenges of climate change, resilience (, food/water security, conflict, the COVID-19 health crisis, compounded by insufficient investment in rural areas which are especially hard hit by these issues, are difficult to address in isolation. They are better addressed through pooling of efforts of countries facing the same constraints.

The Government of Burkina Faso has joined the regional program initiated by ECOWAS to strengthen the resilience of food systems in West Africa in collaboration with the World Bank, the West African Economic Monetary Union (WAEMU) and Interstate Committee for Drought Control in the Sahel (or, abbreviated as *CILSS* in French).

This regional program is in line with the national priorities set out in the National Program for Economic and Social Development (NPESD) and the Sectoral Policy for Agro-Sylvo-Pastoral Production (SPASPP), which aims at the structural transformation of the economy.

The overall objective of the Program is to strengthen the resilience of food systems to shocks in West Africa. The development objective of this program is to strengthen risk management of the national and regional food system, improve the sustainability of the productive base in the targeted areas and develop national and regional agricultural markets.

It is expected that the implementation of the Program will lead to a reduction in poverty in its area of intervention, improved food and nutrition security, better adoption of environmentally sustainable and climate-resilient practices and technologies, and increased trade at national and regional levels. To achieve these objectives, the Program will focus its interventions on (i) developing production support infrastructure; (ii) securing land for investment; (iii) intensifying agro-pastoral production on a sustainable basis; (iv) improving the competitiveness of selected value chains; and (v) strengthening the capacities of actors in the food system.

The implementation of this program will increase productivity, resilience and mitigation of the effects of climate variability and change. It will promote agriculture that sustainably increases productivity and resilience (adaptation), reduces/eliminates GHGs (mitigation) to the extent possible, increases product competitiveness and improves the achievement of national food security and development objectives.

Thus, in the context of the implementation of this Program, certain activities contain risks or adverse impacts on the environment and for individuals, communities and/or groups =. The characteristics and scope of the work envisioned in the delivery of the Food Systems Resilience Program (FSRP), the Environmental and Social Risk Classification (ESRC) for this project is classified as "substantial risk" and will be prepared in accordance with the World Bank's World Bank Environmental and Social Framework (ESF).

The environmental and social risk rating of the project is 'Substantial.' As a result, certain physical activities, such as irrigation, which is site specific, can have moderate to severe adverse environmental and social impacts to both the natural environment and people. Other risks include possible physical and economic displacement from the project; social exclusion of vulnerable groups and individuals - women, migrants, refugees, peoples with disabilities youth, elders, internally displaced persons -from participating in and benefitting from the project; security risks because of recurrent armed attacks; social fragmentation and disruption of traditional livelihoods. In addition, there are the risks of sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH) and measures to address these risks will be included in line with the World Bank's SEA/SH Good Practice Note².

Consequently, the Government must prepare e instruments to mitigate social and environmental risks and impacts in an Environmental and Social Management Framework (ESMF) as the sites are not yet known. This document outlines the mitigation measures to address risks and negative environmental and social impacts in accordance with the provisions of national legislation and the World Bank's requirements under the ESF and applicable Good Practice Notes³.

B- Objectives and expected results of the assessment

• General objective

The overall objective of the study is to comply with the requirements of World Bank environmental and social standards (ESSs) and Burkinabe regulations by developing an Environmental and Social Management Framework to prevent and manage the potential environmental and social risks and impacts of the Program. The study should identify the potential negative environmental and social risks and impacts associated with the various Program interventions and define the mitigation, compensation or enhancement measures that should be implemented to eliminate, compensate or reduce these potential negative impacts and enhance the potential positive impacts.

• Expected results

According to the national system, a Strategic Environmental Assessment (SEA) is carried out with an Environmental and Social Management Framework (ESMF) that meets the formal and substantive

² **Note des Bonnes Pratiques Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil :** <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf> ; **Note des Bonnes Pratiques pour Non-discrimination et handicap :** <http://pubdocs.worldbank.org/en/366051548972401439/ESF-Good-practice-note-disability-french.pdf> ; **Note des Bonnes Pratiques pour le genre (en anglais)** <http://pubdocs.worldbank.org/en/158041571230608289/Good-Practice-Note-Gender.pdf>

standards prescribed by the relevant Burkina regulations for management of environmental and social risks in particular Decree n°2015-1187PRESTRANS /PM/ MERH/MATD/ MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT of October 22, 2015 on the conditions and procedures for conducting and validating the strategic environmental assessment, the environmental and social impact study and notice, and the environmental and social standards of the World Bank.

C- BRIEF PRESENTATION OF THE PROGRAM

- **Program Development Objective and Indicator**

The development objective of the program is to strengthen the management of risks inherent in regional food systems, improve the sustainability of the production base in the targeted areas and develop regional agricultural markets.

- **Program Components**

The Program has five components and the subcomponents applicable to Burkina Faso are :

Component 1: Digital consulting services for agricultural and food crisis prevention and management (equivalent to USD 6.779 million).

- Sub-component 1.2: Strengthening the creation and delivery of digital advisory services to farmers (equivalent to USD 4.037 million).

Component 2: Sustainability and adaptability of the productive base of the food system (equivalent to USD 75.334 million).

- Sub-component 2.2: Enhancing regional food security through sustainable practices in targeted areas (equivalent to USD 65.111 million).

Component 3: Market Integration and Trade (equivalent to USD 30.053 million).

- Sub-component 3.1: Facilitate trade along the main corridors and consolidate the food reserve system (equivalent to USD 11.131 million).
- Sub-component 3.2: Support the development of strategic regional value chains (equivalent to USD 18.922 million).
-

Component 4: Unexpected Emergency Response Component (CERC)(equivalent to USD 0 million).

Component 5: Program Management (equivalent to \$14.505 million USD)

The program activities by component are shown in the table below:

Components/Sub-components	Activities/Sub-projects
Component 1: Digital advisory services for the prevention and management of agricultural and food crises	
1.2: Strengthening the development and delivery of digital advisory services to farmers	(i) assessment of agrometeorological information needs and expectations of potential stakeholders/users;
	(ii) capacity and institutional building for hydrometeorological and agrometeorological service providers (public, private and academic) at the national level
	(iii) improving national hydrometeorological observing capacity to complement regional and global meteorological data and infrastructure
	(iv) evaluation/revision of policies related to public-private-academic collaboration, in particular policies on access to meteorological data at the national level, with the aim of improving cooperation between the public, private and academic sectors
	(v) development and provision of impact-based forecasting, warning and advisory services to meet agricultural and food security requirements
	(vi) support for the timely provision of agro-meteorological information to farmers, using multi-modal channels, including information and communication technologies (ICTs), in partnership with the private sector (telephone companies, agricultural traders, service providers), the academic sector and civil society for risk financing (emergency funds, insurance, derivatives, contingency loans) and data.
	(vii) support for the development of climate information that can better inform agricultural development and instruments
	(viii) the design of a national public-private partnership strategy for agrometeorological information and data, including regulation and accessibility
Component 2: Sustainability and adaptability of the productive base of the food system	
Subcomponent 2.2: Strengthen regional food security through sustainable practices in targeted areas	Land and watershed restoration (CES/DRS, ANR, composting, sustainable land management) for an area of at least 20,000 ha
	Rehabilitation of the irrigated plain of Bama (1260 ha)
	- Establishment of 200 farm models focused on groundwater development
	- Development of 1200 ha of lowlands of the PFR type
	- Establishment of 170 community market gardens of at least 1 ha each for women
	- Establishment of 500 ha of fruit and moringa orchards
Component 3: Market Integration and Trade	
Subcomponent 3.1: Facilitate trade along major corridors and strengthen the food reserve system	Support the food reserve system in a sustainable manner by acquiring 10,000 tons of cereals for the SNS and 5,000 tons for the emergency response stock for vulnerable people,
Components/Sub-components	Activities/Sub-projects

	- construction of 5 stores of 500 tons and 2 stores of 1000 tons (development of national strategy, construction and equipment of stores)
Subcomponent 3.2: Support the development of strategic regional value chains	Establishment of 60 processing units
	Setting up of 10 purchasing counters and 10 cold rooms for market garden products and a packaging unit for agricultural products
	Construction of 115 warehouses, including 45 warehouses for market garden produce, 60 warehouses for lowland rice and 15 warehouses to strengthen the national food security stock
Component 4: Unplanned Emergency Response Component (equivalent to US\$0 million).	
	Rapid Reallocation of Disaster Program Proceeds
Component 5: Program Management (equivalent to \$14.505 million)	
	Funding for pre-seed activities, The acquisition of equipment and materials, Monitoring-evaluation and environmental and social safeguards, knowledge management and communication, salaries, bonuses and allowances of UNC staff, operating costs of INERA and the Regional Management Units (RMU)

NB: Sub-components 1.2; 2.2; 3.1; 3.2; 4 and 5 relate specifically to the Burkina Faso program and components 1.1 and 2.1 relate to the regional level.

- **Selected crops and trees**

The crops/sectors selected are rice, maize, cowpea, market gardening (tomatoes and onions), orange fleshed sweet potato (PDCO), fruit trees and moringa orchards.

- **Program Beneficiaries**

The program will directly and indirectly benefit all stakeholders, mainly the most vulnerable in the selected intervention areas, which include women producers, migrants, refugees, internally displaced persons, peoples with disabilities, youth, elders, landless farmers and pastoralists whose livelihoods are vulnerable. All public actors with an important role in facilitating trade in agricultural products along the corridors will be affected by Food Systems Resilience Program (FSRP) interventions. The Program will place special emphasis on women and youth. The number of direct and indirect beneficiaries is estimated to be at least 100,000 households, or 650,000 people, including 325,000 women and youth, or about 50% who represent the most vulnerable segments of the population.

- **Program intervention zone**

Drawing lessons from the implementation of projects and programs and the results achieved, the choice of the program's intervention area is based on the following criteria : (i) the potential for developable and recoverable land; (ii) areas of high production in strategic sectors; (iii) the availability of water resources; (iv) the incidence of monetary and food poverty; (v) the mapping of projects and programs for greater synergy and complementarity; (vi) the cross-border nature of the regions; and (vii) the sustainability of production systems. On the basis of these criteria, seven (07) regions were selected: (i) Boucle du Mouhoun; (ii) Hauts-Bassins; (iii) East; (iv) Central East; (v) North; (vi) Central-

West; and (vii) Central-South. In view of the cross-border nature of the intervention zone, priority will be given to actions along trade corridors and cross-border areas that promote trade and highlight the regional nature.

• Program Budget

The overall financing of the FSRP-BF amounts to USD 126.67 million, or about 72,709,106,000 FCFA, of which USD 90 million is IDA financing, 24 million for GAFSP; USD 1.814 million for the national counterpart; and USD 10.858 million for the beneficiaries.

D- Description of the major environmental and social issues and risks

- Exacerbate land tenure challenges in the country and access to land resources. This is sensitive in the country in general and in particular in the area of intervention of the FSRP and could exacerbate conflict and lead to exclusion of women as beneficiaries. Indeed, with the increase in population on the one hand and the degradation of arable land on the other, there is less and less availability of arable land while about 80% of the population is agricultural.
- Conflicts between farmers and herders and between herders and breeders, which is already recurrent in some of the FSRP's intervention regions. These conflicts are mainly due to damage to animals in the fields and/or competition between animals around water and grazing points, obstruction of tracks and cattle runs for agriculture. Pastoral livelihoods are vulnerable due to restrictive or lack of access to resources to practice their livelihoods.
- Air, water and soil pollution through the increased and unregulated use of pesticides in agricultural activities with enormous consequences on humans, animals and plants, and the soil. Most of the program's intervention regions are cotton and/or market gardening production areas. The program's intervention could accentuate the problem if measures are not taken upstream. A pesticide management plan has been prepared to address this.
- Gender disparity is prevalent in the region on a number of fronts that sometimes result in incidences of Gender-Based Violence (GBV), including sexual exploitation, abuse and harassment (SEAH) and violence against children (VAC). Several regions in the program's intervention zone particularly the Centre-South, Boucle du Mouhoun and Centre-East regions (see Table 3), have higher rates of SEAH/VAC which is exacerbated by the presence of numerous gold mining sites that attract children, young boys and girls, laborers, etc.). The program's intervention may, to some extent, contribute to exacerbate SEAH by improving income from improved production, or by the influx of workers on the sites or the SEA/SH due to the program's civil engineering works. The project intends to mitigate this risk by putting in place measures including a SEAH Prevention and Response Action Plan and Grievance Mechanism (GM) with a specific SEAH channel.
- COVID-19 is a contextual risk. The Project will put in place mitigation measures to mitigate against the transmission of COVID (and other communicable diseases) among workers and to the community.
- Climate change is another additional contextual risk and the project seeks to address this risk through sustainable land and resource management activities and including local knowledge in landscape management.
- Political and insecurity and conflict: Burkina Faso is considered a Fragile, Conflict, Violent (FCV) state in which there have been numerous terrorist attacks that can threaten the implementation of projects in certain regions and localities and can lead to worker and community harm. The ESMF addresses security risks and how they will be addressed in the project. When sites are known, a security risk assessment will be conducted and if warranted a Security Management Plan (SMP) will be prepared before the start of project activities. Intervention measures must be taken to address these risks otherwise the populations in the

Program's intervention area, as well as the Program's workers, could be exposed to attacks by armed groups.

- Labor risks which can arise from the poor management of workers whether in the area of recruitment, workers' health and safety and access to transparent, inclusive and accessible grievance mechanism. The project will prepare in addition to the ESMF, Labor Management Procedures to address these risks.

E- Political, legal and institutional framework

The political context of the environmental sector and the sectors of intervention of the FSRP is marked by the existence of relevant policy documents, the main ones being:

- the Constitution of June 2, 1991
- Law N°0062013/AN of April 2, 2013 on the environment code in Burkina Faso
- National Policy for Sustainable Development (NPSD)
- National Economic and Social Development Plan (NESD) 2016-2020
- National Environmental Policy (NEP)
- National Forest Policy
- National Plan for Adaptation to Climate Variability and Change (PNA)
- National Policy for the Sustainable Development of Livestock in Burkina Faso (2010 2025)
- Action Plan for Integrated Water Resources Management (APIWRM)
- National Land Use Planning Policy
- National Policy for Land Security in Rural Areas
- National Nutrition Policy (2007)
- National food and nutrition security policy
- National Social Protection Policy (NPSP, 2012)

The Government is in the process of validating and adopting a National Gender Strategy 2021-2025 and this new strategy which contains provisions to fight against sexual violence will apply to the FSRP. The project will refer to this new gender strategy and take it into account during its implementation. Environmental and social management in Burkina Faso is supported by a fairly comprehensive regulatory, legislative and institutional framework.

Thus, at the legislative level, the Constitution of June 2, 1991 and Law N°0062013/AN of April 2, 2013 on the environment code in Burkina Faso was promulgated, which is the basis of the national environmental protection policy. It defines the general principles of environmental protection in Burkina Faso.

At the regulatory level, the decree N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT of October 22, 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the impact notice.

Burkina Faso has also ratified a number of international environmental agreements, including :

- United Nations Convention on Biological Diversity, Ratified by decree 93-292, UK of 20 September 1993;
- African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources (Algiers Convention), ratified by decree N°68-227 of 23 November 1968.
- Kyoto Protocol to the United Nations Framework Convention on Climate Change, ratified by Decree N°2004-536/PRES/PM/MAECR/MECV/MFB of November 23, 2004;
- Rotterdam Convention on the Prior Informed Consent Procedure for Certain Hazardous Chemicals and Pesticides in International Trade, ratified by Decree 2002-294 of August 2, 2002.

- Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal, Ratified by Decree 98-424 of October 5, 1998;
- United Nations Convention to Combat Desertification in Those Countries Experiencing Serious Drought and/or Desertification, particularly in Africa, Ratified by Decree 95-569 RU of 29 December 1995;
- Convention No. 182 on the Worst Forms of Child Labor Concluded in 1999, Ratified on July 25, 2001
- Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants (POPs), Ratified by Decree No. 2004-300 of 20 July 2004
- Convention No. 111 concerning Discrimination (Employment and Occupation) of 1958, of 16 April 1962
- Paris Agreement on Climate Change (COP21), ratified from November 30 to December 11, 2015 in Paris.

With regard to international social conventions, Burkina Faso has been a member of the International Labor Organization (ILO) since 21/11/1960. As such, the country has ratified a number of conventions, including those on occupational safety and health and child labor.

Amongst these, we can cite:

- C187 - Convention (No. 187) on the Promotional Framework for Occupational Safety and Health, 2006 - Oct. 13, 2016
- C183 - Maternity Protection Convention, 2000 (No. 183) - 04 Mar. 2013 ;
- C184 - Safety and Health in Agriculture Convention, 2001 (No. 184) - 28 Oct. 2009;
- C182 - Worst Forms of Child Labor Convention, 1999 (No. 182), ratified on 25 July 2001;
- Convention on the Rights of the Child (CRC) and the African Charter on the Rights and Welfare of the Child (ACRWC), ratified in July 1990.
- Optional Protocol on the Involvement of Children in Armed Conflict in 2006 as well as the Additional Protocol to the CRC on the Sale, Prostitution and Pornography of Children (CRC-OPSC).
- International Covenant on Civil and Political Rights (ratified 1999) ICCPR
- Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance (CED), Dec 2009
- Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW), 14 Oct 1987
- International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (CERD) 18 Jul 1974
- International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (CESCR), 04 Jan 1999
- International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families (CMW), 26 Nov 2003
- Convention on the Rights of the Child (CRC), Aug 1990
- Convention on the Rights of the Child (CRC) Aug 1990 and Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the involvement of children in armed conflict, 06 Jul 2007
- Convention on the Rights of Persons with Disabilities (CRPD), 23 Jul 2009

In practice, the application of children's rights as stipulated in these conventions comes up against certain social realities. The growing poverty of the majority of the population and the limited knowledge of the various legal texts contribute to hindering the implementation of child protection measures within communities. Advocacy and monitoring also remain weak links in the implementation of these various conventions.

Several actors or structures will be involved in the implementation of the FRSP from the regional level to the local level through the national level.

At the regional level, the program will be managed by AGRHYMET/CILSS, CORAF, ECOWAS and WAEMU.

At the national level: there are the ministries which include the Ministry of Agriculture, Hydraulic Installations and Mechanization (MAHIM), the Ministry of Water and Sanitation (MWS), the Ministry of Economy, Finance and Development (MEFD), the Ministry of Animal and Fishery Resources (MAFR)), and the Ministry of Higher Education, of Scientific Research and Innovation (MHESRI), the Ministry of

Territorial Administration and Decentralization (MTAD), the Ministry of the Environment, Green Economy and Climate Change (MEGECC), the Ministry of Women, National Solidarity and the Family, etc. The FRSP coordinator is responsible for the budget program,

At the local level, the structures, include the local authorities, regional chambers of agriculture, umbrella organizations and producer organizations, NGOs and community and/or producer associations, women's and youth associations, etc.

At the level of the other actors involved in the implementation of the program, there are: Consultants and/or Design and Control Offices, Building and Public Works companies, etc.

F- Generic impacts/risks by type of sub-projects

The activities planned under the FSRP project in Burkina Faso will bring environmental and social benefits to the populations in its intervention zone. These benefits include job creation, increased producer incomes and therefore reduced poverty levels. In addition, the project will improve pesticides management, reduce various forms of pollution as well as the management of hazardous waste. Also, environmental management capacities will be strengthened under this project which will lead to better management of waste resulting from the implementation of the program.

However, the Program could have potential negative generic impacts on the biophysical and human components. These negative impacts will include dust generation, loss of plant species, waste production, risks of erosion and pollution of soil, surface water and air, loss of socioeconomic assets, loss of crops, risks of work and traffic accidents, health risks to workers and communities as a result of labor influx. In addition, the project can induce social conflicts between local populations and site personnel, conflict related to insufficient incorporation of local people into the labor force for the project, exclusion of women and other vulnerable groups as project beneficiaries, physical and/or economic displacement, populations, noise pollution, the risks of SEA/HS, child labor, and the risks of spreading COVID-19 and other communicable diseases and the risk of social fragmentation and disruption of traditional livelihoods especially for pastoralists and internally displaced persons (IDPs). There is also the risk of insecurity and conflict: Burkina Faso is considered a Fragile, Conflict, Violent (FCV) state in which there have been numerous terrorist attacks that can threaten the implementation of the project in certain regions and localities, and can lead to worker and community harm. There are risks of conflict between host communities and IDPs as well as between livelihoods groups such as farmers and pastoralists.

G- Stakeholder information and consultation

As part of the preparation of the ESMF, stakeholder consultations were organized in the seven regions of intervention of the FSRP. These meetings mainly focused on the technical services but also local civil society organizations (local NGOs and civil associations for livestock development), women and youth organizations, and local communities. This approach facilitated the identification of the points of view and concerns of the different actors involved in the program and also the collection of suggestions and recommendations they made.

In terms of program evaluation, it emerged from the exchanges that the FSRP must involve all stakeholders and undertake information and communication sessions on the program for its successful implementation.

The discussions and debates highlighted the following actions to be taken to address the various concerns of the stakeholders. Several recommendations were made by the stakeholders. They are related to land issues such as access to land for disadvantaged people (women, youth, internally displaced persons, etc.), employment issues during construction, capacity building of stakeholders (training and awareness raising), taking into account GBV, SEA and SH and COVID, the environmental and social selection procedure, institutional arrangements for implementation.

H- Environmental and Social Management Framework (ESMF)

The Environmental and Social Management Framework (ESMF) developed, includes the environmental and social selection procedure for sub-projects (screening), institutional and technical strengthening measures, training and awareness raising measures, the program for implementation and monitoring of the measures, institutional responsibilities, a budget that includes a provision for carrying out Environmental and Social Impact Assessment or Notices (ESIA/ESINESIN) including their implementation and the Monitoring/Evaluation of the ESMFP.

H1. Generic measures for the protection of the biophysical and human environment

The generic environmental and social impacts and risks listed above require different alternatives or measures to eliminate, reduce or offset these negative impacts.

In addition to the organization of the work site for the activities and the measures identified in the specific ESMP for each activity, the FSRP implementing entity will:

- Take into account aspects of vulnerability of the host communities, gender aspects and the effective participation of the actors concerned;
- Establish a monitoring and evaluation system that ensures that program activities ensure the protection of the physical and social environment;
- Implement a system for collecting, sorting and managing waste;
- Implement training programs and communication strategies adapted to each level of the service delivery chain for a better accountability of the actors in order to reduce various types of pollution
- Implement measures to enhance the positive environmental and social impacts of the Program)
- Enforce standards and regulations of know-how, good environmental and social practice
- Include binding clauses in the tender documents (DAO) and require that the Environmental and Social Management Plan (ESMP), the Environmental Insurance Plan (EIP), the Specific Waste Management and Disposal Plan (PPGED), and the Specific Safety and Health Protection Plan (PPSPS) of the company be approved prior to the effective start of work and include measures for risk assessment, mitigation, and response to SEA/SH, including security risks in conflict prone areas.

H2. Environmental and social management procedure for eligible sub-projects

At the national level, environmental legislation has established an environmental classification of projects and sub-projects into three (3) categories (A: Environmental and Social Impact Assessment (ESIA); B: Environmental and Social Impact Statement (ESIS); and C: Neither ESIA nor ESIS).

From the analysis of national texts and Bank ESF standards, a substantial environmental and social risk rating under the ESF is in line with Category A.

The environmental and social management will be carried out by the Program Coordination Unit's (PCU) by environmental expert (EE), the social expert (ES), as well as a GBV expert. The Environmental

and Social Respondents (ESR) of the technical services will be involved in its implementation and well as NGOs and local beneficiary communities. The follow-up program will focus on permanent monitoring, supervision and annual evaluation. External monitoring will be carried out by National Agency for Environmental Assessments (in French ANEVE). The members of the Program Steering Committee and the World Bank will participate in supervision missions.

The institutional framework for the implementation of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) involves several actors and technical structures, the most significant of which are

- **The Program Preparation Committee:** This committee is responsible for preparing the social and environmental risk management documents required during the program preparation phase;
- **The National Steering Committee of the Program (NSCP):** The National Steering Committee of the Program is in charge, among other things, of validating the Annual Work Plans and Budgets (AWBP). It will ensure the registration and budgeting of environmental and social due diligence in the Annual work and budget plan (PTBA);
- **Program Coordination Unit (PCU):** the PCU will ensure that environmental and social instruments are implemented effectively during program implementation. For this purpose, it will have within its ranks:
- **Program Coordinator:** The Program Coordinator is responsible for the quality of the personnel in charge of environmental and social management and for the publication of the environmental documents developed;
- **Environmental Management Expert (EE):** is responsible for environmental issues and will ensure their integration into the Annual work and budget plan (PTBA) ;
- **Social expert (ES):** is responsible for the social risk management of sub-projects, including implementation of the ESMPS, RAPs, monitoring the grievance mechanism, facilitating community and stakeholder consultations, labor management procedures, conflict management plans, and any security management plans that may be prepared among others, as well as the planning and budgeting of social aspects in the PTBAs;
- **GBV expert:** will be responsible for the sensitization and capacity building capacity on GBV related issues within the PCU and among other stakeholders, conduct women led focus groups, oversee the development and implementation of the SEAH Action plan and GM, and assist in areas where GBV issues may be a concern such as resettlement. The GBV specialist will also ensure the budget for GBV activities are included in the PTBA.
- **Technical Manager (TM):** is responsible for the identification of the subproject locations/sites and main technical specifications of subproject activities which are included in the tender documents S/he is also responsible for identifying all the activities during the work phase that can be contracted to companies
- **Procurement Specialist (PMS)** in the sub-project preparation phase in consultation with the ES and SE: ensures the inclusion of the following activities in the procurement plans and prepares the related contract documents (studies, integration of measures in the tender documents; capacity building; monitoring and audit) ;
- **Finance Officer (FR)** in the preparation phase and in the sub-project implementation phase): includes in the financial statements the budgetary provisions
- for the Execution/Implementation of measures and Monitoring of the implementation of environmental and social measures ;
- **Monitoring and Evaluation Specialist** (in the preparation phase and in the subproject implementation phase): ensures, in consultation with the EE and ES, that the results of the environmental and social monitoring and follow-up are taken into account in the overall monitoring and evaluation system of the project;
- **Civil Engineering and Hydrogeology Specialist:** will coordinate the preparation of the documentation on the civil engineering and hydrology sub-projects (identification,

recruitment procedure of the engineering offices or national or international consultants, etc.).

- National Agency for Environmental Assessments (in French ANEVE) will review and approve the environmental classification of the sub-projects and the environmental and social assessment documents (Environmental and Social Impact Statement (ESIS) and this GSC). In accordance with its mission, it will carry out the missions of monitoring-evaluation of the environmental and social aspects, and the control of conformity of the project in relation to the GEPs that it has approved;
- **Regional environment departments:** They will support ANEVE for external monitoring at the local level. They will ensure the effective implementation of the Environmental and Social Management Plans resulting from the NIES and the results that the mitigation/compensation measures produce;
- **Component Implementing Agencies :** The technical components of the FSRP will be under the supervision of the technical departments of the Ministry in charge of agriculture according to the components. All these agencies should have within them a Focal Point for the consideration of environmental and social standards in association with the ANEVE responsible for the validation of environmental notices and studies. these agencies will be in charge of the implementation of each program activity within their institutional mandate. They will monitor the implementation of the Environmental and Social Management Plans (ESMP), including the GBV/SEA/SH Risk Mitigation and Response Action Plan (GBV/SEA/SH Action Plan), which will be derived from the Environmental and Social Impact Assessments and Notices (ESIA/NIES) for each program sub-activity as well as security management plans where these have been developed ;
- **Local authorities:** These are the communal and regional authorities in the project area. They will have to support the regional directorates in charge of agriculture in monitoring the implementation of the program after their capacity building;
- **Contractor:** it prepares and submits a Company GHG/SEA/SH Action Plan, an Environmental Assurance Plan (EAP), a Specific Waste Management and Disposal Plan (PPGED), a Specific Health and Safety Protection Plan (PPSPS) before the start of the work. In addition, it will be responsible, through its Environmental Expert, for the implementation of these Plans and other risk management documents and the drafting of reports on the implementation of these documents;
- **Owners Engineer:** Approves the contractor's ESMP, the Environmental Assurance Plan (EAP), the Special Waste Management and Disposal Plan (PPGED), the Special Health and Safety Protection Plan (PPSPS) before the start of work. In addition, it will be responsible, through its Environmental Expert, for monitoring the implementation of environmental and social measures, and for producing and transmitting the related reports on a regular basis;
- **NGOs and community associations:** will participate in the identification of sub-projects, screening, sensitization of the populations and monitoring of the implementation of the ESMPs through the questioning of the main actors of the Program.

The Project Implementing Entity (PIU), or any entity participating in the implementation, will not issue any Bidding Documents (BD) for an activity subject to Environmental and Social Impact Assessment(ESIA) or Notice (NIES), without the Environmental and Social Management Plan (ESMP) including its SEA/SH Action Plan and if required, a Security Management Plan (SMP) for the work phase having been inserted and, will not give the order to start the said work until the environmental and social documents of the contracted company (Site GEP, Environmental Insurance Plan (EAP), Specific Waste Management and Disposal Plan (PPGED), Specific Health and Safety Protection Plan (PPSPS)), the Employer's Complaints Management Mechanism (MGPE) have been approved and integrated into

the overall work schedule. Therefore, the roles and responsibilities as described above will be integrated into the Program Implementation Manual (PIM).

H.3. Applicable Health, Environment and Safety Directives

Contracting companies will be required to comply with the requirements of the World Bank's Health, Environment and Safety guidelines. Additional guidelines on fire protection and safety are contained in the Environmental, Health and Safety Guidelines, including the following recommendations: Labor and Working Conditions and Pollution Prevention and Control. In doing so, these companies should take into account and follow the covid-19 pandemic specifications. (OSHA 3990-03 2020 Guidance on Preparing Workplaces for COVID-19-)

H.4. Capacity Building

Capacity building initiatives target the members of the Program Steering Committee, the Environmental Expert (EE) , Social Expert (ES) and GBV Expert, as well as the program staff, the regional executives ensuring the management and monitoring of the Program within the targeted decentralized local authorities, the organizations of the infrastructure beneficiaries, the contractors. Training workshops on environmental and social risk management during program implementation will be organized in the project intervention zone. The training will include the following topics: the environmental and social assessment process, environmental and social auditing of programs, health, hygiene and safety, the Grievance Mechanism, Sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (SH) and the SEA/SH Grievance Mechanism, mitigation of COVID-19 and other communicable diseases, conflict management among communities, security risk management, inclusion of vulnerable groups, and good practices in stakeholder consultation, etc.

H.5. Monitoring Performance Indicators

The key indicators to be monitored will be :

- % of sub-projects having undergone environmental and social screening
- % of Environmental and Social Impact Statements completed, published and effectively implemented
- Number of infrastructure rehabilitated or built that has been subject to environmental monitoring and reporting
- of actors trained/aware in environmental and social management
- % of hygiene, health and safety awareness actions carried out
- % of accidents covered by the program
- Number of employee training sessions on the Code of Conduct held
- % of employees who signed the Work-Site Term Contract (CdC)
- Number of workers who participated in a CoC training session
- % female respondents during program consultations
- % of SEA/SH complainants referred to intake services
- % of complaints registered under the GM and recorded in the grievance log
- % of complaints resolved satisfactorily

H.6. Gender mainstreaming

Within the framework of gender, the program will improve gender parity and women's living conditions and employability. Thus, to reinforce this impact, it is suggested to recruit women among the managers and particularly to recruit at least one woman among the GBV expert's environmental expert (EE) and social expert (SE). During the consultations with women, the following actions were taken:

- Facilitating women's access to land at the level of developed plots for example (land rights);

- Systematically involve women in the implementation of the Program (capacity building for carrying out production activities).

H.7. Taking climate change into account

Extreme events (exceptional precipitation) must be taken into account in the choice of sites. A series of sectoral studies, including one specifically on vulnerability to climate change, will be conducted during the preparation phase of the Program and will inform the implementation of the Program. The screening of sub-projects will take this into account. In the construction of the infrastructures, the construction method and orientations of these infrastructures will have to be adapted to the exceptional phenomena related to the increasingly frequent storms in the Program area.

H.8. Consideration of security risk

Burkina Faso is considered a Fragile, Conflict, Violent (FCV) state in which there have been numerous terrorist attacks that can threaten the implementation of the project in certain regions and localities, and can lead to worker and community harm. In response to this risk the ESMF has identified the security risk zones as indicated in the map below where the project activities may be implemented. When the final sites are selected a security management plan (SMP) will be prepared if the risks in the zones identified are considered sufficiently high.

H.9. Addressing crises and emergencies

This will involve taking environmental, social, hygienic, sanitary and safety measures to supervise any activity within the scope of the emergency operation to avoid or minimize the related adverse impacts. Stakeholder discussions with technical services and communities indicated the presence of cholera, ebola, COVID-19, floods and insecurity/conflict.

The immediate and urgent measures to be taken in case of communicable diseases present are :

- conducting awareness sessions to help mitigate the spread of coronavirus and other communicable diseases to all beneficiaries to complement existing training in occupational health and safety (in partnership with local medical teams)
- Strictly follow Occupational Safety and Health Guidelines for COVID-19
- Strict enforcement of use of personal protective equipment (PPE) of workers and project staff against injuries and contamination (immediate suspension of non-compliant work)
- preparation and implementation of an epidemic operations manual, including reporting and referral, support and benefits, suspension of work, human resource policies (insurance, premiums), etc.
- follow-up of cases of contamination, illness, and death

All incidents/accidents should be reported to the Bank by the project coordinator no later than 48h after it happened and in accordance with the Environmental and Social Incident Response Toolkit (ESIRT).

At the end of the emergency operation, an environmental, social and safety audit should be conducted to ensure that the arrangements made at the time of the emergency operation are producing the desired results. If necessary, new or additional measures should be developed accordingly. Thus, an Emergency Operations Manual (MOU) will be established, including the context, CERC trigger mechanism, coordination and implementation mechanisms, procurement, disbursement and financial management, compliance with environmental and social standards, and monitoring and evaluation. The provisions of the MOU will be set out in the Environmental and Social Commitment Plan (ESCP) and this will allow control of its operationality.

H.10. public consultation during the life of the Program

For public consultations throughout the project, a Stakeholder Engagement Plan, (SEP) is being prepared that will identify all the relevant stakeholders and develop strategies to engage them through appropriate and accessible channels and in languages they understand.

H.11. Grievance Mechanism (GM)

• GBV/SEA/SH complaints management mechanism

According to the consultations with stakeholders, especially women, GBV survivors often remain silent and not talk about it because of the socio-cultural constraints and backlash on these issues. The complaint management mechanism will develop different procedures to ensure access and ethical, confidential and survivor-centered resolution of SEA/SH incidents. A GBV/SEA/SH complaints procedure will be developed as an annex to the main GM and will ensure that survivors are referred to medical, psychosocial and legal services within 72 hours maximum and that confidentiality and guiding principles of survivor-centered procedures will be respected throughout the process.

It should be noted that for sensitive complaints such as those related to GBV/SEA/SH, separate protocols will be developed to ensure that a) the World Bank is immediately informed of these complaints with the following information : date of the incident, date of the incident report, age/sex/gender of the survivor, age/sex/employer of the alleged perpetrator, whether the survivor reported that the incident was related to the program, and the services offered and accepted/received by the survivor ; b) the survivor is immediately referred to basic services (medical, psychosocial, and if possible and if he/she wishes, legal); c) confidentiality and guiding principles to ensure that procedures are survivor-centred are respected at all stages of the process/survivor accompaniment. These protocols should clearly describe who is responsible for the management of GBV/SEA/SH cases at the GM level (for example, a GBV focal point), the forms to be filled out (different from those for other forms of complaints), and the protocols for storing and sharing information to ensure confidentiality and non-disclosure of information about the survivor/survivor or the alleged perpetrator. These protocols will be developed by a consultant with expertise in GBV and will be included as an annex to the GM document.

Procedures for Mitigating and Responding to the Risks of Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA), and Sexual Harassment (SH)

In accordance with the World Bank's ESF, particularly in terms of social risk management, a GBV/SEA/SH Risk Mitigation and Response Plan will be prepared and appended to this ESMF. It will help prevent and manage all reported cases of GBV/SEA/SH and will be supported by the program's complaint management mechanism and will operate in parallel to guarantee the confidentiality and safety of survivors.

• GBV/SEA/SH Complaint Management Mechanism

The implementation of the Program will certainly create grievances. This calls for the proposal of a mechanism to manage these grievances, the main guidelines of which are :

- The mechanism for managing complaints and claims amicably will be at the village and communal levels through the conflict management committees that will be set up. After registration (complaints register, telephone, email, formal mail, SMS etc.) of the complaint, each committee will examine the complaint, deliberate and notify the complainant through the president of the complaints management committee. If the complainant is not satisfied with the decision, then he or she may refer the matter to the next level who is the municipality for complaints at village level. Regardless of the outcome of a complaint at the local committee level (resolved or not), the information shall be reported to the next higher level;

- Furthermore, the GM will be described in all the specific environmental and social instruments to be prepared in connection with the execution of the project (including the GBV Action Plan, Resettlement Action Plans, Environmental and Social Management Plans (ESMP) and Contractor's ESMP, Labor Management Procedures and in the Stakeholder Management Plan.
- **Registering complaints:** The project will implement a physical and electronic archiving system for the filing of complaints and monitoring its resolution (see Annex 23) for the monitoring log for grievances that are not SEA/SH related). This system will be composed of two modules, a module on complaints received and a module on the processing of complaints. This system will provide access to information on: i) complaints received ii) solutions found and iii) unresolved complaints requiring further action. For the physical archiving system, registers will be available at each level (local, intermediate and national). Electronic archiving will also be set up in localities where conditions exist (equipment and sources of electricity). The archives will be managed at each level by a designated person in charge. All these archives must be centralized at the national level and managed by the environmental expert (EE), the social expert (ES) and the EVBG of the Program Coordination Unit. Further studies (social assessment and RAP preparation) will specify the details of the applicable registration and processing system. The complaints management mechanism must be known to the populations in the program area and especially to the PAPs to facilitate their access to recourse. The Project will discuss the Grievance Mechanism with stakeholders and project affected people to receive feedback about the accessibility, inclusiveness and appropriateness of the GM, and in turn modify it if necessary, and to communicate about its presence and encourage its use so that project affected persons have trust in and feel they can openly communicate with the project. The GM will also indicate how stakeholders can access the GM, through multiple intake channels, including through anonymous means. The grievance mechanism is expected to address concerns promptly and effectively, in a transparent manner that is culturally appropriate and readily accessible to all project-affected parties, at no cost and without retribution. This will be clearly communicated in the information messages to all stakeholders. All this information will be made known to the public and mainly to the PAPs through local communication means and formats accessible to all categories of PAPs (newspapers, radios, posters, town criers, organized local groups, etc.).
- **Evaluation/user surveys of the satisfaction of the populations on the implementation of the GM:** An evaluation of the satisfaction of the populations on the implementation of the GM will be carried out every quarter by involving farmers and breeders associations, active NGOs. It should also target vulnerable groups such as women, youth, the elderly, people with disabilities in the area of intervention of the Program in order to assess the functioning of the GM and if possible to propose corrective measures. This evaluation will be carried out through a survey of beneficiaries based on random sampling. This sample will include vulnerable groups such as women, youth, the elderly, and persons with disabilities. The results of these surveys will be published and shared by stakeholders and broadcast on local radios.

H.12. Budget for the implementation of the ESMF

The implementation of activities whose locations are not yet known will be based on the present Environmental and Social Management Framework (ESMF) which will be complemented by the Resettlement Policy Framework (RPF) under preparation.

The costs of environmental and social measures, amounting to nine hundred and nineteen million one hundred and fifty thousand (919 150 000) FCFA or one million eight hundred and thirty-eight thousand three hundred (1,838,300,300) USD, financed from the overall cost of the program and by the World Bank for the five (5) years of the program's intervention.

This budget is distributed as follows:

- Realization and implementation of simplified ESIA: 280 000 000 FCFA
- Landscaping and tree planting measures: 70 000 0000 FCFA
- Elaboration of a manual of good environmental practices and safety standards: 15 000 000 FCFA
- Elaboration of environmental and social clauses to be inserted in the DAO: 15 000 000 FCFA
- Cost of monitoring and follow-up: 50 000 000 FCFA
- Cost of audits: 30 000 000 FCFA
- Training: 105 000 000 FCFA
- Public consultations/information and awareness: 175 000 000 FCFA
- Cost of GBV/ASR/HS measures: 92,750,000 FCFA

Details about this budget are provided in:

- Paragraph 7.9.2: Costs of environmental measures, including SEA/HS, to be included in the program
- Table 27: Estimated costs of environmental and social measures in the program
- Appendix 1: Provisional operationalization plan of the SEA/SH plan.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le Burkina Faso est un pays semi-aride avec un climat de type Soudano-sahélien et une pluviométrie (comprise entre 500 et 1 200 mm par an) irrégulière et mal répartie dans le temps et dans l'espace. Cette pluviométrie capricieuse rend le secteur agro-pastoral, pilier fondamental de l'économie nationale, de plus en plus vulnérable aux effets du changement climatique.

Le processus de dégradation des terres agricoles évolue au rythme de l'extension des activités agropastorales à telle enseigne qu'une saturation de l'espace agricole est prévisible à l'horizon d'une génération. La dégradation des terres menace la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales de notre pays et a de nombreuses conséquences aussi bien écologiques que socio-économiques entraînant l'aggravation de la pauvreté et l'intensification de la migration.

Par ailleurs, la croissance démographique et l'urbanisation galopante, bien qu'elles offrent des opportunités économiques, augmentent la pression sur la production pour fournir suffisamment de denrées alimentaires avec des ressources naturelles par habitant plus faibles, y compris la terre.

La situation de fragilité, de conflits et de violences au Burkina Faso conjuguée à l'impact de la crise sanitaire de la COVID19 perturbe la production alimentaire et les moyens de subsistance de manière durable. L'insécurité grandissante s'est traduite par un accroissement rapide des déplacements forcés de populations, aussi bien dans leurs propres régions que vers d'autres plus sûres du pays.

Ces défis de changement climatique, de résilience (insuffisance des investissements ruraux), de sécurité alimentaire, de conflits et de Covid19, difficiles à relever de façon isolée pourraient être mieux pris en charge à travers la mise en commun des efforts des pays confrontés aux mêmes obstacles.

Convaincu de cette approche régionale intégrée et harmonieuse, le Gouvernement du Burkina Faso a adhéré au programme régional de renforcement de la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest initié par la CEDEAO en collaboration avec la Banque mondiale, l'UEMOA et le CILSS.

Ce programme régional s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le PNDES et la Politique sectorielle de production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP) qui vise la transformation structurelle de l'économie.

L'objectif global du Programme est de renforcer la résilience des systèmes alimentaires aux chocs en Afrique de l'Ouest. Son objectif de développement de ce programme est de renforcer la gestion des risques du système alimentaire national et régional, améliorer la durabilité de la base productive dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles nationaux et régionaux.

Il est attendu de la mise en œuvre du Programme, une réduction de la pauvreté dans sa zone d'intervention, une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables et résilientes au changement climatique et une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Pour atteindre ces objectifs, le Programme va axer ses interventions sur (i) le développement des infrastructures de soutien à la production ; (ii) la sécurisation foncière des investissements ; (iii) l'intensification la production agro-pastorales sur une base durable ; (iv) l'amélioration de la compétitivité des filières porteuses retenues et (v) le renforcement des capacités des acteurs du système alimentaire.

La mise en œuvre de ce programme permettra d'accroître la productivité, la résilience et l'atténuation des effets de la variabilité et du changement climatique. Il s'agira de promouvoir une agriculture qui augmente durablement la productivité et la résilience (adaptation), réduit/élimine les GES (atténuation) dans la mesure du possible, accroît la compétitivité des produits et améliore la réalisation des objectifs nationaux de sécurité alimentaire et de développement.

Ainsi, dans le cadre de la mise en place dudit Programme, certaines activités pourraient comporter des risques ou présenter des impacts négatifs sur l'environnement et pour des personnes et/ou groupe de personnes.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Programme de résilience des systèmes alimentaires (FSRP), le programme s'est vu classé dans la catégorie de « risque modéré » et s'exécutera conformément au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale de la Banque mondiale.

Le programme est classé dans la catégorie d'évaluation environnementale « A », ce qui nécessite une évaluation environnementale complète.

La catégorie « A » est fondée sur le fait que certaines activités physiques, telle que l'irrigation, qui est propre à un site donné, peut avoir des effets environnementaux négatifs de modérés à graves.

En conséquence, le Gouvernement se doit de préparer les instruments de sauvegardes notamment un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) comprenant un Plan d'Action EAS/HS qui définit, les mesures d'atténuation applicables aux risques et impacts sociaux négatifs en conformité avec les dispositions de la législation nationale et les exigences de la Banque mondiale en la matière.

1.2. Objectifs et résultats attendus du CGES

1.2.1. Objectif général du CGES

L'objectif général de l'étude, est de se conformer aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la réglementation burkinabé, en élaborant un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale afin de prévenir et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.

Le CGES est un instrument qui vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles le Projet est mis en œuvre et énonce les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures permettant d'évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels, d'atténuer et/ou compenser les risques et effets néfastes, comme aussi des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures. Enfin le CGES doit comporter un plan d'action permettant au projet, pendant toute sa durée de vie, de se conformer aux lois et réglementations nationales en vigueur et aux Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale.

1.2.2. Objectifs spécifiques du CGES

Les principaux objectifs du CGES sont les suivants :

- Décrire les grandes lignes du projet et son montage institutionnel.
- Décrire l'environnement biophysique, les ressources en eau, les données de référence du milieu humain, en particulier l'état initial de l'environnement humain et socio-économique.
- Présenter le cadre juridique, politique et institutionnel de la gestion sociale et environnementale au Burkina Faso.
- Identifier les politiques nationales en matière de droits humains et les politiques relatives au genre et la violence sexuelle et sexiste contre les femmes et le travail des enfants.
- Présenter les Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet.
- Comparer les principales convergences et divergences existant entre les dispositifs nationaux et les NES
- Identifier et analyser les principaux impacts environnementaux et sociaux positifs des activités du projet.

- Identifier, analyser et évaluer les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs des investissements et des activités du projet (à la lumière des NES applicables) et en fonction des différentes phases du projet (préparation, exécution des travaux et exploitation
- Présenter les procédures de gestion des plaintes soumises par différentes parties prenantes et les mécanismes visant à traiter et résoudre ces plaintes (par rapport aux plaintes relatives à la violence contre les femmes).
- Présenter les procédures permettant d'organiser tout au long de la durée du projet des consultations des parties prenantes affectées par des sous-projet d'investissement
- Définir la méthodologie concernant le triage des sous-projets/investissements en fonction de l'importance et de l'envergure des leurs risques et impacts environnementaux et sociaux.
- Déterminer les besoins concernant l'information et la sensibilisation des parties prenantes et le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.
- Elaborer un Plan d'Action VBG/EAS/HS (en identifiant les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS) faisant référence à la Note de Bonnes Pratiques de la Banque mondiale dans la zone de couverture géographique de mise en œuvre du projet),

1.3. Démarche méthodologique

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le FSRP dans la zone d'intervention du projet. L'étude a privilégié une démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs avec :

- Tenue d'une réunion de cadrage avec les principaux responsables de la cellule de préparation du projet pour définir de manière participative les objectifs et les résultats attendus (y compris par rapport aux questions VBG/EAS/HS;
- Analyse et revue des sources documentaires existantes, y compris le cadre juridique national et les NES de la Banque mondiale (voir liste des références bibliographiques à la page 196)
- Rencontres avec les représentants des principales parties prenantes impliquées dans la préparation et la mise en œuvre du projet Cf. Annexe 12 et 13 la liste des personnes rencontrées).
- Visites de quelques sites potentiels notamment Bama dans la région des Hauts-Bassins le 21/01/2021, d'un site maraîcher dans la région du nord (Ouahigouya le 20/01/2021), un site maraîcher et une plantation d'arbres fruitiers dans la région du centre-ouest (Koudougou) le 20/01/2021 pour apprécier leur état actuel.
- Tenue de consultations publiques avec les parties prenantes (les populations potentiellement bénéficiaires dans les sept (07) régions d'intervention, les acteurs institutionnels du FSRP, les autorités locales et autres personnes ressources). Ces consultations organisées du 18 au 23 janvier 2021 en entretiens individuels et en focus group, ont permis de toucher 474 personnes dont 121 femmes et 353 hommes ((voir les PV (annexe 11) et la liste des participants aux annexes 12 et 13).

1.4. Difficultés rencontrées

La mission n'a rencontré aucune difficulté majeure en dehors de celle qui est d'actualité, c'est-à-dire la pandémie du COVID-19 qui a imposé une limitation du nombre des personnes à regrouper notamment dans la phase des consultations publiques et de collecte des données de terrain. Cependant tout au long des activités de consultations publiques, le Consultant a veillé au strict respect des gestes barrières édictés par le gouvernement dans le cadre de cette pandémie. La principale contrainte a été le temps relativement court imparti à la réalisation de la mission qui couvrait sept (07) régions.

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

2.1. Objectif et indicateur de développement du Programme

L'objectif de développement du programme est de renforcer la gestion des risques inhérents aux systèmes alimentaires régionaux, améliorer la durabilité de la base de production dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles régionaux.

2.2. Composantes du Programme

Le Programme comporte cinq composantes allant d'une concentration sur la réponse immédiate à la crise actuelle d'insécurité alimentaire pour évoluer vers des investissements accrus à moyen et à plus long terme visant à renforcer la résilience du système alimentaire et de sa base de production. Les activités à mettre en œuvre dans le cadre de chaque composante seront décrites ci-après.

- ***Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires (équivalent à 6,779 millions de dollars US).***

L'objectif global de cette composante est de contribuer à la prévention et à la gestion des crises agricoles et alimentaires à travers la production et la diffusion d'informations précises sur les conditions météorologiques, les catastrophes, les tendances climatiques à long terme, l'utilisation des terres, l'environnement, l'hydrologie, les conflits, la production agricole et les données concernant les prix sur les marchés, en fonction du cas spécifique de l'utilisateur. Elle comporte deux sous-composantes. La composante sera mise en œuvre de façon concertée avec le projet HYDROMETH, l'ANAM, le SAP et le SE CNSA et l'Université de Ouagadougou. Cette composante compte deux (02) sous-composantes.

- ***Sous-composante 1.1: Amélioration des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires (équivalent à 2,742 millions de dollars US).***

Cette sous-composante vise à transformer l'architecture nationale et régionale de gestion des risques alimentaires et agricoles (collecte, analyse, prévision et gestion des données pertinentes pour la sécurité alimentaire), afin de fournir des informations et des services de conseil pour soutenir les décisions de gestion des risques. Cela se fera en renforçant les capacités, la coordination et l'organisation d'AGRHYMET, le système national de sécurité alimentaire et d'autres institutions mandatées pour assumer ces fonctions au niveau régional, ainsi qu'en faisant systématiquement appel au secteur privé. ***Sous-composante 1.2: Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseils numériques aux agriculteurs (équivalent à 4,037 millions de dollars US).***

Cette sous-composante vise à accroître l'accès et l'utilisation d'informations spécifiques et pertinentes pour la sécurité alimentaire par les décideurs et les exploitants agricoles, au travers de systèmes nationaux de vulgarisation. ***Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire (équivalent à 75, 334 millions de dollars US).***

Cette composante vise à renforcer la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux. La composante 2 se décline en 2 sous composantes.

- **Sous-composante 2.1: Consolider le système régional d'innovation agricole (équivalent à 10, 223 millions de dollars US).**

Cette sous-composante vise à renforcer les systèmes nationaux et régionaux de recherche et de vulgarisation, afin de fournir durablement des innovations technologiques améliorées, y compris des technologies intelligentes face au climat, tenant compte de la nutrition et conviviales pour les femmes et les jeunes. Elle va permettre de renforcer le Centre National de Spécialisation en Fruits et Légumes (CNS-FL) en vue de le transformer en Centre Régional d'Excellence (CRE) pour prendre en charge les besoins prioritaires de recherche régionale.

- **Sous-composante 2.2: Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées (équivalent à 65,111 millions de dollars US).**

Cette sous-composante vise à améliorer durablement la sécurité alimentaire des ménages ruraux et leur résilience à la variabilité climatique dans des zones ciblées.

- **Composante 3 : Intégration des marchés et commerce (équivalent à 30, 053 millions de dollars US).**

L'objectif de cette composante est de développer les chaînes de valeur et de renforcer l'intégration entre les pays de la sous-région ouest africaine en levant les obstacles liés aux échanges. La mise en œuvre de la composante permettra de faciliter les échanges entre les zones excédentaires et les zones déficitaires. Elle facilitera également la commercialisation des intrants et des technologies agricoles au sein et au-delà des frontières nationales. Elle consolidera les acquis de la réserve alimentaire régionale de la CEDEAO. Par ailleurs, la composante soutiendra le développement des chaînes de valeur régionales stratégiques de la CEDEAO. Cette composante est subdivisée en deux sous composantes.

- **Sous-composante 3.1 : Faciliter le commerce le long des principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires (équivalent à 11, 131 millions de dollars US).**

Cette sous composante vise la promotion de l'intégration régionale entre les pays membres de l'espace CEDEAO en stimulant et en fluidifiant les échanges commerciaux. De plus, elle favorisera la libre circulation des intrants et produits agricoles, la vulgarisation et l'harmonisation des règles et des procédures, ainsi que l'élimination des obstacles au commerce (les barrières physiques, les prélèvements illicites, les racketts systématiques, les retards dans le transport des marchandises entre les différents pays membres etc.). Cette sous-composante permettra également de consolider le système de réserve alimentaire de la CEDEAO **Sous-composante 3.2: Soutenir le développement de chaînes de valeur régionale stratégiques (équivalent à 18, 922 millions de dollars US).**

Dans le cadre de cette sous-composante, le programme soutiendra le développement des chaînes de valeur, en mettant l'accent sur les segments en amont et en aval des filières ciblées (niébé, maïs, cultures maraichères) afin d'accroître la disponibilité des produits agricoles en quantité et répondant aux normes, de créer de la valeur ajoutée pour une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable. Ceci aura d'impacts positifs tangibles sur la sécurité alimentaire régionale. **Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence imprévue (équivalent à 0 millions de dollars US).**

Le Programme mettra en place une composante comprenant un Mécanisme de réponse rapide en cas d'urgence (CERC). La CERC n'aura pas d'allocation initiale de fonds. En cas de crise, le Gouvernement pourra, avec avis de la Banque, réaffecter les fonds du programme au CERC, ainsi que les fonds provenant d'autres projets de la Banque, pour couvrir les coûts de l'intervention d'urgence et du relèvement. Des directives opérationnelles détaillées jugées acceptables par la Banque pour la mise en œuvre de la CERC du Programme seront élaborées au cours des six premiers mois de la mise en œuvre. **Composante 5 : Gestion du programme (équivalent à 14, 505 millions de dollars US)**

Cette composante comprend les coûts de gestion et de suivi-évaluation du Programme. Ceci comprendra le financement des activités de prédémarrage, l'acquisition d'équipements et de matériels, le suivi-évaluation et sauvegarde environnementale et sociale, la gestion des connaissances et communication. En ce qui concerne les frais de fonctionnement, il s'agit des salaires, primes et indemnités du personnel de l'UNC les frais de fonctionnement de l'UNC, les coûts de fonctionnement de l'INERA et des unités de gestion régionale (UGR).

2.3. Filières retenues

Les filières retenues sont : le riz, le maïs, le niébé, les cultures maraichères (tomates et oignon), la patate douce à chair orange (PDCO), l'arboriculture fruitière et les vergers de moringa.

2.4. Bénéficiaires du Programme

Le programme bénéficiera directement et indirectement à toutes les parties prenantes, principalement les plus vulnérables dans les zones d'intervention sélectionnées. Tous les acteurs publics ayant un rôle important dans la facilitation des échanges des produits agricoles le long des corridors seront touchés par les interventions du FSRP. Le Programme mettra un accent particulier sur les femmes et les jeunes. Le nombre de bénéficiaires directs et indirects est estimé à au moins 100 000 ménages, soit 650 000 personnes dont 325 000 de femmes et de jeunes, soit environ 50% qui représentent les couches les plus vulnérables.

2.5. Zone d'intervention du Programme

Tirant leçon de la mise en œuvre des projets et programmes et des résultats atteints, le choix de la zone d'intervention du programme est basé sur les critères suivants : (i) les potentialités en terres aménageables et récupérables ; (ii) les zones de fortes productions des filières stratégiques ; (iii) la disponibilité des ressources en eau ; (iv) l'incidence de la pauvreté monétaire et alimentaire ; (v) la cartographie des projets et programmes pour plus de synergie et de complémentarité (vi) le caractère transfrontalier des régions ; et (vii) la durabilité des systèmes de production. Sur la base de ces critères, sept (07) régions sont retenues : (i) Boucle du Mouhoun ; (ii) Hauts-Bassins ; (iii) Est ; (iv) Centre-Est ; (v) Nord ; (vi) Centre-Ouest et (vii) Centre-Sud. Compte tenu du caractère transfrontalier de la zone d'intervention, des actions le long des corridors commerciaux et de zones transfrontalières favorisant les échanges mettant en exergue le caractère régional seront privilégiées.

2.6. Budget du Programme

Le financement global du FSRP-BF s'élève à 126, 670 millions de dollars US soit environ 72 709 106 000 FCFA dont 90 millions, financement IDA, 24 millions pour le GAFSP ; 1, 814 millions de dollars pour la contrepartie nationale ; 10, 858 millions pour les bénéficiaires.

2.7. Modalités de mise en œuvre

Le FSRP est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances. Il est rattaché au programme budgétaire 075 « aménagement hydro-agricole et développement de l'irrigation ».

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROGRAMME ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1. Profil biophysique de la zone d'intervention du programme

3.1.1. Situation géographique

La zone d'intervention du programme couvre sept (07) régions qui sont : la Boucle du Mouhoun, les Hauts-Bassins, l'Est, le Centre-Est, le Nord, le Centre-Ouest et le Centre-Sud. Le choix de ces régions, est basé sur les critères suivants : (i) les potentialités en terres aménageables et récupérables ; (ii) les zones de fortes productions des filières stratégiques ; (iii) la disponibilité des ressources en eau ; (iv) l'incidence de la pauvreté monétaire et alimentaire ; (v) la cartographie des projets et programmes pour plus de synergie et de complémentarité (vi) le caractère transfrontalier des régions ; et (vii) la durabilité des systèmes de production.

La figure 1 donne la localisation de la zone de couverture du programme.

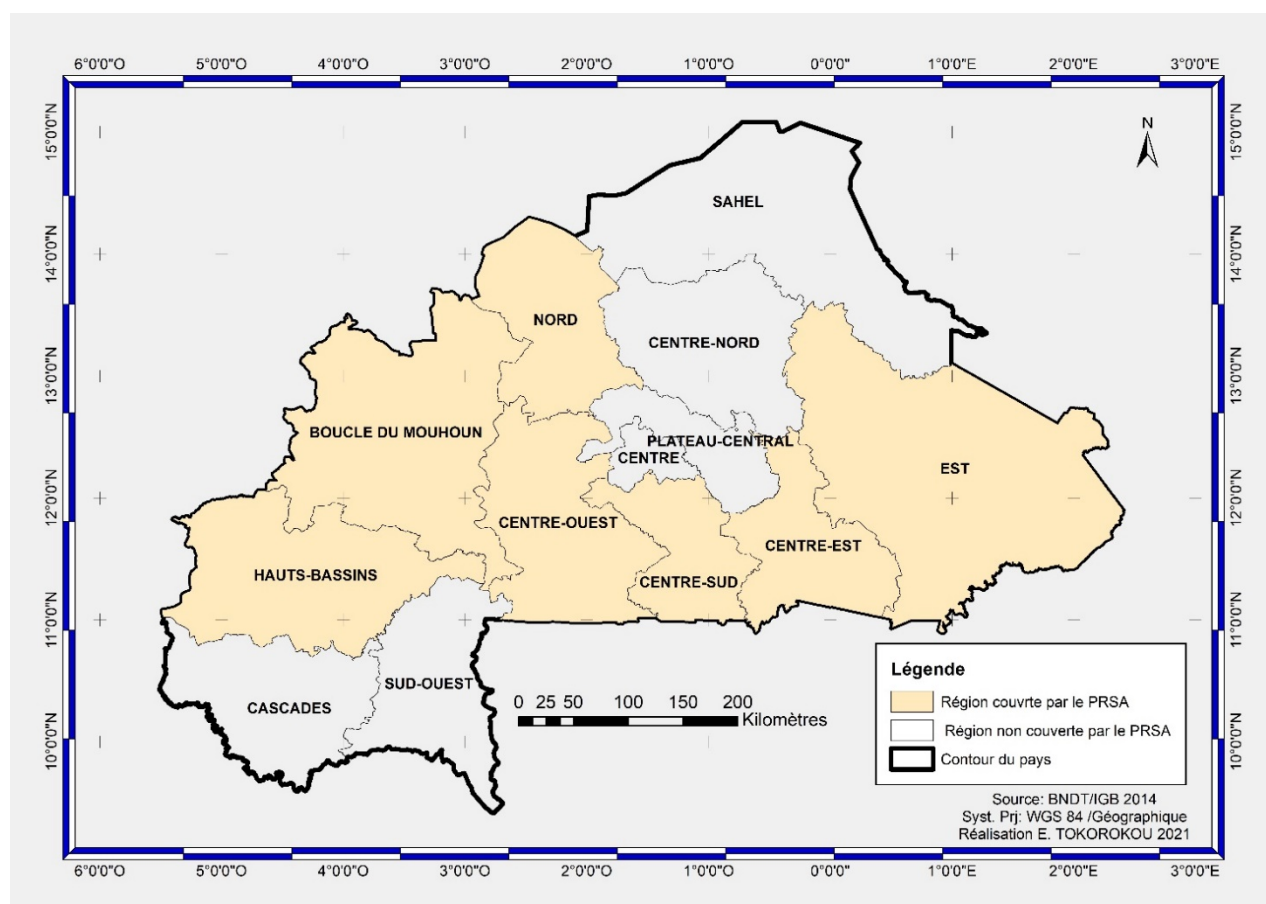


Figure 1 : Carte de localisation de la zone de couverture du projet

3.1.2. Relief

Le relief est plat dans son ensemble et l'altitude moyenne ne dépasse pas 400 m. Le point le plus haut du pays est hors de la zone du programme (mont Ténankourou avec 747 m d'altitude). Le point le plus bas se trouve dans la vallée de la Pendjari (125 m). L'organisation géomorphologique de la zone du programme comprend principalement un modelé de l'ensemble cristallin qui est constitué par le socle granito- gneissique. Les principaux modelés sont les glacis d'érosion installés par le réseau hydrographique dense. La typologie des éminences est constituée des inselbergs, des pains de sucre, des collines, des glacis et des dômes.

3.1.3. Hydrographie

Tous les cours d'eau sont tributaires de trois fleuves internationaux à savoir le Niger, la Volta et la Comoé. On distingue dans la zone du projet 03 principales unités de bassins hydrographiques nationaux qui sont les bassins versants du Niger, du Nakambé et du Mouhoun.

- **Le bassin versant national du Mouhoun a pour principal cours d'eau** le Mouhoun, issu du même massif gréseux que la Comoé, draine une superficie de 91 036 km² et constitue le plus grand bassin hydrographique national.
- **Le bassin versant national du Nakambé est organisé autour du deuxième** grand affluent du fleuve Volta, le Nakambé qui prend sa source à l'Est de Ouahigouya. Il draine toute la partie centrale et le nord du plateau Mossi avant de poursuivre son cours jusqu'au Ghana où il se jette dans la Volta. La superficie de son bassin versant (81 931 km²)
- **Le bassin versant national du Niger** : La superficie du bassin versant national du Niger est de 83 442 km² et se compose de deux parties séparées et situées aux deux extrémités du pays : le bassin versant du Banifing d'une superficie de 5 441 km² est situé à l'ouest du pays où la pluviosité moyenne interannuelle est évaluée à 950 mm; le bassin des affluents en rive droite du fleuve Niger d'une superficie de 78 001 km² occupe tout le tiers Nord et Est du pays. Les retenues d'eau sur le bassin versant du Niger ont une capacité de stockage d'environ 239 millions de m³ avec un taux de remplissage de 41 %.

3.1.4. Climat

La zone du programme appartient au domaine soudano-sahélienne de l'Afrique de l'Ouest. Le climat d'ensemble est de type Soudanien à deux saisons contrastées ; une saison humide de Juin à Septembre et une saison sèche s'étendant en moyenne de Novembre à Avril.

La pluviométrie moyenne annuelle, varie d'un maximum de 1217 mm à la station de Pô (situé au Sud du pays) à un minima de 519 mm à Dori (au Nord) avec un nombre de jours pluvieux respectivement de 81 et 46 jours.

Les températures présentent de grandes variations saisonnières et de fortes amplitudes diurnes. Les températures moyennes atteignent leurs fortes valeurs (> 40°C) en Mars-Avril et en Octobre, leurs faibles valeurs (< 25°C) entre Novembre et Février.

3.1.5. Ressources en sols

Les principaux sols rencontrés sont :

- **Les lithosols et les régosols** : Ces sols qui se rencontrent dans toutes les 07 régions du programme correspondent aux affleurements de cuirasses et de roches fissurées et à surface parsemée de blocs de roche ou de cuirasse de grande taille. Ils sont généralement représentés par les collines et buttes cuirassées ou rocheuses. La quasi absence d'une base d'enracinement, empêche toute mise en valeur agricole de ces sols. Toutefois, ils peuvent servir d'aire de pâturage ou de site touristique. Cette unité du pays est en faibles superficies.
- **Les sols peu évolués d'érosion lithiques et des sols ferrugineux indurés superficiels (<20cm)** se rencontrent dans toute la zone du programme : Ils correspondent à des zones d'épandage de cailloux, de blocs et d'affleurements cuirassés ou rocheux à la surface du sol qui se rencontrent sur les pentes continuellement rajeunies par l'érosion, les plateaux cuirassés, les bowé.
- **Les sols peu évolués d'érosion régosoliques et les sols bruns eutrophes peu évolués** : Ils sont présents dans les régions de l'Est, des Hauts bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Sud et du Centre-Est. Ces sols correspondent souvent à des zones d'épandage de cailloux, de blocs et d'affleurements de roche à la surface du sol. Leur intérêt agronomique est faible à moyenne. Ils peuvent être utilisés pour la culture de mil, du sorgho, du maïs, du coton, du niébé, de l'arachide, du sésame.
- **Les vertisols** se rencontre dans les régions de l'Est, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Sud, et du Centre-Est. Ce sont des sols profonds, très argileux. Ces sols ont une fertilité chimique élevée. Ils ont toutefois des propriétés physiques défavorables (difficulté de labour et manque d'aération). Ils sont propices à la riziculture pluviale, aux cultures du coton, du maïs et du sorgho.
- **les sols bruns eutrophes** se rencontrent dans les régions de l'Est, des Hauts bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Sud et du Centre-Est. Leur potentiel de fertilité est très élevé. Ils peuvent être utilisés pour les cultures de mil, sorgho, maïs, coton, niébé, arachide, sésame, cultures fourragères, sylviculture.
- **les sols ferrugineux tropicaux** se rencontrent dans les régions de l'Est, de la Boucle du Mouhoun, du Nord, du Centre-Est. Ce sont des sols caractérisés par une texture habituellement sableuse ou sablo-argileuse dans la couche superficielle et devenant argileuse en profondeur. Sur le plan agronomique, ces sols ont un potentiel de fertilité moyen à médiocre. Ils sont utilisés pour les cultures de céréales (mil, sorgho, maïs), de légumineuses (arachide, niébé) et de coton.
- **Les sols ferralitiques moyennement désaturés appauvris et des sols ferralitiques moyennement désaturés remaniés** se rencontrent seulement dans les Hauts-Bassins. Leur vocation culturale est l'arboriculture. Mais ils peuvent aussi être utilisés pour de nombreuses cultures à conditions d'y amener un complément d'éléments fertilisants.
- **Les sols hydromorphes** se rencontrent dans toute la zone du programme. Ils sont caractérisés par un engorgement temporaire ou permanent d'un excès d'eau. La fertilité de ces sols est moyennement élevée. Leur contrainte majeure est le risque élevé d'inondation. Ils conviennent à des cultures maraichères, de bananier, de papayer en périodes de basses eaux.

3.1.6. Végétation et faune

On distingue deux domaines phytogéographiques subdivisés en secteurs et en districts sur la base de la trilogie climat-flore-végétation :

3.1.6.1. Végétation

On distingue deux domaines phytogéographiques subdivisés en secteurs et en districts sur la base de la trilogie climat-flore-végétation :

- La végétation du domaine subsahélien est rencontrée seulement dans la Région du Nord dans le cadre du présent programme. Le secteur sub-sahélien situé entre les 13ème et 14ème parallèles, est caractérisé par des steppes arbustives évoluant vers le sud en steppes arborées.
- La végétation du domaine soudanien se rencontre dans les autres régions du programme. Le domaine soudanien constitue la zone d'extension des savanes. Le tapis herbacé plus haut (> 80 cm) et plus dense facilite le passage annuel des feux de brousse.

3.1.6.2. Faune

On observe pour l'ensemble du Burkina, une concentration logique de la faune sauvage terrestre dans les forêts classées et les aires de faune, qui bénéficient d'une meilleure protection et d'une gestion spécifique : vingt et un (21) aires protégées comprenant deux (02) parcs nationaux, neuf (09) réserves de faune et des forêts constituent un ensemble d'espaces classés, représentatif des différents écosystèmes de la zone du projet. La région de l'Est est la plus riche avec un parc national, trois (03) réserves totales de faune, trois (03) réserves partielles de faune et quatre (04) zones cynégétiques constituant un ensemble écologiquement homogène et d'une taille suffisante pour permettre une conservation durable de la faune.

3.1.7. Ressources halieutiques

Les ressources halieutiques désignent tout organisme vivant exclusivement dans l'eau et pouvant en être retiré. Il s'agit des poissons, des batraciens, des mollusques, des crustacés et des zooplanctons. Le potentiel de développement aussi bien de la pêche de capture que de l'aquaculture est relativement important (plus de 200 000 hectares d'eau de surface). Ces ressources sont réparties entre les fleuves et rivières (302) et les retenues d'eau (1208 lacs et barrages) exploitables pour la production halieutique.

3.1.8. Ressources minières

Le Burkina un pays qui recèle d'importantes ressources minières découvertes après plusieurs campagnes d'exploration menées depuis le temps colonial. Le potentiel minier du Burkina Faso est surtout lié aux sillons ou formations birimiennes dont la superficie est supérieure à 70 000 km². Cependant, bien que les premiers travaux d'exploration minière aient débuté il y a environ une cinquantaine d'années, le potentiel minier du Burkina Faso reste encore insuffisamment connu. Néanmoins, les actifs actuels sont assez importants ces dernières années. Ainsi, parmi les potentialités minières, on peut citer l'or, le zinc, le cuivre, le manganèse, l'antimoine, les phosphates, les calcaires, les marbres, les argiles, le fer, le kaolin, le talc, le granite, la bauxite, les sables, etc.

De cette diversité de ressources minières, on retient que seuls l'or, les phosphates, le zinc, le manganèse, le granite, les sables, les calcaires et les argiles font actuellement l'objet d'exploitation. Parmi ces minerais,

l'or est le plus en exploitation dans plusieurs régions du Burkina Faso. Dans les sites d'exploitation artisanales d'or se rencontrent toutes les couches de la population notamment les enfants, les jeunes, les femmes. S'agissant des enfants, des mesures gouvernementales avaient été prises pour les sortir de ces sites afin de leur permettre de retourner à l'école.

3.2. Profil socioéconomique de la zone d'intervention du programme

3.2.1. Milieu humain

Hauts-bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Sud-Ouest et des Cascades, du Centre-Est et du Sud-Ouest. La forte présence des coopératives dans ces zones s'explique par la présence des aménagements hydroagricoles (vallée du Sourou, vallée du Kou, Banzon,) permettant le développement de la riziculture, de la culture maraîchère, de l'arboriculture et de la pisciculture.

3.2.1.1. Coopératives dans le secteur agricole

Dans le secteur agricole, les coopératives opèrent surtout dans les filières céréalières où elles exploitaient à l'origine principalement le riz et le maïs. Mais depuis le désengagement de l'État de la gestion des périmètres irrigués, on a constaté une tendance à l'introduction de cultures maraîchères dans le portefeuille d'activités, en raison des difficultés d'écoulement des céréales. Avec le désengagement de l'État de la gestion des périmètres irrigués à la fin des années 1990, les coopératives rizicoles ont été contraintes de rechercher leur autonomie dans un contexte d'accroissement de leurs responsabilités, avec la prise en charge des fonctions d'encadrement, de gestion optimale de l'eau et d'entretien.

Dans ce processus, elles ont dû faire face à des problèmes dans le domaine de la gestion directe des nouvelles compétences productives, financières et commerciales qui leurs ont été transférées. Certaines coopératives ont réussi à s'adapter à ce nouveau contexte, en introduisant les cultures maraîchères dans leur portefeuille d'activités ; d'autres éprouvent des difficultés à s'autonomiser par manque d'une capacité de gestion technique, administrative et financière.

La crise alimentaire de 2008 a poussé les autorités à reprendre en charge l'encadrement agricole, l'appui-conseil et le suivi des coopératives pour le respect de la réglementation. Un exemple réussi d'adaptation est le cas de la Société coopérative agricole et maraîchère de Débé (SOCAMAD) de la vallée du Sourou. Créée en septembre 2004, la SOCAMAD s'est fixée comme objectifs de rechercher les meilleures sources d'approvisionnement en intrants, les meilleurs canaux de distribution et de commercialisation des produits des membres et, d'une manière générale, de promouvoir toute activité tendant à une amélioration des conditions de vie de l'ensemble des membres. À l'origine, la SOCAMAD était un groupement pré-coopératif qui s'est formé en 1996 pour exploiter un aménagement de 925 ha dans la zone de Débé que l'Autorité de la mise en valeur lui avait attribué pour la culture rizicole.

Les activités principales des membres à la création de la coopérative étaient essentiellement axées sur la culture du riz et du maïs. Elle compte 201 membres.

Au plan administratif, elle dispose de son propre personnel technique d'appui et de deux agents d'encadrement. Au plan logistique et matériel, elle dispose de trois stations de pompage pour l'irrigation des superficies exploitées, de trois magasins de stockage, d'un bâtiment qui sert de bureau, de sept bascules utilisées pour les pesées des produits et de divers matériels et petits équipements. À partir de 2002, face aux problèmes d'écoulement du riz en raison de la concurrence croissante du riz importé, les coopérateurs abandonnent la culture du riz et introduisent la culture maraîchère. La coopérative procède aussi à une augmentation de ses superficies d'exploitation, passant ainsi de 400 ha en 1999 à 470 ha. Désormais, les principales activités des membres sont : la culture de maïs durant la campagne humide et

la culture maraîchère (tomate, pastèque, multiplication des semences de haricot vert, oignon) en campagne sèche. La coopérative intervient principalement dans l'approvisionnement en intrants de ses membres, en facilitant leur accès au crédit de campagne à travers la Banque régionale de solidarité et dans la commercialisation en recherchant les débouchés pour les produits. Les ventes se réalisent au niveau local (grossistes, semi grossistes, détaillants) au niveau régional, notamment au Ghana, en Côte d'Ivoire, au Togo et au Bénin, et au niveau européen (Italie et la France).

3.2.1.2. Coopératives dans le secteur artisanal

Dans la zone du projet, on observe une faible présence des formes coopératives dans les secteurs de l'artisanat (8%) qui, pourtant, joue un rôle important dans l'économie burkinabè en termes d'emplois et de création de richesses. La faiblesse du mouvement coopératif dans ces secteurs provient en partie de la spécificité de ses acteurs artisans qui sont reconnus comme ayant une tendance à développer l'individualisme. Pourtant, paradoxalement, ils éprouvent des problèmes liés à la qualité de leur équipement, au niveau de leurs fonds de roulement, à l'acquisition des matières premières, aux débouchés qui sont tels qu'une action collective pourrait constituer une alternative. Les coopératives sont surtout présentes dans les métiers du textile, de la réparation/maintenance, des services et de la transformation alimentaire.

Dans le cas des métiers du textile, l'exemple type est la Coopérative Féminine Arts Ménagers (CFAM) de Ouagadougou, créée en 1975. Elle a pour objectif d'offrir à ces membres, généralement des femmes en situation précaire, un emploi stable par le biais d'une formation afin d'améliorer leurs conditions de vie. Ces femmes travaillent essentiellement le textile : la broderie, la couture, la teinture, le tissage, le batik et même la confection de colliers et de bracelets tissés. Pour ce faire, la CFAM dispose d'un centre qui comporte un bureau, une boutique, une bibliothèque, une cour où les femmes viennent travailler et échanger, une salle d'entrepôt, une banque de céréales et un petit appartement. Elle dispose de machines à coudre, de machines à tricoter, de tables de coupes et de matériel de bureau acquis grâce à des appuis extérieurs. Les produits offerts se composent de nappes brodées, de trousses (en cuir et en tissu), de robes, de chemises, de pagnes, de housses, de coussins, de batiks, d'écharpes teintées, de colliers et de bracelets confectionnés avec des perles de verres et de pierres (malachite, agate..) venant du Nigéria et du Zaïre, ou alors en terre cuite ou encore avec des graines de fruits. Ces produits sont écoulés par la voie de deux boutiques, une sur place et une autre au bord de la route, mais également par l'expédition de colis à l'étranger. La coopérative travaille aussi sur commande.

3.2.1.3. Données démographiques

Selon les résultats préliminaires du Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH, 2019), la population du Burkina Faso est estimée à 20 487 979 habitants composés de 9 894 028 hommes et de 10 593 951 femmes. Les femmes représentaient plus de la moitié de la population, soit 51,71% de l'ensemble. La grande majorité de la population burkinabè, 73,65% réside en milieu rural contre 26,35 % en milieu urbain.

En ce qui concerne la zone du programme, la population est estimée à 11 824 676 soit 57.72 % de la population totale du pays. La répartition par sexe donne 5 687 533 hommes contre 6 137 143 soit 51.90%. Le tableau 1 donne les effectifs de la population par région d'intervention du FSRP en 2019.

Tableau 1 : Effectif de la population par région et par sexe en 2019

Régions	Ménages	Hommes	Femmes	Total	Pourcentage de femmes
Boucle du Mouhoun	358 471	944 542	953 591	1 898 133	50,24
Centre-Est	292 917	733 654	844 421	1 578 075	53,51
Centre-Ouest	289 333	768 179	891 160	1 659 339	53,71
Centre-Sud	146 526	374 043	414 298	788 341	52,55
Est	316 757	951 523	989 982	1 941 505	50,99
Hauts-Bassins	447 866	1 093 472	1 144 903	2 238 375	51,15
Nord	294 650	822 120	898 788	1 720 908	52,23
TOTAL	2 146 520	5 687 533	6 137 143	11 824 676	51,90
BURKINA FASO	3 907 094	9 894 028	10 593 951	20 487 979	51,71
Proportion par rapport au pays	54,94	57,48	57,93	57,72	-

Source : Résultats Préliminaires du 5^{ème} RGPH, 2019

3.2.1.4. Situation de la femme

Au plan social, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

La femme reste encore soumise à de nombreuses pesanteurs socioculturelles, historiques et traditionnelles. Considérée comme étrangère chez elle (elle se mariera un jour et rejoindra son mari) et chez son mari (elle peut à tout moment être répudiée et chassée), la femme ne peut pas prétendre à la terre au même titre que l'homme. Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage.

Avec l'émancipation de la femme, celle-ci a aussi acquis certaines libertés comme la liberté d'association, le droit à la parole en public, le droit de choisir son conjoint, etc.

Elles sont organisées en associations et mènent plusieurs activités notamment des activités génératrices de revenus pour leur épanouissement et aussi celui de leur famille.

Au niveau du commerce, généralement les femmes sont présentes dans le petit commerce de légumes, transformation et la vente de Produits forestiers non ligneux (amendes de karité et graine de néré).

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes, on peut relever : difficultés d'accès à la terre, l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits pour développer leurs initiatives de commerce (soit par insuffisance d'organisation, soit par déficit d'information sur les structures octroyant le crédit, soit par peur de prendre le crédit ; pourtant certaines structures de microfinances telles que le FAARF, la Caisse Populaire sont présentes et actives dans la zone du programme. Par ailleurs, il y a aussi, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socio culturelles néfastes (excision, mariages forcés, etc.).

3.2.1.5. Situation des jeunes

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la principale force productive. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 15 ans qui constituent une charge sociale pour les personnes potentiellement actives. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de l'élaboration de l'étude.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Cette situation incite nombre d'entre eux à l'exode vers les grands centres urbains (Bobo et Ouagadougou) et certains sites d'orpaillage privant ainsi les villages de leur main-d'œuvre. La formation et la création d'emplois pourrait aider à l'épanouissement, à la fixation et à l'implication des jeunes dans le développement.

3.2.1.6. Situation des personnes déplacées

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans la région du Sahel et une partie de celle du Nord. Cependant, avec la pression de la riposte des Forces de défense et de sécurité burkinabè et de celles des pays voisins, le phénomène s'est déporté progressivement vers la région de l'Est dans un premier temps et ensuite celles de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est dans un second temps.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent depuis cette période sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations dans ces zones.

L'ensemble de la zone d'intervention du programme totalisait en novembre 2020 un effectif total de 248 009 personnes déplacées internes. Le tableau 2 indique une forte proportion d'enfants (58,48%) parmi les personnes déplacées internes (PDI).

Par ailleurs, compte tenu de la vulnérabilité de cette catégorie de personnes, peut aussi être plus susceptibles aux VBG/EAS/HS. Ainsi, les mécanismes de gestion des plaintes devraient leur être aussi accessibles.

Tableau 2 : Situation des personnes déplacées inter dans la zone de couverture du FSRP

Région	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Boucle du Mouhoun	9 329	10 009	9 255	16 328	25 583	44 921
Centre-Est	3 872	7 636	5 820	8 205	14 025	25 533
Centre-Ouest	1 696	2 353	3 124	3 953	7 077	11 126
Centre-Sud	375	557	502	891	1 393	2 325
Est	12 730	14 651	17 500	23 146	40 646	68 027
Hauts-Bassins	3 630	4 892	5 201	6 136	11 337	19 859
Nord	13 960	17 271	15 164	29 823	44 987	76 218
TOTAL	45 592	57 369	56 566	88 482	145 048	248 009
BURKINA FASO	173 664	237 812	236 674	401 617	638 291	1 049 767
Proportion par rapport au pays	26,25	24,12	23,90	22,03	22,72	23,63

Source : CONASUR, novembre 2020

3.2.1.7. Situation des autres couches sociales défavorisées

Les vieux et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les vieux, bien que ces derniers ne soient pas socialement isolés, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les vieux constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision personnelle du père de famille.

3.2.1.8. Violences basées sur le genre

➤ Etat des lieux

La violence basée sur le genre est un terme regroupant tous les actes infligés à une personne contre son gré. Elle est fondée sur les différences sociales (genre) entre hommes et femmes. Les actes de VBG portent atteinte à un certain nombre de droits de l'Homme fondamentaux protégés par des textes et des conventions internationales. Un grand nombre, mais pas toutes les formes de VBG, sont illégales et considérées comme des actes criminels au regard des législations et politiques nationales.» (*Directives IASC en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire, 2005*).

Dans le cadre de la présente mission, la question des VBG a été abordée avec des groupes de femmes, les services techniques en charge de la femme, de l'action sociale et de la solidarité, ainsi que les services de la justice.

Il en ressort que les VBG sont une réalité. Certaines d'entre elles (rapt, lévirat, le leto⁴, l'excision) sont même considérées comme faisant partie intégrante de la culture locale et non comme des violences. Ce qui influe sur leur mode de gestion.

Les types de VBG rencontrées, sont principalement :

- l'excision
- le viol
- les enlèvements des jeunes filles
- les exclusions pour accusation de sorcellerie
- les violences physiques (bastonnade)
- les violences morales (injures)
- les violences sexuelles
- les violences financières (refuser que la femme travaille, refuser de rembourser l'argent emprunté à la femme, retirer l'argent de la femme)
- le mariage précoce
- le mariage forcé
- le lévirat (assez rare)
- le leto

Les statistiques fournies par les services techniques en charge de l'action sociale pour trois (3) régions d'intervention du FSRP , indiquent une importance du phénomène dans la zone d'intervention. En effet, 1396 cas de VBG ont été recensés pour l'année 2020.

⁴ Échange de sa sœur contre une fille pour l'épouser, pratique courante dans la région du Centre-est.

Le tableau 3 fait un récapitulatif des chiffres dans trois (3) régions que sont le centre-Sud, la Boucle du Mouhoun et le Centre-Est.

Tableau 3 : Situation des VBG dans 03 régions de la zone d'intervention du programme en 2020

Région	Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
		Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
Centre Sud	Physique	7	0	7	2	0	2	9
	Coups et blessures	7	0	7	2	0	2	9
	Morale/ Psychologique	26	16	42	20	13	33	75
	Répudiation	4	1	5	2	0	2	7
	Injure et menaces	22	15	37	19	13	32	69
	Sexuelle	8	0	8	0	0	0	8
	Viol	8	0	8	0	0	0	8
	Culturelle	8	0	8	6	0	6	14
	Mariage d'enfants	8	0	8	0	0	0	8
	Mariage forcé	0	0	0	6	0	6	6
	Economique	6	0	6	0	0	0	6
	TOTAL1	104	32	136	57	26	83	219
Boucle du Mouhoun	Physique	31	57	88	16	1	17	105
	Morale/ Psychologique	118	59	177	20	9	29	206
	Sexuelle	17	3	20	0	0	0	20
	Culturelle [1]	17	0	17	6	0	6	23
	Economique	4	20	24	0	0	0	24
	Négligence	63	77	140	13	0	13	153
	TOTAL 2	250	216	466	55	10	65	531
Centre-est	Grossesses non désirée ou contestées							107
	VBG/IMS							539
	TOTAL 3							646
	TOTAL VBG							1396

Source : DRFSNF de la Boucle du Mouhoun, Centre-est et Centre-sud, janvier 2021

Les populations, conscientes de ces VBG préconisent la sensibilisation comme moyen pour juguler ce fléau qui est orienté vers les jeunes et particulièrement les filles. Dans le cadre de ce programme il faut aussi assurer que les populations sont au courant des comportements interdits par les travailleurs du programme, leurs droits aux services/appui/protection au cas de non-respect, et comment accéder au mécanisme de gestion des plaintes en cas de non-respect.

Les services médicaux, psychosociaux, et légaux devront respecter entre autres les standards préconisés par le Guide national pour la prise en charge holistique des personnes survivantes de viol du Ministère de la Santé, la gestion clinique des victimes de viol de l'OMS, les lignes directrices sur la prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire de l'UNICEF/IRC, les Lignes

Directrices Inter-Agence pour la Gestion de Cas de VBG et les Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence de l'UNFPA.

3.2.1.9. Violences contre les enfants

➤ Etat des lieux

Les enfants et les adolescents sont les premières victimes de la violence sous ses diverses formes dans les régions d'intervention du FSRP. C'est ainsi qu'ils sont exposés à la pratique de l'excision, au trafic, à l'exploitation économique et sexuelle, au mariage précoce ou forcé.

FSRP

Ces violences se présentent sous diverses formes, comme l'indique le tableau 4 qui concerne la région de la Boucle du Mouhoun avec un total de 956 cas entre janvier et septembre 2020.

Tableau 4 : Situation des VCE dans la Boucle du Mouhoun de janvier à septembre 2020

Nature de la violence	Filles (Nombre)			Garçon (Nombre)			TOTAL
	0 à moins de 10 ans	10 à moins de 18 ans	Sous total	0 à moins de 10 ans	10 à moins de 18 ans	Sous total	Total
Physique	17	23	40	26	30	56	96
Psychologique/verbale	66	93	159	49	53	102	261
Sexuelle (viol, attouchement...)	0	9	9	1	1	2	11
Détresse (enfants abandonnés, trouvés, égarés)	14	9	23	19	7	26	49
Mariage d'enfants	0	87	87	0	4	4	91
Négligence	100	85	185	101	81	182	367
Traite des enfants (interne)	0	1	1	1	7	8	9
Traite des enfants (externe)	0	0	0	4	13	17	17
Exploitation par le travail/PFFTE ⁵	0	4	4	5	23	28	32
Autres	0	22	22	0	1	1	23
Total	197	333	530	206	220	426	956

Source : DRFSNF de la Boucle du Mouhoun, janvier 2021

⁵ Pires Formes de Travail des Enfants

3.2.2. Pauvreté

Sur la base du seuil absolu de pauvreté monétaire, l'incidence de la pauvreté qui est la proportion des pauvres dans la population au niveau national est de 40,1% avec une profondeur de la pauvreté de 9,7% et une sévérité de 3,3%. Pour cibler les personnes qui ont besoin d'aide, les structures publiques de même que les Organisations non gouvernementales (ONG) qui œuvrent dans ce sens ont besoin des critères facilement utilisables pour les différencier de ceux qui ne doivent pas en être bénéficiaires afin que l'aide puisse aller effectivement aux personnes pauvres ou vulnérables. Très souvent ces critères ne sont pas disponibles. Pour cibler les ménages pauvres ou vulnérables, on retient que les critères de pauvreté sont essentiellement :

- L'âge du chef de ménage : Les ménages pauvres sont ceux dont le chef est soit jeune soit vieux.
- Statut matrimonial des chefs de ménages : Les pauvres sont les ménages dont le chef est veuf/veuve ou divorcé (e) ou séparé(e).
- Composition du ménage : Les pauvres sont des ménages ayant des enfants de moins de 14 ans.
- Mode d'approvisionnement en eau de boisson : Les pauvres sont les ménages dont la principale source d'eau de boisson est soit les puits ordinaires soit les forages /fontaines.
- Moyens de déplacement : Les pauvres sont les ménages qui ne disposent au meilleur des cas que de vélo comme moyen de déplacement.
- Logement : Les pauvres sont les ménages habitant les logements dont la toiture est en chaume.

Parmi les régions couvertes par le programme, celle des Hauts bassins abrite les moins pauvres (34 %). Les régions abritant plus de pauvres sont le Nord (70,4%), la Boucle du Mouhoun (59,7%) et le Centre-Ouest (51,7%).

3.2.3. Education

- **Enseignement au primaire**

Le Taux brut d'admission (TBA) en 2015/2016 (100,1% dont 97,8 % pour les filles et 102,3 % pour les garçons) a connu une augmentation de 3,1 points par rapport à 2013/2014. Dans la zone du projet est compris entre 121,9 (Région du Nord) et 72,2 (région de l'Est). L'indice de parité du TBA (filles/garçons) est de 0,96 en 2015/2016 pour l'ensemble du pays contre 0,95 dans la zone couverte par le programme

Le Taux brut de scolarisation (TBS) au niveau national en 2015/2016 est de 86,1 %. La comparaison des TBS 2015/2016 des garçons (85,9 %) et des filles (86,4%), traduit une quasi-parité.

La région du Nord contrairement aux autres régions couvertes par le programme enregistre un TBS de 103,1%. L'analyse des TBS par sexe au niveau des régions indique que 4 régions ont enregistré un TBS des filles, supérieur à celui des garçons (Boucle du Mouhoun, Centre Ouest, Centre Sud, et Hauts bassins). Deux régions (Boucle du Mouhoun, Est) enregistrent un TBS en dessous du niveau national.

Ces disparités sont aussi perceptibles entre régions en ce qui concerne le Taux Achèvement au Primaire. En effet 4 régions du programme ont un taux en deçà de la moyenne nationale (Boucle du Mouhoun, Cascades, Centre Nord, Est). En comparant les TAP des filles et des garçons, on note que la région du Sahel a un indice de parité inférieur à 1.

- **Enseignement post-primaire et secondaire**

En 2015-2016, l'offre éducative comptait 456 établissements post-primaires et secondaires et 5310 salles de classes. Le secteur privé abrite 45,61 % des établissements contre 54,39 % pour le public avec 63 % des salles de classes. Le tableau 5 présente les statistiques relatives aux infrastructures de l'éducation post-primaire et secondaire en 2015/2016

Tableau 5 : Statistiques sur les infrastructures de l'éducation post-primaire et secondaire en 2015/2016

	Nombre d'établissements			Nombre de classes		
	Publics	Privés	Total	Public	Privé	Total
Boucle du Mouhoun	43	34	77	556	291	847
Centre-Est	38	25	63	513	247	760
Centre-Ouest	28	34	62	392	264	656
Centre-Sud	26	13	39	355	91	446
Est	26	19	45	385	142	527
Hauts-Bassins	45	55	100	592	689	1281
Nord	42	28	70	558	235	793
Total	248	208	456	3351	1959	5310
Burkina Faso	405	436	841	5483	4242	9725
Proportion en %	61,23	47,71	54,22	61,12	46,18	54,60

Source: annuaire statistique des enseignements post-primaire et secondaire 2016

Au niveau de l'enseignement post-primaire et secondaire en 2015/2016, la proportion des filles est de 47,9 %.

Les effectifs des élèves connaissent globalement une augmentation avec un taux de croissance de 9,9% au niveau national. Les régions ayant enregistré les meilleurs taux de croissance sont la Boucle du Mouhoun (18,3%) et l'Est (10,5%). Les autres régions ont des taux de croissance inférieurs ou égal au taux national.

L'accès au niveau des enseignements post primaire et secondaire reste faible. Le taux brut d'admission en sixième et en seconde est respectivement de 44,5 % et 17,0 %. Par rapport à 2014/2015, le taux d'admission en sixième a baissé de 5,1 points, tandis que celui de la seconde a augmenté de 4,9 points. Un faible taux qui se justifie en partie par l'insuffisance des infrastructures et du personnel enseignant.

Le taux d'achèvement au secondaire est également faible, de l'ordre de 29,2 % et 9,8% respectivement pour le post-primaire et le second cycle. Une situation qui illustre le nombre élevé d'abandon au secondaire.

- **Enseignement supérieur**

Pour satisfaire la demande en éducation, l'Etat a procédé à l'ouverture de 5 universités publiques dans la zone couverte par le programme. Au niveau de l'enseignement supérieur privé, on dénombrait dans la zone du programme en 2016, 13 établissements comme l'illustre le tableau 6.

Tableau 6 : Répartition des infrastructures universitaires au Burkina Faso en 2016

Régions	Communes	Universités publiques	Universités privées	Instituts privés
Boucle du Mouhoun	Dédougou	1		1
Centre-nord	Kaya		1	
Centre-ouest	Koudougou	1		3
Centre-sud	Néant			
Est	Fada N'Gourma	1		
Hauts-bassins	Bobo Dioulasso	1	2	5
Nord	Ouahigouya	1		1
Total		5	3	10

Source: DGESS/MESRI 2016

3.2.4. Santé

D'après les données de l'annuaire statistique de la santé de 2016 ; l'offre sanitaire dans la zone du programme comprend deux (02) centres hospitaliers universitaires (CHU), Cinq (05) centres hospitaliers régionaux, trente (30) centres médicaux avec antenne chirurgicale (CMA) ou hôpitaux de district (HD), vingt (20) centres médicaux, mille cent dix-sept (1117) centres de santé et de promotion sociale (CSPS), quatre-vingt-dix (90) dispensaires isolés, sept (07) maternités isolées, quarante-cinq (450) infirmeries de garnison et vingt-et-un (21) services de l'OST.

A côté de ces infrastructures publiques, le secteur privé dispose structures de soins dont la plupart se concentre dans la ville de Bobo-Dioulasso.

Le rayon moyen d'action théorique est la distance minimale qu'un patient parcourt de son domicile pour atteindre une formation sanitaire de base (CSPS). En 2016, au plan national il est de 6,1 km pour une norme de l'OMS qui est de 05 km.

Le profil épidémiologique au Burkina Faso se caractérise par des taux de mortalité et de morbidité élevés. En effet, en termes d'indicateurs de santé, la mortalité générale est de 11,8‰. Pour les mortalités spécifiques, celle infanto-juvénile a diminué de 32% entre 2003 et 2010, passant de 184 à 129‰. Le ratio de mortalité maternelle est passé de 484 à 341/100.000 naissances vivantes selon l'EDS IV.

Dans le domaine de la nutrition, les efforts faits pour la prise en charge de la malnutrition aiguë et l'alimentation du nourrisson et de jeune enfant de même que la lutte contre les carences en micronutriments ont permis de faire baisser les prévalences des malnutritions. En effet, entre 2008 et 2013, la prévalence de la malnutrition aiguë est passée de 12,4% à 8,2% et la malnutrition chronique est passée de 41% à 31,5% en 2013.

Aussi, on note une baisse des maladies à potentiel épidémique comme :

- La méningite où 2761 cas suspects ont été notifiés en 2016 contre 2984 en 2013, soit une baisse de 7,4%.
- Le choléra qui n'a été enregistré nulle part au Burkina Faso en 2016 contrairement à 2011 et 2012 où on a enregistré respectivement 25 et 143 cas dans les régions de l'Est et du Sahel.

- La fièvre jaune dont aucun cas n'a été enregistré en 2016, contrairement à 2013 où 916 cas d'ictère fébrile ont été notifiés avec 38 décès, soit une létalité de 4,2%. La région de la Boucle du Mouhoun avait enregistré la plus forte incidence (15 cas pour 100 000 habitants).
- Les diarrhées sanguinolentes. En 2016, le nombre de cas de diarrhées sanguinolentes notifiés est de 9329 dont 0 décès. Ce nombre est en hausse par rapport à 2013 (1748 cas). On note toujours des disparités dans la notification des cas d'un district ou d'une région à une autre au cours de l'année, du fait que l'application de la définition de cas n'est pas toujours observée de façon harmonisée. En 2016, la principale cause de décès dans les formations sanitaires demeure le paludisme avec un total de 3 116 décès enregistrés.

3.2.5. Principaux secteurs d'activités

L'activité économique dans la zone du projet est dominée par le secteur primaire (agriculture, élevage, foresterie, chasse et pêche). A ces secteurs il faut ajouter l'industrie, l'artisanat les mines, le commerce, les banques et les assurances, le tourisme, les télécommunications et le transport.

3.2.5.1. Agriculture

Le secteur agricole reste l'un des principaux piliers de l'économie nationale. C'est le pilier de l'emploi et des revenus pour la majorité des burkinabè. Cependant, cette agriculture est confrontée à des conditions agroécologiques qui deviennent de plus en plus difficiles et préoccupantes en raison du changement climatique et de la pression humaine croissante, conduisant à une situation où la vulnérabilité et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle restent des questions essentielles. Les zones rurales du pays connaissent des changements dans les modèles d'occupation des terres avec le boom minier, l'accaparement des terres par les nouveaux acteurs, le développement rapide des sociétés immobilières. Par conséquent, la pression sur la terre a augmenté avec la récurrence des conflits fonciers. Les précipitations sont globalement faibles (400 mm par an en moyenne dans la zone sahéenne et 800-1.000 mm dans la zone soudano-sahéenne), irrégulières et mal réparties dans le temps et dans l'espace et connaissent une tendance à la baisse.

Sur le plan de la résilience, le processus de dégradation des terres agricoles (environ 19% du territoire national estimé à 5 160 000 ha sont dégradées entre 2002-2017 soit 360 000 ha par an, selon le mécanisme NDT, 2017), conjugué aux effets du changement climatique, des conflits et du COVID-19, au faible niveau de productivité, d'encadrement des producteurs et d'organisation des acteurs, menacent la résilience et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages agricoles du pays avec des conséquences aussi bien écologiques que socio-économiques entraînant l'aggravation de la pauvreté et l'intensification de la migration.

La productivité agricole sur la période 2009-2018 est restée stable autour de valeurs constantes disparates selon les spéculations et cela en raison des aléas climatiques qui annulent les effets des efforts d'intensification. La plupart des cultures, y compris les céréales de subsistance et les cultures commerciales ainsi que les légumineuses (niébé, arachide) sont produites dans des conditions pluviales avec de faibles rendements, une grande vulnérabilité au changement climatique et la récurrence des attaques des nuisibles (invasion acridienne, criquets pèlerins, chenilles légionnaires, oiseaux granivores) susceptibles de causer une insécurité alimentaire. D'autres cultures comme le riz, l'oignon et la tomate sont cultivées dans des conditions entièrement irriguées (maîtrise totale de l'eau) ou semi-irriguées (bas-fonds). Les rendements des cultures irriguées restent également inférieurs au potentiel. L'agriculture burkinabè est en plus caractérisée par un faible taux de

mécanisation et d'accès au matériel agricole (6% de superficies emblavées en 2017 par les tracteurs) et un appui conseil peu modernisé.

Les taux de commercialisation des produits agricoles sont restés faibles. La vente des céréales par les ménages agricoles est dominée par le maïs, le mil, le riz, et le sorgho. Parmi les cultures de rente, le coton demeure le produit de rente le plus commercialisé avec un taux de commercialisation allant de 80% à 100%. Le revenu agricole est resté faible en dessous de 30 000 F CFA sur la période 2009-2018 indiquant ainsi que l'agriculture burkinabè demeure toujours au stade de subsistance. Globalement, le revenu agricole des ménages a augmenté de 2 717 F CFA sur la période, soit de 12,9% en dix ans. Cette faible augmentation du revenu est aussi associée à une faible augmentation de la valeur ajoutée des produits agricoles (29%) sur la même période. Il existe un grand potentiel inexploité pour le développement du secteur agro-industriel, mais le niveau actuel de transformation est relativement faible (environ 12% en 2015). De nombreux goulots d'étranglement comme l'absence d'unités de conditionnement ou de traitement, dans les différentes chaînes de valeur limitent la valeur ajoutée.

Par ailleurs, le pays dispose d'importants atouts pour développer son agriculture. Il s'agit : (i) du potentiel foncier et agro écologique important (9 millions d'hectares de terres agricoles) faiblement exploité ; (ii) du savoir-faire traditionnel et la bonne expérience des producteurs ; (iii) des paquets technologiques ; (iv) du potentiel considérable de l'agriculture irriguée et (v) de la demande croissante des principaux produits exportés (cultures maraîchères, niébé, maïs) sur les marchés régionaux et internationaux. L'exploitation de ce potentiel suivant l'approche gestion intégrée des paysages permettra de booster la production agricole tout en prenant en compte les besoins des autres parties prenantes ainsi que la préservation de la diversité agroécologique.

En matière d'orientation pour les bonnes pratiques agricoles, on peut retenir que l'état des lieux sur les bonnes pratiques agricoles sans être exhaustive, a montré les potentialités d'initiatives dans le domaine de la production agricole. Au vu de la panoplie de résultats disponibles dans tous les domaines, le renforcement des structures chargées de l'organisation de leur utilisation et valorisation est une nécessité pour permettre au Burkina de réaliser un développement agricole durable, sain et protecteur de l'environnement.

A travers les expériences en matière de promotion des bonnes pratiques agricoles (BPA) menées au Burkina en partenariat avec la FAO; le concept de « bonnes Pratiques Agricoles » apparaît comme une notion transversale basée sur un ensemble de pratiques dont l'approche requiert : la production des biens et la satisfaction des besoins de consommation, tout en préservant les équilibres systémiques et les normes de qualité et de sécurité; une synergie et un partenariat à la fois multidimensionnels et intersectoriels dont la finalité est le développement durable et la lutte contre la pauvreté. La majorité des initiatives inventoriées sont peu connues et peu utilisées par les acteurs pour plusieurs raisons dont la plus importante est le manque de diffusion de ces initiatives. Un important travail de capitalisation et de diffusion est indispensable en même temps que des décisions politiques fortes doivent être prises notamment dans le domaine foncier, sur l'utilisation des engrais et pesticides. Dans le cas du programme, un accent va être mis sur les biopesticides et les biofertilisants. Les bonnes pratiques agricoles sont détaillées en annexe 9 du CGES (guide de bonnes pratiques de gestion des pesticides).

3.2.5.2. Elevage

L'élevage dans la zone d'intervention du programme est à l'image de celui du pays. En effet, l'élevage pratiqué est à majorité, de type extensif avec une alimentation centrée sur le fourrage naturel surtout. Autrefois, activité principale des éleveurs, est de nos jours pratiquée par les agriculteurs aussi.

A côté de ce système d'élevage extensif, il y a aussi le système semi-intensif. En effet, avec l'appui du Ministère en charge des ressources animales et des partenaires au développement un autre système d'élevage qu'est l'embouche se développe. C'est un système d'élevage en stabulation dont l'objectif est d'engraisser l'animal destiné à la vente afin d'améliorer les revenus.

Le cheptel est estimé à plus de 42 millions de têtes en 2016 avec un peu plus de 09 millions de bovins et plus de 23 millions de petits ruminants. La tendance est au développement de l'élevage périurbain.

Dans la zone du projet, il n'existe pas de pasteurs à proprement parlé. L'élevage pratiquée de nos jours est sédentaire et les agriculteurs en plus des activités agricoles disposent généralement de quelques têtes d'animaux gardés soit dans un coin ou au niveau des devantures de la concession, soit confiés à des peulhs qui s'en occupent. Cependant, cela sera déterminé lors de l'évaluation sociale de l'EIES car la pratique du pastoralisme a également des dimensions culturelles qui doivent être respectées afin que ce projet n'ait pas d'impacts négatifs sur leurs moyens de subsistance et les inclue correctement dans la prise de décision.

En termes de potentialités, on relève entre autres, le climat favorable à la production animale, la place de l'élevage très importante dans l'économie nationale à travers les ressources d'exportation engrangées, L'alimentation consécutive à la baisse des ressources fourragères, l'insuffisance d'eau d'abreuvement, les maladies animales, l'insuffisance de pistes à bétails pour l'accès aux points d'eau et de pâturage avec leurs corollaires de conflits constituent les contraintes majeures des productions animales.

Les maladies qui frappent le plus les animaux au Burkina Faso comprennent :

- La Péri Pneumonie
- Contagieuse des Bovidés (PPCB)
- Le charbon symptomatique, les pasteurelloses
- Les Trypanosomoses Animales Africaines (TAA)
- La maladie de Newcastle
- La peste porcine africaine (PPA)
- Les maladies parasitaires

Les conflits relevés dans le secteur de l'élevage sont surtout :

- Ceux entre agriculteurs et éleveurs pour des dégâts d'animaux dans les champs ;
- Et ceux entre éleveurs et éleveurs pour la compétition autour des points d'eau et de pâturage
- Autrefois et/ou pratiquant actuellement nomades, les éleveurs se sont de plus en plus sédentarisés et pratiquent aussi l'agriculture. Cette sédentarisation nécessite l'acquisition d'espace d'une part pour les animaux et de terres de production agricoles d'où les problèmes fonciers liés à ce secteur de l'élevage.

Les défis du secteur de l'élevage sont entre autres : la récurrence des conflits, les changements climatiques qui joue sur l'alimentation des animaux du fait de l'insuffisance du pâturage et d'eau.

Le Burkina Faso dispose d'une grande quantité de matière verte en saison hivernale mais qui, séchée, est vite détruite par les feux de brousse. Malgré la possibilité de fauche et de stockage, les éleveurs sont toujours pris au dépourvu. La culture fourragère a connu une expérience mitigée. Cette activité bénéficie de zones de pâturage d'une superficie totale de 258 067 ha dans la zone couverte par le programme.

Le tableau 7 donne la situation des zones pastorales fonctionnelles dans la zone d'intervention du programme.

Tableau 7 : Zones pastorales fonctionnelles de la zone du programme

Nom zone pastorale	Départements	Provinces	Régions	Superficie (ha)	Année de création
Barani	Barani	Kossi	Boucle Mouhoun	48.924	21/07/2000
Toéni	Toeni	Sourou		19.000	-
Féléwé	Tansila	Banwa		2 342	07/12/2016
CEZIET	Samorogouan	Kénédougou	Hauts-Bassins	124 000	21/07/2000
Diassaga/Gossiamandara				600	28/03/2002
Saho	BONI	Tuy		2.800	28/03/2002
Gaongho-Sud	Kombissiri	Bazèga	Centre Sud	6.762	21/07/2000
Luili-Numberé	Béré	Zoundwéogo		3.700	21/07/2000
Niassa	Gogo			19.000	21/07/2000
Sondré-Est	Bindé			16.459	21/07/2000
Zone Sud-Ouest	Nobéré			32 000	
Guiaro	Guiaro	Nahouri		9.500	28/03/2002
Gassanaye	Banh	Lorum	Nord	30.000	
Tapoa-Boopo	Matiacoali	Gourma	Est	95.000	28/10/2003
Kabonga	Kompienga/Ouargaye	Kompienga/Koulpélogo		41 000	02/08/2004
Nouhao	Bittou/Ouargaye	Boulgou	Centre Est	95.000	21/07/2000
Zone pastorale de Doubégué	Bagré, Tenkodogo, Garango, Boussouma	Boulgou		4 500	
Zone pastorale de Tcherbo	Bagré, Tenkodogo, Garango, Boussouma	Boulgou		2 625	
Yarkanré	Gounghin	Kouritenga		1.850	
Sidéradougou	Sidéradougou/	Comoé	Cascades/Ha uts-Bassins	51 000	21/07/2000
Yallé	Bieha/Cassou	Sissili/Ziro	Centre Ouest	40.000	13/06/1989
Zone pastorale de Thiou	Thiou	Yatenga	Nord	19 300 ha	16/07/2014
Total				258 067	

Source : DGEAP 2016

3.2.5.3. Foresterie, chasse et pêche

- **Foresterie**

Ce sous-secteur connaît le développement de filières de production, de transformation et de commercialisation dont les plus importantes concernent la filière bois-énergie, la production des plants forestiers et l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL).

En ce qui concerne la filière bois-énergie, la production et la commercialisation du bois de chauffe et du charbon de bois constituent des activités économiques majeures qui mobilisent de nombreux acteurs. En

2016, la quantité de bois de chauffe produit à partir des chantiers d'aménagements forestiers a atteint un volume de 262 559 stères. Quant au charbon de bois, sa production a plafonné à 284 066 quintaux au cours de la même année. S'agissant de la production de plants forestiers, les efforts cumulés de l'Etat et des pépiniéristes privés ont permis de porter la production de 10 924 000 en 2012 à 13 997 000 plants en 2016, soit un taux d'accroissement de 28,1 %.

L'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) est une activité largement répandue. Très informelle, elle consiste essentiellement en des pratiques traditionnelles de production/cueillette, de ramassage gratuit, de transformation et de vente à des prix de convenance personnelle. Les produits forestiers non ligneux les plus exploités sont le karité (707 857 t), le néré (3 205 t) et le balanites (2 306 t).

- **Bois sacrés**

Les bois sacrés sont présents sur l'ensemble du pays avec une fréquence croissante de la région du sahel vers les régions du Sud (SAWADOGO, 2013). Leurs superficies varient entre 0.02 ha et 300 ha (SAWADOGO, op.cit, p.107) avec une moyenne de 5.17 ha (Ibid). Les données d'enquêtes et d'études suggèrent qu'il existe, en moyenne 6 (six) bois sacrés par village au Burkina Faso. En considérant les 8'902 villages administratifs que compte le pays (MATD, com. pers. 2017), il est possible d'estimer le nombre de bois sacrés à 53'412. Cela fonde à estimer la surface totale des bois sacrés à 496'320 ha, soit 01,8% de la superficie du territoire national.

Les bois sacrés et leurs environs regorgent d'importantes ressources naturelles denses et diversifiées ; ils constituent des refuges de nombreuses espèces floristiques et fauniques rares, menacées de disparition ou disparues dans les terroirs environnants (SANOU, 2013 ; KABORE, 2010). Certaines espèces de flore ne sont observées que dans les bois sacrés (SANOU, op.cit). SAWADOGO (op.cit, p.24) a identifié 470 espèces de 284 genres et 74 familles de la flore burkinabè sont présentes dans les bois sacrés et leurs zones d'influence soit 24.54% de la flore nationale. 50% des bois sacrés sont des savanes arbustives, 20% des savanes arborées, 20% de fourrés, 10% de savanes boisées.

- **Pêche**

La pêche consiste dans les actes tendant à la capture ou à l'extraction par tout moyen autorisé et pour toute utilisation que ce soit, des ressources halieutiques contenues dans les eaux (Code Forestier, 2011). Le type de pêche pratiquée est la pêche continentale car le pays ne dispose pas de façade maritime. C'est une activité génératrice de revenus, pratiquée autour des points d'eau disséminés sur le territoire national, principalement dans les fleuves, les rivières, les mares, les lacs, les barrages et les retenues d'eau exploitables. Les principaux plans d'eaux de production de poissons sont les barrages de Bagré, de Kompienga, de Dourou/Kanazoé, de Ziga et le Sourou. Les sites de pêche se répartissent dans presque toutes les régions.

La production piscicole des cinq dernières années (2012-2016) se chiffre à 105 122 tonnes de poisson, soit une production moyenne de 21024,4tonnes par an. Cette pêche de capture est complétée par la production aquacole dont le développement est encore à un stade embryonnaire.

- **Industrie et Artisanat**

Les entreprises industrielles comprennent les industries manufacturières, les industries minières et les industries du Bâtiment et des travaux publics (BTP). En 2013, le secteur du BTP a représenté 76% des entreprises industrielles enregistrées, elles sont suivies des industries du textile et du papier (7,04%), des industries du bois et des métaux (6,56%) et des industries agro-alimentaires (5,91%). Les industries agroalimentaires sont tournées vers la transformation des matières premières locales et importées.

Les entreprises industrielles sont réparties sur toute l'étendue du territoire national. Cependant on note que 76,1% des industries sont enregistrées à Ouagadougou contre 8,58% à Bobo-Dioulasso.

L'artisanat constitue un secteur important dans la vie socio-économique du Burkina Faso. Deuxième pourvoyeur d'emplois après le secteur de l'agriculture et de l'élevage, il contribue pour 20% au PIB et est en plein essor. On estime à 960 000 personnes qui exercent à titre principale ou secondaire une activité artisanale et les femmes sont majoritaires (politique sectorielle MICA 2011-2020).

- **Commerce**

Le commerce contribue à la formation du PIB à hauteur de 472,7 milliards de FCFA soit 10,8% du PIB national en 2015. Parmi les entreprises commerciales, on distingue celles qui exercent dans le commerce de gros, de demi-gros, de détail et le petit commerce. Le secteur est dominé par les entreprises qui exercent dans le commerce de détail, soit 71,63% des entreprises en 2013. Ces dernières sont suivies du petit commerce et du commerce de gros soit respectivement 14,04% et 7,21%.

Selon l'annuaire statistique 2015 du MICA, la ville de Ouagadougou demeure la localité qui enregistre la majorité des entreprises commerciales en 2013 soit 69,18% ; elle est suivie respectivement des villes de Bobo-Dioulasso (13,28%), Banfora (1,92%) et Ouahigouya (1,83%).

- **Cadre de vie**

Sur le plan de l'aménagement de l'habitat, la pratique en cours est l'urbanisme opérationnel dont les lotissements constituent les principales opérations. Les opérations de lotissements ne garantissent pas la viabilisation des terrains. Elles consistent essentiellement au parcellement et quelquefois avec ouverture de voies. Ces opérations de lotissement ont favorisé une croissance non maîtrisée des agglomérations urbaines, posant de nombreux défis comme les difficultés de mobilité, l'évacuation des eaux de pluie, les pollutions et nuisances. En 2009 déjà, la quantité des déchets municipaux produits atteignait 785 009 tonnes dont 666 181 tonnes étaient passées par les décharges. Plus de 100 000 tonnes de déchets s'étaient donc retrouvées dans la nature. La situation des localités urbaine couvertes par le projet est illustrée par le tableau ci-après.

Tableau 8 : Répartition des quantités de déchets municipaux produits dans la zone de couverture du programme (2006 à 2009) en Kg

Région	2006	2007	2008	2009
Boucle du Mouhoun	21 806	22 644	23 515	24 419
Centre-Est	36 950	40 230	43 801	47 689
Centre-Nord	17 075	18 188	19 372	20 634
Centre-Ouest	29 057	30 536	32 090	33 722
Centre-Sud	11 604	12 288	13 013	13 781
Est	14 257	15 168	16 136	17 167
Hauts-Bassins	106 935	112 722	118 822	125 251
Nord	25 474	26 708	28 002	29 358
Total	263 158	278 484	294 751	312 021

Source : INSD, 2012

Dans la plupart des grandes villes, les infrastructures socio-économiques sont insuffisantes et leur mise en place est indépendante des opérations d'aménagement. Les systèmes d'accès à l'énergie et à l'eau potable y sont relativement importants, mais les modes d'éclairage traditionnelles à l'huile ou au pétrole restent les plus répandus. En 2012, seuls 63% des burkinabè avaient accès à l'eau potable.

L'assainissement souffre encore de l'insuffisance des moyens des services publics, privés et associatifs, ainsi que le manque de moyens des populations en particulier périurbaines (zones non loties). En effet, la rue reste encore le principal mode d'évacuation des ordures ménagères.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROGRAMME

4.1. Cadre politique au Burkina Faso

Le cadre politique en matière d’évaluation environnementale et sociale applicable au FSRP est décrit comme suit :

4.1.1. Politique en matière de développement durable

4.1.1.1. Politique nationale de développement durable (PNDD)

Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la politique nationale de développement durable se donne pour but de définir la vision et les objectifs poursuivis par le Burkina Faso en matière de développement durable, de déterminer les moyens pour les atteindre (moyens juridiques, institutionnels, opérationnels, financiers), de proposer les axes prioritaires d’intervention ainsi que les mesures d’accompagnement nécessaires à la réalisation du développement durable au Burkina Faso.

4.1.1.2. Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020

Le PNDES adopté le 20 juillet 2016 ambitionne l'avènement d'une nation démocratique et prospère, par le biais d'une transformation structurelle de l'économie nationale pour la mettre sur une nouvelle trajectoire de forte croissance, en réduisant profondément les inégalités sociales et la pauvreté rurale et urbaine".

Le PNDES s'inscrit dans une dynamique de transformation structurelle de l'économie burkinabè. Une telle option impliquera de la part de l'État, des politiques volontaristes et un rôle très actif du secteur privé dans l'accroissement des investissements productifs dans les secteurs porteurs et innovants, ainsi que dans l'accroissement qualitatif du capital humain.

Dans leurs rôles respectifs, l'État, le secteur privé et la société civile devront fonctionner comme des compléments, plutôt que comme des substituts. L'État devra aider le marché à bien fonctionner, en créant les institutions pour cela, ce qui a l'avantage de mettre les investisseurs en confiance et de baisser les coûts de transaction. Cela se traduira par la mise en œuvre de politiques sectorielles cohérentes, efficaces et par un mode de gouvernance efficace, veillant au respect de l'équité et de la redevabilité de tous les acteurs du développement.

Ces orientations sont regroupées en trois axes stratégiques, à savoir :

- Axe 1 : réformer les institutions et moderniser l’administration
- Axe 2 : développer le capital humain
- Axe 3 : dynamiser les secteurs porteurs pour l’économie et les emplois.

4.1.2. Politique en matière d'environnement

4.1.2.1. Politique nationale d'environnement (PNE)

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la PNE vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Parmi les orientations qui y sont définies, on note :

- la gestion rationnelle des ressources naturelles ;
- l'assurance de la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

4.1.2.2. Politique nationale forestière

L'objectif principal visé par la politique nationale forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre. Elle est centrée autour de trois options qui sont :

- la réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ;
- la réhabilitation des forêts dégradées ;
- l'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

4.1.2.3. Plan nationale d'adaptation à la variabilité et au changement climatique (PNA)

Le pays étant potentiellement vulnérable aux chocs climatiques projetés, il a procédé à une évaluation approfondie de sa vulnérabilité au changement et à la variabilité climatiques en vue de l'élaboration d'un Programme d'Action National d'Adaptation permettant de faire face aux changements climatiques (PANA). C'est ainsi que le PANA du Burkina Faso a été adopté en 2007 avec comme secteurs clés d'intervention l'agriculture, les ressources en eau, les ressources animales et la foresterie/biodiversité et a permis de mettre en œuvre 3 projets qui sont :

- Renforcement des capacités pour l'adaptation et la réduction de la vulnérabilité aux changements climatiques au Burkina Faso, dénommé PANA-BKF-PNUD/FEM ; Adaptation aux changements climatiques en vue de l'amélioration de la sécurité humaine du Burkina Faso (PANA-BKF-PNUD/DANIDA)
- Renforcement des capacités pour une meilleure prise en compte des préoccupations liées aux adaptations aux changements climatiques lors de la préparation et de la mise en œuvre des plans, programmes et projets de développement (PANA-BKF-PNUD/Japon)

Mais une analyse de l'évolution des PANA (MERH, 2015) a permis de faire le constat selon lequel, les PANA, tant dans leur élaboration que dans leur mise en œuvre, ont connu beaucoup de difficultés (retards dans leur élaboration, prise en compte insuffisante des changements climatiques dans les politiques et stratégies de développement, insuffisance de financement lors de leur mise en œuvre).

Cependant l'adaptation aux changements climatique est une option incontournable pour la recherche d'un développement durable qui requiert l'implication inclusive et efficace de tous les acteurs concernés pour s'attaquer aux effets néfastes des changements climatiques.

Il a été donc reconnu l'impérieuse nécessité de revoir fondamentalement le contenu des PANA et d'adopter un nouveau cadre de programmation dénommé Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA). Cette nouvelle vision a l'avantage d'obtenir une plus grande prise en compte des changements climatiques dans les politiques et stratégies de développement.

Le PNA du Burkina Faso qui prend en compte les résultats des analyses prospectives du climat, l'évaluation de la vulnérabilité de différents secteurs aux changements climatiques menée par les institutions nationales et internationales et les acquis des projets pilotes du PANA a été adopté en 2015 et prend en compte l'ensemble des secteurs de développement impactés par les changements climatiques.

4.1.2.4. Politique nationale de développement durable de l'élevage au Burkina (2010-2025)

L'objectif global de la Politique Nationale de Développement Durable de l'Elevage est de renforcer la contribution de l'élevage à la croissance de l'économie nationale et partant à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Cet objectif global se décline en quatre (4) objectifs spécifiques qui sont :

- Développer des capacités des acteurs du sous-secteur à travers la création de capacités novatrices et le partenariat public-privé
- Assurer la sécurité foncière et la gestion durable des ressources pastorales à travers le soutien à l'agro business et la création de zones d'intensification des productions animales (ranchs individuels et collectifs)
- Accroître la productivité et les productions animales sur une base durable, à travers les investissements structurants dans les domaines de l'alimentation, de la génétique et de la santé animale
- Améliorer la compétitivité des produits animaux et renforcer la liaison entre la production et le marché, à travers la réalisation d'infrastructures marchandes structurantes, la promotion de la qualité nutritionnelle et sanitaire et d'activités promotionnelles

4.1.2.5. Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE)

Ce Plan adopté en mars 2003 constitue un vaste chantier de reconstruction d'un mode de régulation public du secteur de l'eau fondé sur la déconcentration des services de l'administration publique de l'État, la décentralisation, la planification et le dialogue social. Il met en chantier pour les 15 prochaines années, des domaines d'actions ciblés portant notamment sur : la mise en place d'un ensemble d'outils de planification (schémas directeurs et schémas d'aménagement, système d'information sur l'eau) ; le renforcement des ressources humaines (de l'administration publique de l'État, des collectivités locales, du secteur privé et de la société civile) ; la reconfiguration du cadre institutionnel dans le secteur de l'eau ; la création d'un environnement habilitant par l'élaboration des textes réglementaires et des mécanismes de leurs applications ; la recherche développement ; l'information, l'éducation, la sensibilisation, le plaidoyer.

4.1.3. Politiques en matière foncière et d'aménagement du territoire

4.1.3.1. Politique nationale d'aménagement du territoire

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les 3 orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : - le développement économique, c'est-à-dire la réalisation efficace des activités créatrices de richesses ; - l'intégration sociale qui consiste à intégrer les facteurs humain, culturel et historique dans les activités de développement ; - la gestion durable du milieu naturel qui consiste à assurer les meilleures conditions d'existence aux populations, sans compromettre les conditions d'existence des générations futures. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs.

L'aménagement du territoire est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités. Tout en affirmant sans détour le rôle prédominant de l'État en matière d'aménagement du territoire, la politique d'aménagement du territoire indique de manière toute aussi claire, que l'aménagement du territoire ne peut être l'affaire de l'Etat tout seul. Les collectivités territoriales, la société civile et le secteur privé se voient reconnaître un rôle important non seulement dans la participation à la définition des schémas d'aménagement, mais également dans leur mise en œuvre.

4.1.3.2. Politique Nationale de sécurisation foncière en milieu rural

La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) élaborée en 2007 vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Les six orientations principales du PNSFMR sont: 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ; 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; 6°) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

4.1.4. Politique en matière de santé – sécurité

4.1.4.1. Politique nationale de la nutrition (2007)

La politique nationale de nutrition qui sert de document cadre pour toutes les interventions de nutrition au Burkina Faso a été adoptée en 2007. Elle a pour but de contribuer à l'amélioration de l'état de santé des populations. L'atteinte de ce but par six objectifs spécifiques que sont :

- Réduire la morbidité et la mortalité dues à la malnutrition protéino-énergétique et aux carences spécifiques
- Réduire la prévalence des maladies chroniques non transmissibles liées à la nutrition ;
- Améliorer l'offre de services en matière de nutrition dans les formations sanitaires ;
- Renforcer la participation communautaire aux activités de nutrition ;

- Assurer la sécurité sanitaire et la qualité nutritionnelle des aliments ;
- Renforcer la coordination et la collaboration intra et intersectorielle en matière de nutrition.

4.1.4.2. Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle

La politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle a pour vision « assurer à tout moment, à l'ensemble des populations un accès équitable à une alimentation équilibrée, suffisante et saine afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable. ».

Son objectif global est la réalisation d'une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable à l'horizon 2025 et s'est fixé comme objectifs spécifiques :

- Augmenter de façon durable les disponibilités alimentaires ;
- Renforcer la capacité de prévention et de réponse face aux chocs ;
- Améliorer l'accessibilité physique et financière aux aliments ;
- Améliorer l'état nutritionnel des populations ;
- Renforcer la gouvernance en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

La politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle est en adéquation avec le PNDES notamment l'axe 3.

4.1.4.3. Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012)

L'objectif global poursuivi par la PNPS (2013-2022) adopté en 2012 est de **contribuer au** changement qualitatif des conditions de vie de toutes les couches sociales par le développement de mécanismes adéquats et pérennes de prévention et de couverture des risques majeurs et de gestion des chocs et l'extension de l'assurance sociale à toutes les catégories de travailleurs et l'élargissement de la gamme des prestations à tous les risques sociaux.

De façon spécifique, il s'agira :

- D'améliorer les mécanismes de transferts sociaux pour les plus pauvres et les plus vulnérables ;
- D'améliorer l'accès des populations pauvres et des groupes vulnérables aux services sociaux de base ;
- De promouvoir et garantir une sécurité de l'emploi et l'accès à un revenu minimal aux populations ;
- D'améliorer et étendre la couverture sociale aux travailleurs des secteurs informel et formel ;
- D'améliorer la gouvernance ;
- De renforcer les capacités de tous les acteurs.

4.1.4.4. Politique nationale genre (PNG)

La Politique Nationale Genre (PNG) adoptée en 2009 se donne comme vision à terme « une société débarrassée de toutes les formes d'inégalités et d'iniquités de genre, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique »

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision, dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Les objectifs spécifiques de la PNG sont de : -i- promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; - ii-promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; -iii- développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux; -iv- promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; -v- promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et le développement et ; -vi- développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Il faudrait cependant signaler que la PNG est arrivée à termes et son niveau d'évaluation en termes de mise en œuvre fut satisfaisante. Dans la poursuite de objectifs visés par cette politique, elle est actuellement remplacée par une stratégie nationale en la matière durant la période 2021 -2025. La mise en œuvre du présent programme respectera les orientations et prescriptions formulées par cette nouvelle stratégie.

4.2. Cadre juridique

4.2.1. Cadre juridique national

Dans le cadre du respect des exigences des textes législatifs nationaux dans le processus de mise en œuvre du FSRP, les principaux textes juridiques à prendre en considération par le FSRP décrites ci-après.

4.2.1.1. Constitution du Burkina Faso

La Constitution du 02 juin 1991, et l'ensemble de ses modifications, accorde une place capitale à l'environnement.

L'article 14 de la Constitution renforce la législation environnementale en formulant que « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement et que les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple ; elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ». À travers son article 29, elle stipule que « le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de l'environnement sont un devoir de tous ».

Par ailleurs, "le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous" (article 29). En outre, la constitution dispose en son article 30 que " tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement".

S'agissant du droit à la propriété, la Constitution en son article 15 dispose ceci : « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ».

4.2.1.2. Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant sur la réorganisation agraire et foncière (RAF)

La Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso régit à travers certains de ses articles la gestion du domaine foncier. Il s'agit notamment :

- Article 89 qui stipule que l'Etat et les collectivités territoriales peuvent acquérir des terrains à but d'aménagement, par les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique ou par l'exercice du droit de préemption ;
- Article 93 qui souligne que préalablement à tout aménagement rural, à l'évaluation des potentialités et des contraintes des zones concernées, le ministère en charge de l'environnement veille à la réalisation d'une étude ou notice d'impact sur l'environnement ;
- Article 96 qui précise que la gestion du domaine foncier de l'Etat est soumise soit aux règles de droit public, soit aux règles de droit privé ;
- Article 323 qui précise que l'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes :
 - L'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ;
 - L'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral ;
 - Elle ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation.
- Article 328, à son paragraphe 2 précise que l'acte déclaratif d'utilité publique arrête, si l'importance de l'opération le justifie, un programme de réinstallation provisoire ou définitive de la population dont la réalisation du projet doit entraîner le déplacement.
- Article 329 formule que l'indemnité de retrait est établie en tenant compte du préjudice matériel et moral. Elle ne comprend pas la valeur marchande des matériaux récupérables ni celles des cultures non pérennes lorsqu'il est laissé la possibilité à l'intéressé (e) de faire la récolte. L'indemnité peut, en exécution d'un programme ou d'un projet, être affectée à la réinstallation de son bénéficiaire.
- De même, la RAF fixe les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire, de la gestion des terres rurales et urbaines, du régime de l'eau, des forêts, de la faune, des pêches, des substances de carrières et de mines, en outre, l'article 33 de la loi suscitée, édicte que « le ministère chargé de l'environnement veille à la lutte contre les pollutions et nuisances provenant des activités des particuliers et des collectivités publiques ».

4.2.1.3. Loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso du 08 avril 2014

- Article 1 : La présente loi a pour objet de fixer les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso.
- Article 2 : La présente loi a pour but de :
 - Créer un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées ;
 - Garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.
- Article 3 : La présente loi s'applique à l'ensemble des lois et règlements, politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement publics ou privés au Burkina Faso.
- Article 5 : La réalisation du développement durable se fonde sur les principes fondamentaux indispensables à l'efficacité économique, à la viabilité environnementale et à l'équité sociale.
- Article 6 : Le droit au développement durable est garanti à tous.

- Article 7 : Toute personne physique ou morale a droit :
 - À l'information détenue par les autorités publiques sous réserve du respect des dispositions en vigueur en matière de sécurité et de défense nationale ;
 - À la participation au processus de prise de décision en matière de développement durable ;
 - Aux voies de recours administratifs et juridictionnels.
- Article 10 : Tout secteur de développement adopte, conformément à la politique nationale de développement durable, à la stratégie nationale de développement durable et au plan d'action national, un plan d'actions ministériel ou sectoriel de développement durable qui tient compte de ses missions et de ses attributions.
- Article 15 : Il est créé un Conseil national pour le développement durable (CNDD) placé sous la tutelle institutionnelle du ministère en charge du développement durable.

Le Conseil national pour le développement durable est un organe de coordination de la mise en œuvre des outils de développement durable, d'impulsion et d'orientation des actions en faveur du développement durable. Il veille à la promotion et à la prise en compte du développement durable dans les lois et règlements, les programmes et les projets de développement, les plans, les politiques, les stratégies ainsi que dans les activités des acteurs non étatiques.

4.2.1.4. Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime foncier rural

- L'article 2 de la loi précise qu'elle s'applique aux terres rurales situées à l'intérieur des limites administrative des communes y compris les terres des villages rattachés aux communes urbaines et destinées aux activités de production et de conservation. L'article 5 dispose que les terres rurales sont réparties dans les catégories ci-après :
 - Domaine foncier rural de l'Etat ;
 - Domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
 - Domaine foncier rural des particuliers.
- L'article 6 précise que la possession foncière rurale est le pouvoir de fait légitime exercé sur une terre rurale en référence aux us et coutumes foncières locaux et l'article 34 complète que la possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif.

La loi 034-2009 portant régime foncier rural définit les chartes foncières locales comme « des conventions locales inspirées des coutumes, pratiques ou usages fonciers locaux, élaborées au niveau local et visant, dans le cadre de l'application de la présente loi, à prendre en considération la diversité des contextes écologiques, économiques, sociaux et culturels en milieu rural » (art.6).

Les chartes foncières locales contiennent quatre rubriques (art.13). Les modalités d'accès et d'utilisation de la terre rurale précisent la nature des droits fonciers accordés à chaque usager (temporaire, permanent) et l'ensemble des usages fonciers locaux (héritage, prêt, cession, location, vente).

Ces textes législatifs et réglementaires mettent en exergue l'engagement de chaque ministère en matière de développement durable plus précisément la nécessité de la prise en compte de l'environnement lors de l'exécution des projets ou programmes.

4.2.1.5. Code de l'environnement

Le code de l'environnement du Burkina Faso est défini par la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013. L'article 25 de cette loi stipule que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE). Il ressort de l'article 26 que « L'Évaluation environnementale stratégique, l'étude et la Notice d'impact sur l'environnement s'inscrivent à l'intérieur d'un processus décisionnel. Elles contribuent à établir la faisabilité des projets au même titre que les études techniques, économiques et financières ».

La conceptualisation des infrastructures doit intégrer les aspects de santé et sécurité. Les infrastructures sont construites et entretenues dans des conditions qui préservent la sécurité et la santé publique, précise l'article 99 du code. Les différentes interventions de développement soumises à évaluation environnementale sont mentionnées dans le même code où l'article 29 mentionne que « la liste des activités, des plans, programmes et politiques soumis à évaluation environnementale est établie par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre en charge de l'environnement ».

L'article 31 d'ajouter que tout promoteur de projet soumis à évaluation environnementale doit recourir à une expertise agréée de son choix en vue de la réalisation des études y afférentes.

La réalisation de cette étude est régie par ce code et ne saurait se soustraire de ces exigences.

4.2.1.6. Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

Il s'agit de la loi n° 009-2018/AN adoptée le 3 mai 2018. Elle constitue le référentiel national d'indemnisation des personnes affectées dans le cadre de la mise en œuvre des projets et aménagements réalisés dans le pays et évite en conséquence les traitements différenciés qui avaient souvent cours dans ce domaine. Son objet décliné à l'article 1 est de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'article 2 décline la liste des opérations pouvant nécessiter une expropriation pour cause d'utilité publique. On y trouve entre autres les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports, les aménagements hydrauliques, les travaux d'assainissement, les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers, la conservation de la nature, etc.

L'article 3 précise que les personnes qui initient les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont l'Etat, les collectivités territoriales et les investisseurs privés.

L'article 9 dispose que la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité

4.2.1.7. Code forestier

Le Code Forestier défini par la loi n°003-2011/AN du 05 Avril 2011 a été promulgué par décret N°2011-346/PRES/ du 10 juin 2011. Il a pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques.

Un des principes majeurs est : la participation et la responsabilisation effective des collectivités territoriales dans la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation des projets dont la mise en œuvre engendre des impacts négatifs sur les ressources naturelles.

Le contenu des articles 20, 21 et 22, permet aux différents acteurs de développement d'appréhender les composants du domaine forestier des collectivités territoriales. L'article 41 précise que les forêts sont protégées contre toutes formes de dégradation et de destruction, qu'elles soient naturelles ou provoquées. Dans cette même optique, l'article 42 mentionne que la protection des forêts incombe à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés villageoises riveraines et aux personnes physiques ou morales de droit privé. Il ressort de l'article 44 certaines espèces forestières, en raison de leur intérêt ethno-botanique spécifique ou des risques de disparition qui les menacent, bénéficient de mesures de protection particulière.

Selon l'article 48, toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une Etude d'Impact sur l'Environnement et l'article 49 mentionne que quel que soit le régime des forêts en cause, le Ministre chargé des forêts peut par arrêté déterminer les zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique.

4.2.1.8. Loi relative à la sécurité foncière en milieu rural

La loi N°034-2009/AN du 24 Juillet 2009 portant Régime Foncier Rural (RFR) relative à la sécurisation foncière en milieu rural s'attache à reconnaître et sécuriser les droits de trois (03) acteurs sur le foncier rural. Il s'agit du :

- Domaine foncier rural de l'Etat ;
- Domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- Patrimoine foncier rural des particuliers.

Parmi les articles de cette loi qui ont un rapport étroit avec les interventions du FSRP, on peut retenir :

- L'alinéa 3 de l'article 1 qui soutient que la loi N°034-2009/AN du 24 Juillet 2009 portant Régime Foncier Rural (RFR) vise à « favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles »
- L'article 3 stipule que « Nonobstant les dispositions de l'article 2 ci-dessus, les forêts protégées et classées, les aires fauniques, les espaces pastoraux, les ressources minières et en eaux demeurent soumis aux dispositions des législations spéciales y relatives, notamment le code forestier, le code minier, le code de l'environnement, la loi d'orientation relative au pastoralisme et la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau. »

4.2.1.9. Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

La loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau a été promulguée par décret n°2001-126/PRES du 03 avril 2001.

Cette loi stipule à son article 1 que la gestion durable de l'eau constitue un impératif national. La gestion de l'eau a pour but, dans le respect de l'environnement et des priorités définies par la loi :

- D'assurer l'alimentation en eau potable de la population ;
- De satisfaire ou de concilier les exigences de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;
- De préserver et de restaurer la qualité des eaux ;

- De protéger les écosystèmes aquatiques ;
- De faire face aux nécessités de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et aux problèmes posés par les inondations et les sécheresses.

Selon l'article 26, sont soumis à autorisation les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques. L'autorisation fixe, en tant que de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques.

L'article 27 quant à lui, en son 2ème alinéa précise que les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration doivent respecter les règles générales édictées en vue de préserver la santé, la salubrité, la qualité des eaux pour assurer la conservation des écosystèmes aquatiques.

La mise en œuvre des sous-composantes du projet nécessitera le prélèvement d'eau et les dispositions de cette loi permettront au projet de faire les prélèvements utiles dans les conditions acceptables et respectueuses de l'environnement.

4.2.1.10. Code la santé publique

La loi N°23/94/ADP du 13 mai 1994, portant Code de santé publique au Burkina Faso définit dans ses principes fondamentaux, «les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population», de même que «la promotion de la salubrité de l'environnement». Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

4.2.1.11. Code de l'hygiène publique

La loi n°0022-2005/AN du 24 mai 2005, portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso, dans son article 3 mentionne que : « toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets ».

4.2.1.12. Code du travail au Burkina Faso

La loi N° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso stipule en son Article 4 que :

Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite.

Par discrimination, on entend :

- 1) Toute distinction, exclusion ou préférence fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, le handicap, l'état de grossesse, l'ascendance nationale ou origine sociale, qui a pour effet de détruire, d'altérer l'égalité de chance ou de traitement en matière d'emploi ou de profession ;
- 2) Toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire, d'altérer l'égalité de chance ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.

S'agissant du travail forcé, selon l'Article 5, le travail forcé ou obligatoire est interdit.

Le terme travail « forcé » ou « obligatoire » désigne tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque ou d'une sanction et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

Nul ne peut y recourir sous aucune forme, notamment en tant que :

- 1) mesure de coercition, d'éducation politique, de sanction à l'égard de personnes qui ont exprimé leurs opinions politiques ;
- 2) méthode de mobilisation et d'utilisation de la main d'œuvre à des fins politiques ;
- 3) mesure de discipline au travail ;
- 4) mesure de discrimination sociale, raciale, nationale ou religieuse ;
- 5) punition pour avoir participé à des grèves.

L'Article 6 stipule que, n'est pas considéré comme travail forcé ou obligatoire au sens de la présente loi :

- 1) tout travail ou service exigé d'un individu en vertu des lois nationales sur le service militaire et affecté à des travaux à caractère militaire ;
- 2) tout travail ou service découlant des obligations civiques normales des citoyens ;
- 3) tout travail ou service exigé d'un individu résultant d'une condamnation judiciaire, à condition que ce travail soit exécuté sous la surveillance et le contrôle des autorités publiques et que ledit individu ne soit ni concédé, ni mis à la disposition de particuliers, compagnies ou personnes morales privées à l'exception des associations d'utilité publique ;
- 4) tout travail ou service exigé en cas de circonstance mettant en danger ou risquant de mettre en danger la vie ou les conditions normales d'existence de tout ou partie de la communauté et en cas de force majeure.

Les travaux ou services cités aux points 1 à 4 ci-dessus ne peuvent être exigés que d'adultes valides dont l'âge n'est pas présumé inférieur à dix-huit ans ni supérieur à quarante-cinq ans.

S'agissant du travail des femmes, l'Article 142, stipule que : La femme travailleuse ne peut être affectée à des travaux susceptibles de porter atteinte à sa capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant.

La nature de ces travaux est déterminée par décret pris en Conseil des ministres après avis du comité technique national consultatif de sécurité et santé au travail.

Selon l'Article 143, une femme employée habituellement à un poste de travail reconnu par l'autorité compétente comme dangereux pour la santé a le droit, lorsqu'elle est enceinte, d'être mutée sans réduction de salaire à un autre poste de travail non préjudiciable à son état.

4.2.1.13. Décret n°2016-504/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso

Ce décret est pris en application de la loi portant Code du travail au Burkina Faso. Il vise à protéger les enfants – personnes âgées de moins de 18 ans contre les activités qui les privent de leur enfance, de leur dignité, de leur potentiel et nuisent à leur développement physique et psychologique harmonieux.

L'article 2 précise qu'il est interdit d'employer les enfants à des travaux dangereux dans des établissements agricoles, industriels, commerciaux, même lorsque ces établissements ont un caractère de formation professionnelle.

Sont considérés travaux dangereux les travaux susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. Ce sont entre autres :

- Les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels ;
- Les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés ;
- Les travaux qui s'effectuent avec des machines, des outils ou du matériel dangereux ou impliquant la manipulation de lourdes charges ;
- Les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain, pouvant exposer les enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé.
- Les travaux susceptibles de porter atteinte au développement et à la capacité de reproduction des enfants.

Le décret a établi une liste détaillée des interdictions de travaux dans les différents secteurs d'activités tels l'agriculture, l'élevage, la pêche, la chasse, l'industrie, les mines, les carrières et l'orpaillage, les bâtiments et travaux publics, etc.

L'Article 149 du code de travail stipule que les enfants et les adolescents ne peuvent être affectés à des travaux susceptibles de porter atteinte à leur développement et à leur capacité de reproduction.

La nature des travaux interdits aux enfants et aux adolescents ainsi que les catégories d'entreprises interdites aux personnes âgées de moins de dix-huit ans sont déterminées par décret en conseil des ministres, après avis du comité technique national consultatif de sécurité et santé au travail.

Selon l'Article 152 : L'âge minimum d'accès à tout type d'emploi ou de travail ne doit pas être inférieur à seize ans.

Article 153 : Les pires formes de travail des enfants sont interdites. Cette disposition est d'ordre public.

4.2.1.14. Décret N° 2010 – 356 /PRES/PM/MTSS/MS Portant détermination de la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes du 25 juin 2010

Pris en application de la loi portant Code du Travail au Burkina Faso, ce décret énonce plusieurs interdictions visant à protéger les femmes contre certains produits et certains travaux qui peuvent affecter leur santé et leur bien être en général.

L'article 6 de ce décret précise qu'il est interdit d'occuper de façon permanente, les femmes aux travaux énumérés ci-après :

- Travaux à l'aide d'engins du type marteau-piqueur mus à l'air comprimé ;
- Travaux exposant à l'action des hydrocarbures aromatiques :
 - o Dérivés nitrés et chlorofibres des hydrocarbures benzéniques ;
 - o dinitrophénol, aniline et homologues, benzidine et homologues naphtyamines et homologues.

D'autres interdictions au terme de ce décret sont :

- Employer les femmes en couches dans les six semaines qui suivent leur délivrance ;

- Faire porter, pousser ou traîner une charge quelconque par une femme dont l'état de grossesse a été notifié à l'employeur et dans les trois semaines qui suivent la reprise normale du travail, après les couches.
- Les femmes enceintes ne peuvent être affectées ou maintenues à des postes de travail les exposant aux produits énumérés ci-après : l'arsenic et ses composés ; les produits antiparasitaires, dont l'étiquetage indique qu'ils peuvent provoquer des altérations génétiques héréditaires ou des malformations congénitales ; les solvants tels que le sulfure de carbone ou le tétrachlorure de carbone, le trichloréthylène, la méthyléthylcétone.
- Les dispositions de cet arrêté devront être respectées par les responsables du projet et les prestataires de services auxquels il sera lié.

L'Article 142, du code de travail stipule que : La femme travailleuse ne peut être affectée à des travaux susceptibles de porter atteinte à sa capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant.

La nature de ces travaux est déterminée par décret pris en Conseil des ministres après avis du comité technique national consultatif de sécurité et santé au travail.

Selon l'Article 143, une femme employée habituellement à un poste de travail reconnu par l'autorité compétente comme dangereux pour la santé a le droit, lorsqu'elle est enceinte, d'être mutée sans réduction de salaire à un autre poste de travail non préjudiciable à son état

4.2.1.15. Arrêté N°2007-004/MTSS/DGT/DER fixant les modalités d'application de la semaine de 40 heures dans les établissements non agricoles du 07 mars 2007

Cet arrêté est applicable aux établissements de toute nature employant des travailleurs salariés à l'exception des établissements agricoles.

Cependant, en cas d'interruption collective du travail pour causes accidentelles ou de force majeure (accidents survenus au matériel, interruption de la force motrice, sinistres), une prolongation de la journée de travail pourra être appliquée, à titre de compensation des heures de travail perdues (art. 2).

Par ailleurs, l'article 3 de cet arrêté admet dans certaines professions qu'en raison du caractère intermittent du travail une durée de présence supérieure à la durée légale du travail est considérée comme équivalent à 40 heures de travail effectif. Ce sont les professions tels les agents de commerce dans les pharmacies, les gens de maison, les gardiens de jours et de nuit, les agents de sécurité incendie, etc.

Les dispositions de cet arrêté devront être respectées par les responsables du projet et les prestataires de services auxquels il sera lié.

4.2.1.16. Arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi.

Au terme de cet arrêté pris en application de l'article 152 du Code du Travail, il est dérogé aux dispositions relatives à l'âge minimum d'accès à l'emploi en ce qui concerne les enfants de l'un ou de l'autre sexe âgé de 13 ans révolus pour les travaux légers qui sont les travaux dont l'exécution par les enfants :

- N'est pas susceptible de porter préjudice à leur santé ou à leur développement ;
- N'est pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes de formation professionnelle approuvés par l'autorité compétente ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue.

Cependant, les travaux légers sont interdits les dimanches et jours de fêtes légales ou reconnues et pendant la nuit entre vingt (20) heures et huit (8) heures du matin.

Les dispositions de cet arrêté devront être respectés par les responsables du programme et les prestataires de services auxquels il sera lié.

4.2.1.17. Loi d'orientation relative au pastoralisme

La Loi n°034-2002/an portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvopastorales en son article 1.

L'article 28 de cette loi mentionne qu'en « application des dispositions relatives au régime de l'eau, les pasteurs ont le droit d'accéder aux points d'eau en vue d'abreuver leurs animaux. L'accès à l'eau en vue de l'abreuvement des animaux se fait conformément à la présente loi et à la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ». Cet article ajoute que l'utilisation pastorale des ressources en eau en période de sécheresse se fait dans le respect des mesures prévues par le gouvernement en application des dispositions du régime de l'eau. Les conditions d'accès à l'eau sont explicitées par les articles 29 à 35. La pollution ou le déversement de produits toxiques dans un point d'abreuvement des animaux est interdit (Article 29).

Cette loi précise en son article 32 les conditions d'exploitation des abords des cours et points d'eau. En effet, le défrichement et la mise en culture des terres aux abords immédiats des points d'abreuvement des animaux sont interdits. Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de l'eau précise les distances à respecter pour la mise en culture des terres situées à proximité des cours et points d'eau.

4.2.1.18. Loi sur les emballages et les sachets plastiques

La loi n° 017-2014/AN du 20 mai 2014 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables a pour objet l'interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et des sachets plastiques non biodégradables. L'article 2 précise que la loi vise entre autres à éliminer la propagation dans le milieu naturel des déchets plastiques générés par l'utilisation non rationnelle des emballages et sachets plastiques non biodégradables, à protéger la santé humaine et animale, l'hygiène publique, à préserver la qualité des sols, des eaux et de l'air, à assainir le cadre de vie des populations, etc. Ce décret organise la protection de la diversité biologique des écosystèmes aquatiques en application de l'article 41 de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.

Selon l'article 4, les catégories d'écosystèmes aquatiques protégés sont : les cours d'eau permanents ou temporaires, notamment les rues, rigoles, ravines, marigots, fleuves ; les retenues d'eau naturelles ou artificielles, notamment les lacs de barrage, lacs de dépression, mares permanentes ou temporaires ; les sources ; les plaines inondées et d'une manière générale, les zones humides.

L'article 9 précise que dans les écosystèmes aquatiques protégés sont interdits :

- Le dépôt d'immondices ou de déchets domestiques ou industriels
- L'épandage de produits chimiques, en particulier de pesticides agricoles
- Les rejets d'effluents polluants ou toxiques
- Les prélèvements d'eau dépassant les seuils limites fixés
- Le déversement ou l'écoulement d'eaux usées

- Les écoulements des eaux entraînant une modification de leur niveau, de leur mode d'écoulement, ou de leur régime

Au terme de l'article 9, lorsqu'ils ne sont pas interdits, les travaux et activités susceptibles d'affecter de manière significative les écosystèmes aquatiques protégés sont soumis à étude d'impact, quel que soit leur importance ou leur coût.

4.2.1.19. Décret N°2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques

Ce décret organise la protection de la diversité biologique des écosystèmes aquatiques en application de l'article 41 de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.

Selon l'article 4, les catégories d'écosystèmes aquatiques protégés sont : les cours d'eau permanents ou temporaires, notamment les rues, rigoles, ravines, marigots, fleuves ; les retenues d'eau naturelles ou artificielles, notamment les lacs de barrage, lacs de dépression, mares permanentes ou temporaires ; les sources ; les plaines inondées et d'une manière générale, les zones humides.

L'article 9 précise que dans les écosystèmes aquatiques protégés sont interdits :

- Le dépôt d'immondices ou de déchets domestiques ou industriels
- L'épandage de produits chimiques, en particulier de pesticides agricoles
- Les rejets d'effluents polluants ou toxiques
- Les prélèvements d'eau dépassant les seuils limites fixés
- Le déversement ou l'écoulement d'eaux usées
- Les écoulements des eaux entraînant une modification de leur niveau, de leur mode d'écoulement, ou de leur régime

Au terme de l'article 9, lorsqu'ils ne sont pas interdits, les travaux et activités susceptibles d'affecter de manière significative les écosystèmes aquatiques protégés sont soumis à étude d'impact, quel que soit leur importance ou leur coût.

4.2.1.20. Code Général des collectivités territoriales

La loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat.

L'article 84 ajoute que l'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes sur l'autorisation préalable de la tutelle. Les compétences spécifiques reçues par les communes sont précisées à l'article 90 du même code en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles. Il s'agit notamment de la :

- Gestion de la zone de production aménagée par la commune rurale ;
- Participation à la gestion de la zone de production aménagée par d'autres personnes morales, sur le territoire de la commune ;
- Création de zones de conservation ;
- Participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune.

Les différents articles mentionnés attestent que la gestion du foncier au niveau communal relève de l'autorité de ces élus.

4.2.1.21. Code des investissements

La loi n° 62/95ADP du 14 décembre 1995, portant code des investissements au Burkina Faso modifié par la loi n° 015/97AN du 17 avril 1997 et le décret n° 2010-524/PRES/PM/MCPEA/MEF fixant les conditions d'application de la loi n° 62/95ADP du 14 décembre a pour objet, la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso. L'article 16 notifie que l'analyse du dossier de demande d'agrément par la Commission Nationale des Investissements doit prendre en compte les effets de l'investissement sur l'environnement. Cette loi permet de faire un filtrage des investissements susceptibles d'engendrer des incidences significatives sur l'environnement pour les soumettre à une évaluation environnementale préalable.

4.2.1.22. Loi sur le Contrôle des Pesticides

La loi n°006/98/AN du 26 mars 1998 sur le contrôle des pesticides frappe d'interdiction la vente, la mise en vente ou la distribution à titre gratuit des pesticides sans autorisation préalable du ministère compétent qu'est le ministère chargé de l'agriculture. Dans le cadre du FSRP, cette loi revêt une grande importance dans la mesure où l'amélioration de la productivité va entraîner le recours à des pesticides au niveau des producteurs.

4.2.1.23. Décret portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

Le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social a été pris pour encadrer la réalisation des différentes études.

Selon l'article 3 dudit décret, les politiques, plans, projets et programmes de développement sont soumises à une EES.

La réalisation de la présente étude fait aussi référence à ce décret.

4.2.1.24. Décret portant normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol au Burkina Faso

Le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol prend un certain nombre de dispositions sur les rejets pouvant porter préjudice en termes de pollution de l'air, l'eau et du sol au Burkina Faso. Ces dispositions réglementent et répriment tout contrevenant dans un souci de préservation de la qualité de l'environnement au Burkina Faso. Elles prennent en compte l'évolution du pays dans l'espace communautaire ouest africain (UEMOA).

4.2.1.25. Décret n°98-322/ PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MS/MATS/METSS/ MEF du 28 -juillet 1998 portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des EDII

Les Établissements Dangereux, Insalubres et Incommodes (EDII) sont repartis en trois classes. L'ouverture des établissements de la 1ère et de la 2ème classe est subordonnée à une autorisation du Ministre en

charge de l'activité concernée après avis préalable sur la conformité environnementale délivrée par le Ministre de l'Environnement.

L'article 7 du décret dispose que « à chaque exemplaire de la demande d'ouverture fournie doivent être jointes les pièces suivantes : l'Etude d'Impact sur l'Environnement ». Cette étude mentionnera les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'établissement et indiquera les coûts estimatifs y afférents.

4.2.1.26. Décret n°2011-445/PRES/PM/MEF/MAH portant détermination des taux et modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute

Le taux de la taxe de prélèvement de l'eau brute pour les travaux de génie civil est fixé à 10F CFA le m3 de remblai exécuté et 20 F CFA le m3 de béton mis en œuvre (article 4).

4.2.1.27. DécretN°2015-1205/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA/MME/MIDT/MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées

L'article 2 de ce décret vise à éviter ou à limiter les pollutions liées aux déversements des eaux usées polluées ou contaminées, dans les milieux récepteurs, et à protéger les infrastructures publiques de prétraitement et de gestion des eaux usées ainsi que l'environnement et la santé publique.

L'article 6 fixe conformément à l'annexe N°1 dudit décret, les normes de déversements dans le milieu naturel, des eaux usées contenant les substances.

4.2.1.28. Décret n° 2008-125/PRES/PM/MECV du 7 mars 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales dans les différents départements ministériels, les régions administratives et les entreprises publiques et privées

Au terme de ce décret, les institutions et organismes ciblés doivent mettre en place sa Cellule de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) par arrêté ministériel, conformément aux dispositions du décret n° 2008-125/PRES/PM/MECV du 7 mars 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales dans les différents départements ministériels, les régions administratives et les entreprises publiques et privées. Les attributions de ce SGES sont entre autres :

- Initier des actions de sensibilisation et de formation des cadres du département, des entrepreneurs et des autres acteurs pour l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans la conception, l'exécution et le suivi des projets et programmes ;
- Suivre la réalisation des EIES/NIES commanditées par les structures du département ;
- Participer aux séances d'examen des rapports d'étude et de notices d'impact environnemental et social ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale en rapport avec les services concernés au sein du département, les services techniques du Ministère chargé de l'environnement et les agences d'exécution des projets ;
- Faire toute proposition visant à préserver l'environnement.

4.2.1.29. Dispositions nationales en matière de gestion des VBG, EAS et HS

Il existe un certain nombre de dispositions au niveau national (Constitution, Code Pénal, Code des personnes et de la famille) qui reconnaissent et protègent les droits fondamentaux de la femme. A titre illustratif, le chapitre 3 du Code Pénal de 2018 est consacré aux atteintes à l'égard des femmes et des filles. L'article 513-1 stipule que : Au sens de ce chapitre, on entend par :

- Violences à l'égard des femmes et des filles : tout acte de violence dirigé contre les personnes de sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes et aux filles un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques, morales, économiques et culturelles y compris la menace de tels actes, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ;
- Violences culturelles : toute pratique néfaste et dégradante à l'égard des femmes et des filles tirant leur justification dans les coutumes, traditions et religions ;
- Violences économiques : le fait d'user de ses moyens pour ralentir ou empêcher l'épanouissement économique ou financier de toute personne ou le fait d'empêcher toute personne de jouir de ses droits socio-économiques ;
- Violences morales et psychologiques : tout comportement, propos et attitude qui portent atteinte à la personnalité de la femme ou de la fille, à son image, à l'estime de soi et à son équilibre intérieur ;
- Violences patrimoniales : tout acte ou négligence affectant la survie de la victime et consistant à transformer, soustraire, détruire, retenir ou détourner des objets, documents, biens et valeurs, droits patrimoniaux ou ressources économiques destinées à couvrir ses besoins et pouvant s'étendre aux dommages causés aux biens communs ou propres à la victime ;
- Violences physiques : tout acte ou tout comportement qui porte atteinte à l'intégrité physique de la femme ou de la fille ;
- Violences sexuelles : toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace, sur une femme ou une fille.

Ces VBG sont punies par les articles 513-2 à 513-9 par une peine d'emprisonnement allant de 06 mois à 05 ans et d'une amende de 500.000 FCFA à 5.000.000 FCFA.

Le tableau 9 donne les dispositions nationales en matière de gestion des VBG, EAS et HS.

Tableau 9 : Dispositions nationales en matière de gestion des VBG, EAS et HS

Lois Nationales	Droits Fondamentaux Reconnus
La Constitution du 02 Juin 1991	Article 1 : Tout les burkinabé naissent libre et égaux en droits (...). Les discriminations de toutes sorte, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune et la naissance, sont prohibées. Article 2 : La protection de la vie, la sûreté et l'intégrité physique sont garantie. Sont interdits et punis par loi, l'esclavage, les pratiques esclavagistes, les traitements inhumains et cruels, dégradants et humiliants, la torture physique ou moral les sévices et les mauvais Traitements infligés aux enfants et toutes les formes d'avilissement de l'homme. Article 4 : Tous les Burkinabé et toute personne vivant au Burkina Faso bénéficient d'une égale protection devant la loi. Article 19 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine social, l'ethnie ou l'opinion politique. Article 23 : Le mariage est fondé sur le libre consentement de l'homme et de la femme

Lois Nationales	Droits Fondamentaux Reconnus
	Article 26 : Le droit à la santé est reconnu. Article 27 : Tout citoyen a le droit à l'instruction.
Loi N° 061-2015/CNT Portant Prévention, Répression Et Réparation des Violences A L'égard des Femmes Et Des Filles Et Prise En Charge Des Victimes	Article 2 : La présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence. Article 3 : La présente loi prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile. Article 4 : La présente loi protège toute personne de sexe féminin sans discrimination aucune fondée notamment sur la race, la couleur, la langue, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale, la situation matrimoniale ou sociale.
Loi N°025-2018/An Portant Code Pénal	Article 411-4 : Est puni d'une peine d'emprisonnement de onze ans à trente ans et d'une amende d'un million (1 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA, le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée, ou toute autre forme de violence sexuelle, commis à l'encontre de personnes protégées. Lorsque les actes commis ont entraîné la mort ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé la peine est l'emprisonnement à vie.
Zatu An VII 13 Du 16 Novembre 1989 Portant Institution Et Application D'un Code Des Personnes Et De La Famille Au Burkina Faso.	Malgré l'interdiction du mariage forcé, le principe de l'égalité des droits et des devoirs entre époux, l'autorité parental exercée conjointement par les deux époux, le Code de la Famille établit certaines dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, par exemple : la polygamie, l'âge minimum pour contracter mariage est 20 ans pour les hommes et 17 ans pour les filles; la femme ne peut se remarier qu' à l'expiration d'un délai de viduité de 300 jours à compter de la dissolution du précédent mariage, les éléments qui comprennent le dossier du mariage (art. 253), de la nullité du mariage (art. 284).
Loi N° 028 -2008/An Portant Code du Travail au Burkina Faso	Article 142 : La femme travailleuse ne peut être affectée à des travaux susceptibles de porter atteinte à sa capacité de reproduction ou, dans le cas d'une femme en état de grossesse, à sa santé ou à celle de l'enfant. La nature de ces travaux est déterminée par décret pris en Conseil des ministres après avis du comité technique national consultatif de sécurité et santé au travail. Article 143 : Une femme employée habituellement à un poste de travail reconnu par l'autorité compétente comme dangereux pour la santé a le droit, lorsqu'elle est enceinte, d'être mutée sans réduction de salaire à un autre poste de travail non préjudiciable à son état. Article 147 : L'employeur ne peut prononcer le licenciement de la femme en congé de maternité. Il ne peut en outre, même avec son accord, l'employer dans les six semaines qui suivent son accouchement. Toute convention contraire est nulle de plein droit.

Il faut noter que l'existence de ces dispositions, ne sont d'ailleurs pas connus de la population, surtout en milieu rural.

4.3. Processus national d'évaluation environnementale et sociale des projets

La procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale des projets suit les prescriptions du décret N°2015-11875F6 du 22 octobre 2015 qui détermine les conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et de la notice d'impact, environnemental et social (NIES) conformément aux dispositions de la loi N°006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso.

Selon l'article 3 dudit décret, les politiques, plans, projets et programmes ou toute autre initiative en amont des politiques, plans et programmes qui ont une incidence significative sur l'environnement sont soumis à une Évaluation Environnementale Stratégique.

Selon l'Article 7 dudit décret, les activités de mise en œuvre des politiques, plans, projets et programmes ou de toute autre initiative ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique, demeurent assujetties à la réalisation préalable d'une étude ou notice d'impact environnemental et social spécifique ou au respect des prescriptions environnementales et sociales.

4.3.1. Procédure de réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

Cette procédure porte sur :

- l'information préalable du public et du cadrage
Selon l'article Article 12 dudit décret: Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social.
- Elaboration et transmission d'un projet de termes de référence au Ministère en charge de l'environnement par le promoteur pour cadrage et approbation ;
- Cadrage sur le projet de termes de référencées dans un délai maximum de quatorze (14) jours ouvrables pour les notices d'impact environnemental et social (NIES) et de trente (30) jours pour les évaluations environnementales stratégiques (EES) et pour les études d'impact environnemental et social (EIES) à compter de la date de réception du projet de termes de référence par le Ministère en charge de l'environnement
- Transmission des résultats du cadrage au promoteur sous forme de directive ou de cahier des charges qui constituent le fondement sur lequel s'appuie le reste de la procédure d'évaluation environnementale stratégique, d'études d'impact environnemental et social et de la notice d'impact environnemental et social.
- Information et participation du public en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés sur la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social
- Réalisation et dépôt de l'EIE par le maître d'ouvrage ;
- Participation du public ;

⁶ N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT

- Analyse de l'EIE ;
- Décision ou Délivrance du permis environnemental par le Ministère en charge de l'environnement ;
- Suivi environnemental des aménagements, des ouvrages ou du projet par le Ministère en charge de l'environnement ;
- Délivrance du certificat de conformité environnementale à la demande du promoteur.

4.4. Accords multilatéraux en matière d'environnement

Pour la préservation de l'environnement et la promotion du développement durable, le Burkina Faso à l'instar d'autres pays du monde a pris un certain nombre d'engagements au niveau international à travers la signature et la ratification de conventions et qui l'obligent à observer au niveau national, des dispositions de protection de l'environnement pour un développement durable.

La mise en œuvre du FSRP aura sans aucun doute des implications sur les ressources en eau, les ressources forestières, fauniques et halieutiques, les pollutions et nuisances diverses engendrées par les activités. La mise en œuvre du FSRP exigera le respect des conventions régionales et internationales relatives à la gestion et à la protection de l'environnement signées par le Burkina Faso.

Ces conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso participent d'une manière ou d'une autre au développement harmonieux des projets et programmes tenant compte de l'environnement et sont les suivantes :

- Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique, ratifiée par décret 93-292 RU du 20 Septembre 1993;
- Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger), ratifiée par décret N°68-227 du 23 Novembre 1968 ;
- Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée par Décret N°2004-536/PRES/PM/MAECR/MECV/MFB du 23 Novembre 2004
- Convention de Rotterdam sur la Procédure de Consentement Préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, ratifiée par Décret 2002-294 du 02 Août 2002
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ratifiée par Décret 98-424 du 05 Octobre 1998;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ratifiée par Décret 95-569 RU du 29 Décembre 1995;
- Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée par décret 93-287 RU du 20 Septembre 1993
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, ratifiée par Zatu 86-016 du 05 Mars 1986 ;
- Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ratifiée par Zatu AN VI-021 du 13 Janvier 1989
- Convention de Paris pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, ratifié en 1972 ;
- Convention de RAMSAR portant sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, ratifiée par la Zatu AN VII-02 du 23 Août 1989 ;
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), ratifiée par décret N° 2004-300 du 20 Juillet 2004 ;
- Convention N° 182 sur les pires formes de travail des enfants, conclue en 1999, ratifié le 25 juillet 2001 ;

- Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession) de 1958 du 16 avril 1962
- C005 - Convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919, ratifié le 21 nov. 1960 ;
- Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de Flore menacées d'extinction (CITES), ratifiée par la Zatu AN-02 du 23 Août 1989
- Accord de Paris sur les Changements Climatiques, (COP21), du 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris.

L'annexe 20 donne le récapitulatif des principales conventions internationales applicables au programme, texte découlant de la convention et date de ratification

En ce qui concerne les conventions sociales internationales, le Burkina Faso est membre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) depuis le 21/11/1960. A ce titre, le pays a ratifié un certain nombre de conventions, notamment celles sur la sécurité et la santé au travail et sur le travail des enfants.

Entre autres, il y a :

- C187 - Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 - 13 oct. 2016 ;
- C183 - Convention sur la protection de la maternité, 2000 (n° 183) - 04 Mar. 2013 ;
- C184 - Convention sur la sécurité et la santé en agriculture, 2001 (n° 184) - 28 oct. 2009 ;
- C182 - Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182), ratifiée le 25 juillet 2001 ;
- Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) et Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (ACRWC), ratifiées en juillet 1990. ;
- Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en 2006 ainsi que le Protocole additionnel à la CDE concernant la vente, la prostitution et la pornographie des enfants (CRC-OPSC) ;
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ratifié en 1999) PIDCP ;
- Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CED), déc. 2009 ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), 14 oct. 1987 ;
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) 18 juil. 1974 ;
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), 04 Jan 1999 ;
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (CMW), 26 Nov 2003 ;
- Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), août 1990 ;
- Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) août 1990 et Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, 06 Jul 2007 ;
- Convention relative aux droits des personnes handicapées CRPD), 23 juillet 2009 ;

Dans la pratique, l'application des droits de l'enfant tels que stipulés dans ces conventions se heurte à certaines réalités. La pauvreté croissante de la majorité de la population et la connaissance limitée des différents textes juridiques contribuent à entraver la mise en œuvre des mesures de protection de l'enfant au sein des communautés. Le plaidoyer et le suivi restent également des maillons faibles dans la mise en œuvre de ces différentes conventions.

4.5. Cadre Environnementale et Sociale (CES) de la Banque mondiale

4.5.1. Portée du Cadre Environnemental et Social (CES)

Le CES de la Banque mondiale décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Les NES s'appliquent à tous les projets appuyés par la Banque mondiale au moyen d'un financement de projets d'investissement. La Banque mondiale ne financera que des projets qui s'inscrivent dans le cadre de ses statuts et s'y conforment, et qui devraient satisfaire aux exigences des NES d'une manière et dans des délais jugés acceptables par la Banque. Le CES de la Banque mondiale est systématique, moderne et harmonisé.

Comme l'objectif général du CES est de protéger les personnes et l'environnement dans le cadre des projets d'investissement, il prend en compte des enjeux actuels tels que, changement climatique, parité hommes-femmes, non-discrimination et handicap. Il permet une gestion adaptive des risques et effets du projet et intègre des dimensions à la fois environnementales et sociales dans l'ensemble des 10 Normes.

Par ailleurs, le CES de la Banque couvre également les « installations associées ». Le terme « installations associées » désigne des installations ou des activités qui ne sont pas financées dans le cadre du projet, mais qui, selon la Banque, répondent aux critères suivants : a) associées directement et étroitement au projet ; b) réalisées ou doivent être réalisées en même temps que le projet ; et c) nécessaires pour la viabilité du projet et n'auraient pas été construites, agrandies ou réalisées si le projet n'avait pas existé. Pour être considérées comme des installations associées, les installations ou les activités concernées doivent répondre à tous ces trois critères.

Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG/EAS/HS.

4.5.2. Présentation des normes environnementales et sociales applicables au FSRP

Les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) définissent les obligations auxquelles l'Emprunteur et le projet devront se conformer tout au long du cycle de vie du projet. Parmi les dix (10) NES, huit (8) sont pertinentes pour le FSRP. Il s'agit des normes n°1 à 6, 8 et 10.

La pertinence de chacune des normes a été vérifiée en relation avec le FSRP lors de l'élaboration du présent cadre de gestion environnementale et sociale. Le tableau 10 récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise leur pertinence au FSRP en donnant les éléments justificatifs et de mise en application en fonction des caractéristiques des activités du projet. Comparaison entre les procédures environnementales du Burkina Faso et les normes de la Banque mondiale

Tableau 10. Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale applicables et pertinence pour le FSRP

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le Projet FSRP
NES n°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	♦ Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES. ♦ Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : a) Anticiper et éviter les risques et les effets ; b) Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; c) Une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; d) Lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable. ♦ Adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet. ♦ Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets. ♦ Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.	Le FSRP est susceptible de générer des risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris les risques de EAS/HS, qu'il faudra gérer durant tout le cycle (préparation, construction, exploitation et démantèlement) du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au FSRP. A cet effet, le Gouvernement du Burkina Faso devra préparer un plan d'engagement environnemental et social (PEES) qui définit des mesures et des actions matérielles, des documents ou des plans spécifiques d'évaluation et de gestion environnementale et sociale, ainsi que le calendrier de mise en œuvre. En outre, et en conformité avec les exigences de cette norme, le Gouvernement du Burkina Faso réalisera les évaluations environnementales et sociales requises par cette norme préalablement à la mise en œuvre du FSRP. La préparation du CGES entre dans ce cadre
NES n°2	Emploi et conditions de travail	♦ Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet. ♦ Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant. ♦ Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants. ♦ Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national. ♦ Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.	La planification et la mise en œuvre de certaines activités du FSRP occasionneront la création d'emplois (fournisseurs de biens et de services, constructions, etc.) et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. De plus l'analyse des conditions de travail sera effectuée en intégrant le contexte de la pandémie de la COVID-19 pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du FSRP. Ainsi, le Gouvernement du Burkina Faso a élaboré et mettra en œuvre des procédures de gestions de la main d'œuvre (PGMO), y compris un Code de Conduite et plan de formation pour prévenir l'EAS/HS en milieu de travail et envers les communautés riveraines, applicables au FSRP ; incluant un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs. Par ailleurs, il établira un plan comportant des dispositions spécifiques pour éviter le recours au travail forcé et le travail des enfants.

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le Projet FSRP
NES n°3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	- Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières. - Éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet. - Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet. - Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. - Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.	Les phases du projet (préparation, construction, exploitation et démantèlement) nécessiteront l'utilisation des ressources et induiront des risques de pollution de l'environnement et des ressources, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des pesticides et des eaux usées produits au des unités de transformation, en phase d'exploitation. Par conséquent, le Gouvernement du Burkina Faso a élaboré et mettra en œuvre d'un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) aux fins d'éviter ou réduire ces risques à travers des techniques et principes adaptés au FSRP..
NES n°4	Santé et sécurité des populations	- Anticiper ou éviter les effets néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles. - Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages. - Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses. - Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence. - Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet. - Réduire et gérer tous les risques et effets potentiels sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique.	Toutes les populations localisées dans les environs : des sous projets de construction/réhabilitation de bâtiments et assimilés tels que : Construction/réhabilitation d'infrastructures et acquisition d'équipements, Construction et équipement de magasins de stockage, Mise en place d'unités de transformation, mise en place de comptoirs d'achats et de chambres froides pour les produits maraichers, mise en place d'une unité d'emballage de produits agricoles, construction de magasins pour les produits maraichers, le riz bas-fonds et du stock national de sécurité alimentaire des sous projets d'aménagements agricoles : Développement de champs écoles agropasteurs (CEAP), restauration des terres et des bassins versant (aménagement CES/DRS, RNA, compostage, gestion durable des terres) pour une superficie d'au moins 20 000 ha, réhabilitation de la plaine irriguée de Bama (1260 ha), mise en place de 200 modèles d'exploitations agricoles centrés sur la valorisation des eaux souterraine, aménagement de 1200 ha de bas-fonds de type PFR, mise en place de 170 jardins maraichers communautaire d'au moins 1 ha chacun pour les femmes, mise en place de 500 ha de vergers fruitiers et de moringa des sous projets d'unités de transformation des produits : Mise en place de 60 unités de transformation. Ainsi, les travailleurs risquent d'être impactés du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre du FSRP. Aussi, les activités FSRP proposées pourraient avoir des effets négatifs sur la santé, la

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le Projet FSRP
			sûreté et la sécurité, y compris les risques de EAS/HS des communautés voisines. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement du Burkina Faso qui aura la responsabilité de veiller à ce que les mesures préventives et de contrôle conçues pour protéger la communauté soient conformes à la réglementation nationale et aux mesures de bonnes pratiques internationales et soient adaptées à la nature et à l'envergure du FSRP. Dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, des clauses spécifiques seront annexées dans les contrats des prestataires de services de façon qu'aucune activité du FSRP n'occasionne des risques sanitaires pour les locaux et tous les usagers du milieu en général. Situation sécuritaire et humanitaire :Le Burkina Faso fait partie des pays caractérisé par la fragilité, conflit et violence ou les risques d'attentats terroristes et d'autres formes de violence sont toujours présents dans certaines régions. Dans les régions où ces attaques sont récurrentes, il existe un risque important pour les communautés riveraines ainsi que les travailleurs du projet. Les zones à risque sécuritaires où les activités du projet peuvent être mises en œuvre seront identifiées et lorsque les sites seront sélectionnés, un plan de gestion de la sécuritaire (PGS) sera préparé si les risques dans les zones identifiées sont jugés suffisamment élevés. Une carte indiquant les zones d'insécurité ou le projet sera mis en œuvre est incluse dans le CGES.
NES n°5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	- Éviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. - Éviter l'expulsion forcée. - Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.	Le FSRP nécessitera la construction/réhabilitation de bâtiments et assimilés, des aménagements agricoles, la réalisation d'unités de transformation des produits agricoles dans ses zones d'intervention. La conception de certaines activités occasionneront des risques de déplacement involontaire des populations par rapport auxquels s'impose le respect des exigences de la NES n°5 pour éviter, et chaque fois que cela est impossible, minimiser la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives du projet ; éviter le déguerpissement ; atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs inévitables résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation rapide pour la perte d'actifs au prix de remplacement et (ii) en aidant les personnes déplacées dans leurs efforts

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le Projet FSRP
		- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. - Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci. - Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.	visant à améliorer, ou au moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leurs modes de vie, en termes réels, à des niveaux équivalents à ceux qui existaient avant le déplacement ou avant la mise en œuvre du projet, en considérant l'option la plus avantageuse ; veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre avec une communication appropriée des informations, une consultation significative et une participation éclairée des personnes affectées ; enfin mettre en place une procédure spéciale de traitement des griefs pour les personnes affectées par le déplacement physique ou économique. En application des exigences de cette NES, un cadre de politique de réinstallation est préparé en même temps que le présent CGES. Le CPR définira les procédures à suivre pour la préparation des plans d'action de réinstallation (PAR) conformément aux exigences de la NES N°5.
NES n°6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	- Protéger et préserver la biodiversité et les habitats. - Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité. - Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques. - Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement	Pour la conception et la préparation de certaines activités de construction d'infrastructures et d'aménagement agricoles prévues dans le cadre du FSRP, le CGES contiendra des listes de contrôle et des conseils pour aider à gérer les problèmes de biodiversité pour les différents types d'activités financées. Le CGES aidera à éliminer les travaux de génie civil susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur les fonctions écologiques des habitats et la biodiversité qu'ils soutiennent. En outre, au besoin lors de la préparation de certaines activités de construction d'infrastructures et d'aménagement agricoles prévues dans le cadre du FSRP qui nécessiteront des EIES, les impacts sur la biodiversité seront évalués et des mesures et des actions de gestion des risques et effets pour la biodiversité (reboisement compensatoire, localisation et protection des habitats naturels, restauration de la biodiversité) seront proposées. L'UCP surveillera que la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme en matière de préservation et de conservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques soient respectées pendant tout le cycle du projet.
NES n°7	Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne	Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.	L'applicabilité de cette norme sera évaluée lors de sa mise en œuvre. S'il est jugé applicable par la Banque mondiale, les instruments requis seront préparés, consultés et divulgués après l'approbation de la Banque, avant le début des activités du projet.

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le Projet FSRP
	historiquement défavorisées	- Éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts. - Promouvoir les avantages et les possibilités de développement durable pour les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière accessible, culturellement appropriée et inclusive. - Améliorer la conception du projet et promouvoir le soutien local en établissant et en entretenant avec les Peuples Autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées affectés par un projet pendant tout au long de la durée du projet. - Obtenir le Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées affectés, en vertu des trois exigences décrites dans la présente NES. - Reconnaître, respecter et préserver la culture, le savoir et les pratiques des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur fournir l'occasion de s'adapter à des conditions changeantes selon un calendrier et une manière qui leur conviennent.	
NES n°8	Patrimoine culturel	- Protéger le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et en soutenir la préservation. - Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable. - Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel. - Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.	Cette norme est pertinente pour le FSRP dans la mesure où il y aura des sous projets de construction/réhabilitation d'infrastructures et assimilés, des sous projets d'aménagements agricoles dans le cadre du projet. Pendant la construction, il est possible que lors des travaux d'excavation que des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite. Pour cela, la NES n°8 sur le patrimoine culturel est déclenchée par le projet. Des dispositions seront prises dans le présent CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques. Le CGES proposera une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture.
NES n°9	Intermédiaires financiers (IF)	- Définir la manière dont l'IF évaluera et gèrera les risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux sous-projets qu'il finance. - Promouvoir les bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans les sous-projets que l'IF finance.	Cette NES n'est pas pertinente pour le projet car il n'est pas prévu de travailler avec des IF dans le cadre du FSRP

N°	Norme Environnementale et Sociale (NES)	Objectifs	Pertinence pour le Projet FSRP
		Promouvoir une bonne gestion environnementale et une bonne gestion des ressources humaines au sein de l'IF.	
NES n°10	Mobilisation des parties prenantes et information	- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive. - Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale. - Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir. - S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet. - Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.	De fait, la NES n°10 s'applique au FSRP vu que tous les projets financés par la Banque mondiale sont assujettis à cette NES. Selon cette norme, le Gouvernement du Burkina Faso préparera une stratégie de communication pour fournir aux parties prenantes l'information sur le projet qui soit compréhensible et accessible et les consultera sous une forme adaptée à leur culture, de manière libre de toute manipulation, sans interférence, coercition, discrimination et intimidation. Par conséquent, le Gouvernement du Burkina Faso élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature, à la portée et aux risques et impacts potentiels du projet, y compris les risques de EAS/HS. Aussi, l'UCP diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, y compris les risques de EAS/HS ainsi que ses opportunités potentielles. L'UCP les mobilisera pendant tout le cycle de vie du projet. Enfin, elle proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes.

4.5.3. Comparaison entre les procédures environnementales du Burkina Faso et les normes de la Banque mondiale

D'une manière générale, il y a une convergence de vues entre le système de gestion environnementale et sociale du Burkina Faso et celui de la Banque mondiale. En effet, l'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités soutenus par le FSRP sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque. Le tableau 11 fait une analyse comparative entre les textes nationaux et les NES de la Banque mondiale qui s'appliquent dans le cadre du FSRP.

Tableau 11. Comparaison entre les textes nationaux en matière E&S du Burkina Faso et les NES de la Banque mondiale

Normes environnementale et sociale de la Banque mondiale	Lois et règlements du Burkina Faso	Analyse des écarts	Recommandations
NES n°1 : Évaluation et Gestion des risques et des impacts Environnementaux et sociaux	- La loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement du Burkina Faso, dispose en son Article 25 que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE). Il ressort de l'article 26 que « L'Évaluation environnementale stratégique, l'étude et la Notice d'impact sur l'environnement s'inscrivent à l'intérieur d'un processus décisionnel. Elles contribuent à établir la faisabilité des projets au même titre que les études techniques, économiques et financières ». La conceptualisation des infrastructures doit intégrer les aspects de santé et sécurité. Les infrastructures sont construites et entretenues dans des conditions qui préservent la sécurité et la santé publique, précise l'article 99 du code. - Selon l'article 4 de la Loi n°0062013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso les «évaluations environnementales » constituent des « processus systémiques qui consistent à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification du développement durable et la prise de décision en général, ainsi qu'à prévoir et à gérer les	<i>Les lois et règlements du Burkina Faso sont établis et explicites sur les impacts environnementaux et sociaux (NES1).</i> La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n°1. En effet, la Loi nationale (i) ne prévoit pas certains instruments d'évaluation environnementale et sociale de la NES 1, (ii) ne classe pas les projets selon les 4 niveaux de risques et impacts environnementaux et sociaux <i>Elevé, Substantiel, Modéré et Faible</i>, (iii) ne prévoit pas une approche basée sur les risques et les résultats, (iv) ne prévoit pas la gestion adaptative. La législation burkinabé ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque. Au niveau national nous la classification est faite comme suit : Catégorie A : Impacts négatifs majeurs activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement (ex : Annexe I.4-Agriculture du décret 2015-1187 : culture du coton et autres cultures intensives sur plus de 20 ha). Catégorie B : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement (ex : Annexe I.4-Agriculture du décret 2015-1187 : culture du coton et autres cultures intensives 5 à 20 ha). Catégorie C : activités soumises à une simple prescription environnementale et sociale	<i>Les dispositions nationales seront complétées par les exigences de la NES n°1 pour conforter les textes nationaux.</i>

Normes environnementale et sociale de la Banque mondiale	Lois et règlements du Burkina Faso	Analyse des écarts	Recommandations
	effets négatifs et les conséquences des propositions d'aménagements particuliers ». - L'article 6 de la même Loi dispose que « La promotion d'un environnement sain est d'intérêt général et une obligation pour toutes les personnes physiques et morales». - Le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social a été pris pour encadrer la réalisation des différentes études.	<i>Toutefois, des insuffisances relevées dans les textes nationaux notamment la non mise en place de mécanismes de gestion des plaintes, y compris les risques de VBG;</i>	
NES n°2 : Main-d'œuvre et Conditions de Travail	<u>Conditions de travail et d'emploi</u> La Loi n° 028 -2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi au Burkina Faso et elle a été publiée au Journal Officiel après son adoption <u>Non-discrimination et égalité des chances</u> L'Article 4 de la Loi n° 028 -2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail stipule que : Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite. Par discrimination, on entend : 1. toute distinction, exclusion ou préférence fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, le handicap, l'état de grossesse, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire, d'altérer l'égalité de chance ou de traitement en matière d'emploi ou de profession ;	<i>En matière de main-d'œuvre et conditions de travail (NES 2), il n'existe pas de divergence majeure entre les textes nationaux et la NES 2 de la Banque mondiale.</i> <i>Aussi, le Burkina Faso a ratifié en se basant sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), dont il est membre, dispose d'un arsenal juridique important concernant la santé et la sécurité au travail.</i> <i>Toutefois, il n'est prévu explicitement l'élaboration d'un PGMO dans les exigences nationales.</i> Pour ce qui est du cas particulier du mécanisme de gestion des plaintes la Loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement car la recherche de résolution à l'amiable est celle recherchée (sauf le cas de plaintes sensibles comme les VBG) et le recours à la justice n'intervient qu'un dernier ressort après avoir épuisé toutes les voies de résolution à l'amiable. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour	<i>L'application des recommandations de la NES n° 2 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées notamment en ce qui concerne l'élaboration d'une Procédure de Gestion de la main d'œuvre (PGMO) dont l'objectif est d'être en parfaite concordance concernant les procédures de gestion des ressources humaines du projet conformément à la NES n° 2 de la Banque mondiale.</i>

Normes environnementale et sociale de la Banque mondiale	Lois et règlements du Burkina Faso	Analyse des écarts	Recommandations
	2. toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire, d'altérer l'égalité de chance ou de traitement en matière d'emploi ou de profession. Quant à l'Article 38, il stipule que : L'employeur doit s'interdire toute discrimination de quelque nature que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de conditions de travail, de formation professionnelle, de maintien dans l'emploi ou de licenciement, notamment par rapport au statut sérologique de l'infection à VIH réel ou apparent. <u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La législation nationale ne mentionne pas ce mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs mais la Loi la Loi n° 028 -2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail, en son Article 73 dispose que : En cas de licenciement jugé abusif ou de rupture irrégulière du contrat de travail, la partie qui s'estime lésée peut saisir le tribunal du travail pour demander réparation du préjudice subi. La juridiction compétente constate l'abus par une enquête sur les causes et les circonstances de la rupture du contrat. <u>Santé et sécurité au travail (SST)</u> La Loi n° 028 -2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail L'Article 236 de la Loi n° 028 -2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail stipule que : Le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. Article 242 : Les travailleurs doivent être informés et instruits de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions	les travailleurs et aussi élaborer un plan de gestion de la main d'œuvre	

Normes environnementale et sociale de la Banque mondiale	Lois et règlements du Burkina Faso	Analyse des écarts	Recommandations
	adéquates relatives aux moyens disponibles et la conduite à tenir pour les prévenir. A ce titre, l'employeur doit leur assurer une formation générale minimale en matière de sécurité et de santé au travail.		
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	- La Loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques et vise à protéger et à valoriser lesdites ressources (articles 1 et 2). - La Loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso traite de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles et la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du programme. - L'Article 66 dispose que le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité. - Article 67 : Les activités polluantes, les produits et les équipements potentiellement polluants sont soumis à taxation. - Article 68 : L'importation de tout bien susceptible de générer une pollution est soumise aux normes en vigueur. - Loi N°041/96/ADP du 08 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso ; - Loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier précise en son article 1 que : « le présent code a pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et	En matières l'utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution (NES 3), la législation nationale est suffisamment fournie. Par ailleurs, le Burkina Faso fait partie de nombreuses conventions internationales dans ce domaine	La réglementation du Burkina Faso est en accord avec la NES n° 3.

Normes environnementale et sociale de la Banque mondiale	Lois et règlements du Burkina Faso	Analyse des écarts	Recommandations
	de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques ». L’alinéa 2 de l’article 4 stipule que : « ...la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d’exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique ». ▪ La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique autorise le ministère en charge de la santé de concert avec les ministères chargés de l’environnement et de l’eau à prendre toutes mesures jugées utiles pour la prévention contre la pollution des eaux potables aux fins de protéger l’environnement et la santé des populations. Cette loi s’intéresse particulièrement à la protection sanitaire de l’environnement (pollution de l’air et de l’eau) ▪ Loi N°006-98/AN du 26 Mars 1998 portant modification de la loi N°041/96/ADP du 08 Novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso ; ▪ Décret N°2005- 051 /PRES/PM/ MAHRH du 07 février 2005 portant modification du décret N°98-472/PRES/PM/AGRI du 20 décembre 1998 portant attribution, composition et règles de fonctionnement de la Commission Nationale de Contrôle des Pesticides (CNCP) ; ▪ Décret N°2008-679/PRES/PM/MAHRH/MCPEA du 27 octobre 2008 portant conditions de délivrance d’agrément pour le formulateur, le reconditionneur, le vendeur grossiste, le vendeur détaillant et l’applicateur prestataire de services de pesticides. ▪ Conventions internationales dans le domaine de l’utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution. Il y a :		

Normes environnementale et sociale de la Banque mondiale	Lois et règlements du Burkina Faso	Analyse des écarts	Recommandations
	- la Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger) ratifiée par décret N°68-227 du 23 Novembre - la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ratifiée par décret N° 2004-300 du 20 Juillet 2004; - la Convention de Rotterdam sur la Procédure de Consentement Préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international ratifiée par Décret 2002-294 du 02 Août 2002;		
NES n°4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés	▪ La Loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso traite des questions de santé et de sécurité des populations. ▪ La Loi n° 028 -2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail L'Article 236 de la Loi n° 028 -2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail stipule que : Le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Article 238 : Lorsque les mesures prises en vertu de l'article 236 ci-dessus ne sont pas suffisantes pour garantir la sécurité ou la	▪ La réglementation nationale traite effectivement les questions relatives à la santé, la sécurité et la sûreté des communautés et des travailleurs	La loi nationale satisfait à quelques égards ces exigences de la NES n°4. Pour les questions liées à la Santé, sécurité et sûreté des communautés, les exigences de la NES n°4 doivent être appliquées et servir de référence. Des mesures de sécurité seront mis en place. De plus, une analyse des risques de EAS/HS doit être faite.

Normes environnementale et sociale de la Banque mondiale	Lois et règlements du Burkina Faso	Analyse des écarts	Recommandations
	santé des travailleurs, des mesures de protection individuelle contre les risques professionnels doivent être mises en œuvre. Lorsque ces mesures de protection requièrent l'utilisation par le travailleur d'un équipement approprié, celui-ci ainsi que les instructions nécessaires pour son port et son entretien optimal sont fournis par l'employeur. Dans ce cas, aucun travailleur ne doit être admis à son poste de travail que revêtu de son équipement de protection individuelle. Article 239 : L'utilisation des procédés, substances, machines ou matériels spécifiés par la réglementation et entraînant l'exposition des travailleurs à des risques professionnels sur les lieux de travail, doit être portée par écrit à la connaissance de l'inspecteur du travail. Article 242 : Les travailleurs doivent être informés et instruits de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates relatives aux moyens disponibles et la conduite à tenir pour les prévenir. A ce titre, l'employeur doit leur assurer une formation générale minimale en matière de sécurité et de santé au travail.		
NES n°5 : Acquisition des terres et réinstallation involontaire	Loi N°034-2012/AN du 2 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son Article 295 prévoit que « Tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder dans le cadre d'une vente sur saisie immobilière pour le recouvrement d'une créance ou lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après une juste et préalable indemnisation ». La Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso régit à travers	<u>En termes de classification de l'éligibilité, au niveau de la législation nationale, les personnes éligibles à une compensation sont les propriétaires d'un immeuble ; les titulaires de droits réels immobiliers et fonciers ; les titulaires des droits de créance ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'un immeuble ; les titulaires de droits des communautés locales sur les terres domaniales</u> <u>S'agissant de la date limite d'éligibilité, au niveau national, la date limite d'éligibilité est la date de l'ouverture de l'enquête publique.</u>	<i>La réglementation du Burkina Faso est assez explicite en matière de réinstallation involontaire et l'acquisition de terres même si des insuffisances sont constatées notamment en ce qui concerne l'évaluation des biens, la date limite ou date buttoir, l'assistance à</i>

Normes environnementale et sociale de la Banque mondiale	Lois et règlements du Burkina Faso	Analyse des écarts	Recommandations
	certaines de ses articles la gestion du domaine foncier. Il s'agit notamment : - Article 89 qui stipule que l'Etat et les collectivités territoriales peuvent acquérir des terrains à but d'aménagement, par les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique ou par l'exercice du droit de préemption ; - Article 93 qui souligne que préalablement à tout aménagement rural, à l'évaluation des potentialités et des contraintes des zones concernées, le ministère en charge de l'environnement veille à la réalisation d'une étude ou notice d'impact sur l'environnement ; - Article 96 qui précise que la gestion du domaine foncier de l'Etat est soumise soit aux règles de droit public, soit aux règles de droit privé ; - Article 323 qui précise que l'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes : • l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ; • l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral ; • elle ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. - Article 328, à son paragraphe 2 précise que l'acte déclaratif d'utilité publique arrête, si l'importance de l'opération le justifie, un programme de réinstallation provisoire ou définitive de la population dont la réalisation du projet doit entraîner le déplacement. - Article 329 formule que l'indemnité de retrait est établie en tenant compte du préjudice matériel et moral. Elle ne comprend pas la valeur marchande des matériaux	<u>L'assistance à la réinstallation des personnes à déplacer n'est pas mentionnée dans la législation nationale</u> Au niveau de la <u>Compensation en espèces ou en nature</u>, la législation nationale n'est pas explicite ; elle est insuffisante. <u>S'agissant du mécanisme de gestion des plaintes sensibles aux EAS/HS, la législation nationale prévoit la négociation</u> à travers les structures étatiques pour s'entendre sur le montant de l'indemnisation. Dans le cas contraire, la phase judiciaire est mise en œuvre. <u>Pour ce qui est de groupes vulnérables</u>, la législation nationale n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais la Constitution interdit toute forme de discrimination. Il existe une stratégie nationale genre en cours d'adoption. S'agissant de la <u>participation communautaire</u>, La décision de procéder à l'expropriation est portée à la connaissance des personnes expropriées Concernant les droits collectifs de jouissance, la population est en outre informée par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées. Pour ce qui du <u>suivi et évaluation</u>, le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 évoque les questions de suivi dans le cadre des évaluations environnementales et sociales. La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence qui sera complétée et appliquée dans le cadre du programme	<i>la réinstallation des personnes déplacées, le mécanisme de gestion des plaintes de VBG, de disposition pour les groupes vulnérables</i> <i>Les exigences de la NES N°5 seront appliquées afin de prendre en compte les insuffisances au niveau de la législation nationale</i>

Normes environnementale et sociale de la Banque mondiale	Lois et règlements du Burkina Faso	Analyse des écarts	Recommandations
	recupérables ni celles des cultures non pérennes lorsqu'il est laissé la possibilité à l'intéressé (e) de faire la récolte. L'indemnité peut, en exécution d'un programme ou d'un projet, être affectée à la réinstallation de son bénéficiaire		
<i>NES n°6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</i>	La Loi n° 003-2011/AN portant Code forestier au Burkina Faso stipule en son article 2 que : le présent code vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. L'article 4 du code forestier dispose aussi que : Les forêts, la faune et les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et sont à ce titre parties intégrantes du patrimoine national. La gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique. Cette gestion contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des gaz à effets de serre et à la lutte contre la désertification tout en assurant la satisfaction des besoins socio-économiques et culturels des générations présentes et futures. Elle concourt à assurer notamment la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, la protection des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que le développement durable dans les aires protégées.	<i>En matière de conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (NES 6, le Niger d'un arsenal important et varié pour la préservation des ressources biologiques.</i>	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6. <i>L'application des recommandations de la NES n°6 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées.</i>

Normes environnementale et sociale de la Banque mondiale	Lois et règlements du Burkina Faso	Analyse des écarts	Recommandations
NES n°8 : Patrimoine Culturel	La Loi n° 024-2007 / AN (13/11/2007) relative à la protection du patrimoine culturel au Burkina Faso vise à protéger et à promouvoir le patrimoine culturel dans le pays. Elle décrit le processus requis pour inscrire le patrimoine culturel dans un inventaire national, et pour désigner les monuments protégés par la loi. La loi décrit également les sanctions associées aux sites du patrimoine culturel endommagés. L'ordonnance n°2004-651 énumère les sites du patrimoine culturel classés au Burkina Faso. <i>Par ailleurs, le Burkina a ratifié en 1972 la Convention de Paris pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.</i> L'Article. 4 de cette convention stipule que : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique relative à la protection des biens culturels, prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture.	▪ Pas de divergence entre la réglementation nationale et la norme de la Banque mondiale sur la définition du patrimoine culturel ▪ Pas de divergence entre la réglementation nationale et la NES n°8 en cas de découverte fortuite,	La réglementation nationale est en accord avec la NES n°8. L'application des recommandations de la NES n°8 en appui aux textes nationaux permettra d'assurer une effectivité dans la pratique et le respect des exigences édictées. Des dispositions sont prises dans le CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques, voir Annexe 16 sur les clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux.

Normes environnementale et sociale de la Banque mondiale	Lois et règlements du Burkina Faso	Analyse des écarts	Recommandations
	- Loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre III : Des découvertes fortuites - Décret N° 97-047/PRN/MCC/MERST/IA du 10 novembre 1997 fixant les modalités d'application de la loi n° 97-002 30 juin 1997 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national : chapitre V : Fouille archéologiques et découverte fortuite		
NES n°10 Mobilisation des parties prenantes et information	Le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 précise en son Article 16: Le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernée. La participation du public comporte notamment: - une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; - une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence; - un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs		

Normes environnementale et sociale de la Banque mondiale	Lois et règlements du Burkina Faso	Analyse des écarts	Recommandations
	appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. La Loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule en son Article 27 que : L'Etude d'impact sur l'environnement est complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'Etude d'impact sur l'environnement qui est présentée. Les conditions d'exécution de l'enquête publique sont fixées par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre en charge de l'environnement. L'enquête publique a pour objet : a) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ; b) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir des tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ; c) collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision. Le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 précise en son Article 16: Le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernée.		

Une analyse de législation nationale et les NES de la Banque mondiale relève effectivement que la législation nationale est incomplète et insuffisante par endroit. Dans une telle situation, les NES de la Banque mondiale seront appliquées afin combler ces insuffisances. Il s'agit notamment du mécanisme de gestion des plaintes (y compris celles sensibles aux EAS/HS) où la législation nationale comporte une différence. Dans un tel cas, l'approche de la Banque sera utilisée

Cependant il existe aussi des cas où la législation nationale satisfait aux exigences de la Banque mondiales. Il s'agit :

- de la diffusion de l'information au niveau de la NES 10. En effet, le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 stipule en son **Article 16** : Le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernée.
- L'exigence de la NES 10 sur la protection du patrimoine culturel ;
- L'exigence sur la Conservation de la biodiversité et des habitats de la NES 6 est satisfaite notamment par la Loi n° 003-2011/AN portant Code forestier au Burkina Faso
- L'article 4 du code forestier dispose aussi que : Les forêts, la faune et les ressources halieutiques constituent des richesses naturelles et sont à ce titre parties intégrantes du patrimoine national. Par ailleurs, il précise que la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique.

Par ailleurs, au regard des impacts potentiels jugés substantiels, spécifiques aux sites, le FSRP a été classé en catégorie des projets à « risque substantiel ». Par conséquent, tous les sous-projets éligibles au financement du FSRP pourraient être soumis à l'élaboration d'Etudes ou d'une Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES).

Aussi étant donné que le risque est substantiel pour les VBG, il sera intégré la note des bonnes Pratiques pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil comme celui du FSRP.

La présente Note a vocation non seulement à s'appliquer aux nouveaux projets régis par le CES, mais aussi à aider à remédier aux risques d'EAS/HS dans le cadre de projets en préparation avant l'adoption du CES.

Les normes environnementales et sociales (NES) du CES fixent les conditions applicables aux Emprunteurs et ayant trait à la détermination et l'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux associés aux projets financés par la Banque mondiale. Tandis que le CES en lui-même ne fait pas expressément mention de l'exploitation et des atteintes sexuelles ou du harcèlement sexuel, diverses NES sont en adéquation avec les recommandations de la présente Note en ce qui concerne la gestion des questions d'EAS/HS, notamment :

- NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES n° 4 : Santé et sécurité des populations ; et
- NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

La présente Note fait aussi partie de la suite donnée par la Banque mondiale aux recommandations formulées en 2017 par un groupe de travail indépendant composé d'experts externes (ci-après « rapport 2017 du Groupe de travail sur la violence sexiste »).

Afin de prévenir et d'atténuer la violence basée sur le genre, en particulier l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, dans les projets financés par la Banque mondiale, la Note de bonnes pratiques s'inspire de plusieurs grands principes, à savoir :

- Centrer son action sur les survivants : Privilégier une approche de prévention et d'atténuation des violences sexistes et de lutte contre celles-ci à travers le prisme des survivants, le respect de la confidentialité les concernant, en reconnaissant qu'il leur revient au premier chef de décider de leur prise en charge et en les traitant avec considération, dignité et respect en ce qui concerne leurs besoins et leurs souhaits.
- Mettre l'accent sur la prévention : Adopter des approches fondées sur les risques qui visent à recenser les principaux risques d'EAS/HS et à prendre des mesures pour prévenir ou réduire au minimum leurs conséquences.
- S'appuyer sur les connaissances locales : Mobiliser des partenaires au sein de la population locale — autorités locales, organisations de la société civile, défenseurs de l'égalité des sexes et des enfants — en tant que sources de connaissance des risques au niveau local, facteurs de protection efficaces et mécanismes de soutien tout au long du cycle de projet.
- S'appuyer sur des données factuelles : S'appuyer sur la recherche et les connaissances mondiales portant sur la façon de lutter efficacement contre la violence sexiste.
- S'adapter : Adapter et aménager les mesures d'atténuation pour tenir compte des vecteurs et du contexte uniques d'un environnement donné, en ayant recours au guide des opérations décrit dans la présente Note, qui pose les bases d'une approche efficace de gestion du risque d'EAS/HS.
- Réduire au minimum les méfaits sur les femmes et les filles : Le personnel du projet doit être formé à la manière de préserver la sécurité des femmes pendant qu'il procède à des enquêtes ou à la collecte de données sur ce sujet. Les femmes peuvent subir des préjudices corporels et d'autres formes de violence si leurs partenaires/les auteurs découvrent qu'elles parlent de leurs relations personnelles avec des tiers. Étant donné que de nombreux partenaires/auteurs contrôlent les actions des femmes avec qui ils entretiennent une relation amoureuse, même le fait de parler à une tierce personne sans leur permission peut donner lieu à une bastonnade. Ainsi, tout entretien avec des femmes sur le sujet des violences doit être confidentiel, et se dérouler en toute intimité, hormis la présence d'enfants de moins de deux ans. Le consentement doit être obtenu pour toute collecte de données, même dans le cadre de la constitution d'un dossier judiciaire, et si l'anonymat peut être garanti, il devrait aussi être assuré.
- Permettre un suivi et un apprentissage continus : Faire en sorte que les opérations intègrent des mécanismes de suivi et de retour réguliers afin de surveiller leur efficacité et d'accumuler des connaissances sur ce qui fonctionne pour prévenir, atténuer et combattre l'EAS/HS.

5. RISQUES, ENJEUX ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

Ce chapitre a pour objectif de décrire les effets génériques susceptibles d'être induits par les activités du programme (investissements/sous-projets) sur les composantes environnementales et sociales de la zone d'intervention du FSRP. Il s'agit de ressortir les avantages, risques/impacts environnementaux et sociaux qui pourraient résulter de la mise en œuvre des activités projetées. Ces effets sont analysés suivant les différentes phases d'évolution du Programme notamment : la phase d'installation, la phase de construction et la phase d'exploitation. Toutefois, au stade actuel de formulation du programme, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière précise tous les impacts susceptibles d'être générés par le programme. Ainsi, les évaluations socio-environnementales (EIES/NIES) plus affinées sur les sous projets permettront de mieux dégager les impacts liés au programme.

5.1. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs

Plusieurs enjeux ont été identifiés et le tableau 12 donne un aperçu des enjeux environnementaux et sociaux majeurs du FSRP.

Tableau 12 : Enjeux environnementaux et sociaux majeurs par du FSRP

N°	Enjeux	Commentaires
1	Problématique du foncier	La problématique du foncier qui est déjà sensible dans le pays en général et en particulier dans la zone d'intervention du FSRP. La réalisation de nouveaux investissements pourrait nécessiter l'acquisition de terre et conduire ainsi à des expropriations. Cette éventuelle expropriation devrait se faire en impliquant les autorités administratives et techniques des ministères concernés, des communes ciblées et des responsables coutumiers ainsi que les PAP, particulièrement les personnes et groupes vulnérables en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits fonciers.
2	Conflits agriculteurs et éleveurs et éleveurs- éleveurs	Les conflits agriculteurs et éleveurs et éleveurs- éleveurs qui est déjà récurrent dans certaines régions d'intervention du FSRP. Ces conflits sont surtout dus aux dégâts des animaux dans les champs et/ou la compétition entre animaux autour des points d'eau et de pâturage. Outre ces raisons qui font naître ces conflits, il faut aussi relever l'obstruction des pistes et des parcours de bétails par des occupations à des fins de recherche de terres cultivables.
3	Pollution de l'air, des eaux et des sols par une utilisation accrue et non encadrée des pesticides	La plupart des régions d'intervention du programme notamment l'Est, les Hauts-Bassins, la Boucle du Mouhoun, le Centre- Sud, le Centre-Est, le centre-Ouest sont des zones de production cotonnière et /ou maraîchère. L'intervention du programme pourrait contribuer à accentuer le problème si des mesures adéquates ne sont pas prises en amont. C'est du reste pour anticiper cela le FSRP réalise un plan pour la gestion des pesticides.
4	Disparité entre les sexes, violence basée sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS),	Plusieurs régions de la zone d'intervention du programme connaissent ces phénomènes et cela s'explique entre autres par la présence de nombreux sites aurifères qui attirent toutes les catégories de couches sociales (enfants, jeunes garçons et filles, les

N°	Enjeux	Commentaires
	harcèlement sexuel (HS) et violences contre les enfants (VCE)	professionnelles, etc. L'intervention du programme pourra dans une certaine mesure contribuer à exacerber ces phénomènes compte d'une part avec l'affluence de la main d'œuvre étrangère sur les chantiers et aussi d'autre part avec l'amélioration des revenus induits par l'amélioration des productions. , Conscient de ces phénomènes, le programme compte anticiper en mettant en place des mesures pour lutter contre ces différents risques.
5	Pandémie de la COVID-19	La propagation du COVID-19 gagne toutes les régions d'intervention du programme. Le Programme va s'exécuter dans un tel contexte avec des risques de contamination entre le personnel du programme en visite ou en supervision sur le terrain et les populations. Ces risques de contamination et de propagation pourront s'accroître si des mesures idoines ne sont prises pour le respect des gestes barrières et les consignes sanitaires lors de la mise en œuvre du programme.
6	Risques sécuritaires et humanitaires	Le Burkina Faso est confronté depuis environ cinq (5) ans à de nombreuses attaques terroristes, menaçant la mise en œuvre adéquate des projets dans certaines régions et localités. Les zones d'intervention du programme ne sont pas en reste et des mesures doivent être prises pour faire face à ces risques. Ainsi, les populations de la zone d'intervention du programme, ainsi que les travailleurs du programme, pourraient être exposés à des attaques de la part des groupes armés. Ces menaces contre la sécurité humaine dans les zones d'opération des projets doivent être suivies, atténuées ou gérées pendant la mise en œuvre du projet dans la mesure où elles affectent les bénéficiaires, les actifs du projet et la réussite des objectifs de développement des projets.

5.2. Impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs potentiels

Le FSRP est évalué comme risque environnemental substantiel par la Banque mondiale car les risques et impacts négatifs potentiels sur l'environnement ne sont pas irréversibles. Les principales préoccupations environnementales sont liées aux risques et aux impacts négatifs potentiels de la construction/réhabilitation de bâtiments et assimilés, d'aménagements agricoles et de mise en place d'unités de transformation des produits.

Ces impacts négatifs potentiels peuvent être liés (i) aux impacts sur la qualité de l'eau, de l'air, des sols (ii) à l'élimination des déchets de la réhabilitation/construction et la gestion des infrastructures et assimilés et des aménagements agricoles; (iii) aux risques professionnels de santé et sécurité des travailleurs et (iv) aux nuisances liées aux émissions atmosphériques et sonores.

Au niveau risque social du FSRP, il y a : (i) le contexte social de des conflits sociaux et d'insécurité dans lequel ce projet sera mis en œuvre; (ii) les risques contextuels importants en dehors du contrôle du projet ayant un impact sur la performance et les résultats environnementaux et sociaux et l'ampleur élevée de l'étendue spatiale de l'empreinte du projet; (iii) les droits des groupes vulnérables; (iv) les problèmes de

santé et de sécurité communautaires liés notamment à des interactions entre les travailleurs et la communauté et l'utilisation des pesticides (v) l'afflux de main-d'œuvre.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du FSRP sont analysés suivant les composantes sensibles du milieu d'insertion du projet.

5.2.1. Risques et impacts environnementaux négatifs en phase de préparation

Pendant la phase de préparation des dossiers d'appel d'offre (DAO), le principal risque consiste en la négligence des aspects environnementaux et sociaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales non satisfaisantes ou carrément la non inclusion dans les DAO des prescription environnementales et sociales appropriées du fait que la plupart des activités pourraient être Post revue et n'utiliseront donc pas le DAO type de la Banque. Ce risque peut être aggravé si les aspects relatifs à l'information et la participation du public (particulièrement sur les aspects fonciers) ne sont pas pris en compte.

D'autre part, les activités envisagées ne devraient pas soulever des risques particuliers au plan de la sécurité. La protection de la sécurité publique et des travailleurs contre les risques potentiels associés aux activités sera assurée en conformité avec les règles nationales et internationales applicables.

5.2.2. Risques et impacts négatifs en phase des travaux et d'exploitation

En dépit du fait que les risques et impacts négatifs soient maîtrisables et gérables et de petite envergure, cette phase *comportera des risques de faibles à modérés* et pourraient constituer une source de désagréments pour les populations locales et les travailleurs. Les activités considérées sont donc relatives au choix des sites notamment à la procédure d'expropriation potentielle que comporte la sélection d'emprise de terrain devant abriter de nouvelles infrastructures et assimilés et à leur aménagement, les aménagements agricoles, à la réalisation des travaux neufs ou à la réhabilitation des infrastructures. Les éléments de l'environnement biophysique qui seront touchés par les sous-projets sont notamment le sol, la végétation, l'eau et l'air tandis que les composantes du milieu humain susceptibles d'être affectées par les sous projets sont les terres, la santé humaine, l'emploi local et le revenu, la quiétude sociale et les ressources culturelles.

En phase d'exploitation, de nombreux risques environnementaux et sociaux potentiels accompagneront l'implémentation du projet. Il s'agirait entre autres:

- Les Risques VBG: Des inégalité de droits en termes de propriété ou de gestion de terres agricoles, des restrictions des revenus et des accès aux sources permettant de satisfaire les besoins fondamentaux des femmes et jeunes peuvent être occasionnés par le projet si des mesures correctives ne sont pas apportées. Ces risques pourraient se traduire par une exploitation ou maltraitance sexuelle, privations en termes de besoins élémentaires, violence conjugale. Les actions d'atténuation pourraient consister à promouvoir une meilleure participation des femmes et des filles au processus de mise en œuvre des actions de développement de moyens de subsistance, de prise en compte des barrières culturelles, développement d'activités permettant la création d'opportunités économiques pour les femmes et les filles dans les zones cibles du projet.
- Les risques pour les agriculteurs avec l'utilisation des pesticides et des engrais: Dans le cadre du projet, il est promu une agriculture intensive avec maîtrise partielle et totale d'eau. Ces technologies vont optimiser le potentiel agricole des sols et permettre de produire plusieurs fois l'année. Cette situation augure une forte utilisation d'intrants chimiques qu'il conviendrait de

surveiller. C'est pourquoi dans le cadre du projet, il est nécessaire de mettre à l'échelle les bonnes pratiques agricoles en la matière.

- Les risques de déforestation ou de transformation du paysage du fait des nouvelles technologies: L'aménagement de basfonds va améliorer l'offre en demande de terres agricoles et induire ainsi sur la densification de la zone (hausse de la population). Avec le croît démographique, la dynamique de la déforestation va s'accélérer. L'aménagement de terres agricoles exige un déboisement qu'il convient de restaurer dans le cadre du projet. C'est pourquoi une veille sur les bonnes pratiques de sauvegarde environnementales sera maintenue dans le cadre de l'implémentation du projet ici en question.
- Les risques d'appropriation des bénéfices du programme par les élites: L'aménagement de terres productives dans le cadre du projet va susciter des usages concurrentiels des potentialités des zones traitées. Idéalisé, le projet devrait insulter une dynamique d'amélioration des conditions de vie et des moyens d'existence des populations rurales les plus vulnérables. Les actions du projet devraient contribuer à améliorer la qualité de vie des groupes vulnérables. Mais, un risque potentiel pourrait tirer les performances de cet appui vers le bas, il s'agit essentiellement de l'appropriation des bénéfices du programme par les élites, généralement dénommés « forces vives des localités » pour des ambitions diverses dont le volet conquête de l'électorat potentiel ne serait pas à négliger. C'est pourquoi dans l'implémentation du projet, il urge que ces risques soient encadrés et éviter qu'elles éclosent.
- Les risques d'une augmentation des prix des produits sur le marché intérieur si les processus de transformation et d'exportation drainent une grande partie des productions. Ce risque est réel pour toutes les zones de production agricole au Sahel. C'est pourquoi dans le cadre de l'implémentation du projet, des initiatives courageuses devraient promues pour mitiguer ce risque.

Les risques environnementaux et sociaux sont analysés ci-dessous à la lumière des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

➤ **Par rapport à NES 2 (Promouvoir la sécurité et la santé au travail)**

En phase de Travaux, les impacts et risques négatifs sont :

- Accidents pour les travailleurs occasionnés par la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité. Les risques d'accidents de travail et d'atteinte à la santé et à la sécurité des employés et des populations constituent un impact négatif et direct, des phases de construction et d'exploitation. Les accidents de travail peuvent être liés à un choc, à une chute, à un glissement, à une blessure, etc., ou être le fait d'une mauvaise maîtrise du fonctionnement des équipements. Pour les risques de maladies, on peut relever les facteurs tels que les poussières, les gaz et odeurs avec des risques de contamination par les maladies respiratoires et oculaires ;
- Atteintes à la sécurité des travailleurs à cause d'une mauvaise organisation du chantier et des aires de travail (par exemple : un mauvais emplacement des engins, un stockage inapproprié des matériaux de construction et des équipements, etc.) et la non-signalisation de certains espaces à risque (pour des travaux de construction/réhabilitation ou de mise en place des équipements) ;
- Menace contre la sécurité des travailleurs (chûtes des échafaudages, mauvaise utilisation des équipements, etc.) ;
- Risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux ;
- Risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant ou de gaz ;

- Les travaux de construction des infrastructures sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité et à la santé des ouvriers à travers des cas de blessures ou de malaises en l'absence de port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) ;
- La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus du fonctionnement des base-vie, de la construction des infrastructures et de l'exploitation de ces dernières peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur (sols, eaux, etc.) et de santé publique.

➤ **Par rapport à la NES 3 (Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution)**

En phase de Travaux :

- La construction d'infrastructures pourra engendrer des pollutions et nuisances (bruit, poussières). Les poussières seront générées par les travaux d'excavation, le stockage inapproprié de matériaux de construction et des déblais et la circulation des engins de chantier
- Les engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.) créeront des nuisances sonores et des vibrations
- Les produits utilisés pour les constructions pourraient contenir des peintures polluantes, avec résine et solvants potentiellement toxiques ou dangereux (pour les asthmatiques, par exemple) ;
- Les chantiers généreront des déchets, à l'origine de formes ponctuelles de pollution (certains travaux pourraient aussi affecter les réseaux d'assainissement et d'élimination des déchets)
- Certains travaux exigeant l'utilisation de véhicules et différents engins pourront entraîner l'augmentation des volumes d'huiles usées (ces huiles comprennent huiles hydrauliques, huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification et huiles isolantes et fluides caloporteurs)
- Le lavage des matériels de travail tels que les bétonnières ainsi que les engins (déversement des huiles et du carburant des engins sur le chantier) pourraient altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface. Par ailleurs, le mode de prélèvement de ces eaux lors des travaux peut également occasionner une pollution de celles-ci si des dispositions idoines ne sont pas prises
- Les véhicules de chantier pourront créer des émissions de gaz à effet de serre (GES) liés aux gaz d'échappement, comme aussi des nuisances olfactives, risques sanitaires et pollution ;
- La mise en œuvre de certaines activités du projet pourraient affecter les sources d'eau potable à cause d'une surconsommation de cette ressource très rare dans certaines zones
- La mauvaise gestion des déchets liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement de la base-travail, de la construction des infrastructures et de l'exploitation de ces dernières peut constituer une source de pollution pour les ressources en eau
- L'exploitation des zones d'emprunts va générer des envols de poussière qui pourraient altérer la qualité de l'air et partant, des problèmes de santé si des mesures d'atténuation ne sont pas prises
- Les pollutions (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.) qui seront provoquées par les activités du projet sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique. Il en est de même de la manipulation inadéquate des matériaux fins (ciment et sable) qui risque d'altérer le cadre de vie des populations et d'indisposer les habitants du voisinage (poussière)
- Des déchets solides seront générés en phase de préparation, suite au défrichage et au nettoyage des sites avant l'installation des chantiers. A ces ordures, s'ajouteraient des déblais

qui seront produits lors des travaux de construction des infrastructures (magasins de stockage, comptoirs d'achats et de chambres froides, unité d'emballage de produits agricoles, aménagement de bas-fonds et de périmètre irrigués. Ces ordures devront être bien gérées car, leurs accumulations risquent de transformer ces lieux en dépotoirs d'ordures et indisposer le voisinage

En phase d'exploitation

- On observe la production de déchets solides au niveau des magasins de stockage, des comptoirs d'achats, des chambres froides, des unités d'emballage de produits agricoles, des eaux usées des unités de transformation, l'utilisation des pesticides et autres produits chimiques. Ces déchets souvent laissés sans aucune précaution de récupération et de traitement. Ainsi, les eaux usées s'infiltrent dans le sol pour finir par la contamination des eaux et des nappes phréatiques, la pollution des retenues d'eau par les animaux, etc. La mauvaise gestion de ces déchets va occasionner des nuisances environnementales de pollution des sols ;
- L'utilisation non encadrée ou abusive des pesticides et autres produits dangereux pourront constituer des sources de pollution des eaux et des sols s'ils sont mal gérés, et constituer ainsi des risques sanitaires pour les populations et pour l'environnement.;
- La dégradation de la végétation pour la réalisation des infrastructures et assimilés et les aménagements de bas-fonds, de périmètres irrigués, de vergers fruitiers, etc.

➤ Par rapport à la NES 4 (Santé et sécurité des populations)

En Phase travaux :

- Accidents pour les populations à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité
- Des atteintes à la sécurité des populations à cause d'une mauvaise organisation du chantier et des aires de travail (par exemple : un mauvais emplacement des engins, un stockage inapproprié des matériaux de construction et des équipements, etc.) et la non-signalisation de certains espaces à risque ;
- L'accroissement des revenus des ouvriers peut occasionner chez ces derniers l'envie d'entretenir des relations sexuelles avec les jeunes filles des localités abritant les sites de travaux. Ces types de relation sans la prise de mesures minimales de protection avec des partenaires inconnus(es) peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA
- L'afflux des travailleurs dans les communautés locales où les travaux auront lieu pourraient introduire des pratiques sexistes et augmenter l'incidence des maladies contagieuses comme la COVID-19 qui touche les régions d'intervention du FSRP
- La non-utilisation de la main-d'œuvre résidente à compétence égale lors des travaux pourrait engendrer des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main-d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout une appropriation locale du projet. La frustration née du non-emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures

- Le comportement du personnel ouvrier venu d'ailleurs peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui-ci ne respecte pas les us et coutumes des populations hôtes
- La venue de la main-d'œuvre étrangère présente un risque pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves démunies
- Absence des mesures préventives, on pourrait craindre des formes de contact sexuel non consensuel (harcèlement, tentative de viol, etc.). De même, le recrutement et la présence des ouvriers sur les chantiers pourraient entraîner des avances sexuelles non désirées, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle
- L'augmentation des actes de violence physique entre au sein du personnel de chantiers. Exemples : frapper, gifler, étouffer, bousculer, etc. Il en est de même du harcèlement moral qui pourrait se manifester par des injures, des réprimandes, des brimades, le manque de respect et de courtoisie, etc.
- Risque de développement du travail des enfants dans un contexte où les incidences de la pauvreté pourraient en occasionner
- Risque sécuritaire pour les communautés et les travailleurs du projet dans les régions/zones d'attaques des hommes armés récurrentes et d'autres formes de violence

Phase d'exploitation

- Les dégâts d'animaux dans les champs ou la compétition des animaux autour des points d'eau peut être source de conflits entre agriculteurs et éleveurs et entre éleveurs. Ces conflits peuvent dégénérer en bagarre et être à l'origine des blessures graves. Souvent de nombreux cas de mortalité sont observés à la suite des conflits entre éleveurs et agriculteurs.
- Risques de cas de viol, de maltraitance, de vol etc.

➤ Par rapport à la NES 5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée).

Phase de travaux

- ♦ Différentes formes de déplacement économique (avec perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, donnant notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance et une perturbation des activités économiques des ménages et des communautés)
- ♦ Réinstallation involontaire : déplacements physiques éventuels avec acquisition de terrains privés et expropriations
- ♦ Risque d'appropriation des terres publiques
- ♦ La mise en œuvre des activités du projet pourra entraîner des pertes de revenus pour les personnes qui exercent une activité informelle sur les emprises des ouvrages à construire. En effet, bien que la délocalisation des populations sur les différents sites pris individuellement, soit d'envergure relativement réduite, les effets cumulatifs pourraient être significatifs. Par conséquent des populations, installées sur les servitudes réservées pour la réalisation des travaux, pourraient être affectées. La libération et le dégagement des emprises vont nécessiter la destruction de quelques biens et/ou provoquer la perturbation des activités socioéconomiques
- ♦ La réalisation des infrastructures et assimilés, construction de magasins de stockage, de chambres froides, d'unités de transformation ou de conservation de produits, d'aménagements agricoles, etc. pourrait entraîner des pertes de biens (terres, habitations, cultures), des déplacements

involontaires et même des pertes de revenus. La mauvaise gestion de ces pertes pourrait engendrer des conflits fonciers

➤ **Par rapport à la NES 6 (Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques)**

- ♦ Certaines activités pourraient comporter une réduction des espaces verts, avec la destruction des arbres et la coupe d'arbustes. En effet, la réalisation de travaux de construction et/ou de réhabilitation d'infrastructures (construction de magasins de stockage, de chambres froides, d'unités de transformation ou de conservation de produits, d'aménagements agricoles, etc.) pourrait occasionner des impacts négatifs tels que : la dégradation de ressources végétales (défrichement pour disposer d'espace pour les travaux)
- ♦ Malgré le fait que les travaux de fouilles seront limités en profondeur, ils pourraient provoquer des risques de dégradation localisées des sols
- ♦ Certains travaux pourraient contribuer à provoquer une certaine érosion des sols. En particulier, l'artificialisation des sols pourrait contribuer à rendre les sols imperméables, limitant ainsi l'infiltration des eaux de pluie et augmentant le ruissellement, et l'érosion des sols fragiles
- ♦ Des éventuels travaux d'excavation pourraient comporter des risques d'affaissement liés notamment aux phénomènes d'érosion. Il pourrait aussi y avoir des risques d'accidents aux alentours des excavations et des tranchées ouvertes non signalées, non balisées et mal éclairées
- ♦ Certaines activités pourraient avoir des impacts plus ou moins irréversibles sur la faune sauvage (destruction des habitats naturels de faune, etc.). En effet, l'installation des chantiers de construction des infrastructures, le dégagement du site, les travaux de terrassement, l'aménagements extérieurs ainsi que la réalisation des fondations seront précédées du défrichement du site. Ceci va entraîner la destruction de la végétation des sites qui constitue l'habitat de la faune

Phase d'exploitation

- ♦ L'abattage/élagage des arbres conservés dans les périmètres et bas-fonds rizicoles aménagés, la réalisation des vergers fruitiers, de jardins maraîchers, etc.

➤ **Par rapport à la NES 8 (Patrimoine culturel)**

Certains travaux pourraient impliquer des risques par rapport à certains sites à valeur historique et archéologique. En effet, il est possible que lors des travaux d'excavation ou de réalisation des fouilles, que des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts de façon fortuite. En outre, la réalisation des fondations au côté d'un patrimoine culturel ou historique pourrait causer des fissures dans les fondations et dans les murs pendant les travaux d'excavation.

5.3. Impacts négatifs des changements climatiques

Le Burkina Faso fait partie des pays sahéliens. La pluie et la température sont des paramètres climatiques qui impactent énormément sur les ressources et les principaux secteurs d'activités que sont l'agriculture et l'élevage, qui occupent près de 80% de la population surtout en milieu rural.

Au cours des dernières décennies, le Burkina Faso, pays du Sahel, a fait face à un enchaînement d'événements climatiques « extrêmes » d'une ampleur et d'une rapidité sans précédent. On peut penser notamment aux périodes de sécheresse des trois dernières décennies dont les années les plus touchées furent 1973-74 et 1983-84 et qui ont grandement affectés les écosystèmes ainsi que les systèmes de production burkinabés. (Burkina Faso, 1999a) La désertification que connaît le pays a de lourdes conséquences au niveau biophysique et socioéconomique. Au cours des dernières années, il est démontré un changement climatique global à l'échelle de la planète (IPCC ; 2007). "Les principales raisons de cette montée de température sont un siècle et demi d'industrialisation avec la combustion de quantités de plus en plus élevées de pétrole, d'essence et de charbon, la coupe des forêts ainsi que certaines méthodes agricoles (UNFCCC, 2004)". De nature anthropique, les émissions de gaz tel le dioxyde de carbone, le méthane, les oxydes nitreux et azoteux et les Chlorofluorocarbones (CFC) sont les principaux responsables du réchauffement planétaire et des conséquences qui s'en suivent, telle la désertification. Les changements climatiques occasionnés par ces émissions globales se ressentent cependant davantage dans quelques régions de la planète où l'on retrouve les climats "extrêmes". La région du Sahel où se situe le Burkina Faso est l'une d'entre elles. Le phénomène de désertification au Sahel n'est pas seulement de nature socioéconomique, mais également environnementale. Les sécheresses à répétition, la pluviométrie insuffisante ou mal répartie dans le temps et dans l'espace, l'abaissement ou l'assèchement total des eaux souterraines qui alimentent les sources sont des effets de la variabilité et des changements climatiques au Burkina Faso. Combinés aux facteurs de désertification de nature socioéconomique, ils occasionnent plusieurs conséquences tels la baisse de la fertilité des sols, l'érosion accélérée de ceux-ci, l'appauvrissement de la végétation, la réduction des produits de cueillette, l'appauvrissement de la faune sauvage et l'appauvrissement génétique des espèces animales et végétales (Burkina Faso, 1999).

Les changements climatiques tels que la hausse des températures extrêmes, l'augmentation des déficits pluviométriques et leur irrégularité dans le temps et l'espace, engendrent de nombreuses difficultés pour ces deux principales activités socioéconomiques du fait de leur caractère extensif et de leur dépendance des facteurs climatiques. Ces difficultés majeures sont entre autres la disponibilité et l'accès à l'eau de production.

Les impacts négatifs sont sur les ressources naturelles (diminution et/ou disparition d'espèces végétales, tarissement rapide de nombreux points d'eau de production), les infrastructures physiques (dégradation accélérée des matériaux, diminution de la durée de vie, etc.). et sur les activités de production (faible production et productivité agricole et animale). Cette situation a des conséquences sur l'agriculture et l'élevage qui dépendent des quantités de pluies tombées.

Le tableau 13 écrit les impacts du changement climatique sur les activités du FSRP.

Tableau 13. Impacts des changements climatiques sur les activités du FSRP

Secteurs vulnérables en rapport avec le FSRP	Impacts dus aux changements climatiques			
	Pluviométrie excédentaire	Baisse de la pluviométrie	Hausse des températures	Augmentation de la vitesse des vents
Ressources en Eau	- Risque de destruction d'ouvrages par forte pluie, inondation - Ensablement/envasement des eaux de surface	- Assèchement précoce des puits et des eaux de surface ; - Eloignement de la nappe phréatique - Faible remplissage des eaux de surface ; - Insuffisance d'eau pour les différents usages	- Aggravation de l'évaporation et tarissement précoce des plans d'eau de surface - Augmentation des besoins en eau	- Augmentation de l'évaporation des plans d'eau - Ensablement des mares - Pollution des plans d'eau
Secteur de Agriculture	- Inondation des champs et périmètres irrigués et bas-fonds - Destruction des cultures - Dégradation	- Déficits de production Agricole, - Baisse de productivité	- Tarissement précoce des cours d'eau et des périmètres et bas-fonds aménagés	- Baisse de la disponibilité en eau, déficits de productions - Destruction des cultures
Secteur de la Foresterie	- Erosion hydrique - Dégradation des sols	- Baisse de la réserve en eau du sol entraînant la mort d'arbres et la disparition d'espèces végétales - Perte et migration des espèces fauniques - Disparition d'espèces végétales	- Perte de qualité du sol - Forte mortalité des arbres - Augmentation de la vulnérabilité aux feux de brousse - Diminution en qualité et en quantité de la biodiversité	- Destruction des grands arbres - Accélération des feux de brousse - Augmentation de l'évapotranspiration

5.4. Mesures générales pour éliminer ou réduire les risques et impacts potentiels

5.4.1. Mesures générales

Les mesures générales pour éliminer ou réduire les risques et impacts potentiels notamment les mesures réglementaires, techniques et de suivis pour l'exécution des sous-projets du programme sont consignées dans le tableau 14.

Tableau 14 : Mesures générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires	Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des NIES pour les sous - projets
Mesures Techniques	- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ; - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; - Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; - Employer en priorité la main d'œuvre locale ; - Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; - Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; - Prévoir dans les sous – projets des mesures d'accompagnement ; - Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, sur la sécurité routière et la COVID-19 ; - Impliquer étroitement les services au niveau local dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; - Exiger aux entreprises de développer un plan d'action spécifique sur les EAS/HS (cf. annexe 1 : Plan d'opérationnalisation provisoire du Plan VBG/EAS/HS) conformément aux exigences de la Banque pour les projets jugés à risque Substantiel et en lien avec celle du CGES avec approbation de la Banque ; - Renforcer les capacités des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet - Effectuer une évaluation sécuritaire dans les zones à risque de conflit et de violence et préparer un plan de gestion sécuritaire, s'il est jugé nécessaire pour protéger les communautés et les travailleurs du projet.
Mesures de suivi	- Surveillance et suivi environnemental et social du Projet - Impliquer les acteurs locaux dans le suivi environnemental et social
	Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)

Source : Mission d'élaboration du CGES du FSRP, Janvier 2021

5.4.2. Mesures générales pour éliminer ou réduire les impacts négatifs

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des sous projets, certaines activités du FSRP pourraient faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous-composante du programme. En cas de non nécessité de réaliser de telles études, de simples mesures environnementales et sociales, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, pourront être appliquées suivant

les mesures inscrites dans le tableau 19 ci-après qui comprend une liste des mesures générales pour éliminer ou réduire les impacts négatifs identifiés.

Le tableau 15 donne les mesures générales pour éliminer ou réduire les impacts négatifs selon les composantes sensibles.

Tableau 15. Mesures générales pour les impacts négatifs

Composantes sensibles	Risques/Impacts négatifs	Mesures de prévention et atténuation de risques
Qualité de l'air	- Dégradation de la qualité de l'air en raison du défrichement des sites et des travaux de chantier ; - Nuisances olfactives (odeurs), poussiéreuses et sonores ; - Pollution atmosphérique et génération de poussières. - Augmentation de la pollution et stockage inapproprié de matériaux et utilisation des matériaux - Exploitation des zones d'emprunts qui vont générer des envols de poussière qui pourraient altérer la qualité de l'air - Les pollutions (rejets anarchiques des déchets solides et liquides issus des chantiers : gravats et déblais provenant de la préparation de sites, fouilles, fondations ; huiles de vidange des moteurs ; etc.) qui seront provoquées par les activités du programme sont une menace qui pèse sur l'hygiène et la salubrité publique	<u>En phase de travaux</u> - Faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes et/ou aux bonnes pratiques - Respecter les normes techniques en vigueur concernant l'utilisation des engins lourds. - Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement. - Réduire la vitesse de circulation à 30 Km/h lors de la traversée d'une agglomération ; - Procéder à l'arrosage régulier les voies d'accès aux localités surtout par temps sec ; - Respecter les heures de repos des populations lorsque les travaux s'effectuent dans une localité - Utiliser des mesures appropriées telles que des bandes de végétation pour éviter la dispersion de la poussière et atténuer les odeurs. <u>En phase d'exploitation</u> - Mettre en place un plan de gestion des déchets par site - Respecter les règlements sur la pollution de l'air (émission de poussière) et de l'eau. - Mise en place de système de contrôle de la pollution atmosphérique (respect des normes de rejet dans la nature)
Biodiversité	- Destruction du couvert végétal - Perturbation des habitats naturels - L'abattage/élagage des arbres dans les périmètres, bas-fonds aménagés et sites de réalisation des infrastructures et assimilés	<u>En phase de travaux</u> - Éviter les habitats connus de reproduction et d'alimentation des espèces fauniques valorisées ou protégées ; - Éviter les habitats de plantes rares ou protégées et les forêts d'intérêt ; - Se limiter à l'emprise des travaux ; - Optimiser les sites existants ;

Composantes sensibles	Risques/Impacts négatifs	Mesures de prévention et atténuation de risques
		- Assurer un reboisement compensatoire conséquent en cas d'abattage important d'arbres et impliquer les services forestiers à l'exécution de cette mesure ; - Planifier la récupération des produits forestiers issus du déboisement et identifier des mécanismes de distribution des produits à la population locale ; - Assurer un reboisement compensatoire en cas de déboisement <u>En phase d'exploitation</u> - Établir un périmètre de protection autour des écosystèmes sensibles tels que les terres humides et les habitats uniques abritant des espèces menacées. - Éviter la destruction de la végétation le long des cours d'eau. - Veiller à la plantation d'espèces locales dans les zones défrichées ; - Préserver les corridors de migration des animaux sauvages. - Contrôler les vecteurs et les hôtes en utilisant des techniques de gestion bio environnementale.
Sols	- Pollution du sol - Risque d'érosion du sol	<u>En phase de travaux</u> - Pour le lavage des agrégats, utiliser un bassin de sédimentation. - Procéder à un reprofilage léger lors des travaux de terrassement ; - Compacter les plateformes des zones des travaux pour les stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion. - Eviter de déverser la laitance de béton sur les sols. - Protéger les sols particulièrement au niveau des aires de stationnement et/ou d'entretien des engins de chantiers pour éviter toute infiltration des produits chimiques (huiles usagées, carburant) dans le sous-sol ; - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) - Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, aménagées à la base de chantier ; - Limiter au strict nécessaire le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail. - Réutiliser les déblais non contaminés sur le site même, afin de réduire le va-et-vient des camions. - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel. - Faire respecter les mesures réglementaires pour l'ouverture et la remise en état des carrières et gites ; - Exploiter seulement les carrières et gite d'emprunt autorisées ; - Assurer la collecte et l'évacuation des déchets vers un site autorisé ; - Faire une réhabilitation/ remise en état après les travaux.

Composantes sensibles	Risques/Impacts négatifs	Mesures de prévention et atténuation de risques
		- Démanteler les installations temporaires (campements, accès, ouvrages de traversée, etc.) et remettre les sites dans leur état d'origine <u>En phase d'exploitation</u> - Favoriser la mise en place des techniques d'agroforesterie adaptée au site. - Maintenir des bandes de végétation de façon à diminuer l'érosion causée par le vent. - Mettre en place des mesures de contrôle de l'érosion des sols telles que la stabilisation des sols par l'ensemencement de graminées, la plantation d'arbres, le terrassement, etc.
Ressources en eaux	Pollutions des ressources en eau de surface et/ou souterraines	<u>En phase de travaux</u> - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel ; - Privilégier les travaux manuels (fouilles, etc.) ; - Imperméabiliser à l'aide de film plastique, les aires de stockage des produits polluants et les aires de stationnement des engins. - Mettre en place diverses sources d'eau de faible capacité, localisés à des endroits stratégiques. <u>En phase d'exploitation</u> - Sensibiliser les producteurs à l'utilisation des pesticides homologués ; - Encadrer les producteurs sur l'utilisation des pesticides et autres produits chimiques afin d'éviter la pollution des eaux
Réinstallation involontaire : déplacements physiques et économiques	- Risque d'atteinte à la propriété foncière - Risques de mécontentement sociaux en cas d'occupation illicite de terrains publics ou privés - Risque d'appropriation des terres privées et des terres publiques	- Mise en œuvre effective du présent CGES, du CPRP et du PMPP - Privilégier des accords à l'amiable avec les personnes affectées. - Préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui permet une juste et équitable indemnisation/compensation en cas d'expropriation foncière. - Prévoir des compensations pleines et entières pour toutes les personnes, ménages ou entreprises affectés - o Indemniser les personnes impactées par le programme pour pertes de revenus - o Indemnisation financière ou en nature en remplacement des terres perdues - Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.) ;
Revenu et emploi	- Destruction des biens et perturbation des activités économiques	<u>En phase de travaux</u> - Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires).

Composantes sensibles	Risques/Impacts négatifs	Mesures de prévention et atténuation de risques
	- Risques de mécontentement social en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale - Restriction temporaire d'accès à des commerces qui vont probablement induire une baisse de revenus chez les petits commerçants, les étalagistes et autres - Personnes qui seront affectées par le projet	- Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le CGES/CPR, et les PGMOS en cas de divergences entre les entreprises des travaux et les communautés locales, notamment : • Mettre en place des commissions locales de suivi qui seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits à l'amiable; • Identifier les conflits potentiels et mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées ; - Se conformer aux dispositions du PMPP relatives à l'information et la mobilisation des parties prenantes et veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet. - Définir et mettre en œuvre un code de bonne conduite sur la protection de l'enfance à intégrer dans les documents d'appel d'offres et dans les contrats des entrepreneurs contribuant au développement des infrastructures dans le cadre du Projet. - Veiller l'application par les entreprises de la « clause de promotion de l'emploi local » - Offrir aux hommes et aux femmes les opportunités d'emploi associées au projet sur une base non discriminatoire, encourager les femmes à postuler et sélectionner les candidats et candidates en fonction de leurs compétences. - Établir des processus de décision qui assurent la distribution des revenus aux hommes et aux femmes en fonction de leur niveau d'implication respectif. - S'assurer que les femmes sont rémunérées pour les travaux réalisés, en particulier si elles ne partagent pas les revenus. - Veiller à ce que les femmes soient directement payées pour leur travail, en évitant tous les intermédiaires. - Donner l'opportunité aux femmes déjà impliquées dans l'agriculture de participer au projet et de maintenir ou d'augmenter leur niveau de revenu (en argent ou nature).
Santé et sécurité	- Risque de propagation de COVID-19 - Risques d'accidents liés aux travaux - Risques de propagation des IST/VIH/SIDA - Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et	<u>En phase de travaux</u> - Etablissement de règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène - Mettre en œuvre un Plan EHS - Panneaux de signalisation d'endroits à risque, - Equiper le personnel des équipements de protection individuelles (EPI) adéquats durant le travail et les former aux principes de l'habilitation

Composantes sensibles	Risques/Impacts négatifs	Mesures de prévention et atténuation de risques
	exposition aux accidents de chantier - Risques d'accidents de travail sur les chantiers - Risque d'exposition à des produits dangereux et déchets biomédicaux - Risques de violences basées sur le genre (VBG) - Risque de travail des enfants sur le chantier	- Contrôle de santé avant l'entrée et la sortie dans le chantier - Renforcement de capacité des travailleurs sur les mesures d'hygiène ; - Mise en œuvre d'un Plan de lutte contre la COVID-19, inspiré de la note intérimaire de la banque mondiale (publiée le 07 Avril 2020) relative aux politiques de sauvegarde de la Banque, Cf. annexe 3 (Plan de lutte contre la COVID 19 : Respect des gestes barrières et consignes sanitaires de lutte contre le COVID-19) - Informer les travailleurs sur les signes et les symptômes du COVID-19 - Respect des mesures d'hygiène et de sécurité - Mise en place de dispositif de lavage de main - Prendre les mesures adéquates pour la consultation publique : éviter la réunion publique, diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux. - Mettre en place un kit pour les premiers soins pour le chantier - Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation ; - En cas de nécessité, mettre des agents pour la régulation de la sécurité. - Equiper les travailleurs en EPI adéquats. - Respecter les heures de repos des populations riveraines ; - Effectuer les travaux les plus bruyants de 8h à 12h et de 15h à 18h. - Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA afin d'éviter la propagation de la maladie. - Préparer un plan d'intervention d'urgence afin de limiter les risques liés aux accidents et dysfonctionnements exceptionnels - Application de consignes générales de sécurité - Développer, communiquer et mettre en œuvre des mesures de prévention pour les travailleurs et travailleuses de la construction, les propriétaires et les travailleurs (hommes et femmes). - Établir des règles au sein des agriculteurs pour restreindre le travail des enfants. - Remise en état des terres privées. <u>En phase d'exploitation</u> - Réglementer et encadrer l'utilisation des pesticides dans la production. - Réglementer la gestion des déchets et autres produits issus des unités de transformation et des chambres froides ; - Gérer de façon sécuritaire l'entreposage des pesticides (contenants appropriés, étiquetage) et leur utilisation (formation appropriée à tous les utilisateurs).

Composantes sensibles	Risques/Impacts négatifs	Mesures de prévention et atténuation de risques
		- Réaliser de campagnes cibles d'information/sensibilisation des agents d'agriculteurs sur les risques sanitaires liés à l'utilisation des pesticides et autres produits chimiques pour la production - Réaliser des activités de sensibilisation sur les dangers et les maladies liés à la production de déchets
Pollution sonore	- Augmentation des nuisances sonores et des vibrations (matériel roulant, marteaux piqueurs, compresseurs d'air)	- Mettre en œuvre un Plan de circulation des véhicules et de gestion des engins - Mise en place de mesures de contrôle régulier de l'intensité des pollutions sonores - Mesures acoustiques par sonomètre en cas de plainte ou de perception de dépassement par les contrôleurs - Respect des horaires de travail sur les chantiers
Afflux de population pendant la construction	- Risque d'augmentation des maladies transmissibles (IST, VIH/SIDA) et grossesses non désirées; - Atteinte aux mœurs et risque d'atteinte aux valeurs sociales communautaires pouvant entraîner des conflits communautaires - Risque de violence sur les femmes et les enfants (VBG et EAS, HS, VCE) - Risques de conflits pour l'emploi de la main non local ; - Risques de propagation ou de contamination à la COVID-19	En phase de travaux - Mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation sur IST/VIH/SIDA - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur les dangers des IST, VIH/SIDA et des grossesses non désirées. - Etablissement et suivi d'un code de conduite pour les entreprises et les travailleurs - Sensibilisation contre les EAS/HS - Mettre en œuvre le plan d'action sur les VBG (Cf. annexe 1) qui comprenne : • Signature des codes des conduits avec le langage clair sans ambiguïté interdisant la EAS/HS et les formations continus avec les sanctions claires au cas de non-respect • Formation continue du travailleur du projet sur l'EAS/HS; • Cartographie des services d'appui médicale, psychosociales, et légaux pour les survivantes de EAS/HS menée dans le cadre des EIES en utilisant l'outil sur GEMS/ODK collecte développé par la Banque Mondiale • Adaptation de la MGP pour répondre de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante au cas de VBG/EAS/HS • Sensibilisation aux alentours des sites de travaux/populations riveraines sur les comportements interdits dans les codes des conduits et comment accéder à la MGP au cas de non-respect • Aménagement des chantiers avec les installations hygiéniques séparées qui puissent être ferme à clé à partir de l'intérieur, les éclairages, et les panneaux signalant l'interdiction de EAS/HS et comment se plaindre. • Affichages dans les milieux publics aux chantiers rappelant que la VBG/EAS/HS est interdit

Composantes sensibles	Risques/Impacts négatifs	Mesures de prévention et atténuation de risques
		• L'utilisation des consultations régulières pour évaluer les risques de VBG/EAS/HS et pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation en place - <u>Recrutement d'un Expert VBG</u> - <u>Mettre en œuvre le MGP en cas de conflits ;</u> - <u>Mettre en œuvre les mesures barrières et sanitaires de lutte contre la COVID-19 ;</u>
Cadre de vie	- Dégradation des conditions de vie des populations - Dangers liés rejets des déchets issus des travaux.	<u>En phase de travaux</u> - Evacuer immédiatement tous les déchets issus du démantèlement des chantiers - Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier; <u>En phase d'exploitation</u> - Evacuer les déchets ordinaires vers le centre de collecte. - Mettre en place un système de collecte, de traitement et d'élimination des rejets/des déchets des infrastructures comme les unités de transformation ; - Établir un mécanisme formel de consultation avec les autorités locales afin de discuter des aspects du projet dérangeant les habitants et habitantes et de trouver des solutions satisfaisantes pour tous les intervenants. - Impliquer les autorités locales dans le suivi des activités de mise en œuvre et des ententes de compensation, en veillant à ce que les femmes et les hommes soient bien représentés. - Former les producteurs dans le domaine de la protection environnementale.
Cohésion sociale	- Exclusion de groupes Marginaux/vulnérables des consultations, en particulier des femmes. - Conflit entre différents utilisateurs des ressources et différents types d'utilisation des ressources - Perturbation des us et coutumes - Violence perpétrée par des groupes armés /bandits	- Aviser la population et les autorités locales du calendrier des travaux. - Impliquer les autorités locales à la résolution des conflits - Ne pas débiter les constructions qu'après régularisation/clarification de la propriété foncière - Consulter les hommes et femmes affectées à toutes les phases du projet. - Offrir l'opportunité à tous les groupes affectés (hommes et femmes) de participer aux consultations en proposant des mécanismes de consultation adaptés. - Utiliser les consultations pour déterminer les droits et responsabilités traditionnels et identifier des façons d'implication davantage les groupes exclus (en particulier les femmes). - Informer les hommes et les femmes consultés de la façon dont leurs préoccupations ont été prises en compte.

Composantes sensibles	Risques/Impacts négatifs	Mesures de prévention et atténuation de risques
		- Mettre en place un mécanisme de consultation des autorités traditionnelles afin de s'assurer que leurs points de vue sont pris en compte pendant les phases de planification et de mise en œuvre. - Réaliser des activités d'information/sensibilisation des producteurs sur les conflits - Instaurer un cadre de concertation - Définir des zones à vocation au niveau des terroirs villageois ; - Impliquer les déplacées internes dans la mise en œuvre des activités du programme - Mettre en œuvre un plan d'Information Education et Communication sur les us et coutumes - Effectuer une évaluation des risques sécuritaire des zones particulièrement touchées par les attentats terroristes, les attaques djihadistes et d'autres formes de violences
Travail des enfants	Utilisation par les entreprises de travaux du travail d'enfants	- Mettre en œuvre le PGMO - Respect strict de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants de la part des entreprises de travaux ; - Sanctionner les entreprises qui emploie les enfants -
Patrimoine archéologique, culturel et historique	- Risques de dégradation de sites culturels - Risque de destruction des objets provenant des fouilles de sauvetage des vestiges ou travaux du projet	<u>En phase de travaux</u> - En cas de découverte de patrimoine ou vestige historique dans les zones travaux, la procédure suivante doit être déclenchée : - o Arrêter les travaux, - o Délimiter ou baliser le site concerné, - o Interdire l'accès à toute personne étrangère au chantier, - o Interdire aux employés de chantier de manipuler les objets découverts, - o Informer le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, - o Informer le Ministère de la Culture qui prendra en accord avec le maître d'ouvrage les dispositions qui s'imposent. - Négocier avec les autorités traditionnelles la préservation de sites et de ressources d'importance culturelle, religieuse, historique et esthétique et s'entendre sur une compensation potentielle pour les communautés. - Lors des excavations pour fondation, assurer une surveillance archéologique des sites où pourraient se trouver des objets d'importance et, en cas de découverte, en aviser les autorités concernées. - Impliquer les autorités traditionnelles dans la surveillance des sites et ressources d'importance culturelle, religieuse, historique et esthétique pendant les travaux de construction.

Composantes sensibles	Risques/Impacts négatifs	Mesures de prévention et atténuation de risques
Changement climatiques	- Diminution et/ou disparition d'espèces végétales et fauniques - Tassement des plans d'eau - Dégradation des matériaux et diminution de la durée de vie des infrastructures physiques - Faible production et productivité agricole	- Réaliser des activités de reboisement avec des espèces adaptées aux conditions climatiques actuelles - Réaliser des campagnes de sensibilisation des producteurs sur les effets des changements climatiques et les mesures d'adaptation - Mettre en œuvre des mesures de CES/DRS pour la protection des plans d'eau - Prendre en compte les changements climatiques dans la conception et la réalisation des infrastructures - Utiliser des matériaux et équipements adaptés aux conditions climatiques actuelles - Utiliser des semences améliorées pour la production agricole - Réaliser des campagnes d'informations/sensibilisation des acteurs de la chaîne de valeur sur les effets des changements climatiques

5.5. Mesures d'atténuation des impacts cumulatifs potentiels

Les mesures d'atténuation des impacts cumulatifs sont consignées dans le tableau 16.

Tableau 16 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuations
1	Deux ou plusieurs sous-projets du FSRP qui s'exécutent en même temps dans un terroir donné	• Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • augmentation des risques de conflits sociaux	• Renforcement des moyens de gestion des déchets, • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier • Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation
2	Sous-projet du FSRP qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans un terroir donné	• Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers et des installations associées • Augmentation des risques de conflits sociaux	• Renforcement des moyens de gestion des déchets, • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier • Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation
3	Sous-projet du FSRP qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans un terroir donné tout en tenant compte des installations associées	• Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux	• Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets • Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation

5.6. Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général

Les clauses sociales basées sur les violences sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées en détail dans le CGES en annexe 18 (Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants)

5.6.1. Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière d'EHS concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau, de l'assainissement

La mission d'élaboration du CGES a tenu compte des directives EHS pour proposer des mesures d'atténuation concernant les installations de la gestion des déchets, de l'eau, et de l'assainissement. En plus de ces mesures, les activités du programme doivent être conduites conformément aux réglementations nationales et normes internationales en vigueur. Pour cela, une distinction sera toujours faite entre les déchets dangereux et les déchets non dangereux. Lorsqu'il n'est pas possible d'empêcher la production de déchets dangereux par l'application des méthodes générales de gestion des déchets susmentionnées, cette gestion se concentrera sur la prévention des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement, conformément aux principes additionnels suivants :

- Connaître les impacts et risques potentiels relatifs à la gestion des déchets dangereux produits, pendant l'intégralité de leur cycle de vie ;
- S'assurer que les prestataires de services de manutention, traitement et élimination de déchets dangereux sont des entreprises de bonne réputation et légitimes, accréditées par les organismes de réglementation, et appliquant les bonnes pratiques internationales pour les déchets dont elles assurent le traitement ;
- Vérifier la conformité avec la réglementation nationale et internationale applicable
- Stocker les déchets dangereux de façon à empêcher ou à limiter les décharges accidentelles dans l'air, le sol et les ressources en eau ;
- Savoir que le transport sur site et hors site de déchets doit être effectué de façon à empêcher ou minimiser les déversements, les décharges et l'exposition des employés et du public. Tous les conteneurs de déchets désignés pour le transport hors site doivent être sécurisés et munis d'étiquettes indiquant le contenu et les risques inhérents. Ils doivent être chargés correctement sur des véhicules de transport avant le départ du site, et être accompagnés de documents d'expédition (lettre de voiture, par exemple) décrivant le chargement et les risques connexes, conformément aux stipulations contenues dans la section 3.4 sur le Transport de Matières Dangereuses ;
- Disposer des moyens techniques leur permettant de gérer les déchets de façon à réduire immédiatement ;
- Construire des installations qui répondront aux exigences de stockage environnemental approprié à long terme des déchets sur site (conformément à la description dans une autre section des Lignes directrices pour l'EHS) ou dans un autre lieu approprié jusqu'à ce que des options commerciales externes soient disponibles.⁷

⁷ [Les détails de ces directives peuvent être consultés à l'adresse suivante :](http://documents.banquemonde.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines)

<http://documents.banquemonde.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines>

5.6.2. Respect des droits de l'homme – Lutte contre les violences basées sur le genre

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuelles et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (Cf. : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

5.6.3. Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- Le respect des droits de l'homme ;
- Le respect de l'environnement ;

- Les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- Les mesures disciplinaires ;
- Les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Les détails de règlement intérieur et code de bonne conduite est données en annexe 7.

Ce code concerne l'entreprise, les agences de placement et les employés dans la mise en œuvre des normes ESHS et HST. Ainsi tous ces acteurs devraient s'engager à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, les différents acteurs devraient respecter les normes Environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'Hygiène et de Sécurité au Travail (HST) soient respectées. Les acteurs s'engagent également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la Violence Basée sur le Genre (VBG) et la Violence Contre les Enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, les différents acteurs s'engageront à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. Les détails de ce code de bonne conduite sont en annexe 7 du CGES.

5.7. Enjeux sécuritaires et humanitaires

L'insécurité et les menaces contre la sécurité humaine dans les régions doivent être suivies, atténuées ou gérées pendant la mise en œuvre du projet dans la mesure où elles affectent les bénéficiaires, les actifs du projet et la réussite des objectifs de développement des projets.

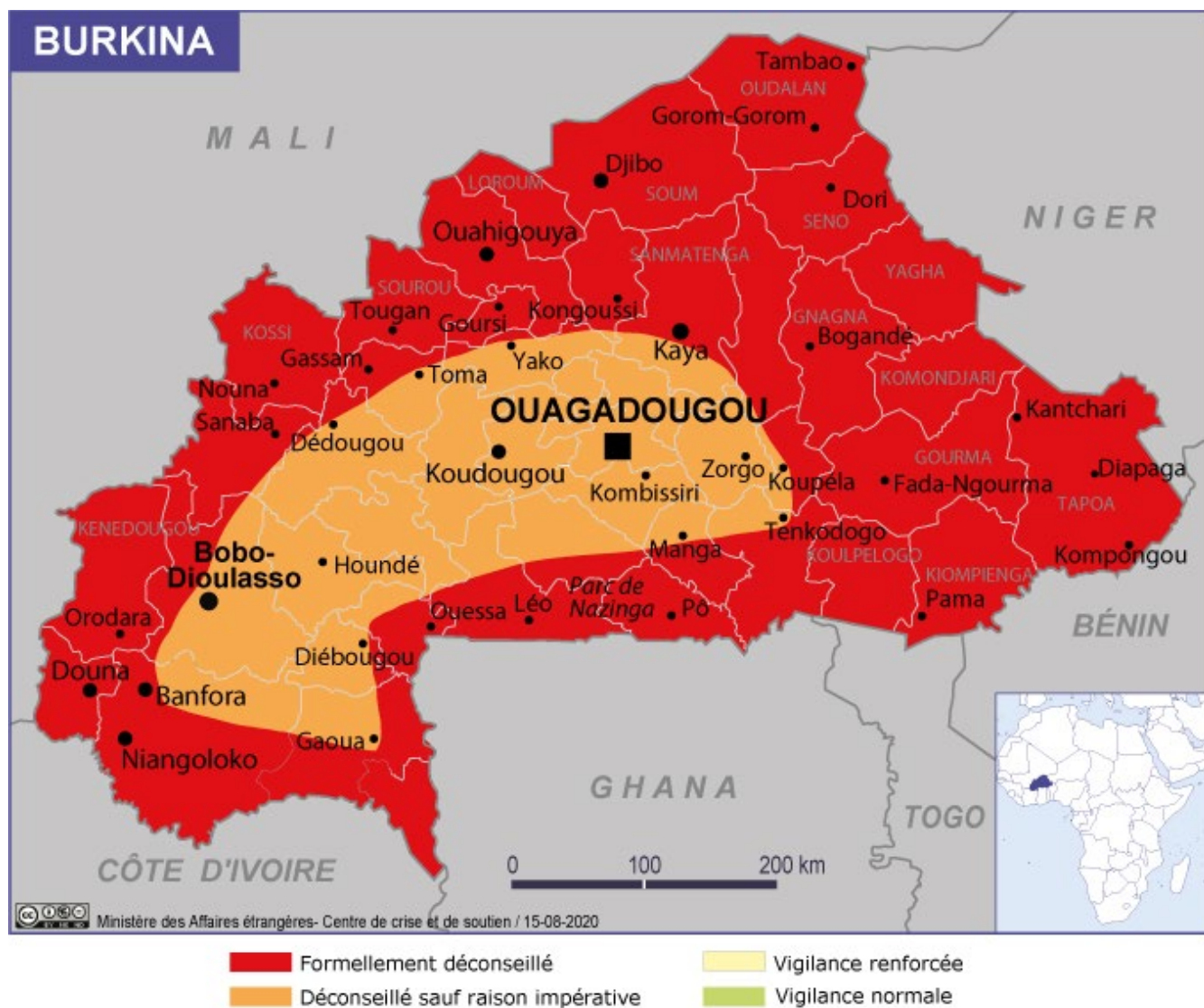
Ainsi pour prendre en charge les questions en lien avec les conflits dans les zones d'intérêt du FSRP et permettre une meilleure insertion du programme dans son environnement cible, des mesures d'ordre général et spécifique se doivent d'être prises et mises en œuvre. En plus de mesures soulignées dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, une évaluation des risques sécuritaires (ERS) sera développée qui aura comme objectif d'identifier systématiquement les risques de sécurité potentiels pour les travailleurs du projet, les sites, les actifs et les activités ainsi que pour les communautés affectées par le/les projet. L'ERS sera un instrument autonome afin de réfléchir systématiquement et stratégiquement aux menaces, vulnérabilités et risques de sécurité dans les zones d'opération du projet.

Informée par le ERS, un plan de gestion de sécurité (**PGS**) sera élaboré qui décrira :

- Comment et par qui sera gérée et fournie la sécurité ;
- Les ressources requises; et
- Le comportement attendu du personnel de sécurité, s'il est impliqué dans des activités liées au projet. Il devrait couvrir leurs équipements et leurs responsabilités, ainsi que les risques de sécurité liés au comportement et aux impacts du personnel de sécurité sur, entre autres les communautés en conformité avec les dispositions de la NES N° 4.

Les zones d'insécurité du Burkina Faso sont illustrées par la figure 1.

Figure 1 : Carte des zones d'insécurité du Burkina Faso



Source : Burkina Faso, Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères <https://www.diplomatie.gouv.fr/conseils-aux-voyageurs>

Cette insécurité couvre l'ensemble des régions d'intervention du programme et dans une certaine mesure la Région du Centre-Ouest (Koudougou).

Les menaces contre la sécurité humaine dans les zones d'opération des projets doivent être suivies, atténuées ou gérées pendant la mise en œuvre du projet dans la mesure où elles affectent les bénéficiaires, les actifs du projet et la réussite des objectifs de développement des projets.

6. CONSULTATIONS PUBLIQUES

La NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et information » reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.

Au niveau de la législation nationale aussi, des dispositions sont prises pour la consultation et la participation des parties prenantes. En effet, le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA /MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 précise en son Article 16: Le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernée.

Aussi la Loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule en son Article 27 que : l'Etude d'impact sur l'environnement est complétée par une enquête publique dont le but est de recueillir les avis des parties concernées par rapport à l'Etude d'impact sur l'environnement qui est présentée. Les conditions d'exécution de l'enquête publique sont fixées par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre en charge de l'environnement.

L'enquête publique a pour objet :

- a) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ;
- b) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir des tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ;
- c) collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

6.1. Objectifs de la consultation publique

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant un programme. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- Fournir premièrement aux acteurs, une information juste et pertinente sur le programme, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes
- Inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue
- Instaurer un dialogue et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le programme

6.2. Démarche utilisée et acteurs rencontrés

Dans le cadre de la préparation du CGES, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 18 au 23 janvier 2021 dans les sept (07) régions d'intervention du FSRP. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques déconcentrés au niveau de la zone d'intervention du programme (agriculture, environnement, élevage, eau et assainissement, santé, action sociale, foncier, travail et sécurité sociale, etc.) les services techniques et administratifs des régions concernées, les organisations de la société civile notamment les coordinations des OSC des femmes et des jeunes, les associations et faitières intervenant dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage et l'environnement, les associations de lutte contre les VBG, les VCE et les EAS, les associations des personnes vivant avec un handicap et les Personnes Déplacées Internes (PDI), les responsables coutumiers et religieux, etc.

Les consultations publiques réalisées en entretien individuels et en focus group, ont permis de toucher 474 personnes dont 121 femmes et 353 hommes.

Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs rencontrés et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

Le tableau 17 donne le nombre de personnes rencontrées par région selon le sexe.

Tableau 17 : Effectifs des personnes rencontrées pour les entretiens individuels et focus groups par région

Région	Nombre de personnes rencontrées				
	Femmes		Hommes		Total
	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
Boucle du Mouhoun	5	11	13	29	58
Centre-est	5	19	13	34	71
Centre-ouest	0	5	9	26	40
Centre-Sud	07	28	25	37	97
Est	6	18	10	31	65
Hauts-bassins	2	15	9	67	93
Nord	6	14	4	26	50
	27	94	75	238	474

Source : Mission d'élaboration du CGES – du FSRP, Janvier 2021

Le tableau 18 donne le nombre de structures rencontrées par région et selon l'approche d'entretien

Tableau 18 : Nombre de structures rencontrées selon l'approche d'échange réalisée

Régions	Focus group										Entretiens autorités et services techniques															Total	
	Coordination des OSC/ONG	Coordination des Femmes	Coordination de des Jeunes	Association agriculture	Associations élevage	Associations environnement	Association de lutte contre les	Personnes déplacées internes	Association des Personnes vivant	Total des consultations publiques	Gouvernorat	Haut-commissariat	Préfecture	Mairie	Autorités coutumières	Agriculture	Elevage	Environnement	Santé	Action sociale	Eau	Cadastre et foncier	Travail et Sécurité Sociale	Justice	Communication	Total entretiens avec les	
Boucle du Mouhoun	0	1	0	2	0	0	0	0	0	3	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14	17
Centre-est	1	1	1	1	0	1	0	0	2	7	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	12	19
Centre-ouest	1	0	0	1	0	0	1		0	3	1	1	1	1	0	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15	18
Centre-Sud	1	1	1	1	1	1	1	0	1	8	0	1	1	1	2	1	1	1	1	1	0	0	1	1	0	12	20
Est	0	1	1	0	0	1	0	1	1	5	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	14	19
Hauts-bassins	1	1	0	4	0	1	0	0	0	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	15	22
Nord	1	1	1	1	0	1	1	1	0	7	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	13	20	
TOTAL	5	6	4	10	1	5	3	2	4	40	5	7	7	8	6	8	7	7	6	7	6	4	7	5	5	95	135

Source : Mission d'élaboration du CGES du FSRP, Janvier 2021

Le tableau synthèse de ces rencontres est consignée en annexe 19. Les PV de consultations publiques, les listes de présences aux différentes rencontres et la liste des personnalités rencontrées respectivement aux annexes 12 et 13 du présent rapport.

6.3. Thématiques ou points abordés

Les thématiques ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du programme par le consultant ou ses équipes :

- la perception du projet ;
- les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du programme ;
- les impacts positifs et négatifs potentiels du programme sur l'environnement et le social et les mesures de gestion de ces impacts ;
- la question de la gestion des déchets ;
- la question de la gestion des Pesticides ;
- les mécanismes locaux de gestion des conflits ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- la question de la gestion foncière ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- la perception de la vulnérabilité au niveau local ;
- la question des VBG, VCE, EAS au niveau local ;
- les personnes vulnérables ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du programme ;
- les suggestions et recommandations.

La section ci-après donne la synthèse des recommandations et suggestions formulées dans l'ensemble des régions pendant les consultations publiques et entretiens avec les acteurs rencontrés.

6.4. Synthèse des recommandations et suggestions formulées dans l'ensemble des régions pendant les consultations publiques et entretiens avec les acteurs rencontrés

6.4.1. Recommandations/suggestions issues des consultations publiques et entretiens réalisés avec les autorités administratives, coutumières et religieuses

Plusieurs acteurs ont pu être rencontrés. Il s'agit notamment des structures suivantes : Gouvernorat, Haut-commissariat, Préfecture, Mairie, Chefs traditionnels et religieux

- **Sur les connaissances et appréciation du programme, attentes et atouts pour une bonne implémentation du programme**
 - Implication de toutes les parties prenantes ;
 - Bonne identification du rôle et la responsabilité de chaque acteur impliqué afin d'éviter les confusions ;
 - Renforcement des capacités des services techniques déconcentrés et des organisations de bases (groupement, coopératives, associations, OSC...etc.) ;
 - Éviter de proposer des conditions trop lourdes, difficiles à supporter par les futurs bénéficiaires du programme.
- **Sur les enjeux, les risques et impacts environnementaux et sociaux du programme**
 - Regrouper les populations autour des pôles de production pour minimiser les impacts l'environnement ;

- Trouver des zones propices aux cultures et à la réinstallation des populations ;
 - Compensation des pertes de terres, cultures, arbres et infrastructures ;
 - Compensation de reboisement pour les arbres qui seront détruits ;
 - Impliquer fortement les leaders traditionnels pour éviter les conflits ;
 - Dédommagement effectif des PAPs avant le début des travaux ;
 - Tenir compte dans la compensation des pertes de ressources dans le cadre de la mise en œuvre du FSRP, des réalités socio-économiques des zones concernées tout en restant en conformité avec les règles et procédures des institutions internationales et celles du pays ;
 - Sensibilisation pour un changement de comportement de la population en matière de destruction de l'environnement, d'appauvrissement des sols ;
 - Renforcement des capacités des structures locales en charge de l'environnement ;
 - Exigence dans le cahier de charges de l'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires homologués ;
- **Sur la gestion des emballages des produits vétérinaires et des pesticides**
 - Former et sensibiliser les bénéficiaires du programme sur la gestion des déchets (techniques d'enfouissement et d'incinération) ;
 - Appuyer les communes en moyens matériels (poubelles et matériels roulants) ;
 - Renforcer les capacités des services techniques des municipalités sur le recyclage et la revalorisation des déchets ;
 - Sensibiliser les producteurs sur les dangers liés aux emballages des pesticides ;
 - Veiller à l'application effective des conclusions des instruments de sauvegarde en ce qui concerne la gestion des déchets.
- **Sur les procédures d'acquisition et sécurisation des terres pour les femmes, jeunes, autochtones, allochtones et déplacés internes**
 - Information et sensibilisation des acteurs sur la législation nationale notamment en ce qui concerne l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Réduction des coûts d'obtention des documents de sécurisation foncière pour les couches vulnérables et les coopératives ;
 - Allégement de la procédure d'établissement des documents au niveau des services administratifs ;
 - Prise en compte du genre dans l'attribution des parcelles agricoles.
- **Sur les principaux problèmes fonciers, types de conflits et leur mode de gestion**
 - Sensibiliser les acteurs à privilégier le règlement à l'amiable des conflits et à éviter de se rendre justice ;
 - Relecture de la loi 034-2009 portant régime foncier en milieu rural pour permettre à l'Etat de d'acquérir plus facilement des terres pour les travaux d'intérêt public ;
 - Renforcer les capacités des comités de gestion des plaintes ;
 - Associer les agriculteurs et les éleveurs lors du choix des sites d'aménagement agricoles ;
 - Veiller à la mise en œuvre effective des mesures des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du programme ;
 - Dynamiser les instances existantes de gestion des plaintes et de conflits.
- **Sur les VBG, EAS, VCE, COVID-19, MST/IST et harcèlements sexuels**
 - Réaliser des séances d'IEC à l'endroit des populations ;

- Associer les services de l'Action Sociale et les autorités coutumières, religieuses et administratives dans la mise en œuvre des activités de sensibilisation pour changement de mentalité des populations ;
- convaincre la population de l'existence réelle de la maladie à COVID-19 et des MST/IST
- **Sur les besoins en renforcement des capacités et formations (pour une pleine participation au programme)**
 - Renforcer les capacités techniques et opérationnels des agents de l'administration générale;
 - Appui matériel et financier (matériel de bureaux, moyen de déplacement, ...) des administrations impliquées dans la mise en œuvre du programme ;
 - Former les agents de l'administration générale sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale ;
 - Renforcer l'administration par un personnel plus expérimenté en matière de protection et préservation de l'environnement.
- **Sur les canaux de communication possible et dispositif institution pour une bonne implémentation du programme**
 - Utilisation des médias de masse et les réseaux sociaux pour plus de communication sur le programme ;
 - Recours aux structures en charge la communication au niveau des autorités locales (administration publique, autorités coutumières et religieuses) ;
 - Création de coordinations locales inclusives pour la mise en œuvre du programme.

6.4.2. Recommandations/suggestions issues des consultations publiques et entretiens réalisés avec les services techniques

Plusieurs acteurs ont pu être rencontrés. Il s'agit notamment des services suivants : Agriculture, Environnement, Eau et assainissement, Elevage, Santé, Justice, Action Sociale, Cadastre, Inspection du travail, etc.

- **Sur les connaissances et appréciation du programme; attentes et atouts pour une bonne implémentation du programme**
 - Adopter le système de suivi rapproché (au niveau régionale ou communautaire) ;
 - Confier la maîtrise d'ouvrage aux différentes directions régionales (sélection, recrutement, suivi-évaluation des prestataires) ;
 - S'appuyer sur le dispositif d'appui-conseil existant de la direction régionale de l'agriculture pour la mise en œuvre des activités sur le terrain ;
 - Désigner des points focaux du programme au niveau de tous les secteurs du développement rural ;
 - Prôner une approche intégrée dans la mise en œuvre du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires ;
 - Renforcer les capacités des services techniques déconcentrés et des organisations de bases (groupement, coopératives, associations, OSC...etc.).
- **Sur les enjeux, les risques et impacts environnementaux et sociaux du programme**
 - Sensibiliser les producteurs sur le respect de la bande de servitude des aménagements hydrauliques ;
 - Protéger les pistes d'accès aux ressources pastorales et en eau ;
 - Promouvoir les pratiques culturelles durables (agriculture biologique, agro écologie, DRS-CES ;

- Former les acteurs à la GIPD (Gestion Intégrée des Productions et des Déprédation) ;
 - Mener des campagnes de sensibilisation et d'information à l'endroit des populations avant les activités de reconstitution du couvert végétal ;
 - Exiger des résultats après la mise en œuvre des plantations compensatoires ;
 - Veiller à dédommager les personnes affectées pour les pertes de terre, de cultures et infrastructures (dédommagement en financière et en nature) ;
 - Prioriser les couches vulnérables telles que les femmes et les PDI lors de la distribution des parcelles agricoles.
- **Sur les procédures d'acquisition et sécurisation des terres pour les femmes, jeunes, autochtones, allochtones et déplacés internes**
 - Plaidoyers en faveur des jeunes et surtout des femmes et PDI qui sont marginalisées dans les programmes et projets de développement ;
 - Entamer des démarches auprès des services compétents en matière de sécurisation des terres : services fonciers, mairies, préfectures ;
 - Sensibiliser et accompagner les producteurs pour l'établissement des titres fonciers et autres APFR ;
 - Mobiliser les commissions foncières rurales et les services techniques en charge de la sécurisation foncière pour éclairer les producteurs sur les démarches à entreprendre ;
 - Alléger les conditions d'établissement des documents de propriété foncière.
- **Sur les principaux problèmes fonciers, types de conflit et leur mode de gestion**
 - Faire recours en première instance au mécanisme endogène des règlements de conflit ;
 - Exiger le respect des bandes de servitude et limites des pâturages et des pistes à bétail ;
 - Dynamiser et renforcer les capacités des commissions foncières en charge du règlement des conflits ;
 - Appliquer les textes d'expropriation et de sécurisation dans le respect de la procédure traditionnelle.
- **Sur les VBG, EAS, VCE, COVID-19, MST/IST et harcèlements sexuels**
 - Sensibiliser les populations sur l'équité et l'égalité entre l'homme et la femme ;
 - Organiser des ateliers, des sensibilisations grand public, et des théâtres forum pour un changement de comportement des populations par rapport aux VBG/EAS/VCE ;
 - Prévoir des séances de sensibilisation sur les risques de contamination au MST/IST/COVID-19 ;
 - Sensibiliser la population sur les peines encourus en cas d'abus sexuel, viol et exploitation sexuelle ;
 - Dynamiser et renforcer les capacités des réseaux en charge de la gestion des violences regroupant les associations, la police, la gendarmerie.
- **Sur la santé et sécurité au travail et conflits dans le milieu des travailleurs**
 - Appuyer le service de l'inspection du travail en moyens suffisants en vue de l'organisation d'audiences foraines au profit des travailleurs des zones les plus reculées ;
 - Mettre à la disposition des travailleurs des EPI appropriés ;
 - Sensibiliser les populations sur la lutte contre le travail des enfants ;
 - Former les travailleurs sur les mesures de protection contre les risques de travail.
- **Sur les besoins en renforcement des capacités et formations (pour une pleine participation au programme)**

- Renforcer les capacités techniques et opérationnels des agents de l'administration générale;
 - Appui matériel et financier (matériel de bureaux, moyen de déplacement, ...) des services techniques de l'état impliqués dans la mise en œuvre du programme ;
 - Former les agents ou renforcer leur capacité (spécialisation) dans les nouvelles technologies agricoles, en culture bio, en agroécologie et en gestion et traitement de déchets ;
 - Recyclage des agents en appui-conseil;
 - Former services techniques sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale ;
- **Sur les canaux de communication possible et dispositif institution pour une bonne implémentation du programme**
 - Les Directions Régionales avec à leur tête la DRAAH doivent avoir un rôle primordial ;
 - Mettre en place des unités de coordination par province, par commune et par village ;
 - Dynamiser les relais de communication dans les villages et au sein des organisations paysannes ;
 - Mettre à la disposition des délégués CRA des moyens nécessaires pour faire remonter l'information à temps ;
 - Échanger à la base avec les acteurs de ce qu'il convient de faire dans la mise en œuvre du programme ;

6.4.3. Recommandations/suggestions issues des consultations publiques et entretiens réalisés avec les OSC, ONG et associations

Plusieurs acteurs ont pu être rencontrés. Il s'agit notamment celles intervenant dans l'agriculture, l'environnement, l'élevage, les associations des jeunes, de femmes, les personnes déplacées internes, etc.

- **Sur les connaissances et appréciation du programme, attentes et atouts pour une bonne implémentation du programme**
 - Implication des structures locales Association, groupements et OSC pour certaines composantes du programme ;
 - Impliquer l'ensemble des acteurs dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du programme ;
 - Avoir de la flexibilité dans la mise en œuvre pour modifier certaines dispositions techniques, afin de tenir compte des besoins réels des acteurs à la base ;
 - Définir des objectifs clairs et précis ;
 - Veiller à ce que les espaces aménagés ne soient accaparés par un petit groupe de personnes influentes.
- **Sur les enjeux, les risques et impacts environnementaux et sociaux du programme**
 - Former et sensibiliser des producteurs à l'intégration des préoccupations environnemental dans les activités agricoles ;
 - Sensibiliser les producteurs pour une utilisation limité et responsable des pesticides et autres produits phytosanitaire ;
 - Production des biopesticides comme une alternative à la dégradation de l'environnement et la pollution des eaux : les feuilles et l'huile de neem, feuille de papaye, le piment et l'ail sont des produits à partir desquels on peut avoir des extraits naturels ;
 - Compenser les pertes en ressources naturelles par des reboisements ;

- Réinstaller les populations impactées avec des infrastructures de bases (écoles, centres de santé...);
 - Prendre des dispositions particulières pour les couches défavoriser parmi les personnes affectées par le programme ;
 - Trouver des zones propices aux cultures et à la réinstallation des populations.
- **Sur la gestion des emballages des produits vétérinaires et des pesticides**
 - Sensibiliser les producteurs sur l'utilisation des produits phytosanitaires et dans la gestion des emballages de sorte à ce qu'ils ne se retrouvent pas dans la nature et à la portée des enfants et du bétail ;
 - Exiger dans les cahiers de charge l'utilisation des pesticides et des produits phytopharmaceutiques homologués ;
 - Former les producteurs à la production et utilisation de biopesticides pour limiter l'utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques ;
 - Augmenter le nombre de brigadier et les doter de moyens pour leur permettre d'intervenir de manière efficace et rapide sur le terrain.
- **Sur les procédures d'acquisition et sécurisation des terres pour les femmes, jeunes, autochtones, allochtones et déplacés internes**
 - Elaborer et soumettre des fiches d'engagement de cession des terrains aux propriétaires ;
 - Engager des démarches auprès des services du foncier pour l'établissement des documents (permis d'utilisation, APFR, titre foncier, etc. ;
 - Tenir compte des droits de la femme dans l'attribution des terres ;
 - Sensibiliser les populations sur l'importance de l'autonomisation de la femme ;
 - Impliquer les OSC et Associations dans les négociations pour l'acquisition des terres ;
 - Sensibiliser et donner l'information juste aux populations sur le bien-fondé des projets, surtout aux propriétaires terriens avant de pouvoir procéder à la sécurisation des terres pour les investissements futurs ;
 - Impliquer les autorités administratives (préfets, hauts commissaires), coutumières et religieuses qui sont détenteurs de la force publique.
- **Sur les principaux problèmes fonciers, types de conflit et leur mode de gestion**
 - Sensibiliser, Informer les populations sur l'importance de la cohésion sociale et d'un climat social apaisé ;
 - Elaborer des règles de gestion consensuelle ou des chartes locale sur les ressources naturelles ;
 - Sensibiliser, Informer l'ensemble des acteurs impliqués avant la mise en œuvre d'actions nécessitant l'acquisition ou des pertes de terres ;
 - Dynamiser le fonctionnement les organes de gestion des plaintes et conflits mis en place par l'Etat au niveau de chaque village et commune d'intervention du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaire ;
 - Outiller les CFV (commissions foncières villageoises) les CCFV (les commissions de conciliation foncière villageoise) pour prévenir et régler efficacement et consciencieusement les conflits ;
 - Impliquer les autorités coutumières et religieuses dans la gestion des conflits.
- **Sur les VBG, EAS, VCE, COVID-19, MST/IST et harcèlements sexuels**

- Sensibiliser les populations sur le droit de la femme et de l'enfant sur les peines encourus en cas d'abus sexuel, viol et exploitation sexuelle ;
 - Former et sensibiliser les populations sur l'équité et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ;
 - Renforcer l'assistance judiciaire pour l'accompagnement des victimes de VBG/VCE/EAS ;
 - Mise en place d'un fonds de garantie pour faciliter l'accès des femmes aux crédits ;
 - Former les femmes en entrepreneuriat agricole et les aider à formaliser leurs entreprises ;
 - Impliquer fortement les OSC, ONG et association dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ; Intensifier les séances de sensibilisation sur la protection contre les MST/IST et sur les mesures barrières en ce qui concerne la COVID-19, à travers les émissions radios, télévisions et théâtres forum
 - Renforcement des capacités dans les nouvelles technologies de l'agriculture ;
 - Redynamisation de certaines structures qui ont déjà faire leur preuve sur le terrain mais qui ne fonctionnent pas bien de nos jours ;
 - Outiller les OSC et Association pour la communication et sensibilisation dans le cadre du programme ;
 - Formation sur la création et la gestion des stocks alimentaires et le warrantage pour pouvoir accompagner les producteurs dans le cadre de la mise en œuvre du programme.
- **Sur les besoins en renforcement des capacités et formations (pour une pleine participation au programme)**
 - Renforcement des capacités dans les nouvelles technologies de l'agriculture ;
 - Redynamisation de certaines structures qui ont déjà faire leur preuve sur le terrain mais qui ne fonctionnent pas bien de nos jours ;
 - Outiller les OSC et Association pour la communication et sensibilisation dans le cadre du programme ;
 - Formation sur la création et la gestion des stocks alimentaires et le warrantage pour pouvoir accompagner les producteurs dans le cadre de la mise en œuvre du programme.
 - **Sur les canaux de communication possible et dispositif institution pour une bonne implémentation du programme**
 - Faire recours à des canaux de communication efficaces, et qui ont plus d'impact sur les populations rurales ;
 - Transcrire les messages dans les langues locales (mooré, dioula, fulfulde...etc.) pour les rendre les informations accessibles aux acteurs locaux ;
 - Créer un secrétariat permanent et une coordination dans les régions ;
 - Signer des protocoles d'accord avec les ONG/OSC et Associations qui vont servir d'interface entre les producteurs /transformateurs et le FSRP

6.4.4. Synthèse des préoccupations et des suggestions formulées par les femmes

La synthèse des consultations avec les femmes a permis de cerner leurs préoccupations et leurs recommandations dans le cadre de ce programme.

- S'agissant des principales préoccupations et craintes soulevées, il y a :

- les difficultés d'un accès suffisamment aux parcelles aménagées et d'autres appuis prévus dans le cadre du Programme.
 - les conditions d'accès aux parcelles aménagées qui pourraient les exclurent ;
 - les difficultés d'accès au crédit pour développer leurs initiatives de commerce (doit par insuffisance d'organisation, soit par déficit d'information sur les structures octroyant le crédit, soit par peur de prendre le crédit ; pourtant certaines structures de microfinances telles que le FAARF, la Caisse Populaire sont présentes et actives dans la zone du projet ;
 - la gestion de l'information car elles souhaitent être informées à temps pour pouvoir prendre les dispositions nécessaires pour bénéficier des interventions du Programme.
- S'agissant des suggestions formulées, il y a :
- Mettre un quota-genre de telle sorte que les femmes puissent bénéficier des activités du Programme ;
 - Veuille à ce que ce quota puisse être appliqué ;
 - Alléger les conditions d'accès aux parcelles issues des aménagements qui seront effectués par le Programme afin que les femmes puissent en bénéficier équitablement ;
 - Veuille à ce que les femmes puissent être informées dans les meilleurs délais sur les activités du Programme, surtout lorsqu'il s'agit de postuler pour bénéficier des investissements ou appuis du Programme ;
 - Mettre des cellules locales de gestion du Programme et impliquer les responsables des organisations des femmes dans ces cellules afin qu'elles puissent veiller directement à une meilleure prise en compte des femmes mais aussi au respect des mesures qui seront prises pour les femmes ;
 - En cas de VBG, recourir au mécanisme de gestion des VBG qui est accessible aux femmes et aux filles et qui gère les plaintes de façon éthique et centrée sur la survivante en suivant les meilleurs pratiques tels que : la gestion clinique des victimes de viol de l'OMS, les lignes directrices sur la prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles en situations de crise humanitaire de l'UNICEF/IRC, les Lignes Directrices Inter-Agence pour la Gestion de Cas de VBG et les Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence de l'UNFPA.

6.4.5. Synthèse des préoccupations et des suggestions formulées par les jeunes

La synthèse des préoccupations formulées par les jeunes lors des consultations, sont :

- Risques d'accaparement des espaces de terres aménagés ou de politisation ;
- Conflits agriculteurs-éleveurs très récurrents ;
- Mévente des oignons et tomates produits du fait des difficultés d'accès aux zones productrices et à la faiblesse du système de conservation ;

S'agissant des attentes, il y a :

- Faciliter l'accès aux parcelles aménagées pour des jeunes
- Mettre en place un mécanisme de concertation avec les acteurs ;
- Mettre en place des unités de transformation des produits agricoles avec une stratégie de communication efficace en matière de publicité, de qualité d'emballage ;

- Accompagner les jeunes dans la culture maraichère à travers des châteaux d'eau à partir de forages afin d'irriguer de manière pérenne les terres aménagées dans le but d'augmenter la production.

S'agissant des suggestions formulées, il y a :

- Utiliser des solutions biologiques alternatives pour augmenter la production sans utiliser des pesticides, et le cas échéant, utiliser des pesticides moins nuisibles à la santé ;
- Prendre en compte l'ensemble des communes des régions d'intervention du programme ;
- Prendre en compte les jeunes au niveau de la culture maraichère afin de les occuper et améliorer leur résilience en saison sèche ;
- Fournir aux producteurs des intrants de bonne qualité et en quantité ;
- Impliquer l'ensemble des acteurs dans le processus de mise en œuvre et de suivi ;
- Travailler à mettre en place un système de vigilance afin de réduire les risques de détournement de ce qui est destiné aux producteurs dans la mesure où certains utilisent les pièces des producteurs vulnérables pour récupérer les intrants subventionnés moyennant une petite rétribution, lesquels sont ensuite vendus au prix du marché par ces commerçants ;
- Associer les structures associatives comme les mouvements de jeunes dans la sensibilisation ;
- Mettre en place un comité de vigilance afin de s'assurer que ce ne soit pas des personnes assises dans des bureaux qui ont les parcelles et que les actifs sur le terrain soient leurs ouvriers comme dans le cas de Bagré.

La synthèse générale des préoccupations et mesures prises lors des consultations des parties prenantes est donnée en annexe 19.

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Ce chapitre comprend :

- La procédure de gestion environnementale des sous-projets et responsabilités de mise en œuvre ;
- La procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques ;
- Les mesures générales de bonification ;
- Les mesures d'atténuation d'ordre général ;
- Les autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes ;
- Le plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ;
- Les conditions d'emploi et du travail dans le cadre de la mise en œuvre du programme ;
- Les orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP) ;
- Les programmes de suivi environnemental et social ;
- Les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;
- Le calendrier de mise en œuvre ;
- Les coûts des mesures environnementales à prévoir dans le programme.

7.1. Procédures de gestion environnementale des sous-projets et responsabilité de mise en œuvre

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour le programme est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à :

- Identifier les sous-projets spécifiques qui nécessiteront un PGES spécifique ;
- Décrire la manière de planifier et exécuter les mesures d'atténuation ;
- Déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires ;
- Décrire pour les PGES spécifiques les indicateurs de performance environnementale et sociale ;
- Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet ;
- Identifier le système de rapportage annuel (périodique) du programme et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du programme. Il met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du programme.

7.1.1. Etape 1 : Préparation du sous-projet

Certaines activités des composantes du FSRP pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures opérationnelles de cadre environnemental et social. En plus, si le CERC est activé, le projet pourrait engendrer des risques et impacts négatifs additionnels. Pour la mise en œuvre de ces composantes, le Responsable de Passations des Marchés (RPM), le Spécialiste Suivi-évaluation (SSE) et le Responsable Technique de l'Activité (RTA) du FSRP vont coordonner la préparation des dossiers des sous projets (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

7.1.2. Etape 2 : Remplissage du formulaire de de sélection et classification environnementale et sociale

Dès la finalisation du dossier technique, l'expert en environnement (EE), l'expert social (ES), et l'expert en VBG (EVBG) vont procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non un travail environnemental est requis.

Pour cela, ils vont : (i) remplir le formulaire de sélection environnementale et sociale (Annexe 14) et la liste de contrôle environnemental et social (Annexe 15) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée, en collaboration avec les Directions régionales et provinciales en charge de l'environnement, de l'agriculture, des ressources animales, les services techniques municipaux, les autorités coutumières et religieuses.

Le tableau 19 donne les types d'investissements assujettis à la loi nationale

Tableau 19 : Types d'investissements assujettis à la loi nationale

Composantes	Types d'investissements prévus	Assujettissement par rapport à la loi nationale	Evaluation environnementale
Composante 1 : Services de conseil numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires			
Sous-composante 1.1: Amélioration des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires	(i) Soutien à la capacité institutionnelle nationale de suivi et de fourniture de services d'information sur la sécurité alimentaire, notamment par le biais du « Cadre harmonisé »	Oui	Non
	ii) Soutien au renforcement du système d'information agricole existant, en intégrant les systèmes régionaux et provinciaux multidimensionnels d'information sur la vulnérabilité et en augmentant la collaboration entre les secteurs public, privé et académique, afin de soutenir la prise de décision grâce à l'amélioration des services de conseil, d'hydrométéorologie et d'alerte précoce	Oui	Non
	(iii) Soutien au développement des services de prévision d'alerte et d'appui conseil pour la surveillance et la gestion des nuisibles et des maladies et au développement de nouveaux mécanismes, en adoptant une approche « une seule santé »	Oui	Non
Sous-composante 1.1: Amélioration des systèmes régionaux de prévention et de suivi des crises alimentaires (suite)	iv) Soutien à la promotion de la collaboration régionale entre les secteurs public, privé et académique à travers les approches harmonisées, y compris la mise en place d'une plateforme d'apprentissage pour les fournisseurs nationaux d'informations climatiques (publics et privés)	Oui	Non

Composantes	Types d'investissements prévus	Assujettissement par rapport à la loi nationale	Evaluation environnementale
	(v) le renforcement des capacités des acteurs sur les phénomènes hydrométéorologiques et climatiques (formations diplômantes (master et doctorat) et de courte durée des acteurs sur des thématiques en lien avec les changements climatiques, la gestion durable des terres, des ressources en eau et la réduction des risques de catastrophes).	Oui	Non
	(i) l'évaluation des besoins en informations agrométéorologiques et des attentes des acteurs/utilisateurs potentiels ;	Oui	Non
Sous-composante 1.2: Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseils numériques aux agriculteurs	(ii) le renforcement des capacités et des institutions pour les prestataires de services hydrométéorologiques et agrométéorologiques (publics, privés et académiques) au niveau national		
	(iii) l'amélioration de la capacité nationale d'observation des phénomènes hydrométéorologiques pour compléter les données et les infrastructures météorologiques régionales et mondiales	Oui	Non
	(iv) l'évaluation/révision des politiques relatives à la collaboration entre les secteurs public, privé et académique, en particulier les politiques d'accès aux données météorologiques au niveau national, dans le but d'améliorer la coopération entre les secteurs public, privé et académique	Oui	Non
	(v) le développement et la fourniture de services de prévision, d'alerte et de conseil basés sur les impacts pour répondre aux exigences de l'agriculture et de la sécurité alimentaire	Oui	Non
Sous-composante 1.2: Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseils numériques aux agriculteurs (suite)	(vi) le soutien à la fourniture en temps utile d'informations agrométéorologiques aux exploitants agricoles, en utilisant des canaux multimodaux, y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC), en partenariat avec le secteur privé (compagnies de téléphone, négociants en produits agricoles, prestataires de services), le secteur académique et la société civile de financement des risques (fonds d'urgence, assurances, produits dérivés, prêts de contingence) et des données.	Oui	Non
	(vii) le soutien à l'élaboration d'informations climatiques qui peuvent mieux éclairer le développement de l'agriculture et des instruments	Oui	Non
	(viii) la conception d'une stratégie nationale de partenariat public privé en matière d'informations et de données agrométéorologiques y compris la réglementation et l'accessibilité	Oui	Non

Composantes	Types d'investissements prévus	Assujettissement par rapport à la loi nationale	Evaluation environnementale
Composante 2 : Durabilité et capacité d'adaptation de la base productive du système alimentaire			
Sous-composante 2.1: consolider le système régional d'innovation agricole.	Construction/réhabilitation d'infrastructures et acquisition d'équipements	Oui	Oui
	Renforcement des capacités des ressources humaines (chercheurs, techniciens, personnel administratif).	Oui	Non
	Mise en œuvre des programmes de recherche prioritaires sur les Fruits et Légumes	Oui	Oui
	Renforcement des partenariats régionaux et internationaux (centre CGIAR et autres institutions internationales de recherche agricoles) sous la facilitation du CORAF ;	Non	Non
	Appui aux projets R&D tant au niveau national que régional;	Oui	Oui
	Contribution à la réflexion sur la diversification des sources de financement de la recherche agricole au niveau national et régional ;	Oui	Non
Sous-composante 2.1: consolider le système régional d'innovation agricole (suite).	La participation des acteurs aux rencontres régionales et visites d'échanges,	Oui	Non
	Partage des résultats et acquis de recherche à travers la tenue de formations régionales sur les technologies et savoir-faire sur les fruits et légumes et le renforcement du système d'appui-conseil et l'adoption durable des technologies diffusées.	Oui	Non
	Le Programme soutient la prise en compte dans la stratégie nationale du conseil agricole de nouveaux outils et approches du conseil agricole telles que la recherche agricole intégrée pour le développement qui permet la mise en place de plateformes d'innovation, Agriculture digitale	Oui	
	Agriculture numérique telle que la certification des semences (GestLab), la distribution électronique des intrants et de matériels agricoles (Agri-voucher), dans le conseil numérique aux agriculteurs (système 3-2-1, Centre d'appel, Agri 'Tube) et également les approches promues par le secteur privé et les organisations de producteurs. En outre, des outils de vulgarisation notamment les champs écoles agropasteurs (CEAP) seront développés.	Oui	Non
	Restauration des terres et des bassins versant (aménagement CES/DRS, RNA, compostage, gestion durable des terres) pour une superficie d'au moins 20 000 ha	Oui	Oui

Composantes	Types d'investissements prévus	Assujettissement par rapport à la loi nationale	Evaluation environnementale
Sous-composante 2.2: Renforcer la sécurité alimentaire régionale par des pratiques durables dans les zones ciblées	Réhabilitation de la plaine irriguée de Bama (1260 ha)	Oui	Oui
	Mise en place de 200 modèles d'exploitations agricoles centrés sur la valorisation des eaux souterraines	Oui	Oui
	Aménagement de 1200 ha de bas-fonds de type PFR	Oui	Oui
	Mise en place de 170 jardins maraichers communautaires d'au moins 1 ha chacun pour les femmes	Oui	Oui
	Mise en place de 500 ha de vergers fruitiers et de moringa	Oui	Oui
Composante 3 : Intégration des marchés et commerce			
Sous-composante 3.1 : Faciliter le commerce le long des principaux corridors et consolider le système de réserves alimentaires	Faciliter le commerce dans les principaux corridors de la CEDEAO et de l'UEMOA	Non	Non
	Appuyer de manière durable le système de réserve alimentaire par l'acquisition de 10 000 tonnes de céréales pour le SNS et de 5000 tonnes pour le stock d'interventions d'urgence au profit des personnes vulnérables,	Oui	Oui
	- la construction de 5 magasins de 500 tonnes et de 2 magasins de 1000 tonnes (développement de stratégie nationale, construction et équipement de magasins	Oui	Oui
	Domestiquer des politiques et réglementations régionales pour les intrants (semences, engrais, pesticides), la biotechnologie, normes et standards et les barrières non-tarifaires pour les produits agricoles (simplifier les procédures, améliorer la coopération au niveau des frontières)	Non	Non
	Soutenir la structuration régionale des organismes interprofessionnels des chaînes de valeur.	Non	Non
Sous-composante 3.2: Soutenir le développement de chaînes de valeur régionale stratégiques	Mise en place de 60 unités de transformation	Oui	Oui
	Mise en place de 10 comptoirs d'achats et de 10 chambres froides pour les produits maraichers et d'une unité d'emballage de produits agricoles	Oui	Oui
	Construction de 115 magasins dont 45 magasins pour les produits maraichers, 60 magasins pour le riz bas-fonds et 15 pour renforcer le dispositif du stock national de sécurité alimentaire	Oui	Oui
Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence imprévue	Réaffectation rapide du produit du Programme en cas de catastrophe	Oui	Non
Composante 5 : Gestion du programme	Financement des activités de prédémarrage, l'acquisition d'équipements et de matériels, le suivi-évaluation et sauvegarde environnementale et sociale, la gestion des connaissances et communication, salaires, primes et indemnités du personnel de l'UNC les frais de fonctionnement de l'UNC, les coûts de fonctionnement de l'INERA et des unités de gestion régionale (UGR)	Oui	Non

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'unité de coordination du programme qui effectuera la revue en vue de leur transmission Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) pour approbation. Sur la base des résultats du screening, l'ANEVE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale burkinabé a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (A : EIES ; B : Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et C : prescriptions environnementales et sociales).

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale considère les (04) niveaux de risques associés à la mise en œuvre des projets suivants : **Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible**. Cette évaluation du niveau du risque qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au programme, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du programme et pourrait évoluer. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale.

La législation burkinabé notamment le *Décret N°2015- 1187 /PRES- TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social* a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

- Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES);
- Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES);
- Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.

Il faut aussi souligner que le Programme a un niveau de risque « substantiel ». La flexibilité du CES permet des modifications du niveau de risque durant la mise en œuvre du programme. De ce fait, tous les sous-projets pourront être financés par le PRAS mais devront faire l'objet d'une analyse préalable et d'un screening scrupuleux. Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets, notamment la catégorisation des sous-projets doit être validée par l'ANEVE et revue par la Banque mondiale.

7.1.3. Etape 3 : Exécution du travail environnemental

a) Lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, l'expert en environnement (EE), l'Expert Social (ES), et l'expert en VBG (EVBG) du FSRP consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet.

a) Lorsqu'une NIES est nécessaire

L'Expert en Environnement (EE), l'Expert Social (ES), et l'expert en VBG (EVBG) du FSRP, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour la NIES à soumettre à l'ANEVE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer les NIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des NIES. Les TDR d'une NIES avec des matrices types présentant les composantes d'une NIES et d'un PGES sont décrits en **annexe** du présent CGES.

7.1.4. Etape 4 : Examen et approbation des procédures de sélection des TDR et des NIES et obtention du certificat de conformité environnemental (CCE)

En cas de nécessité de réalisation d'un travail environnemental additionnel (NIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANEVE mais aussi à la Banque mondiale.

L'ANEVE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

7.1.5. Etape 5 : Enquête publique et audiences publiques ou consultations publiques et diffusion

Les dispositions de la législation nationale en matière des NIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du programme regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence des NIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de la NIES et seront rendus accessibles au public.

Les EE, ES, et EVBG en rapport avec le Responsable de Communication du Programme (RCP) conduiront tout le processus de consultation dans la zone d'intervention du programme. Ces consultations seront à la charge du programme.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le FSRP produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation des NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

7.1.6. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution des travaux devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

- Pour les sous-projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, l'EE, l'ES, et l'EVBG du FSRP vont puiser, dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) y compris un Plan d'Action VBG/EAS/HS, les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution ;
- Pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (*une NIES à réaliser*), l'EE, l'ES, et l'EVBG du FSRP vont inclure les mesures environnementales et sociales proposées par la NIES dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Il est à noter que les DAO des sous projets devront prendre en compte les normes de travail, le Code de bonne conduite, les Violences Basées sur le Genre (VBG). L'Exploitation et Abus Sexuel (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), etc.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion environnementale et sociale comprenant un plan d'action VBG/EAS/HS de chantier (PGES-Chantier) au bureau de contrôle et au programme pour validation. Le PGES-Chantier validé, devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

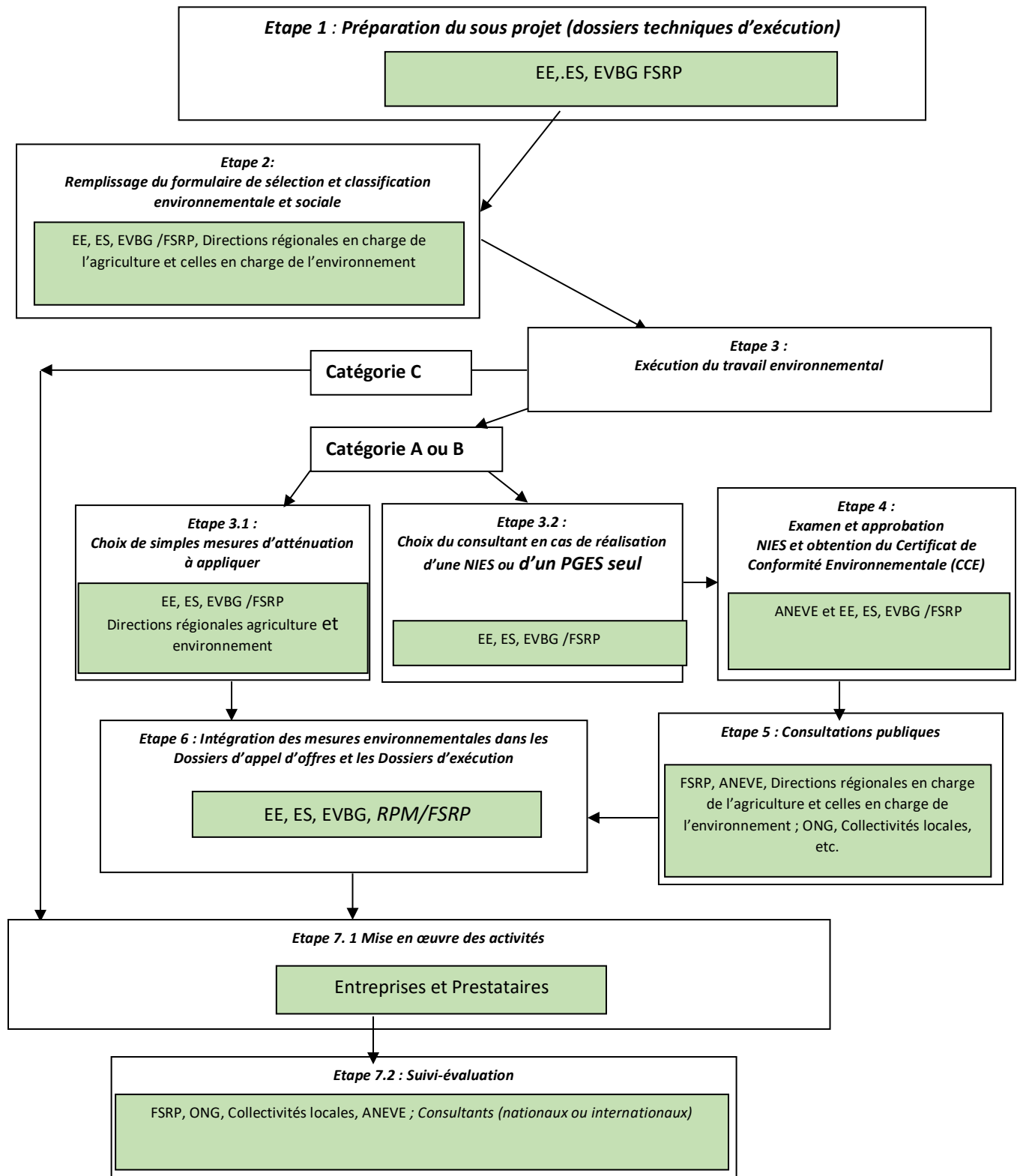
7.1.7. Etape 7 : Mise en œuvre – surveillance et suivi environnemental du programme

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés. Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du FSRP. La mise en œuvre de la surveillance et du suivi environnemental et social va faire intervenir les acteurs ci-après :

- la supervision au niveau national sera assurée par l'Expert en Environnement (EE), l'Expert Social (ES), et l'EVBG du programme, les spécialistes en environnement et en développement social de la Banque mondiale à travers les missions de supervision et les Spécialistes des Directions régionales en charge de l'agriculture ainsi que celles en charge de l'environnement;
- la surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le programme ;
- le suivi externe national sera effectué par l'ANEVE, ainsi que les Coordinations régionales du FSRP;
- la supervision locale sera assurée par les collectivités, les Organisations des Producteurs et les ONG;
- l'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du programme.

Le diagramme des flux du screening des sous -projets appuyés par le FSRP est donné par la figure 2.

Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous projets appuyés par le Programme



Clauses contractuelles environnementales et sociales

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont communes à toutes les activités pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles seront complétées par les recommandations des études spécifiques aux sous-projets et devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Les clauses générales sont développées en détail en annexe 6 du CGES.

7.2. Mécanisme de gestion des plaintes

Dans un premier temps, il est nécessaire d'anticiper avec l'identification des plaintes potentiels pouvant apparaître lors de la mise en œuvre de l'ensemble des activités du projet notamment suite aux activités de réinstallation, la violence basée sur le genre, le fait de ne pas être sélectionné par le programme, sur les travaux, trop de bruit, trop de poussière, des travaux qui engendrent des pertes de revenus où d'accès, des accidents non déclarés par l'entreprise, des coupures de courant électrique où d'eau du aux travaux, etc., et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement (gestion préventive), en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées. C'est en ce sens qu'il est particulièrement important de veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet et les groupes vulnérables pour prévenir les situations de griefs.

Dans un second temps, l'approche de résolution au niveau local et à l'amiable des litiges ou tout problème qui adviendrait dans le cadre du FSRP est à rechercher. Mais dans le cas contraire, la partie plaignante lésée pourrait saisir les juridictions compétentes.

~~Dans le cadre de FSRP ce mécanisme sera modifié pour traiter des plaintes EAS/HS de façon éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante. Plus précisément, pour ce qui est des plaintes relatives aux EAS/HS, le mécanisme de gestion des plaintes s'assurera que de multiples canaux de rapportage soient disponibles (points d'entrée multiples, dont des femmes) ; il sera aussi fondé sur une approche centrée sur les besoins des survivants et garantira la rapidité (réponse et référencement aux services médicale, psychosociale, et légaux identifiés lors d'un exercice de cartographie des services VBC en utilisant l'outil développé par la Banque Mondiale sur GEMS/ODK Collecte) confidentialité des plaintes traitées et garantira les référencement aux prestataires de services de EAS/HS (au moins médicaux, psychosociaux et juridiques). Les mécanismes de médiation et résolutions à l'amiable ne seront pas utilisés dans le cadre des plaintes EAS/HS.~~

7.2.1. Types et catégories des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations et les services techniques de la zone d'intervention du FSRP sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

➤ **Plaintes peu sensibles**

- Les erreurs dans l'identification des PAP
- Les erreurs dans le recensement des biens
- Les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés

➤ **Plaintes sensibles**

- les cas de désaccords sur des limites de parcelles ;
- l'opposition d'une partie à la sécurisation foncière ;
- la mauvaise gestion des questions foncières ;
- les conflits sur la propriété d'un bien ;
- les évaluations insuffisantes ou sans base de calcul des biens impactés ;
- les désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ;
- le non-respect des us et coutumes locales ;
- les successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts d'un bien donné ;
- les expropriations sans dédommagement ;
- type d'habitat proposé ;
- caractéristiques de la parcelle de réinstallation ;
- les conflits sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation) ;
- la non-fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ;
- les travaux de nuits (nuisances sonores);
- les excès de vitesses ;
- l'absence de passerelles d'accès aux habitations pendant les travaux ;
- les successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts d'un bien donné.
- les envois de poussières et les nuisances sonores.

➤ **Plaintes très sensibles**

- les violences basées sur le genre (rapt de femmes et jeunes filles, déni de paternité, excision des filles et femmes, les violences physiques, l'exclusion sociale des filles enceintes, etc.) ;
- les exploitations et abus sexuels (EAS)
- les violences contre les enfants (VCE)

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter les éventuelles plaintes.

Ainsi, pour les plaintes peu sensibles et sensibles, le projet privilégiera d'abord le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers.

7.2.2. Mécanisme proposé pour résoudre les plaintes non liées aux VBG

7.2.2.1. Parties prenantes impliquées

Il s'agit de toute personne (physique ou morale), groupe de personnes affectées directement ou indirectement par les activités du projet, ainsi que les personnes, groupes de personnes, ou organisations qui peuvent avoir des intérêts dans la mise en œuvre des activités du FSRP, ou la capacité d'en influencer les résultats. Il s'agit en l'occurrence :

- Des personnes affectées par le projet
- Des bénéficiaires des activités du projet

- Des communautés riveraines aux sites des travaux
- Des travailleurs des entreprises
- Des ingénieurs conseils en charge de faire le suivi de conformité des travaux
- Des élus locaux
- Des CVD
- Des ONG, OSC, groupements, coopératives
- Des autorités déconcentrées (préfets, Haut-commissaire)
- Des services techniques déconcentrés (action sociale, santé, environnement, etc.)
- Des forces de sécurité et de défense (police, gendarmerie)

7.2.2.2. Niveaux de résolution des plaintes

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre programme, le mécanisme suivant de gestion des plaintes et réclamation a été élaboré. Il comporte plusieurs niveaux.

Niveau 1 : Village/Secteur

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau village le règlement des litiges à l'amiable. Des comités locaux de gestion des plaintes seront mis en place par le FSRP au niveau des villages abritant des sous-projets. Il est composé de cinq membres, à savoir :

- deux (02) représentants des personnes affectées par le projet dont une femme
- le président du CVD ou le conseiller municipal
- une autorité coutumière
- une personne ressources.

Il est la première instance chargée de l'enregistrement et du traitement des plaintes. Il devra tenir un cadre périodique de concertation entre ses membres afin de faire l'état des plaintes enregistrées. La durée de traitement de la plainte sera de 3 jours.

Les plaintes n'ayant pas pu être traitées à son niveau devront être remontées à l'échelon supérieur qui est la commune.

Niveau 2 : Commune

Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque plaignant.

Les populations de la zone du projet seront informées sur le MGP notamment sur le lieu d'enregistrement et de traitement des plaintes qui est basé au niveau de la mairie

Le comité en charge de ce second niveau de gestion des plaintes sera mis en place par arrêté municipal portant création composition et attribution d'un Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets du FSRP.

Le CCGP est composé comme suit :

Président : Maire de la commune ou son représentant ;

Membres :

- le Chef de Zone d'Appui Technique de l'Agriculture
- le Chef de Zone d'Appui Technique de l'Elevage
- le Chef de Service Départemental de l'Environnement
- le Responsable du service des domaines de la mairie (service foncier rural)
- la responsable de la coordination départementale des femmes
- le président de la Chambre Régionale d'Agriculture

Le choix de cette structure avec une telle composition pour jouer le rôle de cette instance de règlement des plaintes vise à constituer un organe proche des populations potentiellement affectées en vue de faciliter des solutions à l'amiable.

La commission communale chargée de la gestion des plaintes enregistre et traite les plaintes n'ayant pas pu être traitées au niveau village et transmet les décisions dans un délai de cinq (05) jours. Un PV de transmission et de clôture de la plainte sera élaboré à cet effet. Elle capitalise par rapportage mensuel les activités des comités villageois et communaux de gestion des plaintes. Chaque mois, au terme des travaux de la commission un rapport est établi et transmis au niveau régional (entité d'appui et de suivi) puis centralisé au niveau de l'UNC.

Il aura en charge également la capitalisation des rapports et registres de gestion des plaintes au niveau villageois.

L'information sur le lieu d'enregistrement et de traitement des plaintes qui est la commune sera donnée aux PAP à l'étape de la consultation publique lors de l'élaboration des Plans de Réinstallation.

Niveau 3 : Entités de mise en œuvre du sous-projet

Si une solution n'est pas trouvée dès le troisième niveau, le règlement à l'amiable des réclamations sera toujours recherché à travers l'arbitrage de l'entité de mise en œuvre du sous-projet, notamment l'Unité de gestion régionale (UGR) du programme, qui sera assistée par les spécialistes en sauvegarde sociale et environnementale et des personnes ressources qualifiées dans l'optique d'aboutir à un consensus.

Niveau 4 : L'Unité de Nationale de Gestion du Projet (UGP)

L'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- s'impliquer directement par ses spécialistes en sauvegarde sociale et environnementale dans la résolution des plaintes n'ayant pas pu être traitées aux trois premiers niveaux ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

Il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes doit être documenté avec un archivage physique et électronique. Le MGP est basé sur les principes suivants :

- *l'accessibilité aux populations et autres usagers intéressés* en tenant compte des besoins des groupes vulnérables et des groupes défavorisés :
 - le lieu physique de la réception et du traitement des réclamations doit être à la portée des usagers;
 - la langue utilisée dans le traitement de la réclamation et la notification des cas devra se faire dans une langue maîtrisée par les usagers ;
 - les usagers doivent accéder au dispositif mis en place sans frais.
- *la transparence et l'équité dans les décisions rendues* :
 - les décisions rendues doivent être fondées sur des bases justifiables ;
 - les intervenants dans le processus de traitement des réclamations doivent avoir la même aptitude dans l'appréciation des faits portés à leur connaissance.

- *la confidentialité dans le processus de traitement des plaintes* afin d'éviter les représailles à l'endroit de plaignants, surtout pour les plaintes sensibles (cas de corruption, de VBG, etc.) :

- les canaux utilisés pour l'enregistrement et la conservation des documents doivent protéger l'intégrité des plaignants ;
- la notification des décisions rendues devra se faire de manière personnalisée tout en évitant les affichages ou communiqués en lieux publics ; le maintien de dossiers exacts de toutes les plaintes et documenter tous les développements et les résultats et suivre le progrès jusqu'à ce qu'à la résolution.

- *la Voie judiciaire (Tribunaux)*

Dans le cas où il y a échec dans la recherche une solution à l'amiable, le plaignant a le droit de s'adresser au tribunal. Les coûts de traitement du dossier seront supportés par l'UNC et la DAF/MAAHM.

7.2.3. Etapes de traitement pour les plaintes non liées aux VBG

Le processus de soumission et de résolution des plaintes et griefs dans le cadre de la mise en œuvre du FSRP comporte neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son règlement final et l'archivage du dossier de résolution. A la phase de mise en œuvre du Programme, le MGP sera formellement élaboré sur la base des neuf (9) étapes décrites ci-dessous.

- *Etape 1 : réception et enregistrement des plaintes*

Les canaux de réception des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du Programme. Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite sera enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau du comité local de gestion des plaintes ou de ses structures intermédiaires. Le plaignant recevra un accusé de réception dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte. Les canaux de transmission des plaintes seront les boîtes à plaintes, le téléphone, la saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales, association de défense des droits humains, etc.).

- *Etape 2 : étude des plaintes*

Un tri est opéré pour distinguer les plaintes très sensibles, sensibles ou non sensibles et une procédure d'étude adaptée à chaque type est adoptée. Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires de niveau 1 et 2. Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau communal. Les plaintes sensibles, après enregistrement au niveau villageois ou de quartier, sont immédiatement transmises au niveau communal qui assure les investigations nécessaires au traitement des plaintes. L'issue du traitement de la plainte est adressée directement au plaignant. Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et dix (10) jours ouvrables pour celles sensibles. Il est à noter que les instances indiquées ne sont pas encore mises en place et quelles se feront dans le cadre de la mise en place du mécanisme de gestion du Projet.

- *Etape 3 : l'investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte*

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant. Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées. Un délai maximal de cinq (05) jours

ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

- *Etape 4 : Propositions de réponse*

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au plaignant. Cette réponse met en évidence la véracité des faits incriminés ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au plaignant par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai de deux (2) jours ouvrables après les investigations.

- *Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance*

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du plaignant. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes saisi. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de dix (10) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le plaignant. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du plaignant. Au cas où la révision n'offre pas de satisfaction au plaignant, ce dernier est libre d'entamer une procédure judiciaire auprès des instances habilitées.

- *Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices*

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du plaignant consigné dans un Procès-Verbal (PV) de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un PV signé par le Président du comité de gestion des plaintes saisi et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

- *Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte*

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un PV signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

- *Etape 8 : Rapportage*

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet seront enregistrées dans un registre de traitement cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et sept (07) jours ouvrables pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données

signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc.

- *Etape 9 : Archivage*

Enregistrement des plaintes: Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le dépôt des plaintes et le suivi de sa résolution (voir l'annexe 22) pour le registre de surveillance des plaintes qui ne sont pas liés à l'EES/SH). Ce système sera composé de deux modules, d'un module sur les plaintes reçues et d'un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès à de l'information sur: i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant des mesures supplémentaires. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Pour le système d'archivage physique, des registres seront disponibles à chaque niveau (local, intermédiaire et national). L'archivage électronique sera également mis en place dans les localités où il existe des conditions (équipement et sources d'électricité). Les archives seront gérées à chaque niveau par une personne désignée responsable. Toutes ces archives doivent être centralisées au niveau national et gérées par l'expert en environnement (EE), l'expert social (ES) et l'EVBG de l'Unité de coordination des programmes. D'autres études (évaluation sociale et préparation du RAP) préciseront les détails du système d'enregistrement et de traitement applicable.

7.2.4. Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les survivantes de VBG/EAS/HS préfèrent toujours garder silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme existant sera renforcé par le développement des procédures différentes pour assurer l'accès et la résolution éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante des incidents de VBG/EAS/HS. Une procédure de traitement des plaintes liées à la VBG/EAS/HS sera élaborée comme annexe du MGP principal et permettra de rassurer que les survivantes soient référées dans les 72 heures maximum aux services médicaux, psychosociaux, légaux, et que la confidentialité et principes directeurs des procédures centrées sur les survivantes seront respectés tout au long des procédures.

NB : Il est important d'approfondir la question des VBG/EAS/HS dans la zone afin de mettre en place des procédures spécifiques efficaces pour traiter les plaintes liées aux VBG/EAS/HS.

Dans les deux mécanismes (MGP VBG et MGP non lié aux VBG) , il faut noter que pour les plaintes hypersensibles telles que celles liées aux VBG/EAS/HS, des protocoles séparés seront élaborés pour assurer que :

- a) la Banque mondiale soit immédiatement informée de ces plaintes avec les informations suivantes : date de l'incident, date du rapport de l'incident, âge/sexe/genre de survivante, âge/sexe/employeur de l'auteur présumé, si le survivant/la survivante a déclaré que l'incident était lié au projet, ainsi que les services offerts et acceptés/reçus par la survivante ;
- b) le survivant/la survivante soit immédiatement référée aux services de base (médicale, psychosociaux, et si possible et s'il/elle le souhaite, légaux) ;
- c) la confidentialité et les principes directeurs pour assurer que les procédures soient centrées sur le survivant/la survivante sont respectés à toutes les étapes du processus/accompagnement des survivant (e)s.

Ces protocoles devraient décrire clairement qui est responsable de la gestion des cas de VBG/EAS/HS au niveau du MGP (par exemple, un point focal VBG), les fiches à remplir (différentes de celles d'autres formes des plaintes), et les protocoles de stockage et partage des informations pour assurer la confidentialité et non-divulgaration des informations sur le survivant/la survivante ou l'auteur présumé. Ces protocoles vont être développés par un consultant avec une expertise en VBG et être inclus comme annexe du document de MGP.

7.2.4.1. Procédures d'Atténuation et Réponses aux Risques de Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel (EAS), et Harcèlement Sexuel (HS)

Conformément au CES de la Banque Mondiale notamment en matière de gestion des risques sociaux, un Plan d'Atténuation et Réponses aux Risques de VBG/EAS/HS sera préparé avant le démarrage du programme (cf. annexe 1 : Plan d'opérationnalisation provisoire du Plan VBG/EAS/HS). Il va permettre de prévenir et de prendre en charge tous les cas de VBG/EAS/HS signalés et sera adossé au mécanisme de gestion des plaintes du Programme et fonctionnera de façon parallèle pour garantir la confidentialité et la sécurité des survivantes

7.3. Mesures spécifiques pour la gestion intégrée des pestes et des pesticides dans la zone d'intervention du programme

Ces mesures concernent :

- La communication et la sensibilisation sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles ;
- La sensibilisation sur la collecte, le stockage et l'élimination finale des produits chimiques périmés ;
- La sensibilisation et la vulgarisation sur l'utilisation des pesticides biologique ;
- Vulgarisation périodiquement les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et la vulgarisation des résultats de la recherche aux producteurs ;
- La sensibilisation sur les impacts des pesticides sur la santé des producteurs.

7.4. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet

7.4.1. Stratégie proposée pour la diffusion d'informations

La stratégie de diffusion des informations se fera à travers la mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) qui identifiera les parties prenantes, les informations pertinentes à communiquer et les canaux appropriés pour communiquer ces messages. Dans la phase préparatoire du projet des consultations ont eu lieu avec différentes parties prenantes, et un résumé de ces consultations est présenté dans la section 6 au-dessus. La méthodologie des consultations ultérieures pendant la mise en œuvre du projet seront définies dans le PPPM.

7.5. Conditions d'emploi et du travail dans le cadre de la mise en œuvre du programme

Pour la gestion de la main d'œuvre le projet a élaboré les procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) sur la base du Code du travail au Burkina Faso et les dispositions de la NES No 2. Le PGMO s'appliquera aux travailleurs du projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du sous-projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et dans l'esprit des normes environnementales et sociales actuelles de la Banque mondiale.

Dans la mise en œuvre du projet, une documentation et des informations précises et concises seront communiquées aux travailleurs des différents sous-projets du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail, notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi. Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront également appliquées aux sous-projets.

Pour les questions relatives au VBG, EAS/HS, les mesures d'atténuation comprendront, entre autres, la formulation d'un code de conduite requis pour l'ensemble des intervenants (pour la prévention et la gestion de ces risques afin d'assurer la protection des populations, en particulier celles défavorisées et/ou vulnérables. Au minimum, ce code de conduite interdira tout acte sexuel avec les mineurs-es, définira les EAS/HS, détaillera les comportements inacceptables ainsi que les sanctions en cas de violation dudit code. D'autres mesures incluront des séances de formation et sensibilisation sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ciblant l'ensemble des travailleurs/personnes associées au projet sur les EAS/HS, ainsi que les communautés locales, la cartographie des services d'appui médicale, psychosociales, et légaux pour les survivantes de VBG/EAS/HS menée dans le cadre des EIES, l'adaptation de la MGP pour répondre de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante aux cas de VBG/EAS/HS, les éclairages suffisant, installations hygiéniques séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermes à clés à partir de l'intérieur dans tous chantiers, affichages dans les milieux publics au chantiers rappelant que la VBG/EAS/HS est interdit, et l'utilisation des consultations régulières pour évaluer les risques de VBG/EAS/HS et pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation en place.

7.6. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

Au vu de l'importance de son patrimoine culturel, le Burkina a adopté des lois pour *la protection des monuments et sites naturels, des sites et monuments de caractère préhistorique, archéologique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles*.

Cette loi traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

Cette loi a pour but de :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

Lors de la mise en œuvre du programme, il faudra se référer aux autorités ayant en charge le Développement Touristique. Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau 20.

Tableau 20 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
Phase préparatoire	
1. Choisir des terrains n'abritant pas des sites archéologiques	UCP / Structures en charge du Touristique, de la culture et de l'Artisanat
Phase d'aménagement	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant Entreprise/ Structures en charge du Touristique, de la culture et de l'Artisanat
Phase de construction	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, ou l'autorité administrative de la localité; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	Structures en charge du Touristique, de la culture et de l'Artisanat Contractant
Phase d'exploitation	
4. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	Autorité administrative de la localité Structures en charge du Touristique, de la culture et de l'Artisanat Services Techniques ONG

Source : Mission d'élaboration du CGES du FSRP janvier 2021 2020

7.7. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le programme de surveillance et de suivi comprend :

7.7.1. Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale

Le contrôle permanent (surveillance) de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra avoir en son sein, un responsable ayant une sensibilité environnementale et sociale.

La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UCP pour tout problème environnemental particulier non prévu.

Les missions de contrôle, doivent remettre à une fréquence prévue dans leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

7.7.2. Supervision

La supervision est faite par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS), et l'expert en VBG (EVBG) de l'UCP :

- sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, soit par des descentes sur les sites du projet soit, du fait de la remontée des informations par les populations ou les communes ; ou provinces
- au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales et sociales, le SSE, EVBG, et le SSS de l'UCP, en relation avec le bureau de contrôle, initient le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise. Les SSE, EVBG, et SSS de l'UCP produisent trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate de ces sous projets. Ce rapport trimestriel est envoyé à la Banque mondiale par l'UCP.

7.7.3. Suivi environnemental et social

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau du Maître d'Ouvrage Délégué par le biais de son chef de projet ;
- au niveau de la province ou communal, par leurs agents techniques, et par les populations par l'entremise d'un cahier de conciliation (cahier des plaintes) qui permet aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du projet de s'exprimer.

Le programme de surveillance doit faire l'objet d'un suivi ainsi que les résultats de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. De ce fait, il est nécessaire d'élaborer d'un système de suivi permettant dans un premier temps, de suivre et d'évaluer le fonctionnement et la qualité du programme de surveillance et dans un second temps, de contrôler si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés.

7.7.4. Indicateurs de processus

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion a été appliqué.

a) Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le comité de pilotage

Les indicateurs stratégiques à suivre par le Comité de Pilotage du Programme (CPP) sont donnés par le tableau 21. Chaque année le suivi sera sanctionné par un rapport annuel.

Tableau 21 : Indicateurs d'ordre stratégiques de suivi des mesures du CGES par le comité de pilotage

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Périodicité
Mesures techniques	Sélection environnementale (Screening) des activités du projet	Nombre d'investissements passés au screening	Chaque année sur la durée totale du projet
	Réalisation de EIES simplifiée pour les sous-projets programmés	Nombre de EIES simplifiées réalisées	Chaque année sur la durée totale du projet
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet	Nombre de missions de suivi	Deux fois par an
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets Formation sur le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale	-Nombre de séances de formation organisées -Nombre d'agents formés -Typologie des agents formés	Chaque année pendant les deux premières années du programme

b) Indicateurs à suivre par le SSE, le SSS, et l'EVBG de l'UCP

Les indicateurs à suivre par le SSE et le SSS de l'UCP sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 22 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES par le SSE et le SSS de l'UCP

Eléments/ Activités	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Screening environnemental et social	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre total de projets	Une fois par année par le SSE, le SSS et l'EVBG de l'UCP
	Nombre de sous-projets de catégorie B et C / nombre total de projets	Une fois par année par le SSE et le SSS de l'UCP
EIES simplifiées	% de sous-projets ayant fait l'objet du EIES simplifiées	Une fois par année par le SSE, le SSS et l'EVBG de l'UCP
EIES simplifiées	% de rapports d' EIES simplifiées validés par l'ANEVE	2 fois par année le SSE, le SSS et l'EVBG de l'UCP
Contrat	- % des projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat - 100% des PGES-E/C comprend des plans d'action VBG - - 100% des DAO comprend les clauses VBG/EAS/HS - Nombre des séances de formation des travailleurs sur le Code de Conduite organisées - % des travailleurs ayant signé le CdC - % des travailleurs ayant participé à une séance de formation sur le CdC - % répondants femmes au cours des consultations du projet - % des plaignantes EAS/HS ayant été référées aux services de prise en charge - % de plaintes enregistrées en vertu du MGP et enregistrées dans le registre des plaintes - % de plaintes réglées de manière satisfaisante.	2 fois par année le SSE, le SSS et l'EVBG de l'UCP
Contrôle	Nombre de rapports de suivi remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis	1 fois par mois dans le rapport du , le SSS et l'EVBG de l'UCP
Suivi	Nombre % de visites de chantier par le SSE, le SSS et l'EVBG de l'UCP/ nombre total de chantiers	1 fois par mois dans le rapport du , le SSS et l'EVBG de l'UCP

Eléments/ Activités	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Suivi	% de plaintes reçues de la commune ou de la population/% de plaintes traitées et classées	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SGSS de l'UCP
Supervision	Nombre de supervisions réalisées / nombre de sous-projets	1 fois par trimestre par le SSE , le SSS et l'EVBG de l'UCP
Formation	Rapport d'évaluation de la formation	1 fois après la formation par le SSE , le SSS et l'EVBG de l'UCP
Communication Consultation / sensibilisation	Audit de la communication /consultation / sensibilisation	Sur un échantillon de projet avant le début des travaux par un consultant , le SSS et l'EVBG et le SSS de l'UCP

c) Indicateurs à suivre par l'ANEVE

L'ANEVE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES, en vérifiant notamment la validité de la classification environnementale des sous-projets lors du screening, la validation des TDRs et des EIES simplifiées en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des EIES simplifiées. Ce suivi se fera chaque trimestre.

d) Indicateur à suivre par les Experts Environnement des coordination régionales

Ces structures auront en charge de faire le suivi au niveau local. Les indicateurs à suivre sont :

- % de sous-projets passés au Screening ;
- % de EIES simplifiées réalisés et de PGES mis en œuvre ;
- % de personnes formées sur le CGES ;
- Nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les thématiques reçues ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- Niveau d'implication des acteurs locaux dans le suivi ;
- Niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité.
- % de plaintes enregistrées par le MGP et dans le registre des plaintes
- % de plaintes réglées de manière satisfaisante pour les plaignants (% de plaignants satisfaits du règlement de leur plainte).

e) Indicateurs à suivre par plusieurs institutions

A ce niveau, l'ANEVE assure le suivi de toutes les composantes du programme en association avec les structures étatique et laboratoire. Ce suivi va porter sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.).

7.8. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

7.8.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans les tableaux 23.

Tableau 23 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet

Acteurs	Responsabilités
Comité de Pilotage du Projet (CPP)	• Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA). • Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale.
UCP Spécialistes Sauvegarde Environnementale, Sociale, et VBG (SSE et le SSS et le EVBG) de l'UCP	• Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec l'ANEVE ; • Superviser la réalisation des éventuelles EIES/AES (Audit Environnemental et Social) et le programme de formation/sensibilisation ; • Effectuer également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des EIES simplifiées pour les sous-projets de catégorie C ; • Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs, • Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.
ANEVE	• Examiner et Approuver la classification (catégorisation) environnementale et sociale des sous-projets ; • Valider et Approuver les TDRs, les Constats d'impact environnemental et social et Etude d'impact Environnemental et Social • Effectuer le suivi externe.
Direction régionale en charge des carrières (DPM)	• Gérer les carrières et livrer les autorisations d'exploitation des carrières
Les Entreprises contractantes (PME)	• Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux • Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES -Chantier (PGES-C) comprenant des plans d'action VBG/EAS/HS. A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.
Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle) et l'ONG	• Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux ; • Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
Les populations et ONG ciblées	• Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations et à la mobilisation sociale pour une adhésion et un changement de comportement autour des activités du projet.

7.8.2. Activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre du CGES

7.8.2.1. Mesures de renforcement institutionnel

- ***Renforcement du Comité de Pilotage de Projet***

Le Comité de Pilotage du Projet mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du projet, veillera au recrutement d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale (SSE), d'un Spécialiste en Sauvegardes et Sociales (SSS) pour renforcer la cellule environnementale du programme et d'un Expert en VBG.

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du FSRP et des acteurs impliqués***

Le projet va recruter un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Sauvegardes et Sociales (SSS) et un expert en Violence Basée sur le Genre (VBG) qui vont assurer la « fonction environnementale et sociale » dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre des activités relatives à leur secteur. Ces Spécialistes devront disposer des compétences requises pour remplir adéquatement leurs missions, y compris le renforcement des capacités des acteurs en charge dans la gestion environnementales et sociale du projet. Des formations supplémentaires ne sont pas indispensables pour la bonne mise en œuvre du projet. Toutefois ils devront s'appropriés les documents du projet, les activités et les zones d'intervention, les dispositions prévues pour le suivi par le FSRP, afin de remplir les fonctions qui leur sont dévolues dans le projet sans faille.

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des régions, provinces, et communes d'intervention et services techniques***

Il s'agira de renforcer les services techniques régionaux, provinciaux, municipaux et locaux pour qu'elles puissent remplir correctement la « fonction environnementale et sociale » au sein des institutions ciblées, en termes de gestion/entretien des ouvrages, mais aussi de sensibilisation, de contrôle et de suivi du respect de la réglementation environnementale nationale. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication de ces institutions dans la réalisation des sous-projets. Au sein de chaque région, province et commune, il sera procédé à la désignation d'un Point Focal Environnement et Social (PFES) au sein des services techniques, pour suivre ces aspects environnementaux et sociaux.

7.8.2.2. Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique concernent : (i) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuels des EIES simplifiées, si nécessaire ; (ii) la plantation d'arbres et l'aménagement paysager (iii) la dotation de petits matériels d'entretien et de gestion des infrastructures ; (iii) le suivi et l'évaluation des activités du FSRP.

- ***Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES***

Des EIES et/ou NIES pourraient être requises pour les activités du FSRP relatives aux sous-projets « à risque résiduel et ou modéré » pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES simplifiées, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

La réalisation d'éventuelles EIES et/ou NIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le FSRP pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures.

- ***Plantations d'arbres et aménagements paysagers pour certaines infrastructures***

Pour améliorer l'environnement de certaines infrastructures à réhabiliter, il est suggéré que le FSRP participe à la réalisation d'aménagements paysagers (jardins, espaces verts) et de plantations d'arbres pour certaines infrastructures (centres de santé).

- ***Suivi et Évaluation des activités du FSRP***

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par des bureaux de contrôle, sous la supervision des SSE et SSS du projet, avec l'implication des provinces et des communes, mais aussi des membres du Comité de Pilotage. Le suivi externe devra être assuré par l'ANEVE, dont les capacités seront être renforcées à cet effet (formation, logistique). En plus, le programme devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation à la fin du projet.

7.8.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du FSRP

Il s'agit des experts de la coordination du projet (SSE et SSS et EVBG du FSRP, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des PFES régionaux, des provinces et communes, des membres du Comité de Pilotage, des Bureaux d'études et des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale y compris les VBG dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Dans chaque région ciblée, il s'agira d'organiser un atelier régional de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par le projet qui pourra aussi recourir à l'assistance de l'ANEVE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Tableau 24 : Thèmes de formation, acteurs ciblés et coûts y relatifs

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
1	Formation sur les Normes Environnementales et Sociales applicables au projet et processus d'évaluation environnementale et sociale	Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des NIES ; Appréciation objective du contenu des rapports NIES; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Politiques, procédures et législation en matière environnementale au plan national ; Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des NIES; Rédaction des TDR Code de bonne conduite	Unité Nationale de Coordination (UNC), Unité Régionale de Coordination (URC), Services Techniques et administratifs au niveau régional départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes ; ONG et Associations agriculteurs et d'éleveurs, population	50	250 000	12 500 000
2	Audit environnemental et social de projets	Comment préparer une mission d'audit Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social Bonne connaissance de la conduite de chantier Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social	Unité Nationale de Coordination (UNC), Unité Régionale de Coordination (URC), Services Techniques et administratifs au niveau régional Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes.	50	250 000	12 500 000
3	Santé, hygiène et sécurité y compris les réponses en cas d'incident et sur les Conditions d'emploi et de travail	Équipements de protection individuelle Gestion des risques en milieu du travail Prévention des accidents de travail Règles d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets solides et liquides Gestion des pollutions VBG, EAS, HS et COVID-19	Unité Nationale de Coordination (UNC), Unité Régionale de Coordination (URC), Services Techniques et administratifs au niveau régional départementaux et provinciaux Services techniques municipaux ANEVE, Services Techniques et administratifs au niveau régional	50	250 000	12 500 000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
			Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. Associations agriculteurs et d'éleveurs, population Responsable SHS des HGR et CS Acteurs et structures impliquées pour les VBG, EAS, HS et COVID-19			
4	Mécanisme de gestion des plaintes	Types de mécanisme Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition	Unité Nationale de Coordination (UNC), Unité Régionale de Coordination (URC), Services Techniques et administratifs au niveau régional départementaux et provinciaux Services techniques municipaux ANEVE, Services Techniques et administratifs au niveau régional (Agriculture, Environnement, Action sociale, etc.) Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. Associations agriculteurs et d'éleveurs, population ONG de droit, Société-Civil	50	250 000	12 500 000
5	Violence Basée sur le Genre (VBG) et Mécanisme de gestion des VBG	Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale Définition de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel, et description de la manière dont le projet pourrait susciter ou exacerber ce problème ; Rôles et responsabilités des acteurs du projet (les normes de conduite du personnel du projet) ; Mécanisme de notification des cas, structures de responsabilité et procédures d'orientation au sein des agences et pour permettre aux membres	Unité Nationale de Coordination (UNC), Unité Régionale de Coordination (URC), ANEVE Services Techniques et administratifs au niveau régional (Agriculture, Environnement, Action sociale, Santé, etc.) Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. ONG de droit, Société-Civile	100	250 000	12 500 000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
		de la communauté de signaler les cas liés au personnel du projet ; Services offerts aux survivants d'EAS/HS ; Activités de suivi Traitement des plaintes pour violence sexiste selon l'approche centrée sur les survivants ; Textes légaux nationaux et ceux de la Banque mondiale sur les VBG				
6	Gestion des projets en période de crise sécuritaire et de crise sanitaire	Comment gérer un projet en pleine crise sécuritaires	Unité Nationale de Coordination (UNC), Unité Régionale de Coordination (URC), Services Techniques et administratifs au niveau régional (Agriculture, Environnement, Action sociale, etc.) Services techniques municipaux ONG, Société-Civile	50	250 000	12 500 000
7	Gestion des pesticides	Utilisation des pesticides et leurs impacts sur la santé humaine et animale	Services Techniques et administratifs au niveau régional (Agriculture, Environnement, Action sociale,) Associations agriculteurs et d'éleveurs, population ONG, Société-Civile	50	250 000	12 500 000
8	Gestion des risques et catastrophes (GRC)	Types de catastrophes Gestion d'une catastrophe	Unité Nationale de Coordination (UNC), Unité Régionale de Coordination (URC), Services Techniques et administratifs au niveau régional (Agriculture, Environnement, Action sociale, etc.), Services techniques municipaux ONG, Société-Civile	50	250 000	12 500 000
TOTAL						100 000 000

7.8.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau régional, provincial et communal

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés de base dans les municipalités ciblées, l'UCP, en rapport avec les provinces et les communes, accompagnera le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du FSRP par des séances d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

Le SSE et le SSS et l'EVBG/ FSRP coordonneront la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des communes bénéficiaires, en rapport avec les PFES provinciaux et communaux, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du FSRP. Dans ce processus, les comités locaux, les chefs de quartiers, les ONG locales et autres associations de quartiers devront être impliqués au premier plan.

Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de : préparer la population à assurer l'entretien et la gestion des infrastructures; sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène - assainissement/santé ; sensibiliser les agents communaux concernés par l'entretien des infrastructures ; assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ; assurer l'interface entre les différents acteurs du programme (élus locaux, population, associations, entreprises) et gérer les conflits ; organiser des séances d'information dans les quartiers et communes ciblées ; organiser des assemblées populaires dans chaque communes; sensibiliser les ménages par le biais des animateurs locaux préalablement formés ; organiser des émissions de stations radio locales; mettre en place des affiches d'information, etc.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du FSRP ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services provinciaux et communaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les structures fédératives des ONG, les comités locaux, les chefs de quartier et autres OCB seront aussi mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Tableau 25 : Information et Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
• Populations, • Membres des Conseils municipaux • Associations locales (comités locaux ; chefs de quartiers, ONG, etc.)	• Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux • Sensibilisation à la gestion des risques et catastrophes	5 campagnes dans chaque région ciblées

7.9. Calendrier et budget de mise en œuvre

7.9.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau 29 :

Tableau 26 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du programme

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet					
Mesures institutionnelles	Recrutement SSE et SSS et EVBG et désignation des Points focaux Environnement et Social/au niveau régional					
Mesures techniques	Réalisation du EIES simplifiées pour certains sous-projets					
	Reboisement compensatoire et aménagement paysagers					
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
Formations	Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale Et sur le nouveau cadre environnemental et social					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation PGES finale					

7.9.2. Coûts des mesures environnementales et sociales y compris les VBG/EAS/HS à prévoir dans le programme

a) Justification des coûts

Coûts des études et mesures d'accompagnement :

- **Réalisation et mise en œuvre des EIES simplifiées** : il est estimé environ deux (2) EIES simplifiées par région ciblée par le FSRP. À cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 20 000 000 FCFA par étude, soit un coût total de 280 000 000 FCFA à provisionner. Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de 280 000 000 FCFA par PGES.
- **Mesures d'aménagement paysagers et de plantations d'arbres** : Une provision de 10 000 000 FCFA par région soit 70 000 000 FCFA permettra de prendre en charge les plantations linéaires et espaces verts, notamment sur certains sites.
- **Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité (03)** : Une provision de 5 000 000 FCFA par manuel soit 15 000 000 FCFA permettra la préparation de ces manuels.

Coûts de Suivi/Évaluation des activités du FSRP

- **Coût de la surveillance et du suivi** : la surveillance sera permanente durant toute la phase du projet. Une provision de 5 000 000 FCFA par an soit 25 000 000 FCFA pour le suivi du SSE et SSS. Le programme va aussi mobiliser une provision de 5 000 000 FCFA par an pour le suivi de ANEVE. Ainsi le suivi coulera au programme 10 000 000 FCFA par an soit 50 000 000 FCFA pour les 5 ans du programme.
- **Coût des audits** : on retiendra deux audits (à mi-parcours et à la fin du projet-phase 1 en raison de 5 000 000 FCFA soit un total de 30 000 000 FCFA.

Coûts de mesures de Formation et de Sensibilisation :

- **Formation** : Il s'agira d'organiser un atelier par région pour chaque module de formation, qui va regrouper l'ensemble des acteurs techniques régionaux concernés par la mise en œuvre des mesures environnementales du CGES. Une provision de 15 000 000 FCFA par région soit 105 000 000 FCFA doit être budgétisée. Cette somme permettra : le recrutement d'un consultant formateur, l'élaboration et la diffusion des modules de formation, les frais d'organisation d'atelier (salle, matériels et pause-déjeuner) et les frais de transports des participants. Ces formations vont durer six (6) jours maximums par région.
- **Information et Sensibilisation** : Il s'agira de recruter une ONG par région pour mener des activités d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque région ciblée par le programme. Il est prévu une provision de 5 campagnes de sensibilisation par région à raison de 5 000 000 FCFA soit 175 000 000 FCFA.

Coûts de mesures sur les VBG/EAS/HS :

Il s'agira de prendre en compte l'ensemble des mesures inscrites dans le plan d'action VBG/EAS/HS. Le budget de ce plan d'action est évalué à 92 750 000 FCFA.

a) Synthèse des coûts

Les coûts des mesures environnementales et sociales estimés et qui seront intégrés dans le programme s'élèvent à la somme en **933 750 000 FCFA soit 1,867,500 USD** ; comme l'indique le tableau ci – après.

Tableau 27 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du programme

N°	Activités	Unité	Quantité	Coûts unit. FCFA	Coût total (FCFA)
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi				
1.1	Provision pour la réalisation de EIES/PGES simplifiées (éventuellement) (2 par région)	Nb	14	20 000 000	280 000 000
1.2	Provision pour la mise en œuvre de EIES/PGES simplifiées (éventuellement) (2 par région)	FF	1	100 000 000	100 000 000
1.3	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité	Nb	3	5 000 000	15 000 000
1.5	Aménagements paysagers et plantations d'arbres	Région	7	10 000 000	70 000 000
1.6	Suivi par le SSE, SGSS et EVBG	An	5	5 000 000	25 000 000
1.7	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par ANEVE, autres services techniques régionaux	An	5	5 000 000	25 000 000
1.8	Audit (à mi-parcours et final) de la mise en œuvre du CGES	FF	2	15 000 000	30 000 000
	Sous-Total mesures institutionnelles, techniques et de suivi				545 000 000
2	Formation				
2.1	Formation en Évaluation Environnementale et Sociale pour les responsables services administratifs et techniques, les points focaux Environnement, les bureau de contrôle, les PME et les membres l'UNC, l'URC : sélection et classification des activités ; identification des impacts, choix des mesures d'atténuation et suivi des indicateurs, législation et procédures environnementales nationales, suivi des mesures environnementales, suivi des normes d'hygiène et de sécurité; politiques de Sauvegarde de la BM , bases en matière de Gestion des Risques et catastrophes (GRC).	Région	7	15 000 000	105 000 000
2.2	Formation des ONG et associations communautaires en suivi environnemental et social des projets (01 formation par pendant 5 ans)	Région	7	5 000 000	175 000 000
	Sous-Total Formation				280 000 000
3.	Plan d'action VBG/EAS/HS	unité	1	92 750 000	92 750 000

N°	Activités	Unité	Quantité	Coûts unit. FCFA	Coût total (FCFA)
	Sous-Total plan d'action VBG/EAS/HS				92 750 000
4	Mesures de Sensibilisation				
4.1	Campagnes d'information et sensibilisation des populations et associations locales sur les enjeux environnementaux et sociaux, la sécurité et l'hygiène	Région	7	100 000	700 000
4.2	Campagne de sensibilisation sur l'utilisation et la gestion des produits phytosanitaires homologués	Région	7	100 000	700 000
	Sous-Total mesures de Sensibilisation				1 400 000
	TOTAL GENERAL FCFA				919 150 000

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Programme de résilience des systèmes alimentaires (FSRP), apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone d'intervention qui se manifestent en termes de création d'emplois, d'augmentation des revenus des producteurs et de réduction de la pauvreté. A cela s'ajoute la meilleure gestion des pesticides (il sera question de promouvoir la lutte biologique) et la réduction des formes de pollutions diverses et de gestion des déchets solides et liquides ainsi que la gestion des déchets dangereux. Aussi le renforcement des capacités de gestion environnementale donnera lieu à une meilleure gestion de l'ensemble des questions environnementales qui se poseront lors de la mise en œuvre du programme.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement aux envols de poussière, la perte d'espèces végétales, la production de déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la perte de cultures, de biens socio-économiques, les risques d'accidents de travail et de circulation, les risques sanitaires, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au mécontentement liés au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques de VBG/EAS/HS sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves) et les risques de propagation de la COVID-19.

La pertinence de la NES 1 de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, ont rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par Programme de résilience des systèmes alimentaires (FSRP) à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du programme et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) comprenant un Plan d'Action VBG/EAS/HS inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES et le Suivi/Evaluation des activités du programme.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision de l'expert en environnement (EE) et de l'expert social (ES) de l'Unité de Coordination du Programme (UCP) avec l'implication des Répondants Environnementaux et Sociaux (RES) des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre ; des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l'ANEVE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du programme.

Dans le cadre de la préparation du CGES, des consultations des parties prenantes ont été organisées du 18 au 23 janvier 2021 dans les régions des Hauts-Bassins, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Ouest, du Centre-Est, du Centre-Sud, du Nord et de l'Est. Ces rencontres ont concerné pour l'essentiel les services techniques et administratifs, mais aussi les organisations de la société civile locale (ONG locales et associations civiles de développement de l'élevage, de l'agriculture, de l'environnement), les organisations féminines, leaders d'opinion et personnes ressources (responsables coutumiers et religieux), les personnes vivant avec un handicap. 474 personnes ont été consultées dont 121 femmes.

Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées. Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global **919 150 000 FCFA soit 1,838,300 USD ; financé sur le coût global du programme et par la Banque mondiale pour les cinq (5) années d'intervention du projet**

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Programme national de suivi des écosystèmes et de la dynamique de la désertification, MECV, 2010
- Délégation de la Commission Européenne/ Burkina Faso - "Profil Environnemental du Burkina Faso", Rapport Final - Le Consortium AGRECO /Union Européenne - Septembre 2006
- Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie/ Burkina Faso - Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA du Burkina Faso), Août 2006.
- La loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
- La loi N°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;
- La loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso ;
- La loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso ;
- La loi N°014-99/ADP du 15 avril 1999 portant réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso ;
- La loi N°020-96/ADP du 10 juillet 1996 portant institution d'une taxe de jouissance pour l'occupation et la jouissance des terres du domaine foncier national appartenant à l'Etat ;
- La loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- La loi N°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant Loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso
- Le décret N° 97-054/PRES/PM/MEF du 06 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la loi sur la Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
- Le décret N° 98-476/PRES/PM/MEE/MEF du 02 décembre 1998 portant déclaration d'utilité publique et régime particulier de gestion des terres du domaine foncier de la zone du projet Bagré ;
- Le décret N° 97-598/PRES/PM/MEE/AGRI du 31 décembre 1997 portant adoption du cahier des charges pour la gestion des grands aménagements hydro agricoles;
- Le décret N° 200-070/PRES/PM/AGRI/MEE/MRA/MEF du 03/03/2000, portant adoption du Cahier Général des Charges pour la gestion des petits aménagements hydro agricoles ;
- Le décret N° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 4/10/2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural ;
- Le décret N°82-134/CMRPN/PRES/MDF du 06 avril 1982 portant institution d'une redevance sur les périmètres hydro agricoles ;
- L'arrêté conjoint N°98-033/MEE/MA/MEF/MATS du 03 octobre 1998 portant approbation du cahier spécifique des charges pour l'exploitation de type agrobusiness des aménagements Hydro agricoles de Bagré ;
- L'arrêté conjoint N°2009-073/MECV/MAHRH du 27 août 2009 portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso
- FAYE Mb., 2007. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Programme de Productivité agricole en Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Ghana, Mali, Sénégal)
- FAYE Mb., 2007. Evaluation d'impact environnemental et Cadre de Gestion environnementale et Sociale. Programme de Développement des Marchés Agricoles du Sénégal
- Ministère de l'Agriculture et des Aménagements hydrauliques, Mai 2018. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest.
- Ministère de l'Agriculture et des Aménagements hydrauliques, Novembre 2016. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS)
- Ministère de l'Agriculture et des Aménagements hydrauliques, Mai 2019. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS)
- Banque Mondiale, Août 2016 : Cadre Environnemental et Social

ANNEXES

Annexe 1 : Plan d'opérationnalisation provisoire du Plan VBG/EAS/HS

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs	Budget (FCFA)	Responsable (s)
Activité 1 : Recrutement d'un Expert VBG au sein du Projet (TDR du recrutement, annonce ou publication dans les médias, etc.)	Immédiat (Premier trimestre du démarrage du programme)	Retard dans le recrutement de l'Expert et la mise et l'opérationnalisation du dispositif	Condition au démarrage du Projet	Le contrat de l'Expert VBG et de sa date e signature La prise de fonction de l'Expert VBG	250 000	UCP et Banque mondiale
Activité 2 : Elaboration du MGP sur les VBG	Avant le démarrage du programme	Retard dans l'élaboration du MGP sur les VBG	Avec l'appui d'un consultant recruté et expert en VBG/EAS/HS	L'existence d'un MGP opérationnel sur les VBG répondant aux standards de la Banque mondiale	15 000 000	UCP : ESE, ESS, EVBG Banque mondiale
Activité 3 : Formation du personnel de l'unité de Projet et des agents de santé impliqués dans la mise en œuvre des activités du Projet sur les VBG/EAS/HS et sur le mécanisme de gestion/traitement des cas de VBG	Dès l'approbation du Plan VBG	Méconnaissance des procédures de signalement et de prise en charge des cas Non-conformité dans le traitement des cas de VBG/EAS/HS	Recruter un consultant expert en VBG/EAS/HS pour assurer la formation du personnel du Projet et des parties prenantes clés	Contrat du consultant expert en VBG/EAS/HS Rapport de la cession de formation ; L'application des connaissances acquises	12 500 000	Unité de Coordination du Programme au niveau nationale et régionale Direction régionale de la santé
Activité 4 : Elaboration et signature d'un code de conduite interne et pour tous les partenaires associés à la mise en œuvre des activités du Projet/affichage dans tous les services impliqués	Immédiat (Premier trimestre du démarrage du programme)	Absence d'un règlement ou de clauses spécifiques pour prévenir et signaler les cas de violences en lien avec la mise en œuvre du Projet	Recruter un Consultant pour l'élaboration du code de conduite VBG/EAS/HS et la formation sur son application/vulgarisation (le même consultant peut élaborer le Code de conduite et faire les sessions de formation)	Le code de bonne conduite signé et affiché et/ou diffusé 100% des partenaires associés applique de code de bonne conduite	15 000 000	Unité de Coordination du Projet Direction régionale de la santé; Direction Provinciale de la femme et de la protection de la petite enfance

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs	Budget (FCFA)	Responsable (s)
Activité 5 : Prise de contact avec toutes les structures qui figurent dans le répertoire des services de prévention et prise en charge des cas de VBG et identifier, pour chaque service, un point focal (cartographie en utilisant l'outil développé par la Banque mondiale sur GEMS/ODK Collecte)	Dès l'approbation du Plan VBG/EAS/HS (Premier trimestre du démarrage du programme)	Non disponibilité de ressources, d'outils ou de supports pour la prise en charge efficace des cas Non-respect des procédures opérationnelles standard et des exigences de la banque mondiale en matière de prise en charge des cas et de reportage	Mettre à la disposition de tous les services qui offrent des réponses médicales, psychologiques, juridiques, de sécurité, des outils et ressources leur permettant de remplir leur mission d'assistance et de prise en charge de façon efficace et dans le respect des procédures décrites dans le Plan VBG/EAS/HS	PV de prise de contact et d'échange avec toutes les structures des services de prévention et prise en charge des cas de VBG L'existence d'un Point focal pour chaque service	-	Unité de Coordination du Programme au niveau nationale et régionale Direction régionale de la santé; Direction régionale en charge de l'action sociale
Activité 6 : Elaboration et diffusion d'un plan de communication et sur le Mécanisme VBG/EAS/HS et Implication/engagement des canaux de confiance communautaires (acteurs communautaires clés, tels que les Associations Religieuses, les pairs éducateurs/éducatrices, les Associations des Femmes et de Jeunes, ONG, Société Civile et autres personnes ressources)	Dès le démarrage du Projet (Premier trimestre du démarrage du programme)	Mauvaise communication Non information des parties prenantes de l'existence de ce dispositif Absence d'outils pour la communication (information/sensibilisation des parties prenantes)	Préparer un plan de communication inclusif et adapté aux réalités socio-culturelles Nommer un chargé de la communication sociale sur les aspects VBG/EAS/HS (étudier les moyens d'impliquer et de faire participer les médias et les communautés, notamment les acteurs communautaires clés) Communication inclusive qui s'adresse aussi spécifiquement et prennent en compte les	Le plan de communication La diffusion du plan de communication L'existence d'outils de communication sur les VBG dans les zones d'intervention du projet (panneaux, dépliants, etc.) Le nombre de plaintes enregistrées	15 000 000	Unité de Coordination du Programme au niveau nationale et régionale Direction Régionale de la santé Direction régionale en charge de la femme Communicateurs

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs	Budget (FCFA)	Responsable (s)
			besoins des plus vulnérables Prévoir dans la communication les cas dans lesquels les mesures de restriction de mouvements empêchent l'accès aux services, notamment l'aide à distance			
Activité 7 : Renforcement des capacités des services sur les procédures opérationnelles standards et les principes de la Banque mondiale en matière de VBG/EAS/HS	Dès le démarrage du Projet (deuxième trimestre du démarrage du programme)	Non-respect des procédures et exigences en matière de traitement des cas de VBG	Recrutement d'un Consultant (peut-être le même chargé de l'élaboration du Code de conduite)	Contrat du consultant expert en VBG/EAS/HS Rapport de la cession de formation ; L'application des connaissances acquises Nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes formées ; Nombre de séances de sensibilisation organisées ; Nombre d'acteurs sensibilisés sur les VBG/EAS/HS;	15 000 000	Unité de Coordination du Programme au niveau nationale et régionale Direction Régionale de la santé Direction régionale en charge de la femme ONG
Activité 8 : Evaluation des besoins des services de référencement et de prise en charge et dotation en ressources suffisantes	Dès le démarrage du Projet (deuxième trimestre du démarrage du programme)	Non-respect du Protocole de prise en charge des cas de VBG, faute de ressources et d'équipements nécessaires	Diagnostic des besoins et capacités des services de prise en charge des survivantes de VBG	Le rapport d'évaluation des besoins des services de référencement et de prise en charge de survivants (es) de VBG	15 000 000	Unité de Coordination du Programme au niveau nationale et régionale Direction Régionale de la santé

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Indicateurs	Budget (FCFA)	Responsable (s)
Activité 9 : Conception, partage/divulgence des supports/outils de suivi-évaluation (fiches de référence et de suivi des cas, format des rapports mensuels, mode de reportage, etc.)	Immédiat (deuxième trimestre du démarrage du programme)	Absence d'outils pour le traitement et le suivi des cas, et par conséquent de données pour le reportage mensuel	Nommer un responsable du suivi-évaluation au sein de l'unité de Coordination du Projet	Les outils pour le traitement et le suivi des cas, Les rapports mensuels de traitement des cas enregistrés et traités	-	Unité de Coordination du Projet
Activité 10 : Organisation de réunions d'évaluation	Chaque mois à partir de la date de mise en place du MGP VBG/EAS/HS et pendant la durée du projet	Non-respect de la périodicité et suivi irrégulier du traitement des cas rapportés à travers le Mécanisme VBG/EAS/HS	Instituer les réunions d'évaluation et de traitement des cas enregistrés	Les PV des réunions mensuelles d'évaluation et de traitement des cas enregistrés		Unité de Coordination du Programme au niveau nationale et régionale Direction Régionale de la santé Direction régionale en charge de la femmes
Activité 11 : Mise en place de mesures de prévention et de contrôle de l'infection	Dès le démarrage des activités du Projet	Risque de contamination des survivantes	Doter les lieux de réception des victimes de stations de lavages de mains, de masques et de solutions hydro alcooliques	L'existence des stations de lavages de mains, de masques et de solutions hydro alcooliques Aucun cas testé positif n'est relevé	5 000 000	Unité de Coordination du Programme au niveau nationale et régionale Direction Régionale de la santé
Activité 12 : Mise en place d'un mécanisme de remontée et de partage des données	Dès le démarrage des activités du Projet (deuxième trimestre du démarrage du programme)	Absence ou mauvais reportage	Partager les points saillants/résultats des activités de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS	Rapports des résultats des activités de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS	-	Unité de Coordination du Programme au niveau nationale et régionale Direction Régionale de la santé Direction régionale en charge de la femme
TOTAL					92 750 000	

Annexe 2 : Codes de conduite et plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel

1. Pour mettre en place un système d'atténuation du risque d'EAS/HS, il convient d'exiger que, pour tout projet, les dispositions suivantes soient respectées :
 - Tous les employés de l'entreprise (y compris ses sous-traitants), du maître d'œuvre et les autres consultants qui ont une empreinte dans la zone du projet doivent signer un code de conduite ;
 - Un véritable plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel doit être mis en place pour que les travailleurs comprennent bien la politique suivie et les comportements escomptés, de même qu'un mécanisme de gestion des plaintes. Ce plan d'action devrait inclure des programmes de formation et de communication ainsi que des mesures destinées à informer la communauté touchée par le projet du code de conduite que le personnel du projet vient de signer ; et
 - Le plan d'action devrait définir des protocoles de responsabilisation et d'intervention qui énoncent les procédures à suivre afin d'amener les gens à répondre de leurs actes et de sanctionner les membres du personnel ayant enfreint les politiques en matière d'EAS/HS.

Codes de conduite tirés du DTPM

Formulaire du code de conduite du personnel de l'entreprise

Note à l'intention du soumissionnaire :

Le contenu minimum du formulaire du code de conduite, tel que défini par le maître d'ouvrage, ne doit pas être modifié substantiellement. Cependant, le soumissionnaire peut ajouter des règles qu'il juge appropriées, y compris pour prendre en compte des questions/risques spécifiques au marché ou contrat.

Le soumissionnaire doit parapher et soumettre le formulaire du code de conduite dans le cadre de son offre.

Note à l'intention du maître d'ouvrage :

Les règles minimales suivantes ne doivent pas être modifiées. Le maître d'ouvrage peut ajouter des règles supplémentaires concernant des questions particulières, recensées à la suite d'une évaluation environnementale et sociale pertinente.

Parmi les questions recensées, on peut citer des risques associés à : l'afflux de main-d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'exploitation et les abus sexuels, etc.

Supprimer cette case avant de publier les dossiers d'appel d'offres.

Code de conduite du personnel de l'entreprise

Nous sommes l'Entrepreneur *[insérer le nom de l'Entrepreneur]*. Nous avons signé un marché avec *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* pour *[insérer la description des travaux]*. Ces travaux seront exécutés à *[insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés]*. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l'Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGEE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit:

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
 - a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
 - b. porter les équipements de protection du personnel requis;
 - c. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
 - d. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage;

7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite; et
12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes:

1. Contacter *[entrer le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la VBG, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions]* par écrit à cette adresse [] ou par téléphone à [] ou en personne à []; ou
2. Appeler [] la hotline de l'Entrepreneur (*le cas échéant*) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de L'ENTREPRENEUR:

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

Nom de l'employé de l'entreprise : [indiquer le nom].

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Contreseing du représentant habilité de l'entreprise :

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Contenu d'un Plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS

2. Comme décrit à la section 3 du chapitre 3, le plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS indique comment seront mis en place les protocoles et mécanismes nécessaires pour minimiser le risque d'aggravation de l'EAS/HS dans le cadre du projet, ainsi que pour faire face aux éventuels incidents d'EAS/HS qui pourraient survenir.
3. Des exemples de plans d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS et d'autres documents à l'appui de la mise en œuvre des recommandations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://worldbankgroup.sharepoint.com/sites/gsg/SPS/Pages/FocusAreas/GenderBased%20Violence.aspx>

Annexe 3 : Mise en œuvre d'un Plan de lutte contre la COVID-19

Contexte et justification

Le plan est inspiré de la note intérimaire de la banque mondiale (publiée le 07 Avril 2020) relative aux politiques de sauvegarde de la banque, contenues dans le cadre environnemental et social, ce plan vise à cet effet à l'identification, l'évaluation des risques et impacts susceptibles d'être constatée sur les chantiers des travaux du projet FSRP .

Ce plan propose une série de mesures à même de prendre en charge de façon pertinente et convenable toute difficulté éventuellement induite par le COVID-19. Il vise à fournir des orientations et des prescriptions en lien avec le contexte de la COVID-19.

Enjeux et défis autour de la COVID-19

a) Communication

La communication devra être le support sur lequel les entreprises en charge des travaux doivent mettre l'accent pour procéder à des séances d'information, de sensibilisation de leur personnel, des personnels de leurs sous-traitants, du bureau de contrôle mais aussi au sens large des communautés environnantes aux zones d'intervention directes des travaux. Les notions essentielles à prendre sont:

- Les voies et canaux de contamination : les sources potentielles de contamination de la COVID-19 sont : (i) le contact physique avec une atteinte de la maladie à travers la main par exemple, (ii) les projections de salive d'une personne contaminée à une personne saine pendant des échanges, (iii) le fait de se toucher certaines parties du visage (la bouche, les yeux et le nez) avec des mains portant éventuellement les germes de la maladie, etc.
- Les symptômes de la maladie : la COVID-19 peut se manifester à travers plusieurs signes dont quelques-uns des plus fréquents sont rapportés ci-dessous :
 - la fièvre ou la sensation de fièvre, la toux, des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle, une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée;
 - dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.
- Les personnes susceptibles d'être contaminées et les plus à risque : il est important de rappeler que la COVID-19 ne fait aucune distinction de sexe, d'âge, de race, ou de quelque particularité, sociale ou culturelle soit elle. Ainsi donc toute personne n'appliquant pas les gestes préventifs contre la maladie court un risque d'être contaminée par le virus en l'absence des mesures et gestes préventifs conseillés à cet effet.
- Les moyens et les stratégies les plus pertinentes selon le contexte et les réalités locales pour lutter efficacement contre la maladie sont :
 - ✓ Supports visuels (au niveau de la base vie, au niveau des zones des travaux, etc.)
 - ✓ Séances de formation, d'information et de sensibilisation à l'endroit des travailleurs sur la COVID-19 et ses enjeux notamment sur les travaux.
 - ✓ Briefing quotidien (chaque jour) avant le démarrage des travaux par un responsable désigné à cet effet par l'entreprise;
 - ✓ Mise en place d'une boîte de suggestion à l'endroit des travailleurs sur le mécanisme autour de la gestion de la maladie mis en place au sein de l'entreprise ;
 - ✓ Mise en place d'un cadre de gestion de plaintes, réclamations et autres litiges liés à la COVID-19 au sein de l'entreprise ;

b) Mesures à prendre par les entreprises

Les mesures ci-après doivent être observées, et ce, à toutes les phases des travaux :

❖ **Mesures de prévention**

L'observance stricte de certaines mesures dites « barrières » ou « préventives » permettent, aux entreprises, à leurs partenaires élargies à toutes les parties prenantes, de se mettre à l'abri de la contamination à la COVID-19. Il s'agit des mesures ci-dessous :

- ✓ Les mesures d'ordre général
 - Désigner et former un responsable au sein de l'entreprise, en charge de la gestion des questions liées à la COVID-19. Il doit être dans les conditions de remplir sa mission efficacement ;
 - Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les causes possibles de la maladie ;
 - Sensibiliser les ouvriers sur les gestes et pratiques à éviter ;
 - Faire des briefing « minute sécurité » chaque matin avant le démarrage des travaux sur le chantier, afin de sensibiliser et de rappeler les risques et les dangers liés à la COVID-19 ;
 - Mettre à la disposition des travailleurs une boîte à suggestion sur la maladie, notamment sur la pertinence et l'efficacité de la communication et la gestion qui en sont faites autour de la pandémie ;
 - Former et outiller les responsables des centres de santé local/(aux) le(s) plus proche(s) sur les enjeux et les défis autour de la gestion du Covid-19
- ✓ Les mesures spécifiques :
 - Doter les travailleurs d'EPI adéquat pour la protection contre la COVID-19 (gants, masques, etc.) ;
 - Installer des points adaptés aux lavages des mains, des savons et/ou du gel hydro alcoolique à plusieurs endroits de la base vie et sur tous les lieux de rassemblement de l'entreprise ;
 - Désinfecter régulièrement les lieux de travail ;
 - Exiger aux travailleurs le respect des mesures barrières (le lavage régulier et dans certains cas systématiques des mains, le port obligatoire des masques/bavettes adaptés, la distanciation sociale entre les travailleurs (dans les véhicules, sur le chantier, au bureau, etc.), l'inobservance stricte des contacts physiques entre les travailleurs) ;
 - Prendre la température de chaque travailleur avant son entrée sur le chantier.

❖ **Mesures en cas de contamination**

- ✓ Mesure d'ordre général
 - Mettre en place un plan d'urgence de gestion des cas de COVID-19 ;
 - Sensibiliser les travailleurs sur la conduite à tenir en cas d'apparition des symptômes de la COVID-19 ;
 - Aménager un espace de confinement au sein de la base vie ou à un endroit désigné pour accueillir les personnes ayant eu des contacts avec des malades de la COVID-19
 - Mettre en place un standard téléphonique permettant aux travailleurs ou toutes autre personne dans la zone du projet ou dans l'emprise des travaux d'alerter, en cas de manifestation de symptômes ;
 - Signer une convention avec une infirmerie avec les salles pouvant permettre d'isoler les personnes confirmées positives à la COVID-19.

✓ Mesures d'ordre spécifique

Il convient de ne pas céder à la panique et d'enclencher une procédure d'urgence :

- Identifier la/les personnes(s) suspectée(s) ou testée(s) ;
- Procéder à l'arrêt des travaux si nécessaire, sinon limiter le nombre de personne sur le chantier aux travailleurs n'ayant eu contact avec le malade présumé ;
- Procéder à leur isolement (sinon elles pourront d'elles-mêmes s'auto-isolées, ce qui est l'idéal) ;
- Contacter les numéros d'urgence éventuellement signalés à cet effet ;
- Procéder à l'identification des personnes ayant été en contact si le cas s'avère positif ;
- Faire observer les délais réglementaires de confinement de 14 jours
- Transférer pour prise en charge les cas effectivement confirmés, dans des centres adaptés à ces cas ;
- Après prise en charge du patient guéri, faire observer les 14 jours d'auto-confinement ;
- En phase de déconfinement (pour les travailleurs hors base), les patients sont invités, en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (fièvre, toux, douleurs articulaires...), à contacter leur médecin traitant. Si la maladie s'aggrave (essoufflement, difficultés respiratoires) il faut contacter le centre de santé le mieux indiqué.

Annexe 4 : Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées

Pour chaque sous-projet du FSRP, remplir la section correspondante de la liste de contrôle. Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Sous -projet : Date de début des travaux : Date de visite : Entreprise : Supervision			
Prescriptions	Application des mesures environnementales et sociales		
	Respecté / Mesures prises	Non respecté / Raisons	Observations
1. Protection de l'air			
2. Protection du sol			
3. Conservation de la végétation naturelle			
4. Conservation de la faune			
5. Protection du paysage			
6. Protection contre le bruit			
7. Bonne gestion des déblais, des déchets et matériaux divers			
8. Sauvegarde des réseaux (câbles, tuyaux)			
9. Sécurité et prévention des accidents			
10. Protection du patrimoine culturel ou des sites protégés			
11. Protection des eaux			
12. Assainissement et évacuation des eaux pluviales, usées			
13. Sauvegarde des terres agricoles, des cultures, des constructions			
14. Non déplacement involontaire des populations et expropriations			
15. Existence de mesures sociales et de sécurité suivantes			
a) Ouvrages de traversée pour rétablir la communication entre les communautés des quartiers (pour collecteur)? Passerelles d'accès aux habitations?			
b) Garde -fous/rampe (pour collecteur) ?			
c) Caniveaux couverts à certains endroits ?			
d) Dos d'âne/ passage clouté à certains endroits (pour rues)			
E) Clôture autour de l'infrastructure			
g) Dispositif de lutte contre l'incendie ?			

Annexe 5 : Formulaire de sélection environnementale et sociale (Fiche de Screening)

Le formulaire d'examen des questions environnementales et sociales et sélection doit être utilisé par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) pour identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de chaque investissement/sous-projet proposé. Il aidera l'unité de mise en œuvre à identifier les normes environnementales et sociales (NES) pertinentes, à établir une cote de risque E&S appropriée pour ce sous-projet et à spécifier le type d'évaluation environnementale et sociale requise, y compris des instruments / plans spécifiques.

L'utilisation de ce formulaire permettra à l'UCP de se faire une première idée des risques et impacts potentiels du sous-projet. Il ne remplace pas les évaluations environnementales et sociales spécifiques au sous projet ou les plans d'atténuation spécifiques.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Partie A : Brève description du sous projet

Numéro du formulaire		
Titre de la composante et sous composante du Projet		
Titre de du sous-projet (sp)		
Type de sous-projet		
Emplacement du sous-projet		
Promoteur du sous-projet		
Coût estimé du sous-projet		
Localisation	Région(s) :	
	Commune(s)	
	Village(s)	
	Coordonnées géographiques	
Objectif du sous-projet		
Date de démarrage/clôture		
Activités du sous-projet ou principales Interventions envisagées		
Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?..		
Nombre de bénéficiaires directs	: Hommes : Femmes : Enfants :	
Nombre de bénéficiaires indirects	Hommes : Femmes : Enfants :	
Origine ethnique ou sociale: Autochtones	Allogènes Migrants : Mixtes	
Statut du site d'implantation du projet	Propriété : Location : Cession gratuite	
Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite	Oui : Non :	
Si oui, nature de l'acte		

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
Air	1. Le sp risque-t-il de causer des émissions de poussières, et/ou de particules toxiques telles que : fumées, gaz toxiques, aérosols, etc.)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	2. Le sp peut contribuer à créer des émissions de GES liés aux gaz d'échappement des véhicules ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Déchets	3. Le sp risque-t-il de générer des déchets, affectant les réseaux d'assainissement et d'élimination des déchets) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	4. Le sp risque-t-il d'entraîner l'augmentation des volumes d'huiles usées (huiles hydrauliques, huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	5. Le sp risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides déversés dans le milieu naturel (notamment en cas d'absence d'infrastructures existantes de traitement) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Ambiance sonore	6. Le sp risque-t-il de causer des	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1 et	EIES/PGDD, PMPP

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	nuisances sonores à cause des engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.) ou lors de son fonctionnement?	Non = 0		Non = 0			NES no 4	
Sols	7. Le sp risque-t-il de causer une pollution des sols?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	8. Le sp risque-t-il de contribuer à provoquer une certaine érosion des sols et dégradation des terres ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	9. Le sp risque-t-il d'accroître les risques d'inondations ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	10. Le sp risque-t-il de causer des risques liés au débordement des rivières et les inondations ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	11. Des éventuels travaux d'excavation peuvent-ils comporter des risques d'affaissement et de glissement de terrain ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	12. Le sp risque-t-il d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Eau	13. Le sp risque-t-il de causer une pollution des eaux	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	de surface (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?							
	14. Le sp risque-t-il de causer une pollution des eaux souterraines?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	15. Le sp induira-t-il l'utilisation d'une source d'eau menacée ou surexploitée?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	16. Le sp risque-t-il d'affecter certaines sources d'eau potable (cela conduisant à un impact sur la qualité de l'eau et à une concentration de polluants) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	17. Le sp risque-t-il de favoriser la formation d'eau stagnante et favoriser ainsi la prolifération de vecteurs de maladies?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	Végétation	18. Le sp risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (défrichement important , abattage)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1
Non = 0				Non = 0				
19. Le sp impliquera-t-il l'introduction d'espèces non autochtones (plants,		Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	semences) ?							
Ecosystème /habitat	20. Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 6	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	21. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	22. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	23. Le sp risque-t-il d'affecter des aires naturelles (habitat naturel, aire protégée, zone sensible) ou protégée localement par les autorités locales ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 6	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	24. Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ?							
Faune	25. Le sp peut-il inciter à la surexploitation des ressources cynégétiques par le développement de la chasse ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 6	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	26. Par la mise en valeur des superficies le sp peut-il contribuer à détruire l'habitat de la faune (qui finira par se déplacer ailleurs)?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Santé Sécurité	27. Le sp risque-t-il de provoquer des 28. Accidents pour les travailleurs (à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	29. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	30. Le sp peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies préjudiciables à la population et aux	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	animaux ?							
	31. La zone du projet présente-t-elle un risque de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Emploi	32. Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs, y compris les travailleurs directs, contractuels, de fournisseurs principaux et/ou communautaires?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
Cadre de vie / Milieu humain	33. Le sp risque-t-il de générer des gênes et nuisances (trafic plus important que d'habitude, bruit, odeurs, vecteurs, vibrations, insécurité) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	34. Le sp risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	35. Le sp entraînera-t-il une augmentation de l'utilisation de pesticides ainsi que de produits dangereux?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	36. Le sp risque-t-il d'affecter la santé des populations	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	locales et occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité (Maladies hydriques ou transmissibles)?							
	37. Le sp peut-il entraîner des altérations paysagères (incompatibilité des infrastructures mise en place avec le paysage ; destruction d'espaces verts, abattage d'arbres d'alignement) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
Cohésion sociale	38. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	39. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
Activités économiques	40. Le sp peut-t-il provoquer des conflits entre producteurs (à cause de la construction de couloirs de passage et d'aire de pâturage) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	41. Le sp peut-t-il entraîner une	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	augmentation du coût de la main d'œuvre diminuant l'accès aux agriculteurs locaux à la main d'œuvre aux moments critiques (récolte, semence) ?							
	42. Le sp risque-t-il d'entraîner l'implication des enfants (moins de 16 ans) dans des travaux à risque ou susceptibles de compromettre la sécurité, la santé ou la moralité	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	43. Le sp risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
Patrimoine culturel / naturel (y compris patrimoine intangible)	44. Le sp risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 8	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	45. Le sp. risque-t-il d'affecter négativement le savoir-faire traditionnel et les pratiques locale?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	46. Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites connus du	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	patrimoine culturel ?							
Foncier	47. Le sous-projet requiert-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions à l'utilisation des terres ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 5	PAR Complet /abrégé, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	48. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de pâturages, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
TOTAL	Total partiel 1			Total partiel 2		Total de la Note =		

LECTURE DU TRI OU SELECTION D'UN SOUS PROJET	
⇒ Total Note = <10 environnementales	Risques faibles. Aucun document E&S à préparer. Simples prescriptions
⇒ Total Note = 11-43	Risques modérés : préparation d'une NIES
⇒ Total Note = 44-72	Risques substantiels. Préparation d'un EIES détaillée
⇒ Total Note = >72	Risques élevés. Sous-projet non éligible

Fait à le /.... /202.....

Liste de l'équipe ayant renseignée la fiche de screening environnemental et social

N°	Nom et Prénom	Fonction	Structure	Emargement

VERIFICATION		APPROBATION
Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale - <i>Nom</i> :..... - <i>Prénom</i> :..... - <i>Contact</i> :..... - <i>Signature</i> :..... - <i>Date</i>	Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Sociale - <i>Nom</i> :..... - <i>Prénom</i> :..... - <i>Contact</i> :..... - <i>Signature</i> :..... - <i>Date</i> :	Visa d'approbation du l'Agent en charge de la Direction des Evaluations Environnementales et sociale du Ministère - <i>Nom</i> :..... - <i>Prénom</i> :..... - <i>Contact</i> :..... - <i>Signature</i> :..... - <i>Date</i> :

Annexe 6 : Clauses environnementales et sociales à inclure dans les DAO des travaux des entreprises et des sous-traitants

A. DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

1) *Respect des lois et réglementations nationales :*

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2) *Permis et autorisations avant les travaux*

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

3) *Réunion de démarrage des travaux*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4) *Préparation et libération du site*

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

5) *Repérage des réseaux des concessionnaires*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

6) *Programme de gestion environnementale et sociale*

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles,

les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants pour contenir les fuites ; d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le plan de gestion environnementale et sociale du chantier comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

B. INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PREPARATION

1) Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

2) Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un code de conduite de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA, la lutte contre les VGB/EAS/HS ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

3) Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. D'autre part ***L'entrepreneure est tenue de préparer un plan de gestion de la main d'œuvre avant le démarrage des travaux.***

4) Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

5) Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

6) Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence

Il doit mettre en place une boîte à pharmacie courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

7) Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur

Conditions de travail et d'emploi

Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail (y compris des conventions collectives applicables), notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la NES 2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi.

Non-discrimination et égalité des chances

Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement, ou encore les mesures disciplinaires. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre décriront les mesures visant à prévenir et combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation en milieu professionnel. En cas de divergences entre le droit national et les dispositions de ce paragraphe, dans la mesure du possible, le projet mènera ses activités d'une manière conforme aux dispositions du présent paragraphe.

Organisations de travailleurs

Le rôle des organisations de travailleurs constituées légalement et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et des informations nécessaires à des négociations constructives leur seront fournies en temps opportun. Lorsque le droit national restreint le champ d'action des organisations de travailleurs, le projet n'empêchera pas les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes parallèles pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et

d'emploi. L'Emprunteur ne doit pas chercher à influencer ou contrôler ces autres mécanismes. L'Emprunteur n'exercera aucune discrimination et ne prendra aucune mesure en représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou souhaitent participer à ces organisations et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes.

8) Protection de la main-d'œuvre

Travail des enfants et âge minimum : (Un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément aux dispositions du présent paragraphe ne sera pas employé ou engagé sur le projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre du projet, conformément à la législation nationale)

Travail forcé : Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le projet.

9) Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

10) Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

C. REPLI DE CHANTIER ET REAMENAGEMENT

1) Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les baraques temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de

réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

2) Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

3) Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

4) Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

5) Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

6) Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

7) Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

8) Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

D. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES

1) Lutte contre le COVID-19

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures d'ordre et de protection propres à assurer la protection contre la covid-19 tant à l'égard du personnel propre qu'à l'égard du personnel sous-traitant et des tiers.

Face à ces risques et impacts pouvant potentiellement découler du fait de la pandémie de la COVID-19, le plan propose une série de mesures à même de prendre en charge de façon pertinente et convenable toute difficulté éventuellement induite par la COVID-19 sur les chantiers. Il vise à fournir des orientations et des prescriptions en lien avec le contexte de la maladie COVID-19.

c) Plan de communication

Le plan de communication devra être le support sur lequel les entreprises en charge des travaux doivent mettre l'accent pour procéder à des séances d'information, de sensibilisation de leur personnel, des personnels de leurs sous-traitants, du bureau de contrôle mais aussi au sens large des communautés environnantes aux zones d'intervention directes des travaux. Ce plan doit traiter des notions essentielles en lien avec la maladie dont entre autres

- Les voies et canaux de contamination : plusieurs peuvent constituer des sources potentielles de contamination de la COVID-19 dont les plus régulièrement cités sont : (i) le contact physique avec une atteinte de la maladie à travers la main par exemple, (ii) les projections de salive d'une personne contaminée à une personne saine pendant des échanges, (iii) le fait de se toucher certaines parties du visage (la bouche, les yeux et le nez) avec des mains portant éventuellement les germes de la maladie, etc.
- Les symptômes de la maladie : la COVID-19 peut se manifester à travers plusieurs signes dont quelques-uns des plus fréquents sont rapportés ci-dessous :
 - la fièvre ou la sensation de fièvre, la toux, des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle, une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée ;
 - dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.
- Les personnes susceptibles d'être contaminées et les plus à risque : il est important de rappeler que la COVID-19 ne fait aucune distinction de sexe, d'âge, de race, ou de quelque particularité, sociale ou culturelle soit elle. Ainsi donc toute personne n'appliquant pas les gestes préventifs contre la maladie court un risque d'être contaminée par le virus en l'absence des mesures et gestes préventifs conseillés à cet effet.
- Moyens et stratégies de communications : il s'agit de dégager les moyens et les stratégies les plus pertinentes et les plus pragmatiques selon le contexte et les réalités locales pour lutter efficacement contre la maladie. Ces derniers peuvent être de diverses formes:
 - ✓ Supports visuels (au niveau de la base vie, au niveau des zones d'intervention des travaux, etc.), sensibilisation des communautés environnantes par voie de masses-médias, des réseaux sociaux (si adaptés), des séances de formation, d'information et de sensibilisation à l'endroit des travailleurs sur la COVID-19 et ses enjeux notamment sur les travaux.
 - ✓ Briefing quotidien (chaque jour) avant le démarrage des travaux par un responsable désigné à cet effet par l'entreprise;
 - ✓ Mise en place d'une boîte de suggestion à l'endroit des travailleurs sur le mécanisme autour de la gestion de la maladie mis en place au sein de l'entreprise ;
 - ✓ Mise en place d'un cadre de gestion de plaintes, réclamations et autres litiges liés à la COVID-19 au sein de l'entreprise ;

d) Mesures à prendre par les entreprises

Conscientes des enjeux et défis que posent la COVID-19 sur le bon déroulement des travaux, les mesures ci-après doivent être observées, et ce, à toutes les phases des travaux :

❖ **Mesures de prévention**

L'observance stricte de certaines mesures dites « barrières » ou « préventives » permettent, aux entreprises, à leurs partenaires élargies à toutes les parties prenantes, de se mettre à l'abri de la contamination de la COVID-19. Parmi ces dernières on peut retenir les mesures ci-dessous :

- ✓ Les mesures d'ordre général

- Désigner et former un responsable au sein de l'entreprise, en charge de la gestion des questions liées à la COVID-19. Il doit être dans les conditions de remplir sa mission efficacement ;
 - Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les causes possibles de la maladie ;
 - Sensibiliser les ouvriers sur les gestes et pratiques à éviter ;
 - Faire des briefing « minute sécurité » chaque matin avant le démarrage des travaux sur le chantier, afin de sensibiliser et de rappeler les risques et les dangers liés à la COVID-19 ;
 - Mettre à la disposition des travailleurs une boîte à suggestion sur la maladie, notamment sur la pertinence et l'efficacité de la communication et la gestion qui en sont faites autour de la pandémie ;
 - Former et outiller les responsables des centres de santé local/(aux) le(s) plus proche(s) sur les enjeux et les défis autour de la gestion du Covid-19 ;
- ✓ Les mesures spécifiques :
- Doter les travailleurs d'EPI adéquat pour la protection contre la COVID-19 (gants, masques, etc.) ;
 - Installer des points adaptés aux lavages des mains, des savons et/ou du gel hydro alcoolique à plusieurs endroits de la base vie et sur tous les lieux de rassemblement de l'entreprise ;
 - Désinfecter régulièrement les lieux de travail ;
 - Exiger aux travailleurs le respect des mesures barrières (le lavage régulier et dans certains cas systématiques des mains, le port obligatoire des masques/bavettes adaptés, la distanciation sociale entre les travailleurs (dans les véhicules, sur le chantier, au bureau, etc.), l'inobservance stricte des contacts physiques entre les travailleurs) ;
 - Prendre la température de chaque travailleur avant son entrée sur le chantier.

❖ Mesures en cas de contamination

- ✓ Mesure d'ordre général
- Mettre en place un plan d'urgence de gestion des cas de la COVID-19 ;
 - Sensibiliser les travailleurs sur la conduite à tenir en cas d'apparition des symptômes de la COVID-19 ;
 - Aménager un espace de confinement au sein de la base vie ou à un endroit désigné pour accueillir les personnes ayant eu des contacts avec des malades de la COVID-19
 - Mettre en place un standard téléphonique permettant aux travailleurs ou toutes autre personne dans la zone du projet ou dans l'emprise des travaux d'alerter, en cas de manifestation de symptômes ;
 - Signer une convention avec une infirmerie avec les salles pouvant permettre d'isoler les personnes confirmées positives à la COVID-19

✓ Mesures d'ordre spécifique

Il convient de ne pas céder à la panique et d'enclencher une procédure d'urgence :

- Identifier la/les personnes(s) suspectée(s) ou testée(s) ;
- Procéder à l'arrêt des travaux si nécessaire, sinon limiter le nombre de personne sur le chantier aux travailleurs n'ayant eu contact avec le malade présumé ;
- Procéder à leur isolement (sinon elles pourront d'elles-mêmes s'auto-isolées, ce qui est l'idéal) ;
- Contacter les numéros d'urgence éventuellement signalés à cet effet ;

- Procéder à l'identification des personnes ayant été en contact si le cas s'avère positif ;
- Faire observer les délais réglementaires de confinement de 14 jours
- Transférer pour prise en charge les cas effectivement confirmés, dans des centres adaptés à ces cas ;
- Après prise en charge du patient guéri, faire observer les 14 jours d'auto-confinement ;
- En phase de déconfinement (pour les travailleurs hors base), les patients sont invités, en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (fièvre, toux, douleurs articulaires...), à contacter leur médecin traitant. Si la maladie s'aggrave (essoufflement, difficultés respiratoires) il faut contacter le centre de santé le mieux indiqué.

2) **Mesures à prendre en cas de découverte fortuite :**

✳ **Suspension des travaux :**

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur de la Mission de Contrôle. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur de la Mission de Contrôle peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

✳ **Délimitation du site de la découverte**

Avec l'approbation de l'ingénieur de la Mission de Contrôle, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

✳ **Non-suspension des travaux**

La procédure peut autoriser d'ingénieur de la Mission de Contrôle à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvertes tu ne pièce de monnaie.

✳ **Rapport de découverte fortuite**

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur de la Mission de Contrôle et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte,
- Emplacement de la découverte,
- Description du bien culturel physique,
- Estimation du poids et des dimensions du bien,
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur de la Mission de Contrôle et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur de la Mission de Contrôle, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

✳ **Arrivée des services culturels et mesures prises**

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;

- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte;
- Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur de la Mission de Contrôle peut-être autoriser à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

⚙ *Suspension supplémentaire des travaux*

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

3) *Signalisation des travaux*

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

4) *Mesures pour les travaux de terrassement*

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.

Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

5) *Mesures de transport et de stockage des matériaux*

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre).

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

6) Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 30 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

7) Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

8) Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.

L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

9) Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

10) Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

11) Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux.

12) Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

13) Reporting en cas d'incidents/accidents

L'entrepreneur doit reporter à l'UCP, dans les 24 heures tout cas d'accident/incident environnemental ou impliquant les ouvriers du chantier ou les populations locales.

Annexe 7 : Modèle de règlement intérieur et Code de Bonne Conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Discipline générale

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur en République du Tchad

Les Employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail sont les suivantes :

07H30 à 12 H00

14H00 à 17H30

Soit quarante (40) heures de travail hebdomadaire pour les ouvriers et employés payés à l'heure. Par ailleurs, il faut cent soixante-treize heures et un tiers (173,33) par mois pour les employés, agents de maîtrise et cadres payés au mois.

Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des quarante heures (40) heures de travail hebdomadaire. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- Tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- Avoir recourt aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- Avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- Attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- Commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- Refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- Faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- Quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- Introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- Procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- Introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- Emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- Se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- Introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- Divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- Garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- Quitter son poste de travail sans motif valable ;
- Consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- Signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- Conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- Frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- Commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- Se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- Utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Hygiène et sécurité

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé ;

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

- Porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- Pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- Consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- Fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- Détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- Transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- Se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- Utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereuses sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- Provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- Rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Annexe 8 : Photos choisies
REGION DU NORD

Illustrations des rencontres avec les autorités administratives (Gouvernorat, haut-commissariat, préfecture, mairie)



Photo avec le Secrétaire Général de la Région du Nord, le Gouverneur du Nord, le Haut-Commissaire, le Préfet, le 1^{er} Adjoint au Maire, KERE, le 18/01/2021

Illustrations des entretiens avec les services techniques



*Vue de l'entretien à l'Inspection du Travail le 19/01/2021
Photo : OUEDRAOGO, 2021.*



*Vue de l'entretien à la Direction des Affaires Domaniales et Foncières le 19/01/2021
Photo : KERE, 2021.*



*Vue de l'entretien au Palais de Justice de Ouahigouya
19/01/2021
Photo : KERE, 2021.*



*Photo avec le DR de l'Action Sociale le 20/01/2021
Photo : KERE, 2021*

Illustrations des Entretiens avec les associations et ONG



Photo avec l'ONG SOS Sahel le 20/01/2021
Photo : KERE, 2021



Consultation publique avec les associations et ONG le 19/01/2021.
Photo : KERE, 2021.



Photo avec les leaders PDIs le 20/01/2021
Photo : KERE, 2021.



Consultation publique avec les Personnes Déplacées Internes 20/01/2021.
Photo : KERE, 2021

Autres photos (visites de terrain, constat etc.)



Photo d'un site de production de pomme de terre exploité par des PDIs
KERE, 2021.

Visite d'une cave de stockage et de conservation de pomme de terre.
KERE, 2021.

ILLUSTRATION DE LA MISSION DU CENTRE-EST

Illustrations des rencontres avec les autorités administratives (Gouvernorat, haut-commissariat, préfecture, mairie)



Vue de l'entretien avec Monsieur le gouverneur du Centre-Est et DRAAM le 18/01/2021.

Photo : BANI, 2021.



Vue de l'entretien avec le haut-commissaire et le DRAAM le 18/01/2021

Photo : SAWADOGO, 2021



Photo après l'entretien avec le premier adjoint de la mairie de Tenkodogo le 18/01/2021

Photo : SAWADOGO, 2021.



Vue de l'entretien avec le préfet le 18/01/2021

Photo : SAWADOGO, 2021.

Illustrations des entretiens avec les services techniques



Vue de l'entretien à la DRAAH le 18/01/2021
Photo : SAWADO, 2021.



Vue de l'entretien à la DRRH le 18/01/2021
Photo : SAWADO, 2021.



Photo après Entretien avec le DREEVCC le 18/001/2021
Photo : BALMA, 2021



Entretien à l'inspection du travail le 20/01/2021
Photo : BADOLO, 2021.



Photo avec la DR Santé le 20/01/2021
Photo :BADOLO, 2021.



Entretien avec le DR de l'Action Sociale le 20/01/2021

Photo : BADOLO, 2021



Photo après entretien à la Direction Régionale des ressources animales, le 20/01/2021

Photo : SAWADOGO



Entretien avec le Directeur des ressources de l'eau et hydrauliques le 19/01/2021.

Photo : SAWADOGO, 2021.

Illustrations des Entretiens avec les OP, associations et ONG



Consultation publique avec OP (faïtières, CRA) le 20/01/2021.

Photo : IDO, 2021.



Photo avec la coordination régionale des associations des femmes du Centre-Est le 20/01/2021

Photo : SAWADOGO, 2021.



Photo avec les responsables de la coordination régionale de la jeunesse le 20/01/2021
Photo : SAWADOGO, 2021.



Photo avec les responsables de la coordination régionale des personnes handicapées le 19/01/2021
Photo : SAWADOGO, 2021.



Photo avec les responsables de la coordination régionale de la jeunesse le 20/01/2021
Photo : SAWADOGO, 2021



Entretien avec l'ONG DAKUPA le 21/01/2021.
Photo : IDO, 2021.



Entretien avec les OSC de l'environnement et de l'agriculture le 21/01/2021
Photo : SAWADOGO, 2021



Entretien avec l'association des femmes handicapées le 21/01/2021
Photo ; BADOLO, 2021

Annexe 9 : Guide de bonnes pratiques de Gestion des pesticides

Mesures requises pour la réduction des risques liés aux pesticides

Sécurité d'emploi des pesticides

Les pesticides sont toxiques pour les vermines mais aussi pour l'Homme. Cependant, si l'on prend des précautions suffisantes, ils ne devraient constituer une menace ni pour la population, ni pour les espèces animales non visées. La plupart d'entre eux peuvent avoir des effets nocifs si on les avale ou s'ils restent en contact prolongé avec la peau. Lorsqu'on pulvérise un pesticide sous forme de fines particules, on risque d'en absorber avec l'air que l'on respire. Il existe en outre un risque de contamination de l'eau, de la nourriture et du sol. Des précautions particulières doivent être prises pendant le transport, le stockage et la manipulation des pesticides. Il faut nettoyer régulièrement le matériel d'épandage et bien l'entretenir pour éviter les fuites. Les personnes qui se servent de pesticides doivent apprendre à les utiliser en toute sécurité.

Homologation des insecticides

Renforcer la procédure d'homologation des insecticides en veillant sur :

- l'harmonisation, entre le système national d'homologation des pesticides et autres produits utilisés en santé publique ;
- l'adoption des spécifications de l'OMS applicables aux pesticides aux fins de la procédure nationale d'homologation ;
- le renforcement de l'organisme pilote en matière de réglementation ;
- la collecte et la publication des données relatives aux produits importés et manufacturés ;
- la revue périodique de l'homologation.

Il est également recommandé, lorsque des achats de pesticides sont envisagés pour combattre des vecteurs, de s'inspirer des principes directeurs énoncés par l'OMS. Pour l'acquisition des insecticides destinés à la santé publique les lignes de conduite suivantes sont préconisées :

- élaborer des directives nationales applicables aux achats de produits destinés à la lutte anti-vectorielle et veiller à ce que tous les organismes acheteurs les respectent scrupuleusement ;
- se référer aux principes directeurs énoncés par l'OMS ou la FAO au sujet des appels d'offres, aux recommandations de la FAO pour l'étiquetage et aux recommandations de l'OMS concernant les produits (pour les pulvérisations intra domiciliaires) ;
- faire figurer dans les appels d'offres les détails de l'appui technique, de la maintenance, de la formation et du recyclage des produits qui feront partie du service après-vente engageant les fabricants ; appliquer le principe du retour à l'expéditeur ;
- contrôler la qualité et la quantité de chaque lot d'insecticides et supports imprégnés avant la réception des commandes ;
- veiller à ce que les produits soient clairement étiquetés en français et si possible en langue locale et dans le respect scrupuleux des exigences nationales ;
- préciser quel type d'emballage permettra de garantir l'efficacité, la durée de conservation ainsi que la sécurité humaine et environnementale lors de la manipulation des produits conditionnés, dans le respect rigoureux des exigences nationales ;

- veiller à ce que les dons de pesticides destinés à la santé publique respectent les prescriptions de la procédure d'homologation du Mali (CSP) et puissent être utilisés avant leur date de péremption;
- instaurer une consultation, avant la réception d'un don, entre les ministères, structures concernées et les donateurs pour une utilisation rationnelle du produit ;
- exiger des utilisateurs le port de vêtements et équipements de protection recommandés afin de réduire au minimum leur exposition aux insecticides ;
- obtenir du fabricant un rapport d'analyse physico-chimique et la certification de l'acceptabilité du produit ;
- exiger du fabricant un rapport d'analyse du produit et de sa formulation avec indication de conduite à tenir en cas d'intoxication ;
- faire procéder à une analyse physico-chimique du produit par l'organisme acheteur avant expédition et à l'arrivée sur les lieux.

Précautions

Etiquetage

Les pesticides doivent être emballés et étiquetés conformément aux normes de l'OMS. L'étiquette doit être rédigée en anglais et en français et dans la langue du lieu; elle doit indiquer le contenu, les consignes de sécurité (mise en garde) et toutes dispositions à prendre en cas d'ingestion ou de contamination accidentelle. Le produit doit toujours rester dans son récipient d'origine. Prendre les mesures de précaution voulues et porter les vêtements de protection conformément aux recommandations.

Stockage et transport

Les pesticides doivent être conservés dans un endroit dont on puisse verrouiller l'entrée et qui ne soit pas accessible aux personnes non autorisées ou aux enfants. En aucun cas les pesticides ne doivent être conservés en un lieu où l'on risquerait de les prendre pour de la nourriture ou de la boisson. Il faut les tenir au sec et à l'abri du soleil. On évitera de les transporter dans un véhicule servant aussi au transport de denrées alimentaires.

Afin d'assurer la sécurité dans le stockage et le transport, la structure publique ou privée en charge de la gestion des insecticides et supports imprégnés d'insecticides qui auront été acquis devra respecter la réglementation en vigueur ainsi que les conditions de conservation recommandées par le fabricant en relation avec :

- la conservation de l'étiquetage d'origine,
- prévention des déversements ou débordements accidentels,
- l'utilisation de récipients appropriés,
- le marquage convenable des produits stockés,
- les spécifications relatives aux locaux,
- la séparation des produits,
- la protection contre l'humidité et la contamination par d'autres produits, la restriction de l'accès aux locaux de stockage,
- le magasin de stockage sous clé afin de garantir l'intégrité et la sécurité des produits.
- Les entrepôts de pesticides doivent être situés à distance des habitations humaines ou abris pour animaux, des sources d'eau, des puits et des canaux. Ils doivent être situés sur une hauteur et sécurisés par des clôtures, leur accès étant réservé aux personnes autorisées.

Il ne faut pas entreposer de pesticides dans des lieux où ils risquent d'être exposés à la lumière solaire, à l'eau ou à l'humidité, ce qui aurait pour effet de nuire à leur stabilité. Les entrepôts doivent être sécurisés et bien ventilés.

Il faut éviter de transporter dans un même véhicule des pesticides et des produits agricoles, des denrées alimentaires, des vêtements, des jouets ou des cosmétiques car ces produits pourraient devenir dangereux en cas de contamination.

Les récipients de pesticides doivent être chargés dans les véhicules de manière à ce qu'ils ne subissent pas de dommages pendant le transport, que leurs étiquettes ne soient pas arrachées et qu'ils ne viennent pas à glisser et à tomber sur une route dont le revêtement peut être irrégulier. Les véhicules qui transportent des pesticides doivent porter un panneau de mise en garde placé bien en évidence et indiquant la nature du chargement.

Distribution

La distribution doit s'inspirer des lignes directrices suivantes :

- L'emballage (emballage original ou nouvel emballage) doit garantir la sécurité pendant la distribution et éviter la vente ou la distribution non autorisées de produits destinés à la lutte antivectorielle ;
- le distributeur doit être informé et conscientiser de la dangerosité de son chargement ;
- le distributeur doit effectuer ses livraisons dans les délais convenus ;
- le système de distribution des insecticides et supports imprégnés doit permettre de réduire les risques liés à la multiplicité des manipulations et des transports ;
- si le département acquéreur n'est pas en mesure d'assurer le transport des produits et matériels, il doit être stipulé dans les appels d'offres que le fournisseur est tenu d'assurer le transport des insecticides et supports imprégnés jusqu'à l'entrepôt ;
- tous les distributeurs d'insecticides et matériels d'épandage doivent être en possession d'une licence d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur au Mali.

Elimination des stocks de pesticides

Après les opérations, les reliquats d'insecticide peuvent être éliminés sans risque en la déversant dans un trou creusé tout spécialement ou dans une latrine à fosse. Il ne faut pas se débarrasser d'un pesticide en le jetant dans un endroit où il risque de contaminer de l'eau utilisée pour la boisson ou le lavage ou encore parvenir jusqu'à un étang ou un cours d'eau. Certains insecticides, comme les pyréthrinoïdes, sont très toxiques pour les poissons. Creuser un trou à au moins 100 mètres de tout cours d'eau, puits ou habitations. Si on se trouve dans une province de collines, il faut creuser le trou en contrebas. Verser toutes les eaux qui ont servi au lavage des mains après le traitement. Enterrer tous les récipients, boîtes, bouteilles etc. qui ont contenu des pesticides. Reboucher le trou le plus rapidement possible. Les emballages ou récipients en carton, papier ou plastique — ces derniers, nettoyés — peuvent être brûlés, si cela est autorisé, à bonne distance des maisons et des sources d'eau potable. En ce qui concerne la réutilisation de récipients après nettoyage.

Les suspensions de pyréthrinoïdes peuvent être déversées sur un sol sec où elles seront rapidement absorbées et subiront ensuite une décomposition qui les rendra inoffensives pour l'environnement.

S'il reste une certaine quantité de solution insecticide, on peut l'utiliser pour détruire les fourmis et les blattes. Il suffit pour cela de verser un peu de solution sur les endroits infestés (sous l'évier de la cuisine, dans les coins) ou de passer une éponge imbibée. Pour faire temporairement obstacle à la prolifération des insectes, on peut verser une certaine quantité de solution à l'intérieur et autour des latrines ou sur d'autres gîtes larvaires. Les solutions de pyréthrinoïdes destinées au traitement des moustiquaires et autres tissus peuvent être utilisées quelques jours après leur préparation. On peut également s'en servir pour traiter les nattes et les matelas de corde afin d'empêcher les moustiques de venir piquer par en bas. On peut aussi traiter les matelas pour combattre les punaises.

Nettoyage des emballages et récipients vides de pesticides

Réutiliser des récipients de pesticides vides présente des risques et il est déconseillé de le faire. Toutefois, on peut estimer que certains récipients de pesticides sont trop utiles pour qu'on les jette purement et simplement après usage. Peut-on donc nettoyer et réutiliser de tels récipients ? Cela dépend à la fois du matériau et du contenu. En principe, l'étiquette devrait indiquer quelles sont les possibilités de réemploi des récipients et comment s'y prendre pour les nettoyer.

Il ne faut en aucun cas réutiliser des récipients qui ont contenu des pesticides classés comme très dangereux ou extrêmement dangereux. Dans certaines conditions, les récipients de pesticides classés comme peu dangereux ou ne devant pas en principe présenter de danger en utilisation normale, peuvent être réutilisés à condition que ce ne soit pas pour contenir des aliments, des boissons ou de la nourriture pour animaux. Les récipients faits de matériaux comme le polyéthylène, qui absorbent préférentiellement les pesticides, ne doivent pas être réutilisés s'ils ont contenu des pesticides dont la matière active est classée comme modérément, très ou extrêmement dangereuse, quelle que soit la formulation. Dès qu'un récipient est vide, il faut le rincer, puis le remplir complètement avec de l'eau et le laisser reposer pendant 24 heures. Ensuite, on le vide et on recommence deux fois l'opération.

Hygiène générale

Il ne faut ni manger, ni boire, ni fumer lorsqu'on manipule des insecticides. La nourriture doit être rangée dans des boîtes hermétiquement fermées. La mesure, la dilution et le transvasement des insecticides doivent s'effectuer avec le matériel adéquat. Ne pas agiter ni prélever des liquides les mains nues. Si la buse s'est bouchée, agir sur la vanne de la pompe ou dégager l'orifice avec une tige souple. Après chaque remplissage, se laver les mains et le visage à l'eau et au savon. Ne boire et ne manger qu'après s'être lavé les mains et le visage. Prendre une douche ou un bain à la fin de la journée.

Protection Individuelle

- Combinaison adaptée couvrant toute la main et tout le pied.
- Masques anti-poussière anti-vapeur ou respiratoire selon le type de traitement et de produit utilisé.
- Gants.
- Lunettes.
- Cagoules (écran facial).

Protection des populations

- Réduire au maximum l'exposition des populations locales et du bétail.
- Couvrir les puits et autres réserves d'eau.
- Sensibiliser les populations sur les risques.

Vêtements de protection

Traitements à l'intérieur des habitations

Les opérateurs doivent porter une combinaison de travail ou une chemise à manches longues par-dessus un pantalon, un chapeau à large bord, un turban ou autre type de couvre-chef ainsi que des bottes ou de grosses chaussures. Les sandales ne conviennent pas. Il faut se protéger la bouche et le nez avec un moyen simple, par exemple un masque jetable en papier, un masque chirurgical jetable ou lavable ou un chiffon de coton propre. Dès que le tissu est humide, il faut le changer. Les vêtements doivent également être en coton pour faciliter le lavage et le séchage. Ils doivent couvrir le corps et ne comporter aucune ouverture. Sous les climats chauds et humides, il peut être inconfortable de porter un vêtement protecteur supplémentaire, aussi s'efforcera-t-on d'épandre les pesticides pendant les heures où la chaleur est la moins forte.

Préparation des suspensions

Les personnes qui sont chargées d'ensacher les insecticides et de préparer les suspensions, notamment au niveau des unités d'imprégnation des moustiquaires, doivent prendre des précautions spéciales. Outre les vêtements de protection mentionnés ci-dessus, elles doivent porter des gants, un tablier et une protection oculaire, par exemple un écran facial ou des lunettes. Les écrans faciaux protègent la totalité du visage et tiennent moins chaud. Il faut se couvrir la bouche et le nez comme indiqué pour les traitements à l'intérieur des habitations. On veillera en outre à ne pas toucher une quelconque partie de son corps avec les gants pendant la manipulation des pesticides.

Imprégnation des tissus

Pour traiter les moustiquaires, les vêtements, les grillages ou les pièges à glossines avec des insecticides, il est impératif de porter de longs gants de caoutchouc. Dans certains cas, une protection supplémentaire est nécessaire, par exemple contre les vapeurs, les poussières ou les aspersions d'insecticides qui peuvent être dangereux. Ces accessoires de protection supplémentaires doivent être mentionnés sur l'étiquette du produit et peuvent consister en tabliers, bottes, masques faciaux, combinaisons et chapeaux.

Entretien

Les vêtements de protection doivent toujours être impeccablement tenus et il faut procéder à des contrôles périodiques pour vérifier qu'il n'y a ni déchirures ni usures du tissu qui pourraient entraîner une contamination de l'épiderme. Les vêtements et les équipements de protection doivent être lavés tous les jours à l'eau et au savon, séparément des autres vêtements. Les gants doivent faire l'objet d'une attention particulière et il faut les remplacer dès qu'ils sont déchirés ou s'ils présentent des signes d'usure. Après usage, on devra les rincer à grande eau avant de les ôter. A la fin de chaque journée de travail, il faudra les laver à l'extérieur et à l'intérieur.

Mesures de sécurité

Lors des pulvérisations

Le jet qui sort du pulvérisateur ne doit pas être dirigé vers une partie du corps. Un pulvérisateur qui fuit doit être réparé et il faut se laver la peau si elle a été accidentellement contaminée. Les occupants de la maison et les animaux doivent rester dehors pendant toute la durée des opérations. On évitera de traiter une pièce dans laquelle se trouve une personne — un malade par exemple — que l'on ne peut pas

transporter à l'extérieur. Avant que ne débutent les pulvérisations, il faut également sortir tous les ustensiles de cuisine, la vaisselle et tout ce qui contient des boissons ou des aliments. On peut aussi les réunir au centre d'une pièce et les recouvrir d'une feuille de plastique. Les hamacs et les tableaux ou tentures ne doivent pas être traités. S'il faut traiter le bas des meubles et le côté situé vers le mur, on veillera à ce que les autres surfaces soient effectivement traitées. Il faut balayer le sol ou le laver après les pulvérisations. Les occupants doivent éviter tout contact avec les murs. Les vêtements et l'équipement doivent être lavés tous les jours. Il faut éviter de pulvériser des organophosphorés ou des carbamates plus de 5 à 6 heures par jour et se laver les mains après chaque remplissage. Si l'on utilise du Fénitrothion ou de vieux stocks de Malathion, il faut que tous les opérateurs fassent contrôler chaque semaine leur cholinestérase sanguin.

Surveillance de l'exposition aux organophosphorés

Il existe dans le commerce des trousses de campagne pour contrôler l'activité du cholinestérase sanguine. Si cette activité est basse, on peut en déduire qu'il y a eu exposition excessive à un insecticide organophosphoré. Ces dosages doivent être pratiqués toutes les semaines chez toutes les personnes qui manipulent de tels produits. Toute personne dont l'activité cholinestérasique est trop basse doit être mise en arrêt de travail jusqu'à retour à la normale.

Imprégnation des tissus

Lorsqu'on manipule des concentrés d'insecticides ou qu'on prépare des suspensions, il faut porter des gants. Il faut faire attention surtout aux projections dans les yeux. Il faut utiliser une grande bassine pas trop haute et il faut que la pièce soit bien aérée pour que l'on ne risque pas d'inhaler les fumées.

Mesures pour réduire les risques de transport, stockage, manutention et utilisation

Étape	Déterminant	Risques			Mesures d'atténuation
		Santé publique	Environnement	Personnel	
Transport	Manque de formation		Déversement accidentel, pollution de la nappe par lixiviation	Inhalation de produit : vapeur, poussière, risque de contact avec la peau	formation-sensibilisation approfondie du personnel de gestion des pesticides sur tous les aspects de la filière des pesticides ainsi que sur les réponses d'urgence - doter le personnel d'équipement de protection et inciter à son port au complet - doter en équipement de stockage adéquat, réhabiliter les sites existants - procéder à la sensibilisation du public sur l'utilisation des pesticides et de leur contenant - formation sur la gestion des contenants vides pour une élimination sécuritaire - proscrire les contenants à grand volume afin d'éviter les transvasements - diminuer la quantité de pesticides utilisée par l'utilisation effective d'alternatives
Stockage	Manque de moyen Déficit de formation sur la gestion des pesticides	Contamination accidentelle Gêne nuisance des populations à proximité	Contamination du sol	Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux	
Manutention manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants	contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe	Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement	
Élimination des emballages	déficit de formation d'information de sensibilisation	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants	Contact dermique et appareil respiratoire	Élimination des emballages	
Lavage des contenants	Déficit de formation d'information de sensibilisation	Contact dermique, contamination des puits	Intoxication aigue des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe	Contact dermique	

Signes d'intoxication et soins appropriés aux victimes

Signes d'intoxication	Soins appropriés
Contamination des yeux (douleurs ou irritations)	Rincer abondamment à l'eau du robinet Si cela aggrave, consulter un médecin
Irritation de la peau (sensations de picotement et brûlure)	Laver la partie contaminée avec de l'eau, <i>jamais</i> avec de l'huile Mettre une crème calmante dessus Si cela ne calme pas, consulter un médecin
Sensation de fatigue, maux de tête ou vertiges	Se reposer Ne pas recommencer avant de se sentir totalement reposé Si cela ne calme pas, consulter un médecin
Contamination des poumons	Rester à l'ombre Mettre sous surveillance médicale

Modes de traitement des contenants vides

Le traitement des contenants vides s'articule autour de deux opérations fondamentales : la décontamination et l'élimination à proprement parler avec son préalable de conditionnement.

La décontamination

Elle comprend trois étapes et concerne tous les récipients de pesticides :

- s'assurer de la vidange maximale du produit et égouttage pendant 30 secondes (le contenu est vidé dans un récipient à mélange, dans un verre pour le dernier dosage s'agissant de l'imprégnation) ;
- rincer le récipient au moins trois fois avec un volume d'eau qui ne doit pas être inférieur à 10% du volume total du récipient ;
- verser les eaux de rinçage dans un pulvérisateur, dans une fosse (imprégnation).

Un contenant décontaminé n'est cependant pas éligible pour le stockage de produits d'alimentation humaine ou animale ou d'eau pour la consommation domestique.

L'élimination

Sauf s'il est envisagé que les contenants soient récupérés, la première opération d'élimination consiste à les rendre inutilisables à d'autres fins : « conditionnement ». Aussi il faut veiller à faire des trous avec un outil pointu et aplanir le récipient lorsqu'il s'agit de bidons en métal et pour les fûts ; les bouteilles en verre doivent être cassées dans un sac pour éviter les esquilles ; les plastiques sont déchiquetés et broyés. Les bondes ou capsules sont auparavant retirés.

Les récipients combustibles sont éliminés par voie de brûlage surveillé (emballages en papier et en plastique [les bidons en PVC ne devront pas être brûlés], carton) ou déposés dans une décharge publique acceptant les déchets toxiques de cette nature (mettre en pièces les bidons en plastique, en verre et en métal) ; les cendres résultant du brûlage à nu sont enfouies. Cependant l'étiquette collée sur le récipient peut porter une mention déconseillant le brûlage. En effet le brûlage par exemple de certains récipients d'herbicides (à base d'acide phénoxy) peut entraîner le dégagement de vapeurs toxiques pour l'homme ou la flore environnante.

Précautions : la combustion ne doit avoir lieu que dans des conditions où le vent ne risque pas de pousser la fumée toxique en direction des maisons d'habitation, de personnes, de bétail ou de cultures se trouvant à proximité, ni vers ceux qui réalisent l'opération.

Les grands récipients non combustibles 50 à 200l peuvent suivre les filières suivantes :

- renvoi au fournisseur,
- vente/récupération à/par une entreprise spécialisée dans le commerce des fûts et barils usagés possédant la technologie de neutralisation de la toxicité des matières adhérentes qui peut aussi procéder à leur récupération,
- évacuation vers une décharge contrôlée dont l'exploitant est informé du contenu des fûts et est prévenu du potentiel dégagement de vapeurs toxiques si on applique une combustion,
- évacuation vers un site privé, clôturé, gardienné, respectant les normes environnementales et utilisé spécifiquement pour les pesticides.

Les petits récipients non combustibles jusqu'à 20 l sont soit :

- acheminés vers la décharge publique,
- enfouis sur site privé après retrait des capsules ou couvercles, perforations des récipients, brisure des récipients en verre. La fosse de 1 à 1,5 m de profondeur utilisée à des fins d'enfouissement sera rempli jusqu'à 50 cm de la surface du sol et recouvert ensuite de terre. Le site sera éloigné des habitations et des points d'eau (puits, mares, cours d'eau), doit être non cultivé et ne sera pas en zone inondable ; la nappe aquifère doit se trouver à au moins 3 m de la surface du sol, la terre doit y être imperméable (argileuse ou franche). Le site sera clôturé et identifié.

Mesure et principe de base pour la lutte intégrée

PRINCIPES	MISE EN OEUVRE	RESULTATS
PRINCIPE 1 Obtenir et planter du matériel de plantation de qualité	Choisissez des semences, des boutures, des tubercules, ou des rejets provenant de variétés très productives, saines et résistantes aux ravageurs/maladies. Pour obtenir les semences certifiées, adressez-vous à des semenciers homologués ou à des centres nationaux de recherche. Les agriculteurs pourront planter du matériel prélevé sur des plants sains, issus de la campagne précédente. Ne stockez pas le matériel de plantation plus d'une saison. Effectuez des tests sommaires de germination.	L'utilisation de matériel de plantation de qualité permettra d'obtenir une culture saine et productive et, par conséquent, une récolte de qualité. Les variétés certifiées sont souvent résistantes à plusieurs ravageurs et maladies. Rappelez-vous l'adage populaire selon lequel les bonnes semences font les bonnes récoltes.
PRINCIPE 2 Choisir des sols fertiles et des lieux adaptés à la plantation	Sélectionnez des sols à bon drainage naturel, adaptés à la culture. Certaines cultures (le riz de bas-fond ou le riz irrigués, par exemple) préfèrent les sols submergés. Effectuez toujours la plantation dans des champs exempts de mauvaises herbes.	Les cultures ont besoin d'un maximum de gestion du sol et de l'eau pour se développer et rivaliser efficacement avec les adventices.
PRINCIPE 3 Adopter de bonnes pratiques en pépinière	Établissez les pépinières sur un sol exempt de maladies pour favoriser le développement des plantules. Recouvrez le sol avec un paillis de feuilles de neem ou d'herbe sèche. Bouturer uniquement le matériel sélectionné et exempt de ravageurs /maladies.	Après repiquage au champ, les plantules rigoureuses ainsi obtenues produiront des plants robustes.

PRINCIPES	MISE EN OEUVRE	RESULTATS
PRINCIPE 4 Adopter les dispositifs et les dispositifs adéquats de plantation	Plantez en ligne, avec un écartement approprié, pour éviter une densité de peuplement excessive. La culture intercalaire se pratique généralement en lignes, en lignes alternées ou en bandes.	Une densité trop élevée entrave le développement de la culture et, en créant un environnement humide, favorise l'apparition des maladies. La plantation en ligne permet d'épargner des semences et de réaliser plus facilement les opérations agricoles comme le désherbage et la récolte. La culture intercalaire réduit la pression des insectes et garantit les rendements
PRINCIPE 5 Planter les cultures au moment opportun pour faire coïncider leur période de croissance avec une faible incidence des ravageurs et des maladies	Planifiez la plantation de manière à éviter les périodes de prévalence des ravageurs et des maladies dans les champs. Coordonnez les dates de plantation au niveau de la province pour empêcher le passage des ravageurs entre les cultures et pour préserver une période de repos saisonnier.	La culture échappe aux périodes de fortes incidences des ravageurs et des maladies durant leur croissance et leur développement. Le cycle de développement des ravageurs est interrompu. Les populations de ravageurs ne disposent pas du temps nécessaire pour se reproduire massivement.
PRINCIPE 6 Pratiquer la rotation des cultures	Plantez successivement des cultures ne possédant pas des ravageurs en commun (rotation de céréales et de plantes à racines et tubercules avec des légumes ou des légumineuses par exemple). Plantez des plantes de couverture durant la période de jachère	La rotation des cultures empêche la prolifération des maladies et des ravageurs terricoles (nématodes ou agents pathogènes par exemple). Les plantes de couverture enrichissent les sols et étouffent les mauvaises herbes.
PRINCIPE 7 Adopter de bonnes pratiques de conservation du sol	Recouvrez le sol avec du paillis, amendez la terre avec un compost ou un engrais organique et, si nécessaire, rectifier le bilan nutritif avec les engrais minéraux pour enrichir les sols peu fertiles. Fractionnez les apports d'engrais, notamment azotés, pour mieux répondre aux besoins de la culture.	Les sols pauvres sont enrichis à peu de frais pour stimuler la croissance et le développement des cultures saines et obtenir des rendements élevés. L'engrais est utilisé de manière économique.
PRINCIPE 8 Adopter les pratiques adéquates de gestion hydrique	Plantez dans des sols à bon drainage naturel (excepté pour le riz). Le cas échéant, construisez des canaux de drainage pour éliminer l'excès d'eau ; préparer les canaux de collecte d'eau (dans les plantations de bananiers plantains, par exemple) pour disposer d'une réserve d'eau suffisante. En condition irriguée, irriguez régulièrement les plantes selon les besoins	La croissance et le développement de la culture ne sont pas compromis par le manque d'eau ; en outre, les plants ne souffrent pas d'engorgement.
PRINCIPE 9	Installez les cultures dans des champs exempts de mauvaises herbes. Pour empêcher la production de semences de	Cette mesure permet d'épargner la main-d'œuvre et d'éviter de blesser les

PRINCIPES	MISE EN OEUVRE	RESULTATS
Désherber régulièrement	mauvaises herbes, binez dans les trois semaines après la plantation et sarcliez superficiellement à la main jusqu'à la fermeture du couvert de la culture. Arrachez les premiers plants des mauvaises herbes avant leur floraison et leur monté engraines.	racines de la culture. La concurrence entre les cultures et les mauvaises herbes est éliminée ; ces derniers ne parviennent pas à produire des graines. Les mauvaises herbes parasites ne peuvent s'établir dans les champs
PRINCIPE 10 Inspecter régulièrement les champs	Inspectez les champs chaque semaine pour surveiller la croissance et le développement des cultures, suivre l'évolution des populations d'auxiliaire et détecter rapidement l'arrivée des ravageurs, les maladies et adventices ; effectuez une analyse de l'agro- écosystème et prenez une décision sur les opérations culturales à réaliser.	L'inspection régulière des champs permet aux cultivateurs de détecter les problèmes et de mettre en œuvre les mesures de lutte intégrée nécessaire pour éviter une aggravation des dégâts et, par conséquent, des pertes importantes de rendement.
PRINCIPE 11 Maintenir les champs parfaitement propres	Conservez toujours les champs dans un état de grande propreté. Éliminez tous les résidus (plantes de la campagne précédentes et résidus végétaux, par exemple) ; la plupart des résidus sont employés comme fourrage pour le bétail. Arrachez et détruisez les cultures présentant des symptômes de maladie en début de cycle végétatif. A l'issue de la récolte, éliminez les résidus de culture (fauchez-les et utilisez-les comme fourrage pour le bétail ou enfouissez-les)	Ces résultats empêchent la prolifération des ravageurs et les maladies et leur passage d'une campagne à l'autre. Les ravageurs et les maladies ne peuvent se propager à l'ensemble de l'exploitation.
PRINCIPE 12 Lutter efficacement contre les ravageurs et les maladies	Adopte une stratégie sur la prévention et l'accroissement des populations auxiliaires. Évitez les moyens de lutte nocifs pour l'homme ou la culture ainsi que ceux qui dégradent l'environnement ; privilégier les méthodes mécaniques ou naturelles (extrait de graines/feuilles de neem, solution savonneuse par exemple). Si le recours aux pesticides chimiques s'avère inévitable, (par exemple cas de forêts infestation de ravageurs, appliquer le produit adéquat aux zones recommandées, selon la technique requise en respectant les mesures de précaution.	Les problèmes de ravageurs et les maladies sont circonscrits, autorisant une production élevée et durable, avec un minimum d'intrant coûteux. Les produits naturels sont moins onéreux et moins nocifs pour l'homme et
13 Favoriser l'accroissement des populations d'ennemis naturels (auxiliaires)	Adopter des pratiques qui créent des conditions environnementales favorables à la reproduction des ennemis (utilisation minimale de pesticide de synthèse, emploi de producteurs d'origine végétale comme les extraits de neem et paillage pour stimuler la reproduction des ennemis naturels comme les fourmis prédatrices, les araignées, les carabes, les syrphides et les coccinelles).	Les populations de ravageurs sont maîtrisées efficacement et naturellement par les importantes populations d'ennemis naturels. La maîtrise naturelle des ravageurs ne nuit ni à l'homme ni à l'environnement.
PRINCIPE 14 Réduire au minimum l'application de pesticides chimiques	Éviter l'application systématique et régulière des pesticides. En cas de besoin réel, traitez uniquement avec des pesticides sélectifs. Privilégiez les produits d'origine végétale. Abstenez-vous de traiter avec des produits phytopharmaceutiques dès l'apparition des premiers ravageurs ou des premiers symptômes. Analysez toujours l'agro-système avant toute décision de traitement. En cas de pullulation des ravageurs et	L'utilisation parcimonieuse de pesticides chimiques sélectifs permet aux populations d'auxiliaire (fourmis, prédatrices, araignées, mantres et coccinelles, par exemple) de se développer au détriment des ravageurs.

PRINCIPES	MISE EN OEUVRE	RESULTATS
	de dégâts importants, traitez avec des produits naturels (extraits de graines/feuilles de neem ou solution savonneuse).	Il s'agit d'une méthode naturelle de lutte contre les ravageurs
PRINCIPE 15 Adopter de bonnes pratiques de récolte	Récoltez les cultures dès leur maturité ; soyez prudent pour éviter de blesser, de déchirer, de casser ou de causer d'autres dégâts aux produits récoltés. Évitez de récolter ou de stocker des fruits et légumes en plein soleil.	Les cultivateurs obtiennent de meilleurs prix pour des produits propres et indemnes. Les produits indemnes se conservent plus facilement car ils ne présentent aucun point d'entrée aux ravageurs et aux agents pathogènes. Les produits fraîchement récoltés et maintenus à basse température se conservent plus longtemps.
PRINCIPE 16 Adopter des dispositifs de stockage propres et de qualité.	Les magasins sont toujours propres, secs et bien ventilés. Stockez uniquement des produits entiers. Conservez les récoltes dans des conteneurs hermétiques pour les protéger contre les ravageurs des greniers. En général, les dégâts causés par les ravageurs des stocks s'aggravent fortement après trois mois de stockage ; par conséquent, répartissez les récoltes en plusieurs lots selon la durée de conservation. Traitez uniquement les lots destinés à une conservation de longue durée (avec des produits adéquats comme de l'huile de neem ou des pesticides recommandés pour les produits stockés).	La qualité des produits stockés est conservée pendant l'entreposage. Les produits stockés sont peu exposés aux attaques des ravageurs et des agents pathogènes. Les grains stockés restent secs. Les pesticides recommandés pour le traitement des stocks sont utilisés économiquement.

Mesure biologique de lutte contre les pestes

Les méthodes biologiques consistent en l'utilisation d'organismes vivants ou de leurs produits contre des organismes jugés nuisibles. Les organismes prédateurs ou parasites au service de la lutte biologique peuvent être des bactéries, des champignons, des virus, des nématodes... On parle aussi d'auxiliaires lorsqu'on évoque l'ennemi naturel d'un organisme nuisible. C'est cette méthode qui sera privilégiée par le projet. Les principales méthodes biologiques sont:

a) La lutte biologique par utilisation de prédateurs

C'est le cas de la plupart des coccinelles qui se nourrissent de pucerons (Aphides), aussi bien l'adulte que la larve, jouant ainsi un rôle important en agriculture. En plus des coccinelles, les insectes comme le *Phonoctonus* qui est le prédateur de *Dysdercus*.

b) La lutte biologique par utilisation de parasitoïdes

En lutte biologique, les trois ordres les plus utilisés sont les Hyménoptères (87,3 %), les Diptères (12,5 %) et les Coléoptères (0,2 %). Il existe aussi les Hyperparasitoïdes, qui sont parasitoïdes des précédents.

c) Utilisation de méthodes culturales

C'est l'ensemble des méthodes culturales défavorisant les ravageurs des récoltes. Il existe toute une panoplie de lutte culturale comme les rotations de cultures, les bicultures ou plusieurs associations de plantes, l'anticipation ou le retardement des saisons de semis ou de récolte, l'assainissement des plantations après les récoltes, le sarclage des mauvaises herbes aux alentours des plantations, les jachères, etc.

d) Utilisation de la résistance variétale

La résistance variétale est la capacité pour une variété de plante d'obtenir une bonne productivité malgré la présence de ravageurs.

e) Utilisation de biopesticides

Plus de 59 familles et 188 genres de plantes sont utilisés pour la répression des insectes ravageurs. Ces plantes contiennent des substances qui ont des propriétés anti-appétantes, répulsives ou même insecticides. Généralement, à part quelques propriétés intéressantes comme la répulsion ou la dissuasion de prise alimentaire, cette méthode est similaire à la lutte classique par utilisation de substances chimiques. Les micro-organismes peuvent être des virus, des bactéries, des champignons ou des nématodes ennemis d'arthropodes, de champignons ou de bactéries phytopathogènes.

Le biopesticide le plus célèbre est à base du sous-produit d'un micro-organisme, il s'agit des produits à base de *Bacillus thuringiensis*. Ces produits sont en réalité à base de cristaux de toxines synthétisées par cette bactérie. Ces toxines provoquent une fois ingérées par les chenilles des lésions intestinales. Il existe d'autres biopesticides aussi performant tel que le Green Muscle produit à base d'un champignon *Metarhizium anisopliae* et utilisé contre les acridiens et autres insectes ravageurs.

Alternatifs aux pesticides

Parmi les produits à risque, se trouvent les pesticides répertoriés dans les POP (Polluants Organiques Persistants) : DDT (Dichlorodiphényltrichloroéthane), Aldrine ; Chlordane ; Dieldrine ; Heptachlore ; Hexachlorobenzène ; Mirex ; Toxaphène. Ces produits font tous partie de la famille des organochlorés. Ces polluants sont strictement interdits dans les pays industrialisés depuis les années 70. Ils sont difficilement biodégradables et persistants dans l'environnement (ce sont de redoutables polluants pour les sols et le milieu aquatique). Les POPs sont des substances chimiques organiques. Leurs propriétés sont telles qu'une fois rejetés dans le milieu naturel, ils restent stables extrêmement longtemps (des années). Ils se répandent largement par le biais de processus naturels mettant en jeu le sol, l'eau, l'air. Ils s'accumulent dans les tissus adipeux des organismes vivants et atteignent des concentrations très élevées en haut de la chaîne alimentaire. Ils sont toxiques pour les êtres humains, la flore et la faune.

Les alternatives aux POP (Polluants Organiques Persistants) ont été développées dans l'objectif de diminuer l'utilisation des pesticides dans l'agriculture notamment et les domaines d'utilisation de ces pesticides. Ces alternatives sont la lutte législative ou administrative, la lutte culturale, la lutte physique, la lutte génétique, la lutte intégrée, l'utilisation des bio-pesticides, la lutte biologique, l'utilisation des pesticides de la famille des organophosphorés, des carbamates, des Pyréthrinoides, etc.

Certaines formes de lutte sont en cours d'expérimentation et sont des alternatives aux pesticides POP. Bien d'autres plantes (ail, piment, oignon, tabac, pyrèthre, ...) sont également utilisées comme bio-pesticides et les recherches se poursuivent. Les échanges avec les populations des différents sites du projet montrent qu'elles ont une bonne connaissance des alternatives aux pesticides. Des pratiques comme l'utilisation des grains de neem, ou des écorces du caïlcédrat comme bio-pesticides dans le maraîchage ; l'usage de déjections des bœufs ou des chèvres pour protéger les cultures contre les ruminants ; sables, cendres, la poudre du piment pour la conservation du maïs, et d'autres (poudres d'écorces d'acajou, Feuilles de neem) sont citées lors des échanges. Les populations ont également connaissance des techniques culturales (l'association culturale, la rotation culturale, le repiquage, la fumure organique, etc.). Cependant, la préférence aux pesticides chimiques réside dans leur efficacité et leur disponibilité (pour traiter de grandes surfaces) par rapport à ces méthodes alternatives.

Liste des alternatifs aux pesticides POP par domaine d'utilisation

Domaine d'utilisation	Pesticides POPs utilisés	Alternatifs
Agriculture	Aldrine, Chlordane, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, DDT, Hexachlorobenzène	- Organophosphorés, Pyréthri-noïdes, et autres nouvelles générations d'insecticides à usage agricole ; - Pratiques culturales ayant pour but de réduire la population des ravageurs et de favoriser les ennemis naturels de ces ravageurs (association des cultures, rotation et assolement dans le temps et dans l'espace, choix variétale, calage de la période de semis pour les rendre moins vulnérables aux attaques des ravageurs) ; - Pratique de la lutte physique (brûlage des végétaux parasites, désinfection du sol à la vapeur d'eau, utilisation de pièges mécaniques, séchage au soleil des denrées avant leur stockage, destruction systématique des produits, des plantes très infestées ou infectées, sarclage au bon moment) ; - Pratique de la lutte biologique (utilisation des organismes ennemis naturels pour combattre les ravageurs des cultures et l'utilisation de plantes insecticides conventionnelles ou répulsives) ; - Pratique de la lutte génétique (utilisation de variétés résistantes ou tolérantes) ; - Utilisation des bio-pesticides (bouillies de graine de neem, solution fermentée à base de feuilles de neem, poudre de feuille de neem, huile de graine de neem, feuille de papaye, extraits de piment sec, d'ail et d'oignon).
Santé animale	Aldrine, Dieldrine, Endrine, DDT	- Organophosphorés, Pyréthri-noïdes, et autres nouvelles générations d'insecticides à utilisation en médecine vétérinaire ; - Mesures d'hygiène à observer et mise en quarantaine ; - Utilisation de végétaux à bio-activité avérée.

Source : Revue sectorielle de protection des végétaux et gestion des pesticides au Tchad, 2010

La facilité d'accès aux pesticides, parfois même des pesticides prohibés notamment certains organochlorés (DDT, Heptachlore, Dieldrine, Hexachloroexane, Endosulfan, Alachlor, Endrine, etc.) est due à la multiplicité des points de vente de produits phytosanitaires mais aussi et surtout, au manque de contrôle sur l'usage et la commercialisation de ces substances.

Annexe 10 : Fiche de collecte des données et Guide d'entretien

GUIDE D'ENTRETIEN CGES DU FSRP

N°	Institutions/ Services	Points à discuter/questions	Réponses
1	Gouvernorat/H aut Commissariat	- Présentation des civilités ; - Présentation du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest/Composante Burkina Faso (FSRP) - Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP). - Attentes vis à vis du Projet ; - Esquisse des enjeux environnementaux et sociaux actuels du projet; - Esquisse des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet ; - Préoccupations et recommandations relatives aux différents impacts et risques relatifs à la mise en œuvre du projet (perte de terres, pertes de cultures, pertes de pâturage ou d'accès à du pâturage, perte d'arbres, pollution diverses, conflits, Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les types de Violence Contre les Enfants (VCE), COVID19, MST/IST-SIDA)).	
2	Mairie/Préfectu re	- Présentation des civilités ; - Présentation du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest/Composante Burkina Faso (FSRP) - Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP). - Le FSRP est-il connu par la mairie ? - Attentes et craintes ou préoccupations vis-à-vis du FSRP ? - La terre est-elle disponible dans la région pour les activités du présent projet ? - Quelle est la procédure d'acquisition des terres agricoles en général et particulièrement pour les femmes et les jeunes? - Comment sécuriser les acquisitions de terres dans le cadre du présent projet en général et particulièrement pour les femmes et les jeunes? - Quels sont les principaux problèmes fonciers et leur procédure de gestion, dans la commune ? - Quels sont les principaux canaux de communication possibles sur le projet (entre la Mairie, le FSRP et les différents acteurs)	

N°	Institutions/ Services	Points à discuter/questions	Réponses
		- Quels sont les moyens de communication les plus utilisés dans la commune ; - Quels sont les types de Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et les types de Violence Contre les Enfants (VCE) dans la commune ? - Quelle est la procédure utilisée pour résoudre les problèmes de VBG, VCE, EAS, HS, etc. ? - Comment est organisée la gestion des déchets dans la commune ; - Existence d'une mercuriale (référentiel des coûts pour les terres, les bâtisses, les arbres et les cultures, etc.) ; - Existe-t-il dans le service des agents spécialisés ou formés dans la gestion environnementale de projets ? si oui le nombre et le domaine précis de formation. - Existe-t-il une cellule environnementale et sociale au sein du service (nbre et niveau de formation) - Quels sont les besoins en renforcement de capacités de vos services pour une meilleure gestion environnementale du Projet ; - Quels sont les besoins en renforcement de capacités de vos services pour une meilleure gestion des déchets générés par les pesticides ; - Quels sont les projets et programmes similaires en cours dans la Commune ? - Quel dispositif institutionnel pourrait-on mettre en place pour une bonne exécution du projet ? - Quels rôle et responsabilité seront attribués à la Mairie pour une bonne exécution du Projet - Suggestions et recommandations relatives aux différents impacts et risques relatifs à la mise en œuvre du projet (perte de terres, pertes de cultures, perte d'arbres, pollution diverses, conflits, VBG, VCE, EAS/HS, COVID19, MST/IST-SIDA)..	
3	Service de l'agriculture	- Présentation des civilités ; - Présentation du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest/Composante Burkina Faso (FSRP) - Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP). - Esquisse des enjeux environnementaux et sociaux actuels du projet; - Esquisse des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet; - Le FSRP est-il connu par le Service de l'agriculture ? - Quelles sont vos attentes et craintes vis-à-vis du projet ? - Quels sont les canaux de communication possibles sur le projet (entre l'agriculture, le FSRP et les différents acteurs) ;	

N°	Institutions/ Services	Points à discuter/questions	Réponses
		- Quels sont les principales spéculations (en mono ou polycultures) et données statistiques agricoles dans la région ; - Quel est le niveau de productivité actuelle des cultures pérennes - Quels sont les moyens d'information sur le prix des produits agricoles ; - Existe-t-il des cas d'emploi des enfants dans l'agriculture ? - La terre est-elle disponible dans la région, pour les activités du présent projet ? - Quelle est la procédure pour l'acquisition de la terre en général et pour les femmes, les jeunes, les autochtones et les allochtones, les déplacés internes en particulier? - Quelle est la procédure d'acquisition des terres agricoles en général et particulièrement pour les jeunes, les femmes, les allochtones, les déplacés internes en particulier? - Comment sécuriser les acquisitions de terres dans le cadre du présent projet en général et particulièrement pour les femmes et les jeunes? - Comment gérer les pertes de revenus et de terres (cultures, ressources naturelles) dans le cas d'acquisition de terre pour le présent projet ? - Existence d'une mercuriale (référentiel des coûts pour les terres, les bâtisses, les arbres et les cultures, etc.) ; - Informations de base sur la lutte anti vectorielle : existe-il un dispositif d'alerte contre les ennemis des cultures (attaque acridienne, chenilles légionnaires , les principaux ennemis des cultures dans la région) ; - Quelle sont les différents ennemis des cultures dans la région (le riz, le maïs, le niébé, les cultures maraichères (tomates et oignon), la patate douce à chair orange (PDCO), l'arboriculture fruitières et les vergers de moringa) ; - Quels sont les produits phytosanitaires homologués ou non (pesticide, herbicide, fongicide, etc.) utilisé dans la zone ; - Les producteurs sont-ils formés pour une utilisation optimale des produits phytosanitaires ; - Comment sont gérés les emballages des produits phyto sanitaires dans la zone du projet ; - Informations de base sur la gestion des produits phyto pharmaceutiques (pestes connues, transport/ stockage/ manipulation et usage actuel en nature et en volume, niveau de connaissance des enjeux et risques communautaire, existence et capacité d'intervention de structures d'assistance en cas d'intoxication aigue accidentelle, etc.) ; - Les pratiques et techniques d'agriculture durable, lutte biologique et/ou autres méthodes alternatives à l'usage des pesticides de synthèse;	

N°	Institutions/ Services	Points à discuter/questions	Réponses
		- Quelles sont les structures ou institutions spécialisées dans la lutte contre les ennemis des cultures - Existe-t-il dans le service des agents spécialisés ou formés dans la gestion environnementale de projets ? si oui le nombre et le domaine précis de formation. - Existe-t-il une cellule environnementale et sociale au sein du service (nbre et niveau de formation) - Quels sont les besoins en renforcement de capacités de vos services pour une meilleure gestion des déchets générés par les pesticides ; - Quels sont les besoins en renforcement de capacités de vos services pour une meilleure gestion environnementale du Projet ; - Quels sont les projets et programmes similaires en cours dans la région ? - Quel dispositif institutionnel pourrait-on mettre en place pour une bonne exécution du projet ? - Quels rôle et responsabilité seront attribués au service technique de l'agriculture pour une bonne exécution du Projet - Suggestions et recommandations relatives aux différents impacts et risques relatifs à la mise en œuvre du projet (perte de terres, pertes de cultures, perte d'arbres, pollution diverses, conflits, VBG, VCE, EAS/HS, COVID19, MST/IST-SIDA)..	
	Elevage	- Présentation des civilités ; - Présentation du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest/Composante Burkina Faso (FSRP) - Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP). - Le FSRP est-il connu par vos Services? - Quelles sont vos préoccupations ou craintes et attentes par rapport à ce projet ? - Esquisse des enjeux environnementaux et sociaux actuels du projet; - Esquisse des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet; - Quels sont les points d'eau et espaces de pâture disponibles dans la commune ? - Quelles sont les pathologies animales récurrentes dans la zone en rapport avec les pesticides ; - Quel est l'impact de la lutte antivectorielle sur le pâturage ? - Quelles sont les contraintes liées à la production animale au regard de l'usage des pesticides ? - Comment vos agents interviennent dans le suivi environnemental de projet ?	

N°	Institutions/ Services	Points à discuter/questions	Réponses
		- Comment sont gérés les emballages des produits vétérinaires dans la zone du projet - Quels sont les projets et programmes en cours dans la région - Les déchets d'élevages contribuent -t- ils à la productivité agricole et à la lutte antivectorielle ? - Existe-t-il dans le service des agents spécialisés ou formés dans la gestion environnementale de projets ? si oui le nombre et le domaine précis de formation. - Existe-t-il une cellule environnementale et sociale au sein du service (nbre et niveau de formation) - Quels sont les besoins en renforcement de capacités de vos services pour une meilleure gestion des déchets générés par les pesticides ; - Quels sont les besoins en renforcement de capacités de vos services pour une meilleure gestion environnementale du Projet ; - Quels sont les projets et programmes similaires en cours dans la région ; - Quel dispositif institutionnel pourrait-on mettre en place pour une bonne exécution du projet ? - Quels rôle et responsabilité seront attribués au service technique de l'élevage pour une bonne exécution du Projet - Suggestions et recommandations relatives aux différents impacts et risques relatifs à la mise en œuvre du projet (perte de terres, pertes de cultures, perte d'arbres, pollution diverses, conflits, VBG, VCE, EAS/HS, COVID19, MST/IST-SIDA).	
4	Services de l'Environnement	- Présentation des civilités ; - Présentation du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest/Composante Burkina Faso (FSRP) - Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP). - Le FSRP est-il connu par vos Services? - Quelles sont vos préoccupations ou craintes et attentes par rapport à ce projet ? - Esquisse des enjeux environnementaux et sociaux actuels du projet; - Esquisse des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet; - Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les informations avec le FSRP et les services de l'environnement ? - Quels sont les principaux problèmes environnementaux liés à la production végétale ? - Quel est la faune qui détruisent le plus les cultures et comment minimiser l'impact ?;	

N°	Institutions/ Services	Points à discuter/questions	Réponses
		- Informations de base sur la lutte anti vectorielle : existe-il un dispositif d'alerte contre les ennemis des cultures (attaque acridienne, chenilles légionnaires , les principaux ennemis des cultures dans la région) ; - Quel sont les moyens chimiques (homologué et non homologué) utiliser pour lutter contre ces ennemis ; - Quels sont les produits phytosanitaires homologués ou non (pesticide, herbicide, fongicide, etc.) utilisé dans la zones ; - Les producteurs sont-ils formés pour une utilisation optimale des produits phytosanitaires ; - Comment sont gérés les emballages des pesticides dans la zone du projet ; - Informations de base sur la gestion des produits phytopharmaceutiques (pestes connues, transport/ stockage/ manipulation et usage actuel en nature et en volume, niveau de connaissance des enjeux et risques communautaire, existence et capacité d'intervention de structures d'assistance en cas d'intoxication aigue accidentelle, etc.) ; - Existe-t-il dans le service des agents spécialisés ou formés dans la gestion environnementale de projets ? si oui le nombre et le domaine précis de formation. - Existe-t-il une cellule environnementale et sociale au sein du service (nbre et niveau de formation) - Quels sont les besoins en renforcement des capacités (formation, équipement, etc.) du service de l'environnement ? - Quel dispositif institutionnel pourrait-on mettre en place pour une gestion efficiente du projet ? - Suggestions et recommandations	
5	Affaires foncières / Cadastre	- Présentation des civilités ; - Présentation du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest/Composante Burkina Faso (FSRP) - Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP). - Le FSRP est-il connu par vos Services? - Quelles sont vos préoccupations ou craintes et attentes par rapport à ce projet ? - Esquisse des enjeux environnementaux et sociaux actuels du projet; - Esquisse des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet; - La terre est-elle disponible dans la région, pour le présent projet ?	

N°	Institutions/ Services	Points à discuter/questions	Réponses
		- Quelle est la procédure d'acquisition des terres agricoles en général et particulièrement pour les jeunes, les femmes, les allochtones, les déplacés internes en particulier? - Comment sécuriser les acquisitions de terres dans le cadre du présent projet en général et particulièrement pour les femmes et les jeunes? - Quels sont les principaux textes régissant le foncier Burkina ? - Quels sont les principaux problèmes fonciers de la région ? - Quels sont les procédures de résolution des problèmes fonciers dans la région? - Suggestions et recommandations	
	Santé	- Présentation des civilités ; - Présentation du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest/Composante Burkina Faso (FSRP) - Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP). - Le FSRP est-il connu par vos Services? - Quelles sont vos préoccupations ou craintes et attentes par rapport à ce projet ? - Esquisse des enjeux sociaux actuels du projet; - Esquisse des impacts et risques sociaux potentiels du projet; - Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les informations avec le FSRP? - Existe-t-il dans les services de la santé un personnel formé dans le suivi environnemental de projet - Existe-t-il dans le service des agents spécialisés ou formés dans la gestion environnementale de projets (gestion des déchets biomédicaux? si oui le nombre et le domaine précis de formation. - Quelles sont les maladies inhérentes à l'utilisation des pesticides que vous rencontrez, comment ce cas sont-ils pris en charge	
6	Action sociale	- Présentation des civilités ; - Présentation du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest/Composante Burkina Faso (FSRP) - Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP). - Le FSRP est-il connu par vos Services? - Quelles sont vos préoccupations ou craintes et attentes par rapport à ce projet ? - Esquisse des enjeux sociaux actuels du projet; - Esquisse des impacts et risques sociaux potentiels du projet; - Quels sont les types d'handicap les plus répandus dans la région?	

N°	Institutions/ Services	Points à discuter/questions	Réponses
		- Existe-t-il des associations ou ONG intervenant en faveur des personnes vivant avec un handicap ? Donner les références de ces associations ou ONG (Nom de l'association, nom du responsables et contact et localité) - Quels sont les types de Violence Basées sur le Genre (VBG) qui existe dans la région? - Quels sont les types de Violence Contre les Enfants (VCE) qui existe dans la région ? - Comment est faite la prise en charges des victimes de VBG et VCE - Quels sont les mécanismes existants pour la gestion des VBG et les VCE ? quelle amélioration peut-on apporter pour rendre le mécanisme plus efficace ; - Comment lutter contre la pauvreté chez les femmes ? - Existe-t-il dans le service des agents spécialisés ou formés dans la gestion environnementale de projets ? si oui le nombre et le domaine précis de formation. - Existe-t-il une cellule environnementale et sociale au sein du service (nbre et niveau de formation) - Suggestions et recommandations	
7	OSC (Coordination régionale, provinciale, communale des femmes des jeunes, personnes vivant avec un handicap ONG / Association intervenant dans l'environnement et les VBG/EAS/HS, etc.)	- Présentation des civilités ; - Présentation du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest/Composante Burkina Faso (FSRP) - Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP). - Le FSRP est-il connu par vos organisations? - Quelles sont vos préoccupations ou craintes et attentes par rapport à ce projet ? - Esquisse des enjeux environnementaux et sociaux actuels du projet; - Esquisse des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet - Quelle est la procédure d'acquisition des terres agricoles en général et particulièrement pour les jeunes, les femmes, les allochtones, les déplacés internes en particulier? - Comment sécuriser les acquisitions de terres dans le cadre du présent projet en général et particulièrement pour les femmes et les jeunes? - Les femmes ont elle droit d'accès à la terre ; si oui quelle est la procédure et sinon qu'elle est le dispositif à mettre en place en place pour on accès des terres à la femme ; - Si oui bénéficie-t-elle de la mise en valeur de ces terres - Quels sont les mécanismes existants pour la gestion des VBG et les VCE ? quelle amélioration peut-on apporter pour rendre le mécanisme plus efficace ;	

N°	Institutions/ Services	Points à discuter/questions	Réponses
		- - Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les informations avec le FSRP et les populations ? - Quels sont les principaux types d'accidents du travail des producteurs et/ou ouvriers agricoles liés à la gestion des pestes, dans la région? - Y a-t-il des dispositions qui obligent les exploitants agricoles à mettre en place des comités de sécurité et d'hygiène au travail ? - Que pensez-vous du respect des textes en matière de travail notamment de la santé et de la sécurité au travail ? - Quelles sont les mesures à prendre pour protéger les travailleurs contre les maladies infectieuses et la COVID-19. - Quel dispositif institutionnel pourrait-on mettre en place pour une gestion efficiente du projet ? - Suggestions et recommandations	
	Justice	- Présentation des civilités ; - Présentation du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest/Composante Burkina Faso (FSRP) - Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP). - Le FSRP est-il connu par vos Services? - Quelles sont vos préoccupations ou craintes et attentes par rapport à ce projet ? - Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les informations avec le FSRP et les services de la justice ? - Quelles sont les principales plaintes des producteurs au niveau de la justice - Quelles sont les procédures de résolutions des problèmes liés au foncier ; - Quelles sont les procédures de résolutions des problèmes liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG) et les Violence Contre les Enfants (VCE) ; - Quelles sont les procédures de résolutions des problèmes liés au travail agricole. - Les victimes ou plaignants ont t ils des moyens nécessaires pour la prise en charge de leur procès ? - Quelles sont vos suggestions et recommandations pour une meilleure prise en charge des victimes de VBG et VCE ? - Quelles sont vos suggestions et recommandations pour une meilleure résolution des plaintes liées au travail.	

N°	Institutions/ Services	Points à discuter/questions	Réponses
	Service en charge de l'eau et de l'assainissement	- Présentation des civilités ; - Présentation du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest/Composante Burkina Faso (FSRP) - Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP). - Le FSRP est-il connu par vos Services? - Quelles sont vos préoccupations ou craintes et attentes par rapport à ce projet ? - Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les informations avec le FSRP et les services en charge de l'eau et de l'assainissement? - Existe-t-il un état des lieux des points d'eau de surface et souterraine dans la région. - Quel et l'impact des cultures pérennes (arbres fruitiers et moringa) sur les ressources en eau ? - Quel dispositif institutionnel pourrait-on mettre en place pour une gestion efficiente du projet ? - Suggestions et recommandations	
	Organisations de Producteurs (Faïtière, CRA)	- Présentation du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest/Composante Burkina Faso (FSRP) - Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP). - Esquisse des enjeux environnementaux et sociaux actuels du projet; - Esquisse des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet - Quelle est la procédure d'acquisition des terres agricoles en général et particulièrement pour les jeunes, les femmes, les autochtones, les déplacés internes en particulier? - Comment sécuriser les acquisitions de terres dans le cadre du présent projet en général et particulièrement pour les femmes et les jeunes? - Visites de sites et échanges avec les producteurs et productrices - Informations de base sur la lutte anti vectorielle : existe-il un dispositif d'alerte contre les ennemis des cultures (attaque acridienne, chenilles légionnaires , les principaux ennemis des cultures dans la région) ; - Quels sont les produits phytosanitaires homologués ou non (pesticide, herbicide, fongicide, etc.) utilisé dans la zone ; - Les producteurs sont-ils formés pour une utilisation optimale des produits phytosanitaires ;	

N°	Institutions/ Services	Points à discuter/questions	Réponses
		- Comment sont gérés les emballages des pesticides dans la zone du projet ; - Informations de base sur la gestion des produits phytopharmaceutiques (pestes connues, transport/ stockage/ manipulation et usage actuel en nature et en volume, niveau de connaissance des enjeux et risques communautaire, existence et capacité d'intervention de structures d'assistance en cas d'intoxication aigue accidentelle, etc.) ; - Les pratiques et techniques d'agriculture durable, lutte biologique et/ou autres méthodes alternatives à l'usage des pesticides de synthèse ; - Quelles sont les structures ou institutions spécialisées dans la lutte contre les ennemis des cultures - Quels sont les besoins en capacité des producteurs pour une meilleure usage des pesticides et une gestion des déchets générés par les pesticides ; - Suggestions et recommandations	
	Communicateurs	- Présentation du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest/Composante Burkina Faso (FSRP) - Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP). - Esquisse des enjeux environnementaux et sociaux actuels du projet ; - Esquisse des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet - Les canaux de communication existants ; - La liste des radios de télévisions, de la presse écrite privée ou publique les plus écoutées ou lues dans le département ou la zone du sous projet ; - Quels dispositifs en matière de communication faudra-t-il mettre en place pour plus de visibilité, de sensibilisation et d'information des acteurs notamment des populations de la zone du sous projet ? - Réaction par rapport aux impacts du sous projet (pertes de terre, de revenu, de cultures, sites culturels, perturbation du trafic, gestion des déchets, conflits, Violence faite sur les personnes vulnérables).	
	Inspection du travail	- Présentation du Projet de Résilience des Systèmes Alimentaires en Afrique de l'Ouest/Composante Burkina Faso (FSRP) - Présentation des objectifs de la mission des consultants : élaboration du Cadre de gestion environnemental et social (CGES), du Cadre Politique de réinstallation (CPR) et du PR et du Plan de gestion des pesticides (PGP). - Esquisse des enjeux actuels ;	

N°	Institutions/ Services	Points à discuter/questions	Réponses
		- Impacts potentiels du sous projet ; - Quelles sont les principales plaintes des travailleurs au niveau de l'inspection du travail ? - Quels sont les principaux types d'accidents du travail, dans le département ou dans la zone du sous projet ? - A combien sont généralement rémunérés les travailleurs temporaires du secteur de l'agriculture ? - Quelles dispositions prenez-vous pour prévenir et gérer les cas d'accident de travail (notamment sur des chantiers de travaux publics) ? - Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les informations avec le sous projet et les travailleurs ? - Quels sont les principaux textes nationaux régissant le travail ? - Quels sont les textes qui fixent les heures de travail ? - Quels sont les mécanismes existants pour la gestion ou le règlement des plaintes des travailleurs avec leur employeur ? - Quelles sont les principales recommandations pour une réussite du sous projet ? - Y a-t-il des dispositions qui obligent les entreprises à mettre en place des comités de sécurité et d'hygiène au travail ? Que pensez-vous du respect des textes en matière de travail notamment de la santé et de la sécurité au travail ? - Existe-t-il des cas de prise en charge des enfants victime d'accident de travail ? - Réaction par rapport aux impacts du sous projet (pertes de terre, de revenu, de cultures, site culturels, perturbation du trafic, gestion des déchets, conflits, Violence faite sur les personnes vulnérables) ; - Implication dans la réalisation du sous-projet ?	

Liste des projets dans la zone du programme

N°	Intitulé du projet	Zone géographique d'intervention	Période	Domaine d'activités

Analyse des capacités des acteurs clés dans le domaine environnemental et social

Acteurs clés/Services ou structures	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	

Analyse des impacts cumulatifs : Liste des projets intervenant dans le domaine agricole dans la région

N°	Intitulé du projet	Zone géographique d'intervention	Période	Domaine d'activités

PHOTOS A REALISER

N°	Thèmes	Observations particulières
1	Photos des différentes rencontres de consultations des parties prenantes (en séance d'animation et photo de famille à la fin avec la date de prise de la photo et la source (Nom de celui ou celle qui a pris la photo))	Port obligatoire du masque ou cache-nez tout au long des échanges et de la prise des photos
2	Photo des entretiens individuels	Port obligatoire du masque ou cache-nez tout au long des échanges et de la prise des photos
3	Photos mode de gestion des déchets	Emballages de pesticides, matériels de pulvérisation utilisés
4	Photos des enjeux sociaux ou environnementaux identifiés (composantes sensibles du milieu)	
Etc.		

Annexe 11 : PV des consultations publiques réalisées

PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES REALISEES DANS LA REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

BURKINA FASO
MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA
MECANISATION

.....
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès-verbal de la consultation publique de la faïtière des producteurs agricoles de la Région du
Boucle du Mouhoun pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
(CGES) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA)**

L'an deux mil vingt et un et le jeudi vingt un janvier, s'est tenue, dans l'enceinte de la Direction Régionale de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation (DRAAH) de la Boucle du Mouhoun, une consultation publique de la faïtière des producteurs agricoles pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PRSA.

Cette rencontre a réuni, des responsables et membres de la faïtière des producteurs agricoles ainsi que l'équipe du consultant. La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

La rencontre a été rendue possible grâce à l'implication de Monsieur le Directeur Régional des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation. Cependant la mobilisation a été facilitée Monsieur DAKUYO Pierre, personne ressource et porte-parole du chef de canton de Dédougou.

L'objectif global de cette consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le Programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et suggestions dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du PRSA.

Après les présentations de civilités et les remerciements, il s'est agi plus exactement pour le consultant:

- de faire une présentation succincte du PRSA (contexte, objectifs, actions envisagées, zones d'intervention);
- de présenter succinctement les enjeux, les risques et impacts environnementaux et sociaux y compris les risques de VBG associés aux différentes interventions du PRSA ;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le Programme,
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du Programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le Programme.

Des échanges qui ont eu lieu sur les différents points de l'ordre du jour, les synthèses suivantes ont pu se dégager à l'issue des échanges.

➤ **Au titre de l'information des acteurs sur le programme :**

Le consultant, avant de procéder à la présentation du PRSA, a signifié d'abord à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, présentant le PRSA, il a mis en exergue les résultats attendus dans sa mise en œuvre ;

- une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ;
- une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- une réduction de la pauvreté dans la zone d'intervention du Programme ;
- une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional.

Il a signifié aux participants à la rencontre que le PRSA, financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

Le consultant a ensuite répondu aux questions d'éclaircissement formulées par les participants sur le Programme avant de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes, craintes ainsi que les recommandations vis-à-vis du programme.

➤ **Au titre des préoccupations et craintes des producteurs, il y a :**

Préoccupations :

- le déficit de communication dû à la faible circulation des informations ;
- les difficultés de conservation et de commercialisation des produits maraichers ;
- les difficultés d'irrigation : usage de techniques archaïques, pannes fréquentes des motopompes, coût élevé du carburant ;
- Le manque de clôtures pour les parcelles et les exposant aux attaques des animaux en divagation et des hippopotames ;
- la persistance des mauvaises pratiques en matière de gestion des pesticides : surdosage, manque de protection, gestion anarchique des emballages, non-respect de la périodicité des traitements ;....
- l'incapacité de différencier les pesticides homologués des pesticides non homologués à cause de l'analphabétisme des producteurs ;
- l'usage des pesticides sur d'autres cultures autres que celles pour lesquelles elles sont destinées ;
- l'insuffisance d'eau de production ;
- l'insuffisance de bas-fonds et de périmètre aménagés ;
- l'existence de phytopathologies : attaques de la mouche blanche, flétrissement des feuilles des légumes, ...
- l'apparition de mauvaises herbes pérennes comme celle appelée communément « herbe tapis » par les producteurs ;
- la cherté des pesticides bio ;
- la rareté des terres actuellement et la spéculation foncière ;
- les pertes de terres pour les propriétaires terrain ;
- les pertes de végétation et du couvert végétal ;
- le chômage des jeunes de la région ;

Craintes :

- l'insécurité dans la zone du programme ;
- la multiplicité des acteurs intervenant dans les mêmes domaines sur le terrain ;
- la crainte de privilégier les grands producteurs au détriment des petits ;
- l'expropriation des terres agricoles sans dédommagement ;
- l'aggravation de la déforestation pour la réalisation des activités du programme ;

➤ **Au titre des attentes, suggestions et recommandations des producteurs on note :**

- La sensibilisation des producteurs à l'utilisation des pesticides homologués ;
- La réalisation d'aménagement individuels et collectifs ;
- La réalisation de forages à but agricole et des barrages

- La promotion de techniques nouvelles de cultures comme la culture sous serre et de techniques modernes d'irrigation comme le goutte à goutte ;
- Le renforcement des capacités des producteurs par des formations ;
- L'implication effective des producteurs dans la mise en œuvre du Programme ;
- L'accompagnement des producteurs pour l'acquisition de matériels agricoles, la recherche de débouchés de commercialisation et l'aide à la conservation ;
- L'organisation de contrôles inopinés réguliers en matière de commercialisation et d'utilisation de pesticides ;
- La Compensation des différentes pertes de biens (terres, arbres, maisons, etc.) que le programme occasionnera ;
- La promotion des pesticides bio ;
- La sécurisation foncière des périmètres et bas-fonds ;
- L'emploi de la main d'œuvre locale en priorité ;
- Accorder la priorité aux petits producteurs ;
- Clôturer périmètres et jardins maraîchers.

La rencontre qui a débutée à 9 heures 20 minutes a pris fin à 11 heures 45 minutes tout en espérant que PRSA démarrera le plus tôt possible pour accompagner les producteurs à l'amélioration de la production agricole et de leurs conditions de vie.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	SAVADOGO Adama <i>Représentant du consultant</i>	
Pour la faïtière des producteurs agricoles	SISSOKO Yaya <i>Représentant des producteurs</i>	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRICOLLES ET DE
LA MÉCANISATION
PROGRAMME DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

ÉLABORATION DES INSTRUMENTS DE SUIVI GARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES
SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRÉSENCE À LA RENCONTRE

Région Boulgou Focus Producteurs agricoles Date : 21/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Âge		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
13	<u>Paqobel Jean Paul H</u>	<u>H</u>		<u>X</u>	<u>Producteur</u>	<u>Membre</u>	<u>70 69 09 03</u>	<u>[Signature]</u>
14	<u>Ukouda Kaka H</u>	<u>H</u>		<u>X</u>	<u>Producteur</u>	<u>Membre</u>	<u>71 45 81 76</u>	<u>[Signature]</u>
15	<u>Amien Hara M</u>	<u>M</u>		<u>X</u>	<u>Producteur</u>	<u>Président</u>	<u>70 71 65 00</u>	<u>[Signature]</u>
16	<u>Zorome Adama M</u>	<u>M</u>		<u>X</u>	<u>Producteur</u>	<u>Membre</u>	<u>70 45 10 17</u>	<u>[Signature]</u>
17	<u>Ula M</u>	<u>M</u>		<u>X</u>	<u>Producteur</u>	<u>Membre</u>	<u>70 71 65 00</u>	<u>[Signature]</u>
18	<u>Illy Louis M</u>	<u>M</u>	<u>X</u>		<u>Producteur</u>	<u>Membre</u>	<u>70 69 00 14</u>	<u>[Signature]</u>
19	<u>Yadpoudou H</u>	<u>H</u>		<u>X</u>	<u>Producteur</u>	<u>Membre</u>	<u>70 23 12 55</u>	<u>[Signature]</u>
20	<u>Siboko Yaya H</u>	<u>H</u>		<u>X</u>	<u>Producteur</u>	<u>Membre</u>	<u>70 28 24 98</u>	<u>[Signature]</u>
21	<u>Zida Issa H</u>	<u>H</u>		<u>X</u>	<u>Producteur</u>	<u>Membre</u>	<u>71 38 54 30</u>	<u>[Signature]</u>
22	<u>Fahé Thomas H</u>	<u>H</u>		<u>X</u>	<u>Producteur</u>	<u>Président</u>	<u>70 12 63 87</u>	<u>[Signature]</u>
23	<u>Kinale Boulaye M</u>	<u>M</u>	<u>X</u>		<u>Producteur</u>	<u>Président</u>	<u>75 76 66 24</u>	<u>[Signature]</u>
24	<u>SANANZO Adama H</u>	<u>H</u>		<u>X</u>		<u>Président</u>	<u>70 62 33 32</u>	<u>[Signature]</u>

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICULES ET DE

LA MECANISATION

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST

COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
Unité: Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SUIVAGE DES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région: *Boul* *Mohe* *Focur - Production agricole* Date: *21/01/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
01	Mien Moussa	M		X	Producteur	Membre	70869324	<i>[Signature]</i>
02	Dakyo Pierre	M		X	Producteur	Membre	70187426	<i>[Signature]</i>
03	Quédraogo man	M	X		Producteur	membre	61-51-0210	<i>[Signature]</i>
04	Sama Edmond	M		X	Producteur	membre	52469659	<i>[Signature]</i>
05	Yoro Vincent	M		X	Producteur	membre	60321390	<i>[Signature]</i>
06	Yoro Richard	M	X		Producteur	Membre	60-84-390	<i>[Signature]</i>
07	Dakou Théodore	M	X		Producteur	Membre	70525434	<i>[Signature]</i>
08	Se Médou	M	X		Producteur	membre	71669911	<i>[Signature]</i>
09	Illy a David	M		X	Producteur	membre	70294250	<i>[Signature]</i>
10	Kamba Die	M		X	Producteur	membre	70485430	<i>[Signature]</i>
11	Dakio Salongo	F	X		Productrice	membre	62-373568	<i>[Signature]</i>
12	Reufan	F		X	Productrice	Présidente	70-63-23.14	<i>[Signature]</i>

BURKINA FASO
MINISTRE DE L'AGRICULTURE DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA
MÉCANISATION

.....
PROGRAMME DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES (PRSA)

Procès-verbal de la consultation publique des associations des femmes productrices et transformatrices de la région de la Boucle du Mouhoun pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA)

L'an deux mil vingt et un et le jeudi vingt un janvier, s'est tenue, dans la cour de la Direction Régionale de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation (DRAAH) de la Boucle du Mouhoun, une consultation publique une consultation des associations des femmes productrices et transformatrices, des femmes intervenant dans le domaine de l'agriculture pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PRSA.

Cette rencontre a réuni, les représentants de cette association ainsi que l'équipe du consultant. La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

La rencontre a été rendue possible grâce à l'implication de Monsieur le Directeur Régional des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation et aussi par certains responsables de producteurs et chefs coutumiers qui se sont chargés de la mobilisation des femmes productrices et transformatrices de produits.

A l'ouverture de la rencontre, Monsieur Konaté Boulaye, après les salutations d'usage et remerciements à l'assistance pour sa présence en langue locale, a procédé à la présentation du programme et l'ordre du jour. Monsieur Konaté Boulaye, membre de l'équipe du consultant, dans son introduction, a présenté le contexte du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA) : contexte, objectifs, actions envisagées, zones d'intervention;

Ensuite, il a signifié aux participants à la rencontre que l'objectif global de la consultation était d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le programme de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et suggestions dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du programme.

Il s'est agi plus exactement :

- de faire une présentation succincte du PRSA (contexte, objectifs, actions envisagées, zones d'intervention);
- de présenter succinctement sur les enjeux, les risques et impacts environnementaux et sociaux y compris les risques de VBG associés aux différentes interventions du PRSA ;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le Programme,
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis du Programme ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le Programme.

A l'issue des échanges sur les différents points de l'ordre du jour, les synthèses suivantes ont pu se dégager

➤ **Au titre de l'information des acteurs sur le programme :**

Le consultant, avant de procéder à la présentation du PRSA, a signifié d'abord à l'assistance qu'il se veut être un outil d'opérationnalisation de la mise en œuvre des principaux référentiels de développement au niveau national, dont le PNDES (Plan National de Développement Economique et Social). Ensuite, présentant le PRSA, il a mis en exergue les résultats attendus dans sa mise en œuvre ;

- une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables résilientes au changement climatique ;
- une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- une réduction de la pauvreté dans la zone d'intervention du Programme ;
- une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional.

Il a fait savoir aux participants à la rencontre que le PRSA, financé par la Banque Mondiale, est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'agriculture et sous la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

Le consultant a ensuite répondu à quelques questions d'éclaircissement formulées par les participants avant de recueillir leurs avis, préoccupations, attentes, craintes ainsi que les recommandations vis-à-vis du programme.

➤ **Ainsi au titre des atouts, la rencontre a permis de relever :**

- L'engagement des associations des femmes productrices et transformatrices à accompagner un tel Programme.
- L'engagement des responsables administratifs et techniques à accompagner de tels programmes.
- La disponibilité des autorités coutumières et des OSC à accompagner les initiatives de développement dans la localité ;
- La disponibilité des espaces surtout autour du fleuve Mouhoun pour les aménagements hydro-agricoles.

➤ **Au titre des attentes du programme, il y a :**

- L'implication effective des femmes productrices et transformatrices dans le programme ;
- La prise en compte des femmes dans l'attribution des espaces aménagées
- Un appui pour les groupements de femmes transformatrices à obtenir un certificat pour l'écoulement des produits ;
- Une formation à l'endroit des femmes productrice et transformatrices sur les nouvelles techniques de transformation des produits ;
- L'acquisition d'équipements et de matériels de conservation des produits transformés ;
- Une formation sur le système de compostage afin d'éviter l'usage des pesticides et avoir de produits agricoles de qualité ;
- La mise à disposition des femmes productrices et transformatrices de matériels de conservation des produits transformés sur place ;
- La mise à disposition des femmes productrices et transformatrice de matériels adéquats pour la transformation des produits locaux ;
- L'aménagement d'un barrage agricole pour une meilleure production ;
- La création des d'emploi pour les jeunes et les femmes afin d'améliorer les conditions de vie des ménages

- La contribution effective du programme à l'écoulement des produits locaux ;
 - La surveillance des femmes productrices et transformatrice quant à l'utilisation de certains produits chimiques dans la transformation des produits ;
 - La surveillance et le suivi rigoureux pour l'utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques homologués, afin de juguler les risques sur le plan environnemental, social et sanitaire ;
- **Au titre des préoccupations énumérées il y a :**
- L'insécurité qui prévaut dans la région avec les attaques djihadistes qui va compromettre la mise en œuvre du programme ;
 - Les conditions pour être bénéficiaire du programme ;
 - L'expropriation des surfaces agricoles existantes par le programme ;
 - L'éclatement de nouveaux conflits autour du programme sur les nouveaux aménagements ;
 - L'exclusion des femmes dans l'attribution des espaces aménagés dans le cadre du programme ;
 - L'exclusion de certaines zones de la région dans le cadre du programme du fait de l'insécurité qui prévaut ;
 - Le risque de pollution élevé avec l'utilisation des pesticides ;
 - Le risque d'intoxication alimentaire par l'usage des pesticides et autres produits chimiques ;
 - Le risque de propagation de certains types de maladie liée à la consommation de produits alimentaires toxiques ;
 - Les risques de contamination sur les VIH/SIDA et les IST avec les ouvriers venus de partout ;
 - Le risque de ne pas prendre en compte les préoccupations des femmes lors de la mise en œuvre des activités ;
 - L'insuffisance d'appuis aux femmes (AGR, équipements)
- **En termes de recommandations et suggestions les participants ont formulé ce qui suit :**
- Consulter les autorités coutumières et les notables pour toute question d'acquisition des terres dans le cadre du programme ;
 - Faire en sorte que les bénéficiaires du programme soient effectivement les vrais acteurs du monde rural ;
 - La prise en compte effective des femmes dans l'attribution des terres aménagées ;
 - Employer la main d'œuvre locale lors des travaux ;
 - Faire bénéficier toutes les personnes dont les terres seront impactées dans le cadre du programme ;
 - Créer un cadre de concertation avec tous les acteurs impliqués en situant le rôle et la responsabilité de chaque acteur pour toute action du programme ;
 - Prévoir un dédommagement équitable pour la perte de biens (terres, arbres et infrastructures) causés par le Programme ;
 - Faire un suivi et une évaluation rigoureux du programme ;
 - Définir clairement les rôles spécifiques de tous les acteurs impliqués dans le programme ;
 - Créer des boutiques de proximité de ventes des produits homologués (engrais et pesticides) pour réduire l'utilisation des produits non homologués ;
 - Veiller à la capitalisation des acquis en termes de bonne pratique de gestion des pesticides ;

La rencontre a pris fin à 11 h 37mn par le remerciement à l'ensemble des autorités qui ont œuvré pour que ce programme voit le jour et l'invite du programme a démarré ses activités le plus tôt possible.

Ont signé :

Structure	Nom, Prénom et Titre	Signature
Pour le consultant	Konate Boulaye <i>Représentante du consultant</i>	
Pour l'association des femmes productrice et transformatrices(BMH)	Dembélé Panyè <i>Présidente de l'association</i>	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SUEVEGARDES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET DE RESILIENCE DES
SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région **BMH**

Foellus Productrice

Date: 24/04/2021

présentatrice Femme

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans			
01	Boua Habi	F		X		SCOEP Uasinana	70 24 73 14	
02	Toua Habi	M	X			CORETEC/BMH	Représentant 64-74-1944	
03	Quintilly Dénoué	F	X			Groupement	Secrétaire 62-31-30 94	
04	Quintilly Dénoué	F		X		Groupement	Représentant 70 35 94 36	
05	Noumoua Dénoué	F	X			BENKADJ	Représentant 72-38-24-98	
06	ZAMANE/DABA Tine	F		X		SCOEP Pionniers	Présidente 70 44 04 07	
07	DENBELE Ranyé	F		X		Association	Présidente 53 28 81 43	
08	DAKRA Estelle Dénoué	F		X		Association	Présidente 70 38 11 41	
09	COULLELY Karolphon	F	X			Association	Présidente 60 95 88 43	
10	DABA Dénoué	F		X		Association	Présidente 70 75 02 01	
11	Yamougo Regina	F		X		SCOEP Pionniers	Présidente 70 44 04 07	
12	Koua Dénoué	F		X		SCOEP Pionniers	Présidente 70 44 04 07	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SUIVI VEGETAL ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

 Date : 22/01/2011
 BMH focus productive transformation

Date: 8/19/2021

[illegible]

**PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES REALISEES DANS LA
REGION DU CENTRE -OUEST**

BURKINA FASO

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES ET DE LA MECANISATION**

.....

PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès-verbal de la consultation publique avec les représentants des ONG et
associations dans le cadre de l'élaboration du Cadre de gestion
environnemental et sociale (CGES) du Programme de Résilience des
Systèmes Alimentaires (PRSA)**

L'an deux mil vingt un et le vingt janvier, s'est tenu à Koudougou, dans la Région de Centre-Ouest la consultation publique avec les ONG et les associations. Cette consultation publique entre dans le cadre de l'élaboration du Cadre de gestion environnemental et sociale (CGES) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA).

La liste de présence à la rencontre de mise en place est annexée au présent procès -verbal.

L'objectif global de la consultation publique est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le PRSA, de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du PRSA.

Il s'est agi plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le programme et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le projet,
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes vis-à-vis du projet ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le projet.

Après les échanges sur les différents points de l'ordre du jour, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, soulevé des préoccupations/craintes et formulé des suggestions.

- **Au titre des enjeux environnementaux et sociaux du programme, on note, dans la région du Centre-Ouest, la pression foncière.** En effet, il y a la pression immobilière, les terres occupées par les agrobusinessmen et qui n'exploitent pas en réalité, la vente incontrôlée des terres par les populations. A cela, il faut ajouter, les conflits fonciers qui deviennent récurrents au fil du temps.
- **Au titre des impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du programme, il y a :**
 - la perte de la végétation ;
 - les risques de pollution des eaux et cultures du fait de l'usage excessif et/ou incontrôlé des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques ;

- les risques de dégradation de la qualité et de la quantité de la biomasse à cause de l'utilisation des pesticides ;
- les risques de perturbation des écosystèmes et disparition des espèces végétales et animales ;
- les risques d'expropriation des populations (terres et zones de pâturage) ;
- les risques de restriction de la mobilité du bétail par le fait des aménagements qui vont être effectués ;
- les risques d'exacerbation des conflits fonciers latents entre communautés ;
- les risques de conflits entre agriculteurs et éleveurs du fait de la compétition sur la ressource en eau entre agriculteurs et éleveurs.

Il est recommandé de :

- réaliser des reboisements compensatoires ;
- Exiger des résultats après la mise en œuvre des plantations compensatoires ;
- Promouvoir les pratiques culturelles durables (agriculture biologique, agro écologie, DRS-CES ;
- Former les acteurs à la GIPD (Gestion Intégrée des Productions et des Déprédation) ;
- Mener des campagnes de sensibilisation et d'information à l'endroit des populations avant les activités de reconstitution du couvert végétal ;
- Veiller à dédommager les personnes affectées pour les pertes de terre, de cultures et infrastructures (dédommagement en financière et en nature) ;
- Protéger les pistes d'accès aux ressources pastorales et en eau ;
- Prioriser les couches vulnérables telles que les femmes et les PDI lors de la distribution des parcelles agricoles.

• **Au titre du processus d'acquisition et de sécurisation des terres agricoles, il est ressorti :**

- l'acquisition des terres se fait à travers la transmission des ascendants aux descendants, les actes d'achat, le prêt, quelque fois le don ou la location ;
- les jeunes acquièrent généralement la terre par héritage ;
- Culturellement, les femmes n'ont pas accès à la terre dans la majorité dans la majorité de la zone d'intervention du programme ;
- l'acquisition de terre de plus en plus difficile en raison de la spéculation foncière ;
- la sécurisation foncière n'est pas accessible à certaines couches sociales notamment les personnes vulnérables (femmes, jeunes) ;
- faible connaissance des procédures de sécurisation foncière par les producteurs. Cela est dû à l'ignorance des textes en la matière et des règles et procédures d'obtention de l'attestation de possession foncière et du titre foncier.

Il est recommandé :

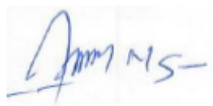
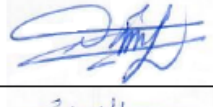
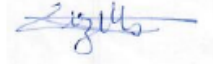
- Information et sensibilisation des acteurs sur la législation nationale notamment en ce qui concerne l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Réduction des coûts d'obtention des documents de sécurisation foncière pour les couches vulnérables et les coopératives ;
- Allègement de la procédure d'établissement des documents au niveau des services administratifs ;
- Prise en compte du genre dans l'attribution des parcelles agricoles.
- séances de formation, d'information et de sensibilisation des acteurs impliqués sur les procédures de sécurisation des terres en milieu rural notamment les procédures d'obtention de l'attestation de possession foncière et du titre foncier.

- **Au titre des Violences basées sur le genre (VBG, exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) et violence contre les enfants (VCE),** des échanges, il est ressorti qu'il recensé trois catégories de violences basées sur le genre. Il s'agit des violences physiques (coups et blessures), les violences psychologiques (humiliations, allégations de sorcelleries, menaces ou injures), les violences économiques (spoliation des biens) qui concernent aussi bien les femmes et les enfants. Il y a également des cas d'exploitation des enfants dans la zone, notamment sur les périmètres maraichers où ils ont la responsabilité de l'arrosage des parcelles, ce qui les obligent parfois à transporter de très lourdes charges ; par ailleurs, il est relevé l'insuffisance de centres d'accueil, logistique et médical des victimes de VBG. La prise en charge des victimes s'effectue actuellement par des agents non spécialisés. Cela est dû au manque de psychologue au niveau des services régionaux de l'action sociale.
Il est recommandé de :
 - Sensibiliser les populations sur l'équité et l'égalité entre l'homme et la femme ;
 - Trouver des logements ou un centre pour accueillir les victimes de violences basées sur le genre ;
 - Affecter un sociologue à la direction régionale de l'action sociale.
- **Au titre des principaux canaux de communication de la région,** efficaces pour communiquer avec le PRSA et les populations, il est ressorti des entretiens que la région dispose de plusieurs canaux de communication notamment les radios locales pour la diffusion d'IEC en langues locales (mooré, liélé, nouni, etc.).
Il est suggéré la mise en place d'un plan de communication sur le programme qui prend en compte les spécificités de chaque région,
- **Au titre des principaux accidents de travail des producteurs ou ouvriers agricoles liés à la gestion des pestes et pesticides dans la région,** il s'agit principalement de l'inhalation des pesticides et les lésions cutanées par manque d'équipement de protection individuelle lors du traitement (pulvérisation) des plantes.
- **Au titre des mesures à prendre pour protéger le personnel de chantier, les producteurs et les ouvriers agricoles et le personnel du programme contre les maladies infectieuses (IST/VIH SIDA) et la COVID 19,** il est recommandé : Sensibiliser le personnel des entreprises en charge des travaux, les producteurs, les populations et le personnel du programme sur les modes d'éviction des IST/VIH SIDA, les mesures barrières et les mesures sanitaires à appliquer (Port obligatoire du masque, utilisation du gel hydro alcoolique ou de savon, respect des règles de distanciation sociale, etc) ;
- **Au titre des préoccupations soulevées, il y a :**
 - le manque de transparence lors de la mise en œuvre des projets de façon générale ;
 - la non implication des acteurs. Le plus souvent certaines associations impliquées au départ (lors de la conception du projet) sont mises de côté lors de la mise en œuvre au profit d'autres ;
 - l'insuffisance d'information et de formations des acteurs ;
 - la non mise à disposition des ressources nécessaires aux acteurs de la société civile pour leur implication véritable dans la mise en œuvre du programme ;
 - la non implication des acteurs de la société civile dans le suivi-évaluation du programme ;
 - la non implication des éleveurs et de la société civile dans le processus d'acquisition des terres ;
 - la méconnaissance des concepts d'équité et d'égalité entre les hommes et les femmes, ce qui entraîne les violences basées sur le genre ;
 - l'intoxication alimentaire des consommateurs.

- **Au titre des suggestions formulées**

- Outiller techniquement les acteurs, les former davantage afin de leur permettre d'avoir des connaissances nécessaires notamment sur la gestion des pesticides ;
- Sensibiliser les producteurs sur le respect des délais requis avant la récolte des produits agricoles après la pulvérisation des pesticides ;
- Guider les producteurs dans le choix des produits phytosanitaires ;
- Renforcer le contrôle de l'entrée des pesticides au niveau de la frontière avec le Ghana ;
- Accompagner les producteurs dans la transformation de leurs produits afin qu'ils soient de bonne qualité et compétitifs sur le marché ;
- Impliquer l'ensemble des acteurs dès la base ;
- Encourager ou initier la production des produits phytosanitaires faite à base de plantes et autres matières naturelles (la cendre, les résidus de beurre de karité, l'huile de neem, les ossements, etc.) pour traiter les maladies ;
- Former les acteurs sur le processus d'acquisition et de sécurisation foncière ;
- Former et sensibiliser les populations sur l'équité et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ;
- Doter les acteurs de la société civile de moyens financiers et matériels pour faciliter leur participation au processus de mise en œuvre du PRSA.

La rencontre qui a débuté à 09h 25 mn a pris fin à 10h 50 mn.

Nom et prénom	Structure	Qualité	Signature
Ouédraogo Abdou	AJA – UAD Koudougou	Coordonnateur	
BOUDA Mathurin W.	Association des Scouts (ASBF - CO)	Membre	
ZONGO Issa	Association Tigr Nooma ATN	Président	
ZONGO Alizeta	AARB	Membre	
YANEOGO Juste	Association des Artisans de la nature	Membre	
SILGA P. Thierry	Consultant	Environnementaliste	

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/COMPONENTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Date: 25/04/2021

[illegible]

BURKINA FASO
**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES ET DE LA MECANISATION**

.....
PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES (PRSA)

**Procès-verbal de la consultation publique avec les organisations faîtières
de producteurs dans le cadre de l'élaboration du Cadre de gestion
environnemental et sociale (CGES) du Programme de Résilience des
Systèmes Alimentaires (PRSA)**

L'an deux mil vingt et un et le dix neuf Janvier s'est tenu à la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA) de Koudougou, dans la Région de Centre-Ouest, la consultation publique avec responsables des organisations faîtières de producteurs. Cette consultation publique entre dans le cadre de l'élaboration du Cadre de gestion environnemental et sociale (CGES) du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires (PRSA).

La liste de présence à la rencontre de mise en place est annexée au présent procès-verbal.

L'objectif global de la consultation publique est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le PRSA, de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du PRSA.

Il s'est agi plus exactement :

- d'informer les acteurs rencontrés sur le programme et les actions envisagées;
- de permettre aux participants de se prononcer sur le projet,
- de recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes vis-à-vis du projet ;
- de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le projet.

Après les échanges sur les différents points de l'ordre du jour, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, soulevé des préoccupations/craintes et formulé des suggestions.

- **Au titre des enjeux, des impacts et risques environnementaux et sociaux du programme, on note, dans la région du Centre-Ouest**
 - l'ensablement des ouvrages hydraulique en raison la création de champs dans les lits des barrages.
 - la pollution des ressources en eau en raison de l'utilisation incontrôlée des pesticides.
 - le risque de compétition sur la ressource en eau entre agriculteurs et éleveurs.
 - la perte de fertilité des sols due à l'utilisation intensive des pesticides et d'engrais chimiques.
 - les risques de disparition de certaines espèces pourvoyeuses de ressources alimentaires et nutritionnelles (PFNL) de premier plan pour les populations ;
 - le risque de dégradation de la qualité et de la quantité de la biomasse à cause de l'utilisation des pesticides.

Il est recommandé de :

- Sensibiliser les producteurs sur le respect de la bande de servitude des aménagements hydrauliques ;
- Protéger les pistes d'accès aux ressources pastorales et en eau ;
- Réaliser des latrines sur les sites aménagés afin d'éviter la défécation à l'air libre.
- Promouvoir les cultures durables (agriculture biologique, agro écologie, DRS-CES ;
- Mener des campagnes de sensibilisation et d'information à l'endroit des populations avant les activités de reconstitution du couvert végétal ;
- Exiger des résultats après la mise en œuvre des plantations compensatoires.

- **Au titre de la prise en compte des problèmes spécifiques aux femmes**, il est ressorti des échanges que les problèmes généralement rencontrés par les femmes sont les difficultés d'accès à la terre à cause des pesanteurs socio-culturels, l'accès difficile au crédit agricole et au manque de formation.

Il est recommandé de :

- Sensibiliser les populations sur l'importance de l'autonomisation de la femme ;
- Mettre en place un fond de garantie pour faciliter l'accès des femmes aux crédits ;
- Former les femmes sur la gestion des stocks alimentaires et le warrantage.
- Formaliser les entreprises créées par les femmes.
- Rendre disponible des fonds pour les AGR.
- Renforcer les capacités des coopératives féminines.

- **Au titre de l'accès à la terre**, il est ressorti que l'acquisition des terres se fait par entente directe auprès des propriétaires terriens. La procédure de sécurisation foncière est peu connue par les producteurs. Cela est dû à l'ignorance des textes en la matière et des règles et procédures d'obtention de l'attestation de possession foncière et du titre foncier. De plus, le coût d'acquisition des documents de sécurisation est trop élevé pour les paysans.

- **Au titre du mode d'acquisition des produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, fongicides) dans la région du Centre-Ouest**, il est ressorti des échanges, l'existence de deux structures centrales agréées et basées à Koudougou. Cependant, la majorité des utilisateurs s'approvisionnent sur les marchés auprès des marchands ambulants ou revendeurs non agréés. Il est recommandé, d'encourager ou initier la production des produits phytosanitaires faits à base de plantes et autres matières naturelles (la cendre, les résidus de beurre de karité, l'huile de neem, les ossements, etc.) pour traiter les maladies des plantes.

- **Au titre du dispositif d'alerte contre les ennemis des cultures**, on peut citer la désignation d'un brigadier par commune pour suivre l'utilisation des produits phytosanitaires et prévenir les cas d'attaques des plantes par les espèces ravageurs (chenilles légionnaires, criquets pèlerins).

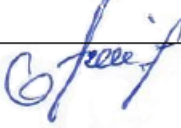
- **Au titre des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires**, il est relevé :

- la pollution des eaux de surface (puits maraichers, marigot) ;
- la pollution de la nappe phréatique ;
- l'intoxication des animaux et des personnes en raison de la consommation des végétaux et produits alimentaires contaminés.

- **Au titre de la promotion d'une agriculture durable**, il est recommandé de sensibiliser, de former et d'encourager les producteurs à produire des spéculations de qualité afin d'accroître la compétitivité des produits.

- **Au titre des préoccupations soulevées, il y a :**
 - le manque de fourrage pour les animaux due à la pression foncière et la contamination des végétaux par les herbicides ;
 - la pression foncière de plus en plus fréquente dans la zone due à la spéculation foncière, au développement de l'agrobusiness et à la présence des sociétés immobilières et minières ;
 - le manque d'encadrement dans l'utilisation des produits phytosanitaires ;
 - l'utilisation des emballages abandonnés dans la nature par les enfants ;
 - l'insuffisance du nombre de brigadier au niveau déconcentré et manque de moyens pour permettre à ces derniers d'intervenir de manière efficace et rapide sur le terrain ;
 - la non compétitivité sur le marché en raison de la mauvaise qualité des produits agricoles ;
 - Etc.
- **Au titre des suggestions formulées :**
 - impliquer l'ensemble des acteurs dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des projets ;
 - sensibiliser les producteurs sur l'utilisation des produits phytosanitaires et dans la gestion des emballages de sorte à ce qu'ils ne se retrouvent pas dans la nature et à la portée des enfants ;
 - doter les organisations, coopératives de moyens de production,
 - accompagner les producteurs à travers des formations notamment dans la transformation des produits agricoles et les techniques de commercialisation ;
 - encourager ou initier la production des produits phytosanitaires faits à base de plantes et autres matières naturelles (la cendre, les résidus de beurre de karité, l'huile de neem, les ossements, etc.) pour traiter les maladies des plantes.

La rencontre qui a débuté à 16h 30 mn a pris fin à 17h50 mn.

Nom et prénom	Titre ou responsabilité	Qualité	Signature
KAMA Louise	FEB	Présidente	
RAMDE Rakiet	Association Delwendé	Présidente	
YAMEOGO Jean-Pierre	SCOOP TWG	Président	
KOURAOGO K. Alexandre	LIPPA/BLK	Animateur	
SILGA P. Thierry	Consultant	Environnementaliste	

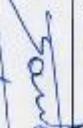
BURKINA FASO
.....
Unité- Progrès - Justice

Région

[illegible]

Annexe 12 : Liste des personnes et structures rencontrées

Liste des personnes et structures rencontrées dans la région de l'Est

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	OUEBADO Saghalba	M		X	APRATI - Coulou	Directeur provinciale	ouedabado@yahoo.fr	98397629 92058165	
02	PIZONGO Ivess	F	X		SATOTR DRAAT	DRONR	pylonjeunes@yahoo.fr	70497153	
03	SOPRE Amadou M	M		X	Epouement Fada	SAHEL - Amadou M	epouement@yahoo.fr	70280374	
04	AAENMO/ SEKITE Coulou deff	F		X	44 oussou Fada	SGP Coulou	Acouelloumou@yahoo.fr	70995889	
05	SAANA Boulkou	M	X		Pégué Fada	Réglé Adjon	saana_boulkou@yahoo.com	98458	
	THIORBIATP Fadel Alexandre	M	X		Maire Fada	Maire	thiorbiatp@yahoo.fr	70605118	
	Zonnyre Hamidou	M	X		DR/BEAT -25-	DR	zonnyre@yahoo.fr	634605	

Région Est / Autorité administrative (1/4)

Date : 18/01/2021

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MECANISATION
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
COMPOSANTE BURKINA FASO
ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SUIVETTES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE BURKINA FASO
BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

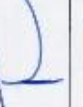
LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région Est / Autorité administrative (2014) Date : 18/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
	<u>Kaboré Bamba</u>	<u>M</u>		<u>X</u>		<u>BREVEC EST</u>	<u>Directeur Régional</u>	<u>bourasibekaba@yahoo.fr</u>	<u>70191682</u>	<u>[Signature]</u>
	<u>BORRO Dusseni</u>	<u>M</u>			<u>X</u>	<u>DREVIC EST</u>	<u>chef de Service</u>	<u>bourasibekaba@yahoo.fr</u>	<u>72454934</u>	<u>[Signature]</u>
	<u>Yoni Philippe</u>	<u>M</u>		<u>X</u>		<u>CRH/E</u>	<u>Président</u>	<u>philippeyoni@yahoo.fr</u>	<u>70325513</u>	<u>[Signature]</u>
	<u>THOMAS F. Yam-Paul</u>	<u>M</u>		<u>X</u>		<u>CAH-E</u>	<u>SG</u>	<u>laledjo.jam.paul@gmail.com</u>	<u>70665660</u>	<u>[Signature]</u>
	<u>LOTPO Aminta</u>	<u>F</u>			<u>X</u>	<u>CRH-E</u>	<u>Chargée des R.C</u>	<u>laminata.laminta@gmail.com</u>	<u>70243882</u>	<u>[Signature]</u>
	<u>ouedraogo Bouréma</u>	<u>F</u>			<u>X</u>	<u>CRH-E</u>	<u>CTR - chargée de la communication</u>	<u>bourasibekaba@yahoo.fr</u>	<u>70127717</u>	<u>[Signature]</u>
	<u>PAKÉ Ollissia</u>	<u>F</u>	<u>X</u>			<u>CRH-E</u>	<u>CTR - chargée de la communication</u>	<u>paque.ollissia@gmail.com</u>	<u>70593748</u>	<u>[Signature]</u>

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région Est / Autorités administratives (374) Date: 19 01 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Inférieur à 18 ans	Age Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
	CONBARO	M			X	Commune de Gohelouque	Président CPL	eherv@ymail.com	70718010 74718010	
	Issaka Herve	M			X	Commune de Gohelouque	Président CPL	eherv@ymail.com	70718010 74718010	
	Dioné Talanda	M			X	Commune de Gohelouque	Président CPL	eherv@ymail.com	70718010 74718010	
	COMBARY Aboulacou	M			X	Commune de Gohelouque	Vice Président		70510005	
	MABOHEVI Dafail	M			X	Commune de Gohelouque	Vice Président		70261542	
	NATAMA Talanda	M			X	Commune de Gohelouque	Vice Président		70130038	
	Touera Lenda	M			X	Commune de Gohelouque	Vice Président		70851245	
	NIKIEMA Tatobé Joseph	M			X	Commune de Gohelouque	Vice Président		70272595	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SUIVIE CARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région Est/Autorités

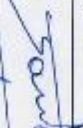
(4/4)

Date : ... 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
	SANOU Abraham	M		X	Communauté SG ASB	SG ASB	maison.habib63@yahoo.com	75805330	
	OUALI Yempabou	M		X	DREA-ET	Chef SES	yemoualy@yahoo.fr	70290864	
	SAWADO Abouche Houaie	M		X	OREA-Est	Agent SESS	abouchehouaie@yahoo.com	76564445	
	SORGHO Mahamadi	M		X	ANSD	Secrétaire Exécutif	mahosong@gmail.com	70182454	
	DAIE DRABBO Raimane	M		X	ANSD	Chargé de Programme	ouetchangouaso85@gmail.com	76719344	
	YOUNI N. ALBERT	M		X	EE/BSim BT	Président	albertyouni@yahoo.fr	70271784	
	KORONDI Abdoulaye	M		X	Mairie	Président Municipal		70649254	

Annexe 13 : Liste des personnes et structures rencontrées (suite)

Liste des personnes et structures rencontrées dans la région de l'Est

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	OUEBACAO Sagoraba	M		X	SAFARI - Coulou	Directeur provinciale	ouedbaoy@provinciale.gov.bf	98397639 92058165	
02	PIZONGO Ivess	F	X		SAFARI DRAHA	DRONK Ogaloua	ouedbaoy@provinciale.gov.bf	70497153	
03	SOPH Amadou M	M		X	Epouement Fada	SAFARI - Yabou	amadou@provinciale.gov.bf	70280374	
04	AAE NMO/ SEKTE Couloua	F		X	SAFARI Fada	SAFARI Couloua	AAE@provinciale.gov.bf	70295589	
05	SAFARI Boulou	M	X		SAFARI Fada	SAFARI Fada	SAFARI@provinciale.gov.bf	70455	
	THIORBIATP Fadel Alexandre	M	X		SAFARI Fada	SAFARI Fada	THIORBIATP@provinciale.gov.bf	70605118	
	Zonnyenne Hamidou	M	X		SAFARI Fada	SAFARI Fada	Zonnyenne@provinciale.gov.bf	634605	

Région Est / Autorité administrative (1/4)

Date : 18/01/2021

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICILES ET DE LA MECANISATION
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
COMPOSANTE BURKINA FASO
ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SUIVI DES ENVIRONNEMENTS ET SOCIAUX DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE BURKINA FASO
BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
	Thobore Barmabé	M			X	BREVECC Est	Directeur Régional	baoua@brevcc.org	70 31 682	
	BORRO Busseni	M			X	BREVECC Est	Chef de Service	borro@brevcc.org	72 45 4934	
	Yonli Philippe	M			X	CRAIE	Président	yonli@paysan.org	70 32 55 13	
	THOMAS F. Yam - Paul	M			X	CAH-E	SG	thomas@paysan.org	70 66 56	
	LOTPO Aminta	F			X	CRA-E	Chargée des R.C	aminta@paysan.org	70 24 38	
	OUEDATSO Bouweina	F			X	CRA-E	CTR - communication	ouedatso@paysan.org	70 12 29	
	PARE Odessa	F		X		CRA-E	CTR - communication	pare@paysan.org	70 59 37 48	

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région Est / Autorités administratives (374) Date: 19/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Âge		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
	CONBARO	M		X	Communauté Catholique	Président CPL	eherv@gmail.com	70718010 74718010	
	Isaaka Herve				Communauté Catholique	S-G	Talantouing@yahoo.fr	70411355 67308437	
	Dioni Talanta	M		X	Communauté Catholique	Président	eherv@gmail.com	70718010 74718010	
	COMBARY Aboulacou	M		X	Communauté Catholique	Vice Président		70510005	
	MABORHA/ Benfait	M		X	Communauté Catholique	D.S.	Kouyemba@gmail.com	70241543	
	NATAMH Talandia	M		X	Communauté Catholique	Président	matalandia@yahoo.fr	70130038	
	Touert Lenda	M		X	Communauté Catholique	C-SM/PGS	lenda.touert@yahoo.fr	70851245	
	Nikiana Kafarholé	M		X	Communauté Catholique	Directeur Régional	kafarhol@gmail.com	70272595	

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région Est/Autorités

(4/4)

Date : 28 juin / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
	SANOU Abraham	M		X		Coordinateur SG ASB	SG ASB	maison.habib63@yahoocmail	75805330	
	OUALI Yempabou	M			X	DECA-ET Chef RESS	yeoualye@yahooc-fr		70290864	
	SAWADO Abouche Hama	M		X		OREA-Est Agent SESS	abacheamadse.eyamad.com		72564435	
	GORGH Mahamadi	M			X	ANSD	Secrétaire Exécutif mahosonggmef.com		70184511	
	DAIE DRABBO Koumane	M		X		ANSD	Chargé de Programme questhousvasso85@ymail.com		76719304	
	YOUNI N. ALBERT	M			X	EE ISim BF	Porteur Président albertathy@yahooc-fr		30.717814	
	KOTONDI Abdoulaye	M			X	Mairie	Directeur de Affaires communales et locales	—	70649234	

Liste des personnes et structures rencontrées dans la région du centre-sud

Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-Agricoles et de la Mécanisation
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
COMPOSANTE BURKINA FASO
ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVAGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région Centre-sud

Administrateur de la Région: AB

Date: 12/04/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
01	TIEN TOURE Benoit M	M		X	Palatine Manga	Préfet	70090982	
02	BOUNDAH Kadiou M	M		X	Palatine Manga	Secrétaire Général	79642064	
03	MEDE R. SIA M	M		X	DREVC-ESD	DR	7005377	
04	Dipoucou Emmanuel M	M	X		DREVC-ESD	Responsable	70.48.51.06	
05	SITPEPE Jean M	M		X	DRRAH-CSD	Responsable	70123531	
06	SIMIN Agis M	M	X		DRRAH-CSD	Responsable	70829174	
07	SAMBOGO Edouard M	M	X		DRRAH-CSD	Responsable	71437354	
08	Zongo Padois F	F		X	DRRAH-CSD	Responsable	70429658	
09	OUEDRADO Soudou M	M		X	DRRAH-CSD	Responsable	70172548	
10	GUIE A. Robert M	M		X	DRRAH-CSD	Secrétaire	70043802	
11	KABORE Ouango M	M		X	DRRAH-CSD	Coord. Reg	70863066	
12	ZAMBOGO Padois F	F		X	DRRAH-CSD	HC Reg	70747211	

LA MECHANISATION

BURKINA FASO

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
COMPOSANTE BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SUIVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région Centre-Sud

Asteroides administrative Linnaeus

Date: 21/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	GALIMATI Thomas	M		X		DATPS/CSD	coordonnateur technique	72.92.53.02	
02	TEBDA charhal	F		X		DRTPS-CS	coordonnatrice du matériel	74.03.31.26	
03	Bouada Alioustar	M			X	Direction Générale de l'Énergie	Ingénieur	90-74-79-53	
04	MHIA W Jean Baptiste	M			X	Direction Générale de l'Énergie	Ingénieur	78-48-48-60	
									</

[illegible]

BURKINA FASO
.....
Unité- Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIAUX DU PROJET DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE BURKINA FASO

Representant De DRS

Date: 13/04/2021

[illegible]

BURKINA FASO
.....
Unité- Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

BX + continents

Date : 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
	DA Kingo 8. Koma	M		+	aut. - "entertainment"	pour parler		70 18 34 26 70 18 34 86	
	KOMATÉ Boulaye	N		X	11	consultant 6 kenelange yohoo. com		75 76 66 24 52 51 53 13 #8 56 57 61	
	SAVADOGA Adama	M		X		Consultant Savadogo gmaail.com		76 56 2 332	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLIS ET DE
LA MECANISATION
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
COMPOSANTE BIRKINA FASO

BIRKINA FASO
Unité: Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BIRKINA FASO

Région *Boulouga*

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Date: *24/01/2021*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
01	OUMARAT Amadou	M			X	Haut responsable de sécheresse travailleur	3 GP	oumarat@yopmail.com	70585918	<i>[Signature]</i>
02	LORDO Désiré J.P.	M			X	Consultant		lordo@yopmail.com	70278588	<i>[Signature]</i>
	SAVADOGO Adama	M			X	Consultant		savadogo@yopmail.com		
	Kouadio Boulaye	M	X			Consultant		kouadio@yopmail.com	75766644	<i>[Signature]</i>

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE BURKINA FASO

Région

Bin H

REFLECT

Date: 19/01/2021

[illegible]

Région **BMH**

MARIE

Date: **19** / **01** / 2021

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Guindo Fousseini	M			X	Maire	President guindou17@gmail.com	71104472	
02	Bangare/ Gallembi Minda	F			X	1 ^{ère} Adjointe au Maire	1 ^{ère} Adjointe guindou17@gmail.com	70173035	
03	Bang Leta Silastien	M			X	GAH	Guindou 17	711055888	
	Koussé Boulhaye	M	X			Maire	Guindou 17	75766624	
	SANABOUCO Adama	M		X		Consultant	sanabouco78@gmail.com	76560332	

1.1. LA MÉCANISATION

PROGRAMME DE RECHERCHES SUR LES PROBLÈMES DE LA VIE

BURKINA FASO

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
COMPOSANTE BURKINA FASO

Unité- Progrès – Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
SYSTEMES AGRICOLES ET PASTORAUX

SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/COMPONENTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région

LISTE DE PRESENCE

Boucle du Mouthon DRA

Date: 18/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
1	Yaro Weuhleine	M		X	DRM-H-BTH	chef SNESS	70492232	
2	Coulibaly Souleymane	M			DRM-H-BTH	Agent SNESS	70472838	
3	BAMBA Amadou	M		X	DRM-H-BTH	Agent SRAHA	70356543	
4	Blondy DUBRA	M	X	X	DRM-H-BTH	chef SBOUR	70353536	
	KONATE Balye M	M	X		1	consultant	75766624	
	SANDESSA Adama M	M		X		Consultant	705602332	

BURKINA FASO
.....
Unité- Progrès - Justice

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Date : 22/01/2021

[illegible]

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SUIVI GARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région : B. Mouhoun

D.R. Eau et Assainissement

Date : 2021.07.27

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age	Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans					
			Entre 18 et 35 ans					
			Supérieur à 35 ans					
1	TAMINI J. Oscar	M	X	DREA-DNH	chef SNEP	teminde@yohouaf.com	70390983	
2	KOUARA Bobary	M	X	"	Agout BRET H	kouarabougie@yohouaf.com	70751655	
	SAVADOGO Adama	M	X		Consultant	savado@yohouaf.com	76562332	
3	KONATE Boulaye	M	X	91 11	Consultant	konate@yohouaf.com	75766624	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

Région *Boulgou* *Acte social* Date: *19* *01* *2021*

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
1	BAREMICOLAN	M		X		DRESSANTH BTH	chef de service SAT	baguimadon @purd.com	10-06- 34-52	<i>[Signature]</i>
2	Camila Tomodou	M			X	DRESSANTH BTH	Agent	madoumado @purd.com	20-48-55 16	<i>[Signature]</i>
	KONATE BOULAYE	M		X		II	Consultant	Kenateng @hoo.com	7576664 6856534	<i>[Signature]</i>
	SAVADOU ADAME	M			X		Consultant	saoudou @purd.com	76562332	<i>[Signature]</i>

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MECANISATION

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST

COMPOSANTE BURKINA FASO

Unité Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SUIVI CARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région

BHH CADASTRE

Date : 20/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
01	ZAMBALE Adama	M		X	Service du cadastre de l'INVEID	Chef de service	3077011900 adama.320@gmail.com	79323038	
02	SERE Sidiki	M	X		SCTF-BMH	Responsable technique (Agent)	3077011900 sidiki@gmail.com	70782143 78459694	
03	ZIDA Frederic	M		X	"	Agent des sols	3077011900 frederic@bkh.com	70782143 76620120	
	KONATE Doulaye	M	X		"	Consultant	6700000000 ya.H00.com	75766624 68565769	
	SAYABO Adama	M	X		Consultant	3077011900 gobai.com	70562332		

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

Région *Boulakou* *Nekoum* LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES
Date : *21* / *07* / 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 18 et 35 ans					
1	TRAORE Mamou	M		X	Direction régionale de l'Agriculture et de la Pêche	responsable régional	mamou.traore@agriculture.burkina.fas	70963525 76590337	
2	LOUPPO Djéni J.P.	M		X	Consultant	Coordinateur	loppo.jeni@orange.fr	70278958	
	SAVABO Alama	M		X		Coordinateur	savabo.alama@gmail.com	76562332	
	Konate Boulaye	M	X	X		Coordinateur	konate.boulaye@gmail.com	75766624	

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région : B Mouhoun

Dr. Sante et Justice

Date : 20/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
	YAKARANDA PAPA MARY	F			X	DRS / DRS 1	CSLN	parlasipha yako.f	70611938	
	KIBBO ELIZABETH Robert	F		X		DRS / DRS 14	Administratrice	Kibbo Elizabeth @gmail.com	77 53 69 23	
	THOMAS YAGBE M	M	X			DRS / DRS 8	Juge d'instruction	yagbe.m yagbe.com	70511155	
	SANABO Adama	M		X			Consultant	sanaboadama@gmail.com	76562332	
	KONATE Boulaye	M	X			11 11	Consultant	konateboulaye@gmail.com	757668624	

LA MECCANISAZIONE

PROCEEDINGS OF THE 1998 ANNUAL MEETING OF THE AMERICAN SOCIETY OF CLIMATE ENGINEERS

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
COMPOSANTE BURKINA FASO

COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/COMPONANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région

Boule du moulin IRE

Date : 19/04/2021

[illegible]

BURKINA FASO
.....
Unité- Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE S'AYEGRDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE BI KINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Date: 2019/01/21 2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
	OUATARA Alabera	F		X	CRA.BHT	SC	alabera2018@gmail.fr	71.30.57 47	
	SAVADOGO Belama	M		X		Candidate	savado2018@gmail.com	766623 32	
	Konate Boulaye	M	X		II II	Coordinateur	konate2018@yahoo.com	757266 24	

Liste des personnes et structures rencontrées dans la région du Centre-Est

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICILES ET DE LA MECANISATION

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST / COMPOSANTE BURKINA FASO

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST / COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région : Centre-Est (Autorité administrative) Date : 18/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
01	Quéméno Ibrahim	M		X	DRAHHT	DR	70 71 04 70	
02	Ouedraogo Aurélien	M		X	Gouverneur	Clouvenard	60 74 44 45	
03	SAVADOGO Koubary	M		X	Maître commissaire	HC	60 74 44 45	
04	Ouedraogo Moudou	M	X		Préfet de Teranga	Préfet	73 76 84 23	
05	Banette Guyane	M		X	1er Adjoint au Maire	1er Adjoint	70 33 71 64	
06	Zakoum Boukari	M		X	Secrétaire	Agent	70 74 57 04	
07	DjASSO Nalikh	M	X		DRAHHT-BIS	Directeur	70 30 57 49	
08	DIMA T. Hermann	M		X	DRAHHT-CES	chef de service	77 04 04 94	
09	Ouedraogo Moudou	F	X		DRAHHT-CES	Chef de service	70 85 10 16	
10	TRAORE B. Gilles	M	X		DRAHHT-CES	Agent PV	70 73 82 70	
11	TICHOUD Mathieu	M		X	DRAHHT-CES	Agent SAVHHT	70 17 20 73	
12	SAVADOGO Claude	M		X	DRAHHT	SAHHT	70 26 70 72	
13	Obenène Ronald	M	X		ORAH	Agent	75 63 43 01	
14	SAVADOGO Bernard	M		X	DRAHHT	Tout-Pour	70 33 27 34	
15	Ouedraogo Moudou	M	X		DRAHHT	SESS	70 25 74 48	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MECANISATION

LA MECANISATION

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST

COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
Unité: Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SUIVI, GARDS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région Centre-Est (Nabeké administrative)

Date: 20/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Âge		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
	DRAHOU Nabeké	N	X		DRAHOU Boulou	Directeur provincial	mdkdrhbo@yahoo.fr	70 30 57 49	
	DIMA T. Hermann	M		X	DRAHOU CES	chef SRAFER	ghuibo@gmail.com	77040494	
	OUEDRAOGO H. AFRANSINET	F	X		DRAHOU CES	chef SRAFER	ouedraogo@gmail.com	70 85 10 46	
	TRAORE B. Gille	M	X		DRAHOU CES	Responsable production des végétaux	gille-traore@yahoo.fr	70-78-82-70	
	TIONON Mathieu	M		X	DRAHOU CES	Agent SRAHFA	tiononmathieu@yahoo.fr	70 17 20 43	
	SAMBOGO Claude	M		X	DRAHOU CES	SRAHFA	c.samboogo@yahoo.fr	70 67 23 20 60 20 21	
	Dabene Remouel	M	X		DRAHOU CES	SRAHFA	remouel.dabene@yahoo.fr	70 63 43 01	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE

LA MECANISATION

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST

COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO

Unité: Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SATEVCARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région

Cette. Est

Date: 21/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	ILBOUO BOUKARÉ	M			X	DREVECC CES	D.R	70986757	
02	PAIRE Justin	M			X	DREVECC/BLG	DP	70304472	
03	BARBA TING CLAUDE	M		X		DREVECC CES	C/SRPS	70588226	
04	SAVADO GTO	M		X		DREVECC CES	C/SRPE	61615939	
05	TIYE OLLA Charles	M		X		DREVECC CES	C/SRPE	73607460	
06	BILGO Honore	M			X	DREVECC CES	C/SRPE	71064507	
07	SEDO Yousof	M		X		Conseil régional	change de communication	71907419	
08	KAFANBO Tanga	M			X	RTB/Teninkolgo	chef de station	70551664	
09	NDON BOUGMAN	M			X	STREVECC	chef de station	71216045	
10	DEVECC	M			X	DREVECC CES	DR	70604008	
11	NDONBOUGMAN	M			X	Conseil régional	change de communication	70342944	

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région / Centre-Est (Autorité administrative)

Date : 18/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Âge		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
	SAWABGO Bernard	M		X	DRAHM-CE	Point focal PCA/BF-CA	Amplie.bernard@yahoofr	70332734	
	OUEDA W. Samuel Louvel	M		X	DRAHM-CE	SRES	couveloueda@yahoofr	70157448	
	KOUHSON R. Albert	M		X	DREA-CE	chf GRETH	kouhson@yahoofr	64636409	
	YACO Takam	M		X	DRAH-CE	DR	yaco2018@yahoofr	70381446	
	SATHOU Babouge	M		X	DRAH-CE	chf SRAT	babouge@yahoofr	0262-1333	
	NATA Félix	M		X	DRAH-CE	chf SSEP	natafelix@yahoofr	71250924	
	OUEDRAGO Abdoul Malick	M		X	DRAH-CE	SPA	malickouedrago@yahoofr	7106135	

LA MECCANISAZIONE

BURKINA FASO

PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
COOPERANTE BURKINA FASO

Unité- Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST, COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DE PRESENCE A LA RENCONTRE

Région Centre - Est

Date : 18/01/2021

[illegible]

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRICOLLES ET DE LA MÉCANISATION

PROGRAMME DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST

COMPOSANT BURKINA FASO

BURKINA FASO

Unité Progrès – Justice

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Region / Centre - Ent / Autentico / Administrative

Date: 18/01/2021

[illegible]

Liste des personnes et structures rencontrées dans la région du Nord

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRICILES ET DE
LA MECANISATION

PROGRAMME DE RÉSILIENCE DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
COMPOSANTE BURKINA FASO

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SUIVI, GARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RÉSILIENCE DES
SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST: COMPOSANTE BURKINA FASO

Unité: Progrès - Justice

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Région: Nord

Activité: administrative

Date: 19/04/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
01	ZONDO Ratamoghe Evariste	M		X		DREA NORD	DR	Zonera @yahoofr	60984488	
02	KINDO Dramaue NIRAPPA	M			X	DREA-N Agent		chakridramaue @yahoofr	66377112	
03	Alimounga NIRAPPA	M			X	DREA-N Agent		chakridramaue @yahoofr	66377112	
04	NYAMPA Issouf	M			X	DREA-N Agent		chakridramaue @yahoofr	66377112	
05	MARE Almond	M		X		TGI Substitut du RF		chakridramaue @yahoofr	66377112	
06	Savadoro Kouassi Leonard	M			X	DREA-N Agent		chakridramaue @yahoofr	66377112	
07	BOUMBEURIST Gervais	M			X	DREA-N Agent		chakridramaue @yahoofr	66377112	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

Région : Nord

Date: 19/04/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
	08 KERRE W. Huille	M		X	consultant	consultant	benoitfof@stic.org.eco.fr	6766333	
	08 DUCRANATO Michel	M		X	consultant	consultant	university@ecp.org.eco.com	75263862	

Liste des personnes et structures rencontrées dans la région des Hauts-Bassins

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICOLLES ET DE
LA MECANISATION
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
Unité: Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVIGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région: Date: 18/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
01	Sauvageo Yacouba	M		X	Prefecture Bosso	prefet Bosso	sauvageo.yacouba@yakoofr.fr	7055526	[Signature]
02	Sauvageo/Yacouba	M		X	SRPSS	SRPSS	deumailidou@gmail.com	70762443	[Signature]
03	IDANI Souroulla	M	X		SRPSS	SRPSS	coureou.thian@gmail.com	70762443	[Signature]
04	THIAM Oumare	M		X	SE EINC	SEPS	@yakoofr.com	70762443	[Signature]

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICILES ET DE
LA MECANISATION
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
Unité: Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SOUTIENS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région

Date: 22/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
	BANDREU Zakaria	M		X	TGI Bobo	Magistrate Général	DANDOLEZIG@ gmail.com	73875888 78084125	
	SOPHOU T. Remoult	M		X	DRPA-HB DRSNEFAH HB	DR. Remoult et Associés	remoult@ gmail.com	70970026 70880026	
	KONE Abd. B.	M		X	DRSNEFAH HB	DR	bollema@ gmail.com	7072-99-28	
	Eliaha Soudougo	M		X	DRS HB	Conseiller de santé	Eliaha@ gmail.com	7046808	
	MATIA Abdoul SANKOURO	M		X	DRTPS HB	Enquêteur pour l'impact social	matia@ gmail.com	76231062	

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SUIVI CARGES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région

Date 19/05/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
1	BAGUIAN Iboudou	M		X	Centrale Bo	DIRECTEUR ENVIRONNEMENT NEMEN	hbaguian @phad.com	70258012	A
2	Iboudou SANDOU	M		X	Commune Boho	Directeur DIVER.	guregon yakoofr	70237105	AD
3	ZORRE Idrissa	M	X		DRHA élevage	Secrétaire de l'élevage animal	idrissonem@gmail.com	70555028	AD
4	KOURA Dofinika	M		X	Élevage	Secrétaire de l'élevage animal	dofinika yakoofr	70280876	AD
5	SANDOU Saïmberu	M		X	Élevage	Secrétaire de l'élevage animal	saïmberu yakoofr	7096578	Sauf F.23

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRIcoles ET DE
LA MECANISATION
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST
COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région

Date : 19/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans					
01	Daboué Ewelina	F		X	Radiocollaborateur de la région de Boukwal (RTR)	Présidente régionale	lapoufem@yahoo.fr	40840895	
02	OUEKRAOBO Koum	M		X	Haute-Commissionnaire de Bouv	SA/P/ Hout	ouekrao@yahoo.fr	70534162	
03	Zono/Quinn C.A. T. Rasmata	F		X	Haute-Commissionnaire de Bouv	Agent de suivi de site	teunimaga@yahoo.fr	70-0881	

BURKINA FASO
.....
Unité - Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTRÉES

Keynotes

Date : 22/07/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Âge		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
	KONKOBO K. Boufawiny	H		X	Direction Région	DA	ban.konkobo@yahoo.fr	76635131	
2	Situmwabo Sanyaula	BN		X	SCA dans -Bamwo	SCA	sayumbawabo@redmail.com	6744475	

Liste des personnes et structures rencontrées dans la région du Centre-Ouest

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRIQUES ET DE LA MECANISATION
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
COMPOSANTE BURKINA FASO
ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SUIVI VEGETALES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/COMPOSANTE BURKINA FASO

Unité Progrès - Justice

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région : Centre-Ouest Date : 18/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Âge		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
1	COULIBALY Ina	F		X	Gouvernement Koudougou	Gouverneur	ina.coulibaly6044453@gmail.com	9045423	[Signature]
2	Quattrone Seydou	M		X	Gouvernement Koudougou	CT	-	9036445	[Signature]
3	Koudougou Madi	M		X	CRA/CO	Président	matouy434@gmail.com	9041-93-65	[Signature]
4	TOPAN, Samir	M	X		CRA/CO	SG	seuntyoung97@gmail.com	973603	[Signature]
5	BORDO Adama	M		X	CRA/CO	SG	adama.bordo@gmail.com	90419	[Signature]
6	BORDO Yise Abraham	M		X	CRA/CO	SG	abraham.bordo@gmail.com	7651798	[Signature]
7	NEBITE Bayen	M		X	Service régional éducation	Responsable éducation	bayen.nebite@gmail.com	904540	[Signature]

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région

Date : 19/04/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans					
1	ISSA N'DO	M		X	Neuville Kaya	PS	Kabriel Kollmann@neuveville.com	70625742	
2	OUEKRAO Jude Y.	M		X	DRTPS- CO	DR	judeouale@yaho.com	71258136	
3	SAUADOGO Zakariya	M	X		DRTPS-CO	chef de service	zakariya@gmail.com	71514094	
4	BHOUAN N'DO	M		X	STC FICO	Agout	Bakoumbanguin@gmail.com	77682282	
5	NIKIEHA Sombourenké	M		X	Projeture N'DO	Projet	sombourenké@gmail.com	70115574	
6	VALIA Belouf ALLA	F		X	OCA DES PRASA	chargée projet	carrenkollmann@gmail.com	70114339	
7	SAMBEKE Marthal	M		X	OCADES PRASA	Surv- évaluation	marthal.sambeke@gmail.com	70290489	

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région

Date: 19/04/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	KABORE Sébastien	M		X		DRAH-COS	chef de service	sebastien.kabore@yahoo.fr 9500053	
02	NINERY Tohivou	M			X	DRAH-COS	chef de service	tohivou.ninery@yahoo.fr 91645463	
03	COULIBALY Jorgu	M		X		DRAH-COS	chef de service	coulibaly.jorgu@yahoo.fr 92791010	
04	OUEDEMOGO Oumara	M			X	DRAH-COS	chef de service	ouedemogo.oumara@yahoo.fr 99183235	
05	DADO Valentin	M			X	DRAH-COS	chef de service	valentin.dado@yahoo.fr 10705112	
06	SAWA Ramon	M			X	DRAH-COS	chef de service	ramon.sawa@yahoo.fr 2033437	
07	KABORE Jorgu	M			X	DRAH-COS	chef de service	jorgu.kabore@yahoo.fr 2033437	

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-AGRICILES ET DE
LA MECANISATION
PROGRAMME DE RESILIENCE DES SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/
COMPOSANTE BURKINA FASO

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET DE RESILIENCE DES
SYSTEMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST/ COMPOSANTE BURKINA FASO

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région

Date : 20/01/2021

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	KOUANDA Kouandou	M		X		DRH-H- COS	Agent	houkoudou @gmail.com	78877584
2	VERBÉLE Rakine	M		X		DRH-H-COS	Agent	adameverbele 88@gmail.com	762654 29
3	Koula Jérôme	M			X	DRH-H- COS	Agent	Bevrouse @gmail.com	71081730
4	IMBORE Eric Stéphane	M			X	DRH-H- COS	Chf SRES	houkoudou @gmail.com	70409446
5	BOUNORANT Jomousta	M		X		DRH-H- COS	Agent	lamousta @gmail.com	70536335
6	RONDÉ ZAHNATIN	M			X	DRH-H- COS	Chf SRES	30 @gmail.com	70220885
7	SAUNDOGO ILYASSA	M			X	DRH-H- COS	Agent		75183303

Annexe 14 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le formulaire d'examen des questions environnementales et sociales et sélection doit être utilisé par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) pour identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels de chaque investissement/sous-projet proposé. Il aidera l'unité de mise en œuvre à identifier les normes environnementales et sociales (NES) pertinentes, à établir une cote de risque E&S appropriée pour ce sous-projet et à spécifier le type d'évaluation environnementale et sociale requise, y compris des instruments / plans spécifiques.

L'utilisation de ce formulaire permettra à l'UCP de se faire une première idée des risques et impacts potentiels du sous-projet. Il ne remplace pas les évaluations environnementales et sociales spécifiques au sous projet ou les plans d'atténuation spécifiques.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Partie A : Brève description du sous projet

Numéro du formulaire		
Titre de la composante et sous composante du Projet		
Titre de du sous-projet (sp)		
Type de sous-projet		
Emplacement du sous-projet		
Promoteur du sous-projet		
Coût estimé du sous-projet		
Localisation	Région(s) :	
	Commune(s)	
	Village(s)	
	Coordonnées géographiques	
Objectif du sous-projet		
Date de démarrage/clôture		
Activités du sous-projet ou principales Interventions envisagées		
Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?..		
Nombre de bénéficiaires directs	: Hommes : Femmes : Enfants :	
Nombre de bénéficiaires indirects	Hommes : Femmes : Enfants :	
Origine ethnique ou sociale: Autochtones	Allogènes Migrants : Mixtes	
Statut du site d'implantation du projet	Propriété : Location : Cession gratuite	
Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite	Oui : Non :	
Si oui, nature de l'acte		

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
Air	49. Le sp risque-t-il de causer des émissions de poussières, et/ou de particules toxiques telles que : fumées, gaz toxiques, aérosols, etc.)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	50. Le sp peut contribuer à créer des émissions de GES liés aux gaz d'échappement des véhicules ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Déchets	51. Le sp risque-t-il de générer des déchets, affectant les réseaux d'assainissement et d'élimination des déchets) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	52. Le sp risque-t-il d'entraîner l'augmentation des volumes d'huiles usées (huiles hydrauliques, huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	53. Le sp risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides déversés dans le milieu naturel (notamment en cas d'absence d'infrastructures existantes de traitement) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Ambiance sonore	54. Le sp risque-t-il de causer des nuisances sonores à cause des engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air,	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1 et NES no 4	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	etc.) ou lors de son fonctionnement?							
Sols	55. Le sp risque-t-il de causer une pollution des sols?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	56. Le sp risque-t-il de contribuer à provoquer une certaine érosion des sols et dégradation des terres ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	57. Le sp risque-t-il d'accroître les risques d'inondations ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	58. Le sp risque-t-il de causer des risques liés au débordement des koris et les inondations ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	59. Des éventuels travaux d'excavation peuvent-ils comporter des risques d'affaissement et de glissement de terrain ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	60. Le sp risque-t-il d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Eau	61. Le sp risque-t-il de causer une pollution des eaux de surface (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	62. Le sp risque-t-il de causer une pollution des eaux souterraines?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	63. Le sp induira-t-il l'utilisation d'une	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	source d'eau menacée ou surexploitée?							
	64. Le sp risque-t-il d'affecter certaines sources d'eau potable (cela conduisant à un impact sur la qualité de l'eau et à une concentration de polluants) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	65. Le sp risque-t-il de favoriser la formation d'eau stagnante et favoriser ainsi la prolifération de vecteurs de maladies?	Oui = 1		Oui = 1				
Végétation	66. Le sp risque-t-il de causer une dégradation de la végétation (défrichement important, abattage)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	67. Le sp impliquera-t-il l'introduction d'espèces non autochtones (plants, semences) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Ecosystème /habitat	68. Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 6	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	69. Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique,	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	culturel ?							
	70. Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	71. Le sp risque-t-il d'affecter des aires naturelles (habitat naturel, aire protégée, zone sensible) ou protégée localement par les autorités locales ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 6	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	72. Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ?	Oui = 1		Oui = 1				
Faune	73. Le sp peut-il inciter à la surexploitation des ressources cynégétiques par le développement de la chasse ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 6	EIES/PGES/PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	74. Par la mise en valeur des superficies le sp peut-il contribuer à détruire l'habitat de la faune (qui finira par se déplacer ailleurs)?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Santé Sécurité	75. Le sp risque-t-il de provoquer des	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/PMPP/MGP
	76. Accidents pour les	Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	travailleurs (à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité)?							
	77. Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	78. Le sp peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies préjudiciables à la population et aux animaux ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	79. La zone du projet présente-t-elle un risque de violences sexistes ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
Emploi	80. Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs, y compris les travailleurs directs, contractuels, de fournisseurs principaux et/ou communautaires?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
Cadre de vie / Milieu humain	81. Le sp risque-t-il de générer des gênes et nuisances (trafic plus important que d'habitude, bruit, odeurs, vecteurs, vibrations, insécurité) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	82. Le sp risque-t-il d'affecter la libre circulation des biens et des personnes locales?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	83. Le sp entraînera - t-il une augmentation de l'utilisation de pesticides ainsi que de produits dangereux?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 3	EIES/PGDD/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	84. Le sp risque-t-il d'affecter la santé des populations locales et occasionner des problèmes d'hygiène et de sécurité (Maladies hydriques ou transmissibles)?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	85. Le sp peut-il entraîner des altérations paysagères (incompatibilité des infrastructures mise en place avec le paysage ; destruction d'espaces verts, abattage d'arbres d'alignement) ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 1	EIES/PGES/ PMPP
		Non = 0		Non = 0				
Cohésion sociale	86. Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGMO/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	87. Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/ PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
Activités	88. Le sp peut-t-il	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
économiques	provoquer des conflits entre producteurs (à cause de la construction de couloirs de passage et d'aire de pâturage) ?	Non = 0		Non = 0				PMPP/MGP
	89. Le sp peut-t-il entraîner une augmentation du coût de la main d'œuvre diminuant l'accès aux agriculteurs locaux à la main d'œuvre aux moments critiques (récolte, semence) ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	90. Le sp risque-t-il d'entraîner l'implication des enfants (moins de 16 ans) dans des travaux à risque ou susceptibles de compromettre la sécurité, la santé ou la moralité	Oui = 1		Oui = 1			NES no 2	EIES/PGMO/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	91. Le sp risque-t-il d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 4	EIES/PGES/PMPP/MGP
		Non = 0		Non = 0				
	92. Le sp risque-t-il d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 8	EIES/PGES/PMPP
Patrimoine culturel / naturel (y compris patrimoine intangible)		Non = 0		Non = 0				
	93. Le sp. risque-t-il d'affecter négativement le savoir-faire traditionnel et les pratiques locales?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
	94. Le sous-projet est-	Oui = 1		Oui = 1				

Composante	Questions Env & Soc.	Phase travaux	Note	Phase exploitation	Note	TOTAL Notes	NES applicable	Orientation sur les mesures à prendre
	il situé à l'intérieur ou à proximité de sites connus du patrimoine culturel ?	Non = 0		Non = 0				
Foncier	95. Le sous-projet requiert-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions à l'utilisation des terres ?	Oui = 1		Oui = 1			NES no 5	PAR Complet /abrégé, PMPP
		Non = 0		Non = 0				
	96. Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de pâturages, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?	Oui = 1		Oui = 1				
		Non = 0		Non = 0				
TOTAL	Total partiel 1			Total partiel 2		Total de la Note =		

LECTURE DU TRI OU SELECTION D'UN SOUS PROJET	
⇒ Total Note = <10	Risques faibles. Aucun document E&S à préparer. Simples prescriptions environnementales
⇒ Total Note = 11-43	Risques modérés : préparation d'une NIES
⇒ Total Note = 44-72	Risques substantiels. Préparation d'un EIES détaillée
⇒ Total Note = >72	Risques élevés. Sous-projet non éligible

Fait à le /.... /202.....

Liste de l'équipe ayant renseignée la fiche de screening environnemental et social

N°	Nom et Prénom	Fonction	Structure	Emargement

VERIFICATION		APPROBATION
Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale - <i>Nom</i> :..... - <i>Prénom</i> :..... - <i>Contact</i> :..... - <i>Signature</i> :..... - <i>Date :</i>	Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Sociale - <i>Nom</i> :..... - <i>Prénom</i> :..... - <i>Contact</i> :..... - <i>Signature</i> :..... - <i>Date :</i>	Visa d'approbation du l'Agent en charge de la Direction des Evaluations Environnementales et sociale du Ministère - <i>Nom</i> :..... - <i>Prénom</i> :..... - <i>Contact</i> :..... - <i>Signature</i> :..... - <i>Date :</i>

Annexe 15 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Projet	• Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ? • Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ? • Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ? • Les détritits générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet?			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES

Mesures d'atténuation prévues

Mesures d'atténuation générales

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux • Employer la main d'œuvre locale en priorité • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien) • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA • Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre • Impliquer étroitement les Directions provinciales en charge de la Salubrité dans le suivi de la mise en œuvre

Annexe 16 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO et les marchés

E. DISPOSITIONS PREALABLES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

7) *Respect des lois et réglementations nationales :*

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

8) *Permis et autorisations avant les travaux*

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'égagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

9) *Réunion de démarrage des travaux*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

10) *Préparation et libération du site*

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

11) *Repérage des réseaux des concessionnaires*

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

12) *Programme de gestion environnementale et sociale*

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de

la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants pour contenir les fuites ; d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le plan de gestion environnementale et sociale du chantier comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

F. INSTALLATIONS DE CHANTIER ET PREPARATION

11) Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

12) Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un code de conduite de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA, la lutte contre les VGB/EAES ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

13) Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. D'autre part **L'entrepreneure est tenue de préparer un plan de gestion de la main d'œuvre avant le démarrage des travaux.**

14) Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

15) Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port

scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

16) Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence

Il doit mettre en place une boîte à pharmacie courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

17) Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur

Conditions de travail et d'emploi

Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail (y compris des conventions collectives applicables), notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la NES 2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi.

Non-discrimination et égalité des chances

Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement, ou encore les mesures disciplinaires. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre décriront les mesures visant à prévenir et combattre le harcèlement, l'intimidation et/ou l'exploitation en milieu professionnel. En cas de divergences entre le droit national et les dispositions de ce paragraphe, dans la mesure du possible, le projet mènera ses activités d'une manière conforme aux dispositions du présent paragraphe.

Organisations de travailleurs

Le rôle des organisations de travailleurs constituées légalement et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et des informations nécessaires à des négociations constructives leur seront fournies en temps opportun. Lorsque le droit national restreint le champ d'action des organisations de travailleurs, le projet n'empêchera pas les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes parallèles pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et

d'emploi. L'Emprunteur ne doit pas chercher à influencer ou contrôler ces autres mécanismes. L'Emprunteur n'exercera aucune discrimination et ne prendra aucune mesure en représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou souhaitent participer à ces organisations et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes.

18) Protection de la main-d'œuvre

Travail des enfants et âge minimum : (Un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément aux dispositions du présent paragraphe ne sera pas employé ou engagé sur le projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront à 16 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre du projet, conformément à la législation nationale)

Travail forcé : Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le projet.

19) Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

20) Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

G. REPLI DE CHANTIER ET REAMENAGEMENT

9) Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les baraques temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

10) Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

11) Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

12) Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

13) Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

14) Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non-application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

15) Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

16) Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

H. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES SPECIFIQUES

14) Lutte contre le COVID-19

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures d'ordre et de protection propres à assurer la protection contre la covid-19 tant à l'égard du personnel propre qu'à l'égard du personnel sous-traitant et des tiers.

Face à ces risques et impacts pouvant potentiellement découler du fait de la pandémie de la COVID-19, le plan propose une série de mesures à même de prendre en charge de façon pertinente et convenable toute difficulté éventuellement induite par la COVID-19 sur les chantiers. Il vise à fournir des orientations et des prescriptions en lien avec le contexte de la maladie de la COVID-19.

e) Plan de communication

Le plan de communication devra être le support sur lequel les entreprises en charge des travaux doivent mettre l'accent pour procéder à des séances d'information, de sensibilisation de leur personnel, des personnels de leurs sous-traitants, du bureau de contrôle mais aussi au sens large des communautés environnantes aux zones d'intervention directes des travaux. Ce plan doit traiter des notions essentielles en lien avec la maladie dont entre autres

- Les voies et canaux de contamination : plusieurs peuvent constituer des sources potentielles de contamination de la COVID-19 dont les plus régulièrement cités sont : (i) le contact physique avec une atteinte de la maladie à travers la main par exemple, (ii) les projections de salive d'une personne contaminée à une personne saine pendant des échanges, (iii) le fait de se toucher certaines parties du visage (la bouche, les yeux et le nez) avec des mains portant éventuellement les germes de la maladie, etc.
- Les symptômes de la maladie : la COVID-19 peut se manifester à travers plusieurs signes dont quelques-uns des plus fréquents sont rapportés ci-dessous :
 - La fièvre ou la sensation de fièvre, la toux, des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle, une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, ou une diarrhée ;
 - Dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation voire au décès.
- Les personnes susceptibles d'être contaminées et les plus à risque : il est important de rappeler que la COVID-19 ne fait aucune distinction de sexe, d'âge, de race, ou de quelque particularité, sociale ou culturelle soit elle. Ainsi donc toute personne n'appliquant pas les gestes préventifs contre la maladie court un risque d'être contaminée par le virus en l'absence des mesures et gestes préventifs conseillés à cet effet.
- Moyens et stratégies de communications : il s'agit de dégager les moyens et les stratégies les plus pertinentes et les plus pragmatiques selon le contexte et les réalités locales pour lutter efficacement contre la maladie. Ces derniers peuvent être de diverses formes :
 - Supports visuels (au niveau de la base vie, au niveau des zones d'intervention des travaux, etc.), sensibilisation des communautés environnantes par voie de masses-médias, des réseaux sociaux (si adaptés), des séances de formation, d'information et de sensibilisation à l'endroit des travailleurs sur la COVID-19 et ses enjeux notamment sur les travaux.
 - Briefing quotidien (chaque jour) avant le démarrage des travaux par un responsable désigné à cet effet par l'entreprise
 - Mise en place d'une boîte de suggestion à l'endroit des travailleurs sur le mécanisme autour de la gestion de la maladie mis en place au sein de l'entreprise ;
 - Mise en place d'un cadre de gestion de plaintes, réclamations et autres litiges liés à la COVID-19 au sein de l'entreprise

f) Mesures à prendre par les entreprises

Conscientes des enjeux et défis que posent la COVID-19 sur le bon déroulement des travaux, les mesures ci-après doivent être observées, et ce, à toutes les phases des travaux :

❖ Mesures de prévention

L'observance stricte de certaines mesures dites « barrières » ou « préventives » permettent, aux entreprises, à leurs partenaires élargies à toutes les parties prenantes, de se mettre à l'abri de la contamination de la COVID-19. Parmi ces dernières on peut retenir les mesures ci-dessous :

✓ Les mesures d'ordre général

- Désigner et former un responsable au sein de l'entreprise, en charge de la gestion des questions liées à la COVID-19. Il doit être dans les conditions de remplir sa mission efficacement
- Sensibiliser les travailleurs et les communautés sur les causes possibles de la maladie ;
- Sensibiliser les ouvriers sur les gestes et pratiques à éviter ;
- Faire des briefing « minute sécurité » chaque matin avant le démarrage des travaux sur le chantier, afin de sensibiliser et de rappeler les risques et les dangers liés à la COVID-19
- Mettre à la disposition des travailleurs une boîte à suggestion sur la maladie, notamment sur la pertinence et l'efficacité de la communication et la gestion qui en sont faites autour de la pandémie
- Former et outiller les responsables des centres de santé local/(aux) le(s) plus proche(s) sur les enjeux et les défis autour de la gestion du Covid-19

✓ Les mesures spécifiques :

- Doter les travailleurs d'EPI adéquat pour la protection contre la COVID-19 (gants, masques, etc.)
- Installer des points adaptés aux lavages des mains, des savons et/ou du gel hydro alcoolique à plusieurs endroits de la base vie et sur tous les lieux de rassemblement de l'entreprise
- Désinfecter régulièrement les lieux de travail
- Exiger aux travailleurs le respect des mesures barrières (le lavage régulier et dans certains cas systématiques des mains, le port obligatoire des masques/bavettes adaptés, la distanciation sociale entre les travailleurs (dans les véhicules, sur le chantier, au bureau, etc.), l'inobservance stricte des contacts physiques entre les travailleurs)
- Prendre la température de chaque travailleur avant son entrée sur le chantier

❖ Mesures en cas de contamination

✓ Mesure d'ordre général

- Mettre en place un plan d'urgence de gestion des cas de la COVID-19
- Sensibiliser les travailleurs sur la conduite à tenir en cas d'apparition des symptômes de la COVID-19
- Aménager un espace de confinement au sein de la base vie ou à un endroit désigné pour accueillir les personnes ayant eu des contacts avec des malades de la COVID-19
- Mettre en place un standard téléphonique permettant aux travailleurs ou toutes autre personne dans la zone du projet ou dans l'emprise des travaux d'alerter, en cas de manifestation de symptômes
- Signer une convention avec une infirmerie avec les salles pouvant permettre d'isoler les personnes confirmées positives à la COVID-19

✓ Mesures d'ordre spécifique

Il convient de ne pas céder à la panique et d'enclencher une procédure d'urgence :

- Identifier la/les personnes(s) suspectée(s) ou testée(s)
- Procéder à l'arrêt des travaux si nécessaire, sinon limiter le nombre de personne sur le chantier aux travailleurs n'ayant eu contact avec le malade présumé
- Procéder à leur isolement (sinon elles pourront d'elles-mêmes s'auto-isolées, ce qui est l'idéal)
- Contacter les numéros d'urgence éventuellement signalés à cet effet ;
- Procéder à l'identification des personnes ayant été en contact si le cas s'avère positif ;
- Faire observer les délais réglementaires de confinement de 14 jours
- Transférer pour prise en charge les cas effectivement confirmés, dans des centres adaptés à ces cas
- Après prise en charge du patient guéri, faire observer les 14 jours d'auto-confinement
- En phase de déconfinement (pour les travailleurs hors base), les patients sont invités, en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (fièvre, toux, douleurs articulaires), à contacter leur médecin traitant. Si la maladie s'aggrave (essoufflement, difficultés respiratoires) il faut contacter le centre de santé le mieux indiqué

15) **Mesures à prendre en cas de découverte fortuite :**

✳ **Suspension des travaux :**

Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à l'ingénieur de la Mission de Contrôle. Il se peut que l'entreprise ne soit pas en droit de réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'ingénieur de la Mission de Contrôle peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

✳ **Délimitation du site de la découverte**

Avec l'approbation de l'ingénieur de la Mission de Contrôle, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

✳ **Non-suspension des travaux**

La procédure peut autoriser d'ingénieur de la Mission de Contrôle à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs avant de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvertes tu ne pièce de monnaie.

✳ **Rapport de découverte fortuite**

L'entreprise doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur de la Mission de Contrôle et dans les délais spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- Date et heure de la découverte,
- Emplacement de la découverte,
- Description du bien culturel physique,
- Estimation du poids et des dimensions du bien,
- Mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'ingénieur de la Mission de Contrôle et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services culturels, et conformément à la législation nationale. L'ingénieur de la Mission de Contrôle, ou toute autre partie désignée d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

✪ **Arrivée des services culturels et mesures prises**

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais convenus (dans les 24 heures, par exemple) et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- Retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- Poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte;
- Élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours, par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), l'ingénieur de la Mission de Contrôle peut-être autoriser à proroger ces délais pour une période spécifiée.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, l'ingénieur résident peut-être autoriser à demander à l'entreprise de déplacer le bien culturel physique ou de prendre d'autres mesures d'atténuation et de reprendre les travaux. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché, mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

✪ **Suspension supplémentaire des travaux**

Durant la période de 7 jours, les services culturels peuvent être endroit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour cette période supplémentaire de suspension des travaux.

L'entreprise peut cependant être autorisée à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

16) **Signalisation des travaux**

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

17) **Mesures pour les travaux de terrassement**

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion.

Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés

dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

18) Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre).

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

19) Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 30 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

20) Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

21) Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.

L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

22) Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

23) Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

24) Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux.

25) Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

26) Reporting en cas d'incidents/accidents

L'entrepreneur doit reporter à l'UCP, dans les 24 heures tout cas d'accident/incident environnemental ou impliquant les ouvriers du chantier ou les populations locales.

Annexe 17 : TDR type pour réaliser une NIES avec les matrices types NIES et PGES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Considérations d'ordre méthodologique

La NIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de la NIES doivent être indiqués.

IV. Consistance des travaux du sous projet

V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet: la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.

- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisés par le Projet pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

V.2 la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse :

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation tchadienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par le Tchad et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description de cadre environnemental et social de la Banque mondiale applicables au Projet dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification par le Tchad	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section de la NIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

V. 4 - Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie de la NIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; (ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour une NIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet.

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

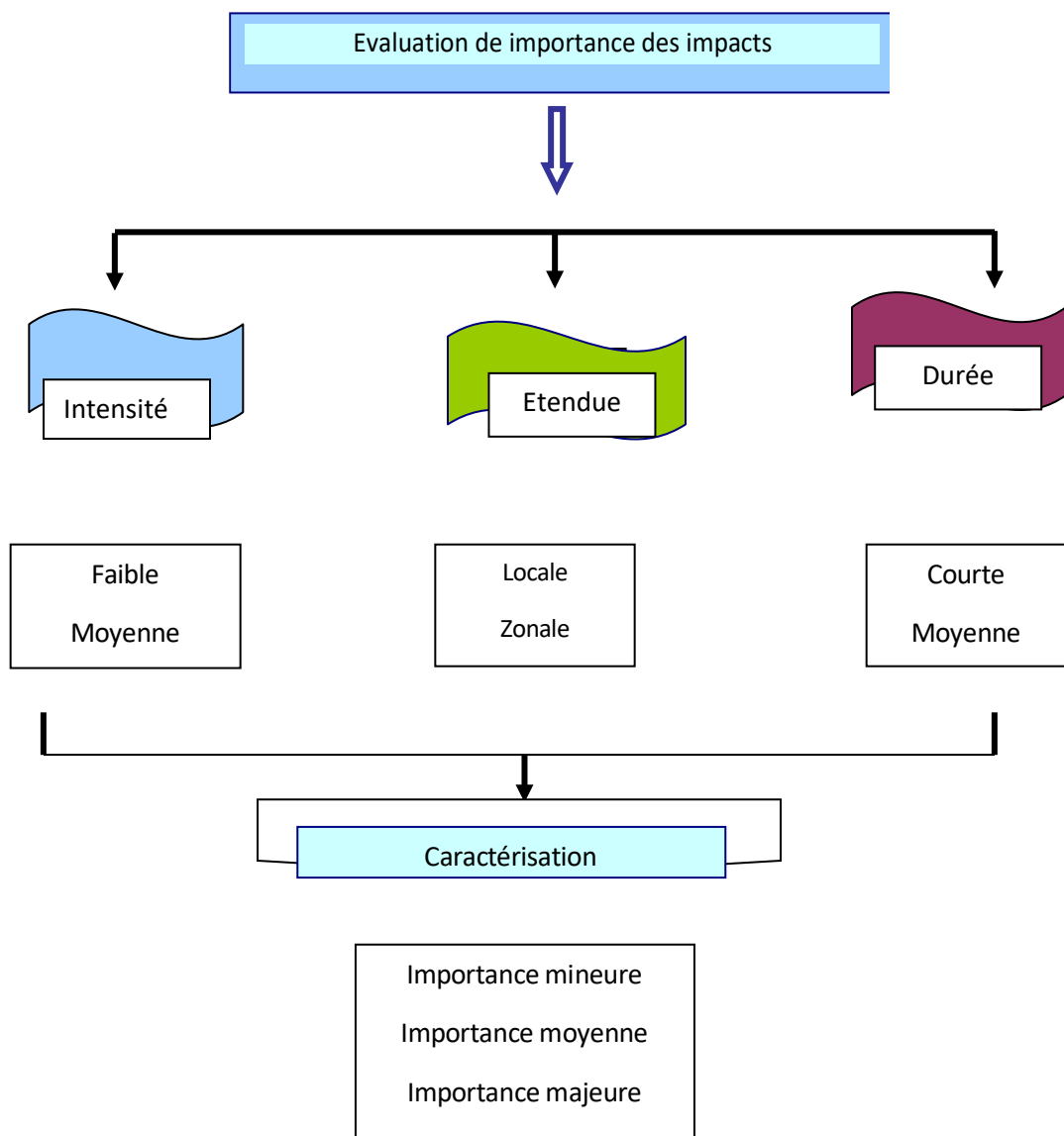
Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale de la NIES. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

Matrice présentant les composantes de la NIES

Phase du projet	Activités/ sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance		
				F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX															
Préparation															
Construction															
Exploitation															
IMPACTS SOCIAUX															
Préparation															
Construction															
Exploitation															

Légende – Intensité = F : faible, M : moyenne, Fo : forte, Etendue = P : ponctuelle, Lo : locale, R : régionale, Durée = C : courte, Moyenne : Mo ; L : longue, Importance : Mi : mineur, Moy : moyen, Ma : majeur

V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations de la NIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- Les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,

- Un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
- La liste des éléments nécessitant une surveillance
- L'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
- Les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme)
- Les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à la DEEPN
- Un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - Les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi
 - Les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées
 - Le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
 - Les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence)
- Un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités
- Budget de mise en œuvre du PGES
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants: les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts

Matrice présentant les composantes du PGES

Activités/ sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de Suivi	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (FCFA)
					Exécution	Surveillance	Suivi		
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX									
Préparation									
Construction									
Exploitation									
IMPACTS SOCIAUX									
Préparation									
Construction									
Exploitation									

V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la

participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation de la NIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de la NIES y compris les périodes de validation.

VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration de la NIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

VIII – Contenu et présentation du rapport de la NIES

Pour la rédaction du rapport la NIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif degré déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- **Liste des Acronymes**
- **Table des matières**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
 - Objectifs de l'étude
 - Responsables de la NIES
 - Procédure et portée de NIES
 - Politique nationale en matière d'environnement
 - Cadre institutionnel et réglementaire des NIES
 - Méthodologie et programme de travail
- **Description du projet**
 - Promoteur du projet
 - Site du projet
 - Justification du projet
 - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet)
 - Chronogramme de mise en œuvre des activités
 - Nécessité d'une NIES
- **Etat initial de l'environnement**
 - Méthodes de collecte des données
 - Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique

- Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la province
- Tendances de l'état de l'environnement
- Lacunes de données
- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**
 - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation)
 - Evaluation de l'importance des impacts
 - Evaluation comparative des variantes
 - Méthodes et techniques utilisées
 - Incertitudes et insuffisances des connaissances
- **Recommandations**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
- **Consultation publique**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**
 - Liste des personnes rencontrées ;
 - Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
 - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
 - Programme de collecte des données sur le terrain ;
 - Contrat de cession du terrain ;
 - Carte de situation du projet ;
 - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
 - TDRs de l'étude.

IX– Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de la NIES. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie de la NIES.

X – Références bibliographiques

Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport de NIES. Annexe 18 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Annexe 19 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les présentes clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires.

Préambule

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Comment les programmes de mobilisation communautaire peuvent traiter la violence basée sur le genre

- Soutenir les activités qui intègrent la mobilisation communautaire sur la VBG aux programmes existants de santé et de développement.
- Soutenir les activités qui cherchent à réduire la tolérance de la violence au niveau communautaire, en impliquant les garçons et les hommes
- Soutenir les programmes qui mobilisent une large section représentative de la communauté à la base.
- Soutenir les efforts visant à créer des partenariats entre les dirigeants communautaires, les représentants officiels du gouvernement et les ONG dans la lutte contre la VBG au niveau communautaire.
- Soutenir la mobilisation communautaire pour améliorer l'accès des survivantes aux services
- Apporter un soutien financier à long terme pour que les activités de mobilisation communautaire aient suffisamment de temps pour effectuer des changements et que les résultats soient visibles.

Normes Minimales pour la Prévention et la Réponse à la Violence basée sur le Genre dans les situations d'urgence

- **Participation**
Les communautés, notamment les femmes et les filles, sont engagées comme partenaires actifs pour mettre fin à la VBG et promouvoir l'accès aux survivantes des services.
- **Systèmes nationaux**
Les actions de prévention, d'atténuation et de réponse à la VBG dans les situations d'urgence permettent de renforcer les systèmes nationaux et les capacités locales.
- **Genre et normes sociales**
Le programme de préparation en situation d'urgence, de prévention et de réponse favorise la promotion du genre et des normes sociales pour traiter la VBG.
- **Autonomisation socio-économique**
Les femmes et les adolescentes ont accès à des moyens de subsistance pour atténuer le risque de VBG ainsi que l'accès à l'assistance socio-économique dans le cadre d'une réponse multisectorielle.
- **Systèmes d'orientation**
Les systèmes d'orientation sont développés pour relier les femmes, les filles et les autres groupes à risque vers les services appropriés multisectoriels de prévention et d'intervention VBG en temps opportun et en toute sécurité.
- **Intégration**
L'atténuation des risques VBG et le soutien apporté au survivant sont intégrés dans tous les secteurs humanitaires à toutes les étapes du cycle du programme et tout au long de l'intervention d'urgence.

Six domaines d'action

- Protection des enfants contre la Violence sexuelle et sexiste
- Lutte contre la pratique du sexe de survie comme mécanisme d'adaptation dans les situations de déplacement
- Implication des hommes et des garçons

Fourniture d'un environnement sécurisé et d'un accès sûr à l'énergie domestique et aux ressources naturelle.

Annexe 20 : Synthèse des consultations publiques

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Autorités administratives, coutumières et religieuses (Gouvernorat, Haut-commissariat, Préfecture, Mairie, chefs traditionnels et religieux)		
Présentation du programme Connaissance et appréciation du programme; attentes et atout pour une bonne implémentation du programme	• Méconnaissance du programme par bon nombre d'interlocuteurs ; • Appréciation positive du programme après présentation de son contexte et de ses objectifs ; • Possibilité de développement des localités concernées, amélioration des conditions de vie des populations ; • Valorisation du potentiel de bas-fonds aménageables et fixation des jeunes dans le terroir ; • Abandon des pratiques et méthodes archaïques des pratiques agricoles ; • En termes d'attentes : contribution du programme à l'amélioration de la productivité agricole, à la sécurité alimentaire des populations et à l'autonomisation des ménages ; • En termes d'atouts : la disponibilité des autorités coutumières et des OSC à accompagner les initiatives de développement, existence de bras valides, (jeunesse de la population), la proximité avec les grands centres urbains et des pays limitrophes tels que le Ghana et le Togo le Mali, le Niger, le Benin, qui pourront constitués des marchés importants pour l'écoulement des productions ; • Pour ce qui est des craintes : la lourdeur administrative, les enjeux politiques et l'insuffisance de communication qui pourraient impacter la mise en œuvre du programme.	• Des objectifs clairs et précis ; • Une coordination non centralisée ; • Implication de toutes les parties prenantes ; • Bonne identification du rôle et la responsabilité de chaque acteur impliqué afin d'éviter les confusions ; • Renforcement des capacités des services techniques déconcentrés et des organisations de bases (groupement, coopératives, associations, OSC...etc.) ; • Éviter de proposer des conditions trop lourdes, difficiles à supporter par les futurs bénéficiaires du programme.
Esquisse des enjeux, des risques et impacts environnementaux et sociaux actuels du programme	• Protection et préservation de l'environnement ; • Atténuation de la destruction de la faune et de la flore ; • Limitation de l'utilisation excessive des pesticides et des produits phytopharmaceutiques ; • Accès à un revenu pour les populations rurales et autonomisation des femmes et des jeunes ; • Dégradation du sol et de la biodiversité ; • Incidences sanitaires du fait de la pollution des eaux et infection des aliments par l'utilisation excessive de pesticides ; • Utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques dans le non-respect des méthodes et techniques indiquées ;	• Regrouper les populations autour des pôles de production pour minimiser les impacts l'environnement ; • Trouver des zones propices aux cultures et à la réinstallation des populations ; • Compensation des pertes de terres, cultures, arbres et infrastructures ; • Compensation de reboisement pour les arbres qui seront détruits ; • Impliquer fortement les leaders traditionnels pour éviter les conflits ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	• Polarisation des produits forestiers non ligneux du fait de l'augmentation de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et qui risque de modifier la qualité des produits issus de transformation tels que le beurre de karité et le soubala ; • Perte de terres, cultures et infrastructures ; • Génération des centres d'intérêt qui risquent d'engendrer les conflits foncier (entre communautés et entre agriculteurs et éleveurs).	• Dédommagement effectif des PAPs avant le début des travaux ; • Tenir compte dans la compensation des pertes de ressources dans le cadre de la mise en œuvre du FSRP, des réalités socio-économiques des zones concernées tout en restant en conformité avec les règles et procédures des institutions internationales et celles du pays ; • Sensibilisation pour un changement de comportement de la population en matière de destruction de l'environnement, d'appauvrissement des sols ; • Renforcement des capacités des structures locales en charge de l'environnement ; • Exigence dans le cahier de charges de l'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires homologués ;
Gestion des emballages des produits vétérinaires et des pesticides	• Mauvaise gestion des emballages des produits vétérinaires et phytopharmaceutiques dans la majorité des ZIP (abandon dans la nature, réutilisation des emballages pour plusieurs usages ; • Incivisme des populations et insuffisance des moyens matériels au niveau des services techniques pour gérer les déchets issus des produits vétérinaires et phytopharmaceutiques ; • Inexistence ou mauvaise fonction des centres de traitement, ou d'enfouissement déchets issus des produits vétérinaires et phytopharmaceutiques dans la majorité des ZIP.	• Former et sensibiliser les bénéficiaires du programme sur la gestion des déchets (techniques d'enfouissement et d'incinération) ; • Appuyer les communes en moyens matériels (poubelles et matériels roulants) ; • Renforcer les capacités des services techniques des municipalités sur le recyclage et la revalorisation des déchets ; • Sensibiliser les producteurs sur les dangers liés aux emballages des pesticides ; • Veiller à l'application effective des conclusions des instruments de sauvegarde en ce qui concerne la gestion des déchets.
Procédure d'acquisition et sécurisation des terres pour les	• L'acquisition des terres se fait à travers la transmission des ascendants aux descendants, les actes d'achat, le prêt, quelque fois le don ou la location ; • Les jeunes acquièrent généralement la terre par héritage ;	• Information et sensibilisation des acteurs sur la législation nationale notamment en ce qui concerne l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
femmes, jeunes, autochtones, allochtones et déplacés internes	• Culturellement, les femmes n'ont pas accès à la terre dans la majorité des ZIP ; • Acquisition de terre de plus en plus difficile en raison de la spéculation foncière ; • La sécurisation foncière n'est pas accessible à certaines couches sociales notamment les personnes vulnérables (femmes, jeunes, personnes vivant avec un handicap) ; • La sécurisation est susceptible d'entraîner des conflits ; • La procédure d'obtention des documents légaux se fait comme suit : une demande auprès des propriétaires terriens-délimitation et prise de coordonnées du site par le cadastre-Elaboration de l'acte de cession à l'amiable (propriétaires terriens, notables, CVD, mairies et témoins)- Obtention de l'attestation de possession foncière rurale (APFR)- L'immatriculation.	• Réduction des coûts d'obtention des documents de sécurisation foncière pour les couches vulnérables et les coopératives ; • Allègement de la procédure d'établissement des documents au niveau des services administratifs ; • Prise en compte du genre dans l'attribution des parcelles agricole.
Principaux problèmes fonciers, types de conflit et leur mode de gestion	• Demande de plus en plus forte en matière de foncier, présence des sociétés immobilières, minières et des agrobusiness ; limite réelle du périmètre, la redistribution des terres ; • Conflits entre agriculteurs et éleveurs liés aux limites des terres, le non-respect des pistes rurales, destruction des cultures par le bétail, le non-respect des textes pour l'occupation des terres ; • Conflits entre communautés pour la paternité et l'utilisation des terres ; • Existence de CCRL (comité de conciliation et de règlement des litiges) ou arbre à palabre composé des chefs coutumiers, des religieux, des propriétaires terriens les CVD et les conseillers municipaux pour la gestion des conflits ; • Mobilisation d'une équipe de réquisition sur le terrain en cas de conflit pour faire un constat et dressant un PV de conciliation ; • Priorité pour un règlement à l'amiable : Si une issue favorable n'est pas trouvée un PV de non accord est établi pour transférer le problème aux autorités compétentes dont le Tribunal de grande instance est le dernier recours ; • Comme préoccupation et craintes : Manque de formation des comités au niveau local, manque de moyen ou pas assez outillé pour intervenir rapidement pour gérer les questions de litiges.	• Sensibiliser les acteurs à privilégier le règlement à l'amiable des conflits et à éviter de se rendre justice ; • Relecture de la loi 034-2009 portant régime foncier en milieu rural pour permettre à l'Etat de d'acquérir plus facilement des terres pour les travaux d'intérêt public ; • Renforcer les capacités des comités de gestion des plaintes ; • Associer les agriculteurs et les éleveurs lors du choix des sites d'aménagement agricoles ; • Veiller à la mise en œuvre effective des mesures des instruments de sauvegarde environnementale et sociale du programme ; • Dynamiser les instances existantes de gestion des plaintes et de conflits.
VBG, EAS, VCE, COVID-19, MST/IST et harcèlement sexuels	• VBG/EAS : Mariage forcés, précoces, violences sexuelles, travaux pénibles au sein des ménages, accusation de sorcellerie, séparation de couple	• Réaliser des séances d'IEC à l'endroit des populations ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	• VCE : Maltraitance, travaux pénible, violences psychologiques dont sont victimes les enfants issus des couples séparés ; • Instauration de mesures contre les maladies infectieuses et la COVID-19.	• Associer les services de l'Action Sociale et les autorités coutumières, religieuse et administratives dans la mise en œuvre des activités de sensibilisation pour changement de mentalité des populations ; • convaincre la population de l'existence réelle de la maladie à COVID-19 et des MST/IST.
Besoins en renforcement des capacités et formations (pour une pleine participation au programme)	• Agents de l'administration insuffisamment outillés en suivi et évaluation des programmes et projets de développement ; • Insuffisance des moyens matériels pour la supervision des activités des programmes et projets ; • Insuffisance de formation dans le domaine environnemental ; • Méconnaissance des instruments de sauvegarde environnementale et sociale.	• Renforcer les capacités techniques et opérationnels des agents de l'administration générale ; • Appui matériel et financier (matériel de bureaux, moyen de déplacement, ...) des administrations impliquées dans la mise en œuvre du programme ; • Former les agents de l'administration générale sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale ; • Renforcer l'administration par un personnel plus expérimenté en matière de protection et préservation de l'environnement.
Canaux de communication possible et dispositif institution pour une bonne implémentation du programme	• Recours aux presses nationales comme privées ; • Utilisation des téléphones portables et des NTIC (Internet, Facebook, Watts-up...etc.) ; • Utilisation des affiches, des campagnes de sensibilisation et des crieurs publics ; • Travailler de connivence avec les autorités administratives, coutumières et religieuses pour une bonne implémentation du programme ; • Créer des comités locaux de gestion du programme.	• Utilisation des médias de masse et les réseaux sociaux pour plus de communication sur le programme ; • Recours aux structures en charge la communication au niveau des autorités locales (administration publique, autorités coutumières et religieuses) ; • Création de coordinations locales inclusives pour la mise en œuvre du programme.
Services techniques (Agriculture, Environnement, Eau et assainissement, Elevage, Santé, Justice, Action Sociale, Cadastre, inspection du travail)		
Présentation du programme ; Connaissance et appréciation du programme ; attentes et atout pour une bonne implémentation du programme	• Méconnaissance du programme par la majorité des services techniques ; • Appréciation positive du programme après présentation de son contexte et de ses objectifs ; • Réhabilitation des ouvrages hydro-agricoles qui sont dépassés techniquement ; • Redynamisation de l'agriculture vers une production de masse et de qualité ;	• Adopter le système de suivi rapproché (au niveau régionale ou communautaire) ; • Confier la maîtrise d'ouvrage aux différentes directions régionales (sélection, recrutement, suivi-évaluation des prestataires) ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	• En termes d'attentes : concrétisation du programme et la mise en œuvre effective de toutes les activités prévues, réalisation d'acquis durable par le programme ; • En termes d'atout : existence de nombreuses structures d'appui au monde rural dans les ZIP (services déconcentrés de l'Etat, ONG et Associations, faitières...etc.) ; • Pour ce qui est des craintes : Implication mineure des différents services techniques déconcentrés dans les actions futures du programme, au risque d'une approche sectorielle axée surtout sur la productivité agricole.	• S'appuyer sur le dispositif d'appui-conseil existant de la direction régionale de l'agriculture pour la mise en œuvre des activités sur le terrain ; • Désigner des points focaux du programme au niveau de tous les secteurs du développement rural ; • Prôner une approche intégrée dans la mise en œuvre du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaires ; • Renforcer les capacités des services techniques déconcentrés et des organisations de bases (groupement, coopératives, associations, OSC...etc.).
Esquisse des enjeux, des risques et impacts environnementaux et sociaux actuels du programme	• Renforcement de la protection et la préservation de l'environnement ; • Préservation des aires protégées, des pâturages et des pistes à bétail ; • Changement des mentalités pour une meilleure intégration de la prise en compte de l'environnement dans les pratiques agricoles ; • Limitation du déplacement des populations affectées par le projet ; • Anticipation des conflits fonciers ; • Modalité d'intégration du Genre dans la mise en œuvre du projet ; • Risques de pollution des eaux et cultures du fait de l'usage excessif et/ou incontrôlé des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques ; • Risque de dégradation de la qualité et de la quantité de la biomasse à cause de l'utilisation des pesticides ; • Risques de perturbation des écosystèmes et disparition des végétales et animales protégées ; • Risque d'expropriation des populations (terres et zones de pâturage) ; • Risques de restriction de la mobilité du bétail par le fait des aménagements qui vont être effectués ; • Risque d'exacerbation des conflits fonciers latents entre communautés ; • Risque de conflits entre agriculteurs et éleveurs du fait de la compétition sur la ressource en eau entre agriculteurs et éleveurs.	• Sensibiliser les producteurs sur le respect de la bande de servitude des aménagements hydrauliques ; • Protéger les pistes d'accès aux ressources pastorales et en eau ; • Promouvoir les pratiques culturelles durables (agriculture biologique, agro écologie, DRS-CES ; • Former les acteurs à la GIPD (Gestion Intégrée des Productions et des Déprédation) ; • Mener des campagnes de sensibilisation et d'information à l'endroit des populations avant les activités de reconstitution du couvert végétal ; • Exiger des résultats après la mise en œuvre des plantations compensatoires ; • Veiller à dédommager les personnes affectées pour les pertes de terre, de cultures et infrastructures (dédommagement en financière et en nature) ; • Prioriser les couches vulnérables telles que les femmes et les PDI lors de la distribution des parcelles agricoles.

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Procédure d'acquisition et sécurisation des terres pour les femmes, jeunes, autochtones, allochtones et déplacés internes	• Acquisition de terre par la négociation à travers les chefs et propriétaires de terres en générale, et ce en fonction de la disponibilité foncière ; • Acquisition des terres par héritage pour les jeunes, don, prêt ou achat aussi bien pour les autochtones que pour les allochtones et les PDI ; • Difficiles accès des femmes à la terre du fait des pesanteurs socioculturelles (considérée comme sexe faible et souvent comme étrangère dans leurs familles d'origine et dans leurs familles d'accueil) ; • Accaparement des terres par les agrobusiness men et des particuliers dans l'intention de spéculer ; • La majorité des producteurs ne dispose pas de documents de sécurisation foncière ; • Ignorance de la législation nationale sur le foncier : ils sont exposés à des expropriations.	• Plaidoyers en faveur des jeunes et surtout des femmes et PDI qui sont marginalisées dans les programmes et projets de développement ; • Entamer des démarches auprès des services compétents en matière de sécurisation des terres : services fonciers, mairies, préfectures ; • Sensibiliser et accompagner les producteurs pour l'établissement des titres fonciers et autres APFR ; • Mobiliser les commissions foncières rurales et les services techniques en charge de la sécurisation foncière pour éclairer les producteurs sur la démarche à entreprendre ; • Alléger les conditions d'établissement des documents de propriété foncière.
Principaux problèmes fonciers, types de conflit et leur mode de gestion	• Demande forte du fait de manque de terre ; • Spéculation foncière du fait de l'intérêt grandissant des agrobusiness men et des promoteurs immobiliers ; • Conflits fonciers liés aux dégâts des animaux (bétail) ; • Conflit entre les villages, les communes pour la propriété exclusive des terres ; • Inefficacité des commissions foncières en charge du règlement des conflits dans les municipalités et les villages.	• Faire recours en première instance au mécanisme endogène des règlements de conflit ; • Exiger le respect des bandes de servitude et limites des pâturages et des pistes à bétail ; • Dynamiser et renforcer les capacités des commissions foncières en charge du règlement des conflits ; • Appliquer les textes d'expropriation et de sécurisation dans le respect de la procédure traditionnelle.
VBG, EAS, VCE, COVID-19, MST/IST et harcèlement sexuels	• Types VBG/EAS : L'excision, les violences physiques (bastonnade), les violences morales (injures, exclusion pour sorcellerie, répudiation), les violences sexuelles (viol, harcèlement), refus à la femme d'exercer une activité économique ; • Type de VCE : déscolarisation au profit des travaux champêtres, violence psychologique due à la séparation des couples ; • Ignorance ou inconscience des populations par rapport à la maladie à COVID-19 et les MST ; • Gestion des violences généralement par une approche sociale consistant à impliquer les leaders coutumiers et religieux.	• Sensibiliser les populations sur l'équité et l'égalité entre l'homme et la femme ; • Organiser des ateliers, des sensibilisations grand public, et des théâtres forum pour un changement de comportement des populations par rapport aux VBG/EAS/VCE ; • Prévoir des séances de sensibilisation sur les risques de contamination au MST/IST/COVID-19 ; • Sensibiliser la population sur les peines encourus en cas d'abus sexuel, viol et exploitation sexuelle ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	• Intervention des associations et des forces de l'ordre dans le pire des cas.	• Dynamiser et renforcer les capacités des réseaux en charge de la gestion des violences regroupant les associations, la police, la gendarmerie.
Santé et sécurité au travail et conflits dans le milieu des travailleurs	• Rareté des accidents de travail dans les exploitations agricoles ; • Méconnaissance des textes en matière de protections sociales par la majorité des travailleurs agricoles du fait de leur analphabétisme et déscolarisation ; • Non prise en charge de certains accidents qui surviennent dans le cadre de leur travail, et non-respect des textes (arrêté 2009-0020) relative à la durée légale du travail dans les exploitations agricoles ; • Manquent de moyens matériels des contrôleurs et inspecteur du travail pour l'exécution de leurs missions et éloignement des services de l'inspection du travail, basé dans le chef-lieu de région ; • Les conflits qui opposent les travailleurs et les employeurs sont en lien avec les reclassements des travailleurs, la non délivrance de certificats ou d'attestation de travail, la durée du travail et les primes de rendements. Ils concernent surtout les travailleurs du domaine industriel et minier.	• Appuyer le service de l'inspection du travail en moyens suffisants en vue de l'organisation d'audiences foraines au profit des travailleurs des zones les plus reculées ; • Mettre à la disposition des travailleurs des EPI appropriés ; • Sensibiliser les populations sur la lutte contre le travail des enfants ; • Former les travailleurs sur les mesures de protection contre les risques de travail.
Besoins en renforcement des capacités et formations (pour une pleine participation au programme)	• Insuffisance des moyens matériels dans l'exercice de leur fonction, surtout dans les services techniques en charge de l'agriculture, de l'environnement et de l'élevage ; • Insuffisance de formation sur la gestion environnementale et sociale ; • Insuffisance ou manque de formation en suivi et évaluation des programmes et projets ; • Manque de formation des agents sur les textes en vigueur en matière du foncier.	• Renforcer les capacités techniques et opérationnels des agents de l'administration générale ; • Appui matériel et financier (matériel de bureaux, moyen de déplacement, ...) des services techniques de l'état impliqués dans la mise en œuvre du programme ; • Former les agents ou renforcer leur capacité (spécialisation) dans les nouvelles technologies agricoles, en culture bio, en agroécologie et en gestion et traitement de déchets ; • Recyclage des agents en appui-conseil • Former services techniques sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale
Canaux de communication possible et dispositif institution pour une bonne	• Utilisation des médias (radios locales et Télévisions publiques comme privées) pour l'information sur le programme et les activités du programme ; • Utilisation des mails, les groupes WhatsApp et des crieurs publics ;	• Les Directions Régionales avec à leur tête la DRAAH doivent avoir un rôle primordial ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
implémentation du programme	• Recours aux organisations paysannes, aux associations et aux OSC pour passer l'information ; • Les correspondances administratives et les affiches ; • Craintes : le déficit de communication entre les acteurs, information tardive des acteurs, utilisation de canaux non accessibles aux paysans ; • Eviter de centraliser la coordination du projet (toujours Ouagadougou).	• Mettre en place des unités de coordination par province, par commune et par village ; • Dynamiser les relais de communication dans les villages et au sein des organisations paysannes ; • Mettre à la disposition des délégués CRA des moyens nécessaires pour faire remonter l'information à temps ; • Échanger à la base avec les acteurs de ce qu'il convient de faire dans la mise en œuvre du programme ;
OSC, ONG et ASSOCIATION		
Présentation du programme ; Connaissance et appréciation du programme ; attentes et atout pour une bonne implémentation du programme	• Méconnaissance du programme par la majorité des services techniques ; • Appréciation positive du programme après présentation de son contexte et de ses objectifs ; • En termes d'attente : contribution effective du programme à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'au développement des populations ; particulièrement celles du monde rural. Implication des structures locales, Association, groupements et OSC dans certaines composantes du programme ; • En termes d'atout : existence d'espace (terre) potentiellement aménageables dans les ZIP. Existence d'un capital humain (bras valides et jeunes). Présence de plusieurs et diverses organisations de bases (groupement, coopératives, associations...etc.) très dynamiques et actives ; • En termes de crainte : manque de transparence lors de la mise en œuvre des projets de façon générale. Non implication des acteurs : le plus souvent certaines associations impliquées au départ (lors de la conception du projet) sont mises de côté lors de la mise en œuvre au profit d'autres associations.	• Implication des structures locales Association, groupements et OSC pour certaines composantes du programme ; • Impliquer l'ensemble des acteurs dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du programme ; • Avoir de la flexibilité dans la mise en œuvre pour modifier certaines dispositions techniques, afin de tenir compte des besoins réels des acteurs à la base ; • Définir des objectifs clairs et précis ; • Veiller à ce que les espaces aménagés ne soient accaparés par un petit groupe de personnes influentes.
Esquisse des enjeux, des risques et impacts environnementaux et sociaux actuels du programme	• Renforcement de la préservation de l'environnement et de la biodiversité ; • Déplacement des populations et perte des terres, cultures et probablement des infrastructures ; • Atténuation de la destruction de la faune et de la flore ; • Limitation de l'utilisation excessive des pesticides et des produits phytopharmaceutiques ;	• Former et sensibiliser des producteurs à l'intégration des préoccupations environnemental dans les activités agricoles ; • Sensibiliser les producteurs pour une utilisation limitée et responsable des pesticides et autres produits phytosanitaire ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	• Pollution de l'environnement en général, et particulièrement des eaux, des cultures du fait de l'utilisation massive des produits phytopharmaceutiques : avènement des maladies pouvant causer la mort des hommes, du bétail, et même des espèces fauniques ; • Polarisation des produits forestiers non ligneux, qui risque de modifier la qualité des produits issus de transformation tels que le beurre de karité et le soubala ; • Emergence des centres d'intérêt due aux spéculations foncières, qui risquent d'engendrer les conflits ; • Expropriation des terres de certaines couches défavorisées.	• Production des bio-pesticides comme une alternative à la dégradation de l'environnement et la pollution des eaux : les feuilles et l'huile de neem, feuille de papaye, le piment et l'ail sont des produits à partir desquels on peut avoir des extraits naturels ; • Compenser les pertes en ressources naturelles par des reboisements ; • Réinstaller les populations impactées avec des infrastructures de bases (écoles, centres de santé...) ; • Prendre des dispositions particulières pour les couches défavoriser parmi les personnes affectées par le programme ; • Trouver des zones propices aux cultures et à la réinstallation des populations.
Gestion des emballages des produits vétérinaires et des pesticides	• Inefficacité des structures technique et des municipalités dans la gestion des emballages des produits vétérinaires, des pesticides et autres produit phytopharmaceutiques, et même des déchets ménagers ; • Insuffisance et parfois inexistence de centres de traitement spécifiques des déchets issus des produits vétérinaires et des pesticides ; • Rejet dans la plupart des cas, des résidu et emballages des produits vétérinaires et des pesticides dans la nature ; • Avènement des maladies inhérentes à l'utilisation des pesticides, telles que, l'insuffisance rénale, les dermatoses, la maladie de PARKISON, le cancer.	• Sensibiliser les producteurs sur l'utilisation des produits phytosanitaires et dans la gestion des emballages de sorte à ce qu'ils ne se retrouvent pas dans la nature et à la portée des enfants et du bétail ; • Exiger dans les cahiers de charge l'utilisation des pesticides et des produits phytopharmaceutiques homologués ; • Former les producteurs à la production et utilisation de biopesticides pour limiter l'utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques ; • Augmenter le nombre de brigadier et les doter de moyens pour leur permettre d'intervenir de manière efficace et rapide sur le terrain.
Procédure d'acquisition et sécurisation des terres pour les	• Demande auprès des familles propriétaires terriens, héritage don, prêt et achat pour l'acquisition des terres en général ;	• Elaborer et soumettre des fiches d'engagement de cession des terrains aux propriétaires ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
femmes, jeunes, autochtones, allochtones et déplacés internes	• Les jeunes acquièrent et les autochtones acquièrent la terre dans la majorité des cas par héritage, les allochtones par prêt ou achat et les PDI par le don. • Marginalisation des femmes pour ce qui est de l'accès à la terre que ce soit par prêt, don ou héritage ; • La femme doit faire partir d'un groupement féminin pour avoir accès à la terre ; • Plaidoyers des OSC, ONG et Association auprès des propriétaires terriens pour l'accès de toutes les femmes ; • Sécurisation des terres peu pratiquée par les populations, en particulier celles rurales : cela s'explique par les coûts y afférent et par le faible niveau d'informations ou la mentalité des populations qui voient d'un mauvais œil les tentatives de sécurisation ; • Les formes de sécurisation les plus connues sont les processus d'acquisition des APFR ou l'immatriculation mais ils sont très peu utilisés par les acteurs ruraux : ce qui les expose à des expropriations.	• Engager des démarches auprès des services du foncier pour l'établissement des documents (permis d'utilisation, APFR, titre foncier...etc. ; • Tenir compte des droits de la femme dans l'attribution des terres ; • Sensibiliser les populations sur l'importance de l'autonomisation de la femme ; • Impliquer les OSC et Associations dans les négociations pour l'acquisition des terres ; • Sensibiliser et donner l'information juste aux populations sur le bien-fondé des projets, surtout aux propriétaires terriens avant de pouvoir procéder à la sécurisation des terres pour les investissements futurs ; • Impliquer les autorités administratives (préfets, hauts commissaires), coutumières et religieuses qui sont détenteurs de la force publique.
Principaux problèmes fonciers, types de conflits et leur mode de gestion	• Les spéculations foncières qui rendent difficiles l'accès à la terre des populations véritablement dans le besoin ; • Conflits entre agriculteurs et éleveurs liés aux limites des terres, le non-respect des pistes rurales, destruction des cultures par le bétail, le non-respect des textes pour l'occupation des terres ; • Conflits liés aux menaces de retraits de champs que certains propriétaires terriens ont concédés à des tierces personnes (usufruitiers pour exploitation) ; • Conflits liés à la remise en cause des limites entre deux exploitations, • La spoliation aux ayants droits (femmes et héritiers) des terres laissées par leur père ou leur mari ; • Conflits liés à l'accaparement de parties importantes du domaine foncier familial soit par les aînés ou les oncles ; • Conflits liés à la remise en cause des actes de cessions ou de vente des terres par des parents de celui qui en est l'auteur ; • Conflits liés à la tentative de retrait de terres précédemment cédées à des coopératives ;	• Sensibiliser, Informer les populations sur l'importance de la cohésion sociale et d'un climat social apaisé ; • Elaborer des règles de gestion consensuelle ou des chartes locale sur les ressources naturelles ; • Sensibiliser, Informer l'ensemble des acteurs impliqués avant la mise en œuvre d'actions nécessitant l'acquisition ou des pertes de terres ; • Dynamiser le fonctionnement les organes de gestion des plaintes et conflits mis en place par l'Etat au niveau de chaque village et commune d'intervention du Programme de Résilience des Systèmes Alimentaire ; • Outiller les CFV (commissions foncières villageoises) les CCFV (les commissions de conciliation foncière villageoise) pour prévenir et régler efficacement et consciencieusement les conflits ;

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	• Recours fréquent au mécanisme de gestion endogènes de règlement de conflits ; • Recours aux autorités compétentes en cas d'échec de règlement à l'amiable ou d'intervention des autorités coutumières et religieuses.	• Impliquer les autorités coutumières et religieuses dans la gestion des conflits.
VBG, EAS, VCE, COVID-19, MST/IST et harcèlement sexuels	• Types VBG/EAS : mariage forcé, l'excision, les violences physiques et morales (injures, exclusion pour sorcellerie, répudiation), inaccessibilité de la femme à la terre les violences sexuelles (viol, harcèlement) ; • Type de VCE : violence physique, recrutement pour travailler sur les sites d'orpaillage déscolarisation, travaux champêtres pénibles, violence psychologique due à la séparation des couples ; • Méconnaissance des concepts d'équité et d'égalité entre les hommes et les femmes, ce qui entraîne les violences basées sur le genre ; • Ignorance ou inconscience des populations par rapport à la maladie à COVID-19 et les MST ; • Gestion des violences généralement par une approche sociale consistant à impliquer les leaders coutumiers et religieux, les associations et les OSC ; • Intervention des associations, des OSC et des forces de l'ordre dans le pire des cas.	• Sensibiliser les populations sur le droit de la femme et de l'enfant sur les peines encourus en cas d'abus sexuel, viol et exploitation sexuelle ; • Former et sensibiliser les populations sur l'équité et l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ; • Renforcer l'assistance judiciaire pour l'accompagnement des victimes de VBG/VCE/EAS ; • Mise en place d'un fonds de garantie pour faciliter l'accès des femmes aux crédits ; • Former les femmes en entrepreneuriat agricole et les aider à formaliser leurs entreprises ; • Impliquer fortement les OSC, ONG et association dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ; Intensifier les séances de sensibilisation sur la protection contre les MST/IST et sur les mesures barrières en ce qui concerne la COVID-19, à travers les émissions radios, télévisions et théâtres forum.
Besoins en renforcement des capacités et formations (pour une pleine participation au programme)	• Insuffisance de connaissance sur la gestion des risques environnementaux et sociaux ; • Manque de moyens financiers, techniques et matériels pour mener à bien les activités de sensibilisation, de communication et de suivi-évaluations des programmes et projets.	• Renforcement des capacités dans les nouvelles technologies de l'agriculture ; • Redynamisation de certaines structures qui ont déjà faire leur preuve sur le terrain mais qui ne fonctionnent pas bien de nos jours ; • Outiller les OSC et Association pour la communication et sensibilisation dans le cadre du programme ; • Formation sur la création et la gestion des stocks alimentaires et le warrantage pour pouvoir

Thématiques abordées	Réponses données, avis, préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		accompagner les producteurs dans le cadre de la mise en œuvre du programme.
Canaux de communication possible et dispositif institution pour une bonne implémentation du programme	• Canaux de communication habituellement utilisés : les presses locales (radios et journaux), les OSC, associations et les organisations communautaires de base, les autorités coutumières qui ont une certaine aura auprès des populations, Internet et les Nouvelles Technologie de l'Information (réseaux sociaux) ; • Mettre en place des cadres de concertation dans les régions concernées par le programme ; • Mise en place des comités de pilotages et de suivi-évaluation du programme dans les différentes régions ; • Impliquer l'ensemble des acteurs dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des projets.	• Faire recours à des canaux de communication efficaces, et qui ont plus d'impact sur les populations rurales ; • Transcrire les messages dans les langues locales (mooré, dioula, fulfulde...etc.) pour les rendre les informations accessibles aux acteurs locaux ; • Créer un secrétariat permanent et une coordination dans les régions ; • Signer des protocoles d'accord avec les ONG/OSC et Associations qui vont servir d'interface entre les producteurs /transformateurs et le FSRP.

Annexe 21 : Principales conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso

Intitulé de la convention	Textes découlant de la convention et dates de ratification	Liens possibles avec le programme	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du programme
Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique	Ratifiée par décret 93-292 RU du 20 Septembre 1993;	L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable. Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b) prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la réalisation des infrastructures peut conduire à la destruction d'espèces biologiques. Le Programme est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger)	Ratifiée par décret N°68-227 du 23 Novembre 1968	Cette convention Africaine tout comme le code de l'environnement du Burkina Faso contribue à la conservation de la nature et des ressources naturelles	En application de ces textes, le programme contribuera à la conservation de la nature et des ressources naturelles
Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Ratifiée par Décret N°2004-536/PRES/PM/MAECR/MECV/MFB du 23 Novembre 2004 ;		En application de cette convention, le programme contribuera à limiter les effets néfastes des changements climatiques dans sa zone d'intervention
Convention de Rotterdam sur la Procédure de Consentement Préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international	Ratifiée par Décret 2002-294 du 02 Août 2002	Cette convention de Rotterdam facilite donc l'échange d'informations sur les produits chimiques et instaure un processus de décision nationale quant à l'importation et l'exportation de substances potentiellement dangereuses pour la santé des personnes et pour l'environnement.	Le programme devra veiller au respect de la convention

Intitulé de la convention	Textes découlant de la convention et dates de ratification	Liens possibles avec le programme	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du programme
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	Ratifiée par Décret 98-424 du 05 Octobre 1998;	Cette Convention de Bâle, porte sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est un traité international qui a été conçu afin de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays.	Le programme devra veiller au respect de la convention
4ème Convention de Lomé sur les pratiques culturelles préjudiciables à l'environnement			Le programme devra veiller au respect de la convention
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	Ratifiée par Décret 95-569 RU du 29 Décembre 1995	Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène.	Le programme à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et protéger les essences locales.
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Ratifié par décret 93-287 RU du 20 Septembre 1993	La mise en œuvre des activités du programme étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le programme et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	Le programme tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets entre dans le contexte des changements climatiques.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	Ratifiée par Zatu 86-016 du 05 Mars 1986	Les produits et substances qui seront utilisées dans le cadre du projet devront être choisis de sorte à ne pas entraîner davantage de destruction de la couche d'ozone	Le programme devra veiller au respect de la convention
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,;	Ratifiée par Zatu AN VI-021 du 13 Janvier 1989	Les produits et substances qui seront utilisées dans le cadre du projet devront être choisis de sorte à ne pas entraîner davantage de destruction de la couche d'ozone	Le programme devra veiller au respect de la convention

Intitulé de la convention	Textes découlant de la convention et dates de ratification	Liens possibles avec le programme	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du programme
Convention de Paris pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	Ratifié en 1972	Article. 4 de cette convention stipule que : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.	La phase opérationnelle des sous projets respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le Programme intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage	Ratifiée par Zatu AN VI-012 du 23 Août 1989	Protéger et conserver les espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable. Prendre des mesures en vue d'éviter qu'une espèce migratrice ne devienne une espèce en danger.	Le programme ne doit pas mettre en péril les espèces migratrices. Des dispositions seront intégrées dans le présent CGES pour éviter la destruction des espèces migratrices présentes au niveau dans la zone d'intervention du programme.
Convention de RAMSAR portant sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	Ratifiée par la Zatu AN VII-02 du 23 Août 1989	Elaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine, en préservant leurs composantes, processus et avantages/services écosystémiques".	Le programme n'interviendra pas dans les sites Ramsar. Toutefois, les activités du programme doivent tenir compte des sites Ramsar identifiés et reconnus par la Convention
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)	Ratifiée par décret N° 2004-300 du 20 Juillet 2004	Cette convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants est un accord international visant à interdire certains produits polluants. L'objectif de cette convention est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants.	Le programme prendra toutes les dispositions pour éviter l'utilisation des polluants. Le plan de communication du programme va donc intégrer les thèmes sur les polluants organiques persistants (POP). Par ailleurs, le programme élabore en même temps que

Intitulé de la convention	Textes découlant de la convention et dates de ratification	Liens possibles avec le programme	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du programme
			le présent CGES, le Plan de gestion des pesticides (PGP)
Convention N° 182 sur les pires formes de travail des enfants Conclue en 1999	Ratifié par le 25 juillet 2001	Réduire et éliminer toutes formes de travail des enfants	La signature de ces conventions engage le Burkina Faso et partant le Programme à protéger les enfants contre toutes forme de travail et à lutter contre toute forme de discrimination dans le domaine de l'emploi. Le projet est donc interpellé par ces deux conventions
Convention N° 111 concernant la discrimination (emploi profession) de 1958	16 avril 1962	Réduire les formes de discrimination dans les emplois	Cette convention ratifiée par le Burkina sera prise en compte dans le cadre du Programme
C005 - Convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919	Ratifié le 21 nov. 1960	Article 2 Les enfants de moins de quatorze ans ne peuvent être employés ou travailler dans les établissements industriels, publics ou privés, ou dans leurs dépendances, à l'exception de ceux dans lesquels sont seuls employés les membres d'une même famille. Article 3 Les dispositions de l'article 2 ne s'appliqueront pas au travail des enfants dans les écoles professionnelles, à la condition que ce travail soit approuvé et surveillé par l'autorité publique. Article 4 Dans le but de permettre le contrôle de l'application des dispositions de la présente convention, tout chef d'établissement industriel devra tenir un registre d'inscription de toutes les personnes de moins de seize ans employés par lui avec l'indication de la date de leur naissance.	L'état actuel montre que cette convention n'est pas en vigueur Le programme veillera au respect de cette convention et aussi les exigences du code du travail sur le travail des enfants
Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de	Ratifiée par la Zatu AN-02 du 23 Août 1989	Les Etats contractants Reconnaisant que la faune et la flore sauvages constituent de par leur beauté et leur variété un élément irremplaçable des	Le programme est interpellé par cette convention et va s'y conformer

Intitulé de la convention	Textes découlant de la convention et dates de ratification	Liens possibles avec le programme	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du programme
Flore menacées d'extinction (CITES)		systèmes naturels, qui doit être protégé par les générations présentes et futures; Conscients de la valeur toujours croissante, du point de vue esthétique, scientifique, culturel, récréatif et économique, de la faune et de la flore sauvages; Reconnaissant que les peuples et les Etats sont et devraient être les meilleurs protecteurs de leur faune et de leur flore sauvages; Reconnaissant en outre que la coopération internationale est essentielle à la protection de certaines espèces de la faune et de la flore sauvages contre une surexploitation par suite du commerce international; Convaincus que des mesures doivent être prises d'urgence à cet effet;	
Accord de Paris sur les Changements Climatiques	(COP21) 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris	Cet accord engage tous les pays du monde à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à maintenir le réchauffement sous la barre des 2°C d'ici à 2100. L'Accord contient : • Des engagements de la part de chaque pays pour réduire les GES • Des règles pour contrôler les efforts entrepris • Des solutions pour financer durablement la lutte et l'adaptation au changement climatique des pays en voie de développement (Fonds vert pour le climat : 100 milliards de dollars par an à partir de 2020). • Un agenda des solutions regroupant les initiatives des acteurs non gouvernementaux	Le programme à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et contribuer à réduire les GES.

Annexe 22 : TDR pour l'élaboration du CGES

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Burkina Faso est un pays semi-aride avec un climat de type Soudano-sahélien et une pluviométrie (comprise entre 500 et 1 200 mm par an) irrégulière et mal répartie dans le temps et dans l'espace. Cette pluviométrie capricieuse rend le secteur agro-pastoral, pilier fondamental de l'économie nationale, de plus en plus vulnérable aux effets du changement climatique.

Le processus de dégradation des terres agricoles évolue au rythme de l'extension des activités agropastorales à telle enseigne qu'une saturation de l'espace agricole est prévisible à l'horizon d'une génération. La dégradation des terres menace la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales de notre pays et a de nombreuses conséquences aussi bien écologiques que socio-économiques entraînant l'aggravation de la pauvreté et l'intensification de la migration. Par ailleurs, la croissance démographique et l'urbanisation galopante, bien qu'elles offrent des opportunités économiques, augmentent la pression sur la production pour fournir suffisamment de denrées alimentaires avec des ressources naturelles par habitant plus faibles, y compris la terre.

La situation de fragilité, de conflits et de violences au Burkina Faso conjuguée à l'impact de la crise sanitaire de la COVID19, perturbent la production alimentaire et les moyens de subsistance de manière durable. L'insécurité grandissante s'est traduite par un accroissement rapide des déplacements forcés de populations, aussi bien dans leurs propres régions que vers d'autres plus sûres du pays.

Ces défis de changement climatique, de résilience (insuffisance des investissements ruraux), de sécurité alimentaire, de conflits et de Covid19, difficiles à relever de façon isolée pourraient être mieux pris en charge à travers la mise en commun des efforts des pays confrontés aux mêmes obstacles.

Convaincu de cette approche régionale intégrée et harmonieuse, le Gouvernement du Burkina Faso a adhéré au programme régional de renforcement de la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest initié par la CEDEAO en collaboration avec la Banque mondiale, l'UEMOA et le CILSS.

Ce programme régional s'inscrit dans les priorités nationales déclinées dans le PNDES et la Politique sectorielle de production agro-sylvo-pastorale (PS-PASP) qui vise la transformation structurelle de l'économie.

L'objectif global du Programme est de renforcer la résilience des systèmes alimentaires aux chocs en Afrique de l'Ouest. Son objectif de développement de ce programme est de renforcer la gestion des risques du système alimentaire national et régional, améliorer la durabilité de la base productive dans les zones ciblées et développer les marchés agricoles nationaux et régionaux.

Il est attendu de la mise en œuvre du Programme, une réduction de la pauvreté dans sa zone d'intervention, une amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, une meilleure adoption des pratiques et technologies écologiquement durables et résilientes au changement climatique et une augmentation des échanges commerciaux aux niveaux national et régional. Pour atteindre ces objectifs, le Programme va axer ses interventions sur (i) le développement des

infrastructures de soutien à la production ; (ii) la sécurisation foncière des investissements; (iii) l'intensification la production agro-pastorales sur une base durable ; (iv) l'amélioration de la compétitivité des filières porteuses retenues et (v) le renforcement les capacités des acteurs du système alimentaire.

La mise en œuvre de ce programme permettra d'accroître la productivité, la résilience et l'atténuation des effets de la variabilité et du changement climatique. Il s'agira de promouvoir une agriculture qui augmente durablement la productivité et la résilience (adaptation), réduit/élimine les GES (atténuation) dans la mesure du possible, accroît la compétitivité des produits et améliore la réalisation des objectifs nationaux de sécurité alimentaire et de développement.

Ainsi, dans le cadre de la mise en place dudit Programme, certaines activités pourraient comporter des risques ou présenter des impacts négatifs sur l'environnement et pour des personnes et/ou groupe de personnes. C'est pourquoi, le Gouvernement du Burkina Faso devra mettre en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le Programme soit exécuté dans le respect des normes environnementales et sociales (NES) nationales et celles de la Banque mondiale.

Ces mesures et actions sont synthétisées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale qui définit respectivement, les mesures d'atténuation applicables aux risques et impacts sociaux négatifs en conformité avec les dispositions de la législation nationale et les exigences de la Banque mondiale en la matière.

C'est dans cette optique que les présents TDR est élaboré pour le recrutement d'un consultant pour la réalisation de cette évaluation et l'élaboration du CGES.

II. PRESENTATION DU PROGRAMME

Le Programme interviendra dans six régions que sont : (i) la boucle du Mouhoun, (ii) les Hauts Bassins, (iii) le Nord, (iv) le Centre Est, et (v) l'Est. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, le Burkina Faso a fait l'option d'investir dans les filières dites stratégiques. Ce sont: le riz, le maïs, le niébé, la Patate douce à chair orange (PDCO), les cultures maraichères et fruitières (oignon, tomate, mangue, etc.) et la volaille locale.

Le programme comportera cinq composantes, allant d'une concentration sur la réponse immédiate à la crise actuelle d'insécurité alimentaire pour évoluer vers des investissements accrus à moyen et à plus long terme visant à renforcer la résilience du système alimentaire et de sa base de production.

Composante1- Services de conseils numériques pour la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires

L'objectif global de cette composante est de contribuer à la prévention et la gestion des crises agricoles et alimentaires à travers la production et la diffusion d'informations précises sur les conditions météorologiques, les catastrophes, les tendances climatiques à long terme, l'utilisation des terres, l'environnement, l'hydrologie, les conflits, la production agricole et les données concernant les prix sur les marchés, en fonction du cas spécifique de l'utilisateur. Elle comporte deux sous-composantes : (i) Amélioration des systèmes de prévention et de suivi des crises

alimentaires et (ii) le Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseil numériques pour les exploitants agricoles.

Sous composante 1.1 : Amélioration des systèmes de prévention et de suivi des crises alimentaires

Cette sous-composante vise à transformer l'architecture nationale et régionale de gestion des risques alimentaires et agricoles (collecte, analyse, prévision et gestion des données pertinentes pour la sécurité alimentaire), afin de fournir des informations et des services de conseil pour soutenir les décisions de gestion des risques. Cela se fera en renforçant les capacités, la coordination et l'organisation d'AGRHYMET, le système national de sécurité alimentaire et d'autres institutions mandatées pour assumer ces fonctions au niveau régional, ainsi qu'en faisant systématiquement appel au secteur privé.

Sous composante 1.2 : Renforcement de la création et de la fourniture de services de conseil numériques pour les exploitants agricoles

Cette sous-composante vise à accroître l'accès et l'utilisation d'informations spécifiques et pertinentes pour la sécurité alimentaire par les décideurs et les exploitants agricoles, au travers de systèmes nationaux de vulgarisation.

Elle comprendra entre autres : i) des activités de renforcement des capacités et des institutions pour les prestataires de services hydrométéorologiques et agro-météorologiques ; ii) l'amélioration de la capacité nationale d'observation des phénomènes hydrométéorologiques; iii) le développement et la fourniture de services de prévision, d'alerte et de conseil basés sur les impacts ; iv) le soutien à la fourniture en temps utile d'informations agro-météorologiques aux exploitants agricoles, en utilisant des canaux multimodaux, y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC); et v) le soutien à l'élaboration d'informations climatiques.

Composante 2-Durabilité et capacité d'adaptation de la base de production des systèmes alimentaires

Cette composante vise la résilience des systèmes de production agro-sylvo-pastoraux permettant aux producteurs de petites et de moyennes tailles, en particulier les femmes et les jeunes, de satisfaire durablement leurs besoins nutritionnels et d'accroître les revenus tirés de la vente des excédents sur les marchés locaux et régionaux. La composante 2 se décline en 2 sous composantes à savoir : Adaptation et adoption d'innovations et de technologies pour des systèmes alimentaires résilients et Renforcement de la sécurité alimentaire par des pratiques durables dans des zones ciblées.

Sous-composante 2.1 : Adaptation et adoption d'innovations et de technologies pour des systèmes alimentaires résilients

Cette sous-composante visera à renforcer les systèmes régionaux de recherche et de vulgarisation, afin de fournir durablement des innovations technologiques améliorées, y compris des technologies intelligentes face au climat, tenant compte de la nutrition et conviviales pour les femmes et les jeunes.

Spécifiquement, cette sous composante va permettre de renforcer le Centre National de Spécialisation en Fruits et Légumes (CNS-FL) en vue de le transformer en Centre Régional d'Excellence (CRE) pour prendre en charge les besoins prioritaires de recherche régionale.

Sous-composante 2.2 : Renforcement de la sécurité alimentaire par des pratiques durables dans des zones ciblées

Cette sous-composante vise à améliorer durablement la sécurité alimentaire des ménages ruraux et leur résilience à la variabilité climatique dans des zones ciblées. Elle comporte cinq (5) actions qui sont : 1) développement des infrastructures de soutien à la production, 2) gestion durable des terres, 3) développement des productions agricoles, 4) Sécurisation foncière rurale et 5) Promotion de l'aviculture.

Composante 3 : Intégration des marchés et commerce

L'objectif de cette composante est de développer les chaînes de valeur et de renforcer l'intégration entre les pays de la sous-région ouest africaine en levant les obstacles liés aux échanges. La mise en œuvre de la composante permet de faciliter les flux d'échanges entre les zones excédentaires et les zones déficitaires. Elle facilitera la production ainsi que la commercialisation des intrants et des technologies agricoles au sein et au-delà des frontières nationales. Elle soutiendra également à travers des mécanismes financiers et physiques, afin de consolider le système de réserve alimentaire régionale par le renforcement des capacités de stockage.

Cette composante est subdivisée en deux sous composantes que sont : (i) Sous-composante 3.1 : Facilitation du commerce dans les principaux corridors et consolidation du système de réserve alimentaire et (ii) Sous-composante 3.2 : Soutien au développement des chaînes de valeur stratégiques.

Sous-composante 3.1 : Facilitation du commerce dans les principaux corridors et consolidation du système de réserve alimentaire

L'opérationnalisation de cette sous composante vise la promotion de l'intégration régionale entre les pays membres de l'espace UEMOA et CEDEAO en favorisant le resserrement de liens commerciaux entre les pays membres de la région ce qui les rend plus à même de participer aux échanges commerciaux. De plus, elle accroît la compétitivité des producteurs et favorise la libre circulation des biens, des personnes et des capitaux, l'harmonisation des règles et des procédures, ainsi que l'élimination des règles et des obstacles douaniers

Sous-composante 3.2 : Soutien au développement des chaînes de valeur stratégiques

Dans le cadre de cette sous-composante, le programme soutiendra le développement des chaînes de valeur, en mettant l'accent sur les segments en amont et en aval des filières ciblées (niébé, Tomate et volaille), avec le potentiel d'impacts positifs tangibles sur la sécurité alimentaire régionale. Les actions spécifiques comprendront : (i) l'appui à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles, (ii) la facilitation de l'accès aux technologies post récolte et de conservation.

III. Normes applicables au projet et classification.

En plus de la réglementation nationale, le CGES sera élaboré conformément au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale.

Les dix Normes environnementales et sociales (NES), qui énoncent les obligations des Emprunteurs sont:

- Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ⑦ Emploi et conditions de travail ;
- Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Santé et sécurité des populations ;
- Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ;
- Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- Patrimoine culturel
- Intermédiaires financiers ;
- Mobilisation des parties prenantes et information.

Le programme s'inscrit dans la composante (B),

IV. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif général de l'étude, est de se conformer aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la réglementation burkinabé, en élaborant un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale afin de prévenir et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. L'étude doit permettre d'identifier les risques et impacts E&S négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification qui devront être mises en œuvre pour éliminer, compenser ou réduire ces impacts potentiels négatifs, et bonifier d'autre part les impacts potentiels positifs.

⑦ Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de :

- Elaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet, assorti d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Définir les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux ;
- identifier les risques et impacts négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification qui devront être mises en œuvre pour éliminer, compenser ou réduire ces impacts potentiels négatifs, et bonifier d'autre part les impacts potentiels positifs ;
- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs y compris les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel (HS) faisant référence à la Note de Bonnes Pratiques⁸ de la Banque mondiale dans la zone de couverture géographique de mise en œuvre du projet ;
- définir les risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;

⁸ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière de gestion environnementale et sociale, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux y compris les Codes de Conduite et le Plan d'Action d'Atténuation des Risques et Réponses d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS), et les violences contre les enfants (VCE) appropriée pour les projets jugés à risque substantiel d'EAS/HS (voir tableau à partir de page 27 dans la Note des Bonnes Pratiques : pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civilworks-French.pdf);
- proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) avec toutes les dispositions institutionnelles mise en œuvre (dispositions de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux ;
- obtenir l'Avis de faisabilité environnementale du Ministère de l'Environnement, de l'économie verte et du changement climatique.

V. RESULTATS ATTENDUS

L'Évaluation Environnementale Stratégique est faite avec un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation Burkinabè en la matière, notamment le Décret n°2015-1187-PRESTRANS /PM/ MERH/MATD/ MME/MS/MARHA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- La méthodologie
- la présentation du projet ;
- le cadre politique, institutionnel et juridique de l'étude ;
- l'analyse environnementale du Projet ;
- un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale qui ressortira:
 - *les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet sont analysés et caractérisés, y compris une analyse de la situation du genre ;*
 - *les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du PCGES ;*
 - *les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés par composante du projet;*
- un plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES), y compris les coûts estimés, est élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
 - *les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;*

- *les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Burkina Faso en la matière, ainsi que des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ;*
- *un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PCGES (aspects environnementaux, activités, sous- activités, acteurs/responsables, couts, indicateurs, chronogramme, etc ;*
- *les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES ;*
- *un budget y afférant est estimé.*
- Les résultats des consultations publiques et le système de gestion des plaintes sont des aspects qui doivent aussi figurer dans le contenu du document

Le rapport devra être conforme au Décret n°2015-1187-PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, notamment en son Annexe II.

Le CGES fera l'objet, en général, d'une large diffusion au sein de la Banque mondiale et au Burkina Faso en particulier dans la zone d'intervention du projet.

VI. TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain avec les mesures sanitaires et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant exécutera les tâches ci-après la séance de cadrage des TDRs avec le BUNEE :

- Décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des micro-projets et investissements physiques);
- Décrire la méthodologie de travail ;
- Décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (types de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- Evaluer l'options avec/ou sans projet et proposer les alternatives dans la ZIP ;
- Décrire le cadre politique, institutionnel, juridique, réglementaire et administratif et de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques y compris une analyse et présentation des cadres liés à l'égalité de genre et sanction contre les différentes formes de Violence Basée sur le Genre (VBG));
- Identifier, évaluer et analyser les risques et dangers E&S potentiels ;
- Considérer l'accès à la terre/aux ressources naturelles, en particulier pour son potentiel d'exacerbation des tensions, d'aggravation de la pauvreté et d'inégalité ;
- Considérer la fragilité sociale/les risques de conflit, y compris la pauvreté comme un facteur de fragilité, la dynamique intercommunautaire entre les différences d'accès aux services

(eau, nourriture, terre), les différences d'utilisation des terres et des ressources, les moyens de subsistance, le chômage, etc.

- Identifier, évaluer et analyser l'importance des impacts positifs ou négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de microprojet envisagé ;
- Proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures d'atténuation correspondantes à chaque impact, par type de microprojet ou investissement prévu dans le projet.
- Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans sa mise en œuvre ;
- Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque microprojet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque microprojet. Proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;
- Évaluer les capacités des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour leurs renforcement;
- Élaborer un programme de consultation et de participation du public auquel participeront tous les partis prenants du projet, y compris les principaux bénéficiaires et les personnes directement touchées par le projet, notamment les groupes et les individus vulnérables (femmes, les jeunes etc.)
- Préparer un budget et un calendrier récapitulatif de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES, y compris un Plan d'Action d'atténuation et réponses aux risques EAS/HS.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et de participation du public.

VII. ORGANISATION DE L'ETUDE

VI.1.Approche méthodologique

Pour atteindre les objectifs visés, le consultant devra :

- Caractériser le cadre politique, institutionnel, juridique, administratif, légal et réglementaire relatif à la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux au Burkina Faso et en faire la comparaison avec les normes de la Banque mondiale;
 - Identifier, évaluer et analyser les impacts potentiels positifs ou négatifs, distinctement, sur l'environnement socio-économique, notamment sur les populations riveraines y compris une analyse du contexte social et des situations de conflits⁹, une

⁹ L'analyse du contexte social et des situations de conflit permet de dire dans quelle mesure le projet peut : a) exacerber les tensions et les inégalités au sein de la société (à la fois au sein des communautés touchées par le projet et entre ces communautés et les autres) ; b) influencer négativement sur la stabilité sociale et la sécurité humaine ; c) pâtir des tensions, de l'instabilité et des conflits en cours, en particulier dans des situations de guerre, d'insurrection et de troubles civils.

- analyse de genre, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes activités ;
- Proposer des mesures de gestion des risques et impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
 - Proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du projet ;
 - Préciser les rôles et responsabilités institutionnelles (arrangements institutionnels) pour la mise en œuvre du PCGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
 - Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES tant au niveau national (Cadres impliqués), régional que local ;
 - Estimer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les activités proposées par le CGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et d'internaliser les coûts des EIES et PGES spécifiques des microprojets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) et ;
 - Fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES.

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque microprojet proposé les normes de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées, et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), une fiche PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques agricoles et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs-clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de recueillir les avis et préoccupations sur les risques et impacts E&S potentiels des activités du projet, la prise en compte de leurs points de vue, suggestions, doléances, recommandations et de leurs besoins en renforcement de capacités dans le cadre du projet. Ceci devrait comprendre les consultations avec les groupes des femmes fait de façon séparée et facilitée par une femme afin d'assurer qu'elles puissent s'exprimer en sécurité. La synthèse des consultations ainsi que les PV spécifiant les thématiques discutées, les acteurs rencontrés, les principaux avis et préoccupations, les suggestions recueillies et les listes de participants doivent être joints au rapport.

VI.2.Contenu et plan du rapport

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des risques et impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

Résumé exécutif

Introduction

Description du projet

Cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du projet

Caractéristiques biophysiques et socio-économiques de la ZIP

Principaux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, et mesures de gestion

Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES)

Dispositif institutionnel de mise en œuvre du CGES

Calendrier et coût estimatif de la gestion des impacts E&S du CGES

Conclusion

Références bibliographiques

Annexe

- ÷ TDRs de la mission
- ÷ Détail des consultations du PCGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, réponses données, suggestions, connaissances des enjeux environnementaux du projet ;
- ÷ Fiche de collecte des données et Guide d'entretien
- ÷ Liste des personnes rencontrées
- ÷ Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
- ÷ Formulaire de sélection environnementale et sociale (Fiche de Screening) ;
- ÷ Clauses environnementales et sociales à inclure dans les DAO des travaux des entreprises et des sous-traitants;
- ÷ Modèle de Code de Bonne Conduite
- ÷ Photos choisies
- ☐ Cartes suffisamment détaillée, montrant l'emplacement du projet et la zone qui pourrait être touchée par les effets directs, indirects et cumulatifs du projet ;
- ÷ , etc.

VI.3. Durée et Déroulement

La durée de la mission est fixée à trente jours (30) jours et le déroulement va de la préparation à la production de la version finale du CGES. Le document de CGES devra se conformer au canevas-type de rédaction existant.

A titre indicatif, le déroulement de la mission peut se décomposer comme suit :

☐ Préparation méthodologique : 03 jours

- Cadrage avec le BUNEE : 01 jours

- Mission terrain : 15 jours
- Rédaction du rapport provisoire (y compris restitution) : 08 jours
- Rédaction du rapport définitif : 03 jours

VIII. PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un consultant individuel de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) dans une des Sciences de l'environnement (Environnement, Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Changements climatiques, Développement durable, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale et justifier d'au moins Sept (07) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont des CGES pour des projets ou programmes de PTF dont la Banque mondiale. Il devra justifier sa maîtrise de l'analyse et la prise en compte dans le CGES des aspects sociaux principalement la prise en compte des groupes vulnérables, les VBG, les questions de réinstallation involontaire, etc.

Il peut s'adjoindre les compétences qu'il jugera utile pour les besoins de la mission dont des Environnementalistes Juniors en respectant le quota Genre. Une expérience avec le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la BM serait un atout.

IX. LIVRABLES

Outre le rapport de cadrage (3 exemplaires, 2 USB), le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version provisoire et celle finale. Le rapport devra être remis en trois (03) exemplaires copies physiques et trois (03) en version électronique au client sur support USB. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

X. SELECTION DU CONSULTANT

La sélection du consultant se fera sur la base d'une consultation individuelle par mise en concurrence restreinte, conformément à la clause 7.38 du règlement de la passation des marchés par les emprunteurs sollicitant le financement des projets d'investissement (FPI) de juillet 2016.

XI. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le consultant a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- Travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;

- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au Projet. Le consultant animera la présentation. Les frais d'organisation de la séance sont à la charge du projet.
- Le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

XII. OBLIGATIONS DU PROJET

La cellule technique agissant en qualité du maître d'ouvrage mettra à la disposition du consultant tous les documents administratifs qu'il juge capital pour son travail et lui faciliter d'accéder à des structures ou à des personnes capables de faciliter son travail.

L'équipe de préparation du Projet est chargée de l'organisation et la tenue des différents ateliers d'adoption du document.

XIII. OFFRES

Le consultant fera une Offres technique et financière de sa prestation qui intègre toutes les charges concourant à la réalisation de sa prestation.

XIV. FINANCEMENT DE L'ETUDE

Le financement de l'étude est assuré par la Banque mondiale à travers l'avance de préparation du projet de renforcement de la gouvernance foncière au Burkina Faso. Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération, couvrant la totalité des coûts.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le vendredi 27 novembre 2020 à partir de 16 heures à la Direction des Marchés publics du Ministère de l'agriculture et des aménagements hydroagricoles

Annexe 23 : Registre des plaintes excluant les plaintes liées aux EAS / HS

No du dossier	Date de réception de la plainte	Nom de la personne recevant la plainte	Où / comment la plainte a été reçue	Nom et contact du plaignant (si connus)	Contenu de la réclamation (inclure toutes les plaintes, suggestions, demandes de renseignements)	La réception de la plainte a-t-elle été confirmée au plaignant? (O / N - si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (Inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant? O / N Si oui, indiquez quand, par qui et par quel moyen de communication	Le plaignant était-il satisfait de la décision? O / N Énoncez la décision. Si non, expliquez pourquoi et si vous le savez, poursuivra-t-il la procédure	Une action de suivi (par qui, à quelle date)?